



Document
d'enregistrement
universel 2022

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	9
1.1	Chiffres clés	10
1.2	Présentation du Groupe et de ses activités	11
1.3	Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	20
1.4	Analyses des performances consolidées et des secteurs	23
1.5	Activité et résultats de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA	26
2	FACTEURS DE RISQUES	31
2.1	Méthodologie d'élaboration	32
2.2	Risques stratégiques	34
2.3	Risques transverses	36
2.4	Risques opérationnels	40
2.5	Autres risques	41
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	43
3.1	Information sur la gouvernance	44
3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	57
3.3	Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société	62
3.4	Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022	67
3.5	Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	70
3.6	Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	71
3.7	Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-37-4 2 du Code de commerce	71
3.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	77
4	INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	81
4.1	États financiers consolidés 2022	82
4.2	États financiers individuels 2022	140
5	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	157
5.1	Informations sur la Société	158
5.2	Le capital	159
5.3	L'actionnariat	165
5.4	Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	166
6	NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE	169
6.1	Démarche générale et méthodologie	170
6.2	Notre modèle d'affaires	171
6.3	Les risques, enjeux et engagements RSE d'EXAIL TECHNOLOGIES	172
6.4	La taxonomie verte européenne	174
6.5	Des activités à l'impact limité sur l'environnement et le changement climatique	175
6.6	Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs et les personnes	178
6.7	Un comportement responsable et des relations durables avec ses parties prenantes	184
6.8	Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique	185
6.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	187
7	INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2023	191
7.1	Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2023	192
7.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 15 juin 2023	204
7.3	Rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale	214
7.4	Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 15 juin 2023	218
8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	221
8.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	222
8.2	Responsable de l'information	222
8.3	Tables de concordance	223



Document d'enregistrement universel 2022

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 28 avril 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2021 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2022 (numéro de dépôt D.22-0302). Ce document incorpore des balises XBRL.
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2020 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2021 (numéro de dépôt D.21-0267). Ce document n'incorpore pas de balise XBRL.
- Le communiqué sur le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2023 (disponible sur le site internet de EXAIL TECHNOLOGIES).

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège de la Société : 30 rue de Gramont, 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.exail-technologies.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes www.exail-technologies.com page 169 du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. A ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format XHTML et est disponible sur le site de l'émetteur EXAIL TECHNOLOGIES, www.exail-technologies.com.



➤ **Raphaël Gorgé**
Président Directeur Général

// L'année 2022 marque un tournant dans l'histoire du groupe avec l'achèvement de la stratégie de simplification et l'émergence d'Exail. //

Madame, Monsieur, Chers actionnaires.

L'année 2022 marque un tournant dans l'histoire du groupe avec l'achèvement de la stratégie de simplification et l'émergence d'Exail. La simplification des activités a été finalisée en ce début d'année 2023 avec la cession du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection. Le Groupe est désormais concentré sur les activités d'Exail, un champion de haute technologies issu du rapprochement des sociétés iXblue, acquise en 2022, et ECA Group. Cette transformation a conduit Groupe Gorgé à se doter d'un nouveau nom en fin d'année 2022 : Exail Technologies. Sa mission est d'élargir les capacités de ses clients en développant des technologies de rupture, afin répondre aux défis les plus complexes du monde actuel.

Exail Technologies se positionne comme un acteur de premier plan mondial dans les domaines de la navigation et de la robotique maritime, avec une intégration verticale de ses métiers. Le Groupe propose des systèmes complexes de drones, de navigation, ainsi que des produits utilisant des technologies avancées pour l'aérospatial, la photonique et les applications quantiques.

Les performances financières de la société en 2022 reflètent ce changement de dimension. Exail Technologies réalisé 280 millions d'euros de revenus en 2022 dans son périmètre pro forma, permettant de générer 64 millions d'euros d'EBITDA. Le groupe est engagé sur une trajectoire de forte croissance, qui s'est matérialisé dès le 4ème trimestre 2022 par des prises de commandes records de plus de 100 millions d'euros.

La société a également poursuivi ses efforts pour améliorer ses performances extra-financières sur l'ensemble des volets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces efforts ont été une nouvelle fois récompensés par une amélioration du rating ESG de la société.

Les perspectives de développement du groupe sont importantes, soutenues par des marchés profonds et structurellement bien orientés. Je réitère toute ma confiance dans les équipes d'Exail Technologies pour continuer à développer des produits innovants et créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes de la société.

Raphaël Gorgé
Président Directeur Général

CHIFFRES CLÉS 2022 PRO FORMA

1 600

COLLABORATEURS

280 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES PRO FORMA

64 M€

EBITDA COURANT PRO FORMA

19 %

DES REVENUS
INVESTIS DANS LA R&D

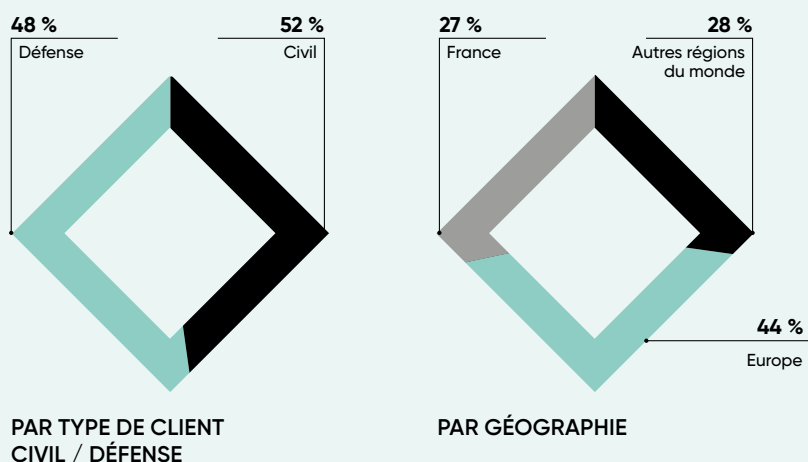
330

BREVETS

70 %

DES REVENUS À L'EXPORT

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



FAITS MARQUANTS 2022



Mars - Sept. 2022

Acquisition de la société iXblue et rapprochement avec ECA Group, faisant émerger un nouveau champion technologique, Exail



Juin 2022

Inauguration de la nouvelle usine d'assemblage de drones à Ostende, en Belgique



Décembre 2022

L'assemblée Générale approuve la dernière étape de simplification des activités et le nouveau nom du groupe, Exail Technologies

DES COMPOSANTS AUX SYSTÈMES COMPLEXES



Exail Technologies est un groupe industriel technologique spécialisé dans les systèmes de navigation et de robotique maritime, avec une forte intégration verticale des métiers. Le groupe est l'un des leaders mondiaux des systèmes complexes de drones, notamment à destination du secteur maritime, et intègre en amont différents équipements et composants à haute valeur technologique utilisés par le groupe, mais également vendus à des clients externes.

Sur chacune de ses activités, Exail Technologique se positionne parmi les premiers acteurs mondiaux grâce à des produits disruptifs, des performances techniques haut de gamme et une proposition de valeur attractive.

COMPOSANTS PHOTONIQUES

FIBRES SPÉCIALES & COMPOSANTS OPTIQUES,
INSTRUMENTS QUANTIQUES



Fabrication de fibres optiques spéciales à Lannion



Gravimètre quantique déployé sur l'Etna, en Sicile

ÉQUIPEMENTS

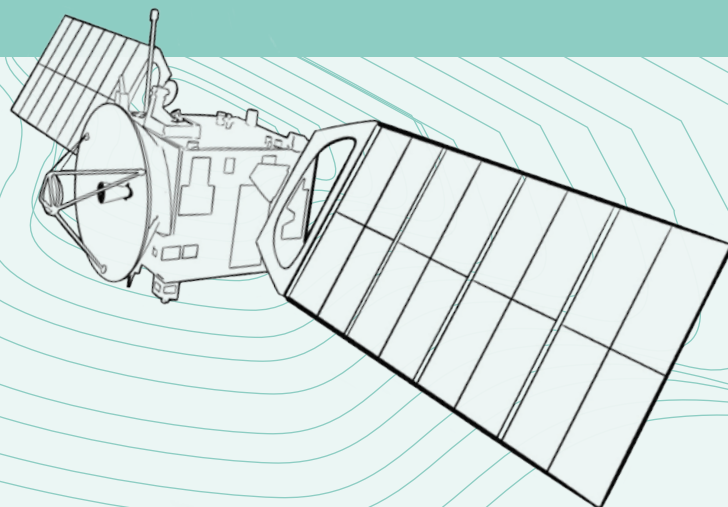
NAVIGATION INERTIELLE, POSITIONNEMENT,
SONARS, ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS



Centrale inertielle de navigation à fibre optique



Balise de détresse pour l'aéronautique

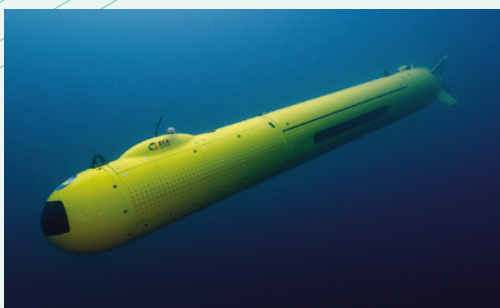


ROBOTIQUE AUTONOME

DRONES DE SURFACE SOUS-MARINS,
TERRESTRES ET AERIENS



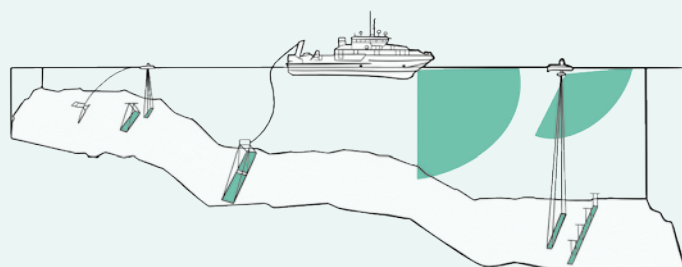
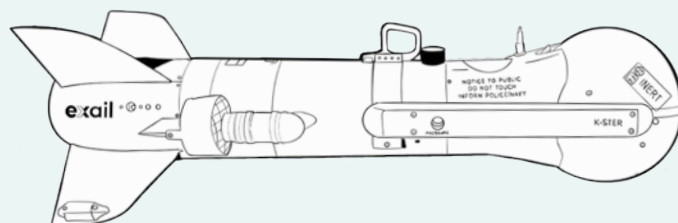
Drone de surface Inspector 125



Drone sous-marin A18

SYSTÈMES INTÉGRÉS

DRONES AUTONOMES
+ COMMAND & CONTROL



UN GROUPE INDUSTRIEL TECHNOLOGIQUE DE POINTE

NOS RESSOURCES



Capital humain

- ❑ Près de **1 600** collaborateurs qualifiés
- ❑ **64 %** de cadres et ingénieurs



Capital industriel/ sociétal

- ❑ **20** centres technologiques
- ❑ Un réseau solide de partenaires industriels et universitaires



Capital intellectuel

- ❑ **19 %** du chiffre d'affaires investi en R&D



Capital financier

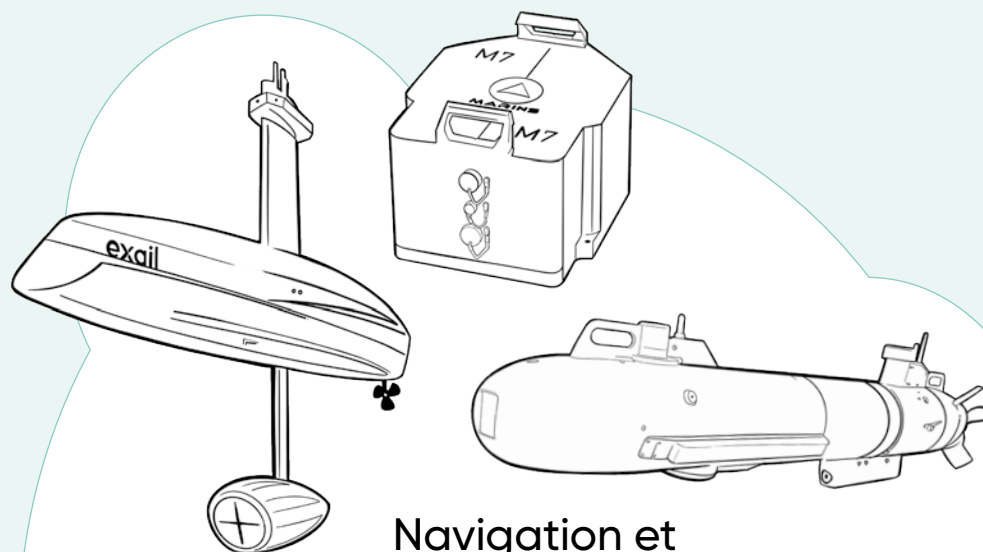
- ❑ Une stabilité garantie par un actionnariat familial long-terme
- ❑ Une structure financière solide



Capital environnemental

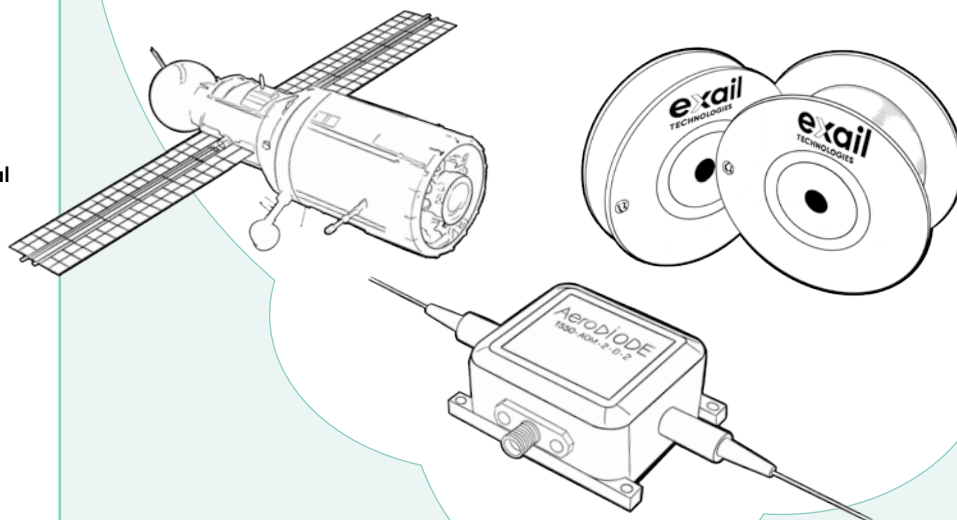
- ❑ **1 812 MWh** d'électricité consommés
- ❑ **204 MWh** de gaz consommés

NOTRE MODÈLE : DEUX SEGMENTS INTÉGRÉS



Navigation et Robotique maritime

Technologies avancées



AVEC UNE INTÉGRATION VERTICALE DES MÉTIERS

NOS MARCHÉ ET APPLICATIONS



Défense
& Sécurité



Spatial



Aéronautique



Maritime
civil



Industrie
& Logistique



Recherche

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



Attirer et former les talents

- 162 recrutements dont 134 en CDI
- 13 138 heures de formations
- œuvrer pour l'égalité hommes-femmes
- 23 % de femmes



L'innovation au service de la protection des personnes et des biens

- Protéger les hommes et les biens
- Aider nos clients à innover et les accompagner dans leur transformation numérique

Agir en groupe efficace, responsable et éthique



Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique

- Plus de 300 brevets déposés
- Des lancements de nouveaux produits innovants dans tous les pôles



Créer de la valeur à long terme

- Ambition de réaliser >500 M€ de revenus et ~25% de marge d'EBITDA à horizon 2025-26



Réduire notre impact sur l'environnement et limiter notre consommation de ressources

- Une empreinte environnementale modérée

NOTRE CONTRIBUTION AUX ODD







PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 Chiffres clés	10	1.4 Analyses des performances consolidées et des secteurs	23
1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé	10	1.4.1 Analyse des résultats du Groupe	23
1.1.2 Principales données financières	10	1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)	26
1.1.3 Effectifs	10		
1.2 Présentation du Groupe et de ses activités	11	1.5 Activité et résultats de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA	26
1.2.1 Historique et évolution d'EXAIL TECHNOLOGIES	11	1.5.1 Rôle de EXAIL TECHNOLOGIES SA au sein du Groupe	26
1.2.2 Activités, marchés et concurrence	12	1.5.2 Activité et résultats	27
1.2.3 Principales filiales et organigramme au 17 AVRIL 2023	18	1.5.3 Proposition d'affectation du résultat	27
1.2.4 Faits marquants	19	1.5.4 Délais de paiement usuels	27
		1.5.5 Autres informations financières et comptables	28
1.3 Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	20		
1.3.1 Stratégie	20		
1.3.2 Perspectives d'avenir	20		
1.3.3 Politique d'investissement et R&D	21		
1.3.4 Événements postérieurs à la clôture	22		

1.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Les chiffres 2021 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2022 note 1.4 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ».

1.1.1 PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2022	2022 ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾	2020
Chiffre d'affaires	179 827	279 803	115 906	150 913
EBITDA courant ⁽³⁾	36 533	63 583	25 290	23 141
Résultat opérationnel	6 552	28 285	11 291	11 047
Charges et produits financiers	(4 944)	(19 227)	(1 249)	(1 662)
Impôt	(8 458)	(4 423)	(2 172)	(1 066)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(6 850)	4 634	7 870	(9 123)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	934	934	39 001	(20 634)
RÉSULTAT NET	(5 916)	5 568	46 871	(11 510)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(5 869)	3 355	46 871	(5 811)

(1) Compte de résultat 2022 pro forma, voir la note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Le compte de résultat 2021 a été retraité en application de la norme IFRS 5, voir note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) EBITDA courant : résultat opérationnel avant dotations nettes aux amortissements et provisions, autres éléments du résultat opérationnel et quote-part de résultat des entreprises associées. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.1.2 PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Capitaux propres part du Groupe	106,32	59,30	94,89
Trésorerie disponible (A)	58,76	42,91	80,87
Dettes financières (B)	(331,07)	(127,74)	(112,86)
Autocontrôle (C)	6,53	5,13	1,39
TRÉSORERIE NETTE INCLUANT L'AUTOCONTRÔLE (A) + (B) + (C)	(265,78)	(79,78)	(30,60)

1.1.3 EFFECTIFS

	2022	2021	2020
Drones & Systèmes	1 630	760	708
Ingénierie & Systèmes de Protection	-	515	668
Impression 3D	-	-	466
Structure	6	7	7
EFFECTIF TOTAL	1 636	1 282	1 849

1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS



EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement Groupe Gorgé) est un groupe industriel de hautes technologies, spécialisé dans les technologies de pointe en matière de robotique, de navigation, d'aérospatiale et de photonique. Grâce à une forte culture entrepreneuriale, EXAIL TECHNOLOGIES offre des performances, une fiabilité et une sécurité inégalées à ses clients civils et militaires opérant dans des environnements difficiles. De la haute mer à l'espace, le Groupe étend les capacités de ses clients avec une gamme complète de composants, produits et systèmes robustes fabriqués en interne. EXAIL TECHNOLOGIES est la maison mère d'EXAIL, créée en 2022 par la réunion d'ECA Group et d'ixblue. EXAIL TECHNOLOGIES emploie 1 636 personnes dans le monde, et exerce ses activités dans plus de 80 pays.

Le Groupe a été fondé en 1990 par Jean-Pierre GORGÉ, le père de Raphaël GORGÉ actuel Président-Directeur général ; la famille GORGÉ détient 43,83 % du capital d'EXAIL TECHNOLOGIES, coté sur Euronext Paris.

1.2.1 HISTORIQUE ET ÉVOLUTION D'EXAIL TECHNOLOGIES

Au cours de plus de 30 ans d'histoire, EXAIL TECHNOLOGIES a toujours su se développer et être un acteur des innovations technologiques et industrielles de son temps.

1990 : Création de FINUCHEM par Jean-Pierre GORGÉ (qui deviendra GROUPE GORGÉ en 2009 puis EXAIL TECHNOLOGIES en 2022).

1990-2004 : ECA et robotique industrielle.

1992 : Acquisition de la société ECA.

1998 : Introduction au Second Marché de la Bourse de Paris.

1994-2003 : Développement dans la robotique industrielle, notamment pour le secteur automobile, particulièrement dynamique.

2005-2009 : Sortie du secteur automobile et déploiement dans de nouveaux secteurs d'activité.

2004 : Raphaël GORGÉ rejoint le Groupe et engage un redéploiement stratégique du Groupe pour réduire la dépendance au secteur automobile et investir dans des secteurs d'avenir, en particulier comme les semi-conducteurs ou la protection de sites à risques ou l'ingénierie.

2004-2006 : Elargissement des activités de ECA (robotique terrestre, simulation).

2008 : Raphaël GORGÉ est nommé Directeur général.

2010-2018 : Diversification des activités et élargissement de l'offre robotique.

2009 : Le Groupe se diversifie sur le secteur de la protection des sites à risque avec les acquisitions de BAUMERT et CLF-SATREM.

2013 : Entrée dans l'impression 3D avec la création de Prodways Group.

2014 : Acquisition de INFOTRON dans le domaine des drones aériens.

Le Groupe a eu l'honneur de se voir décerner le Prix de l'Audace Créatrice, remis par le Président de la République.

2016 : Renforcement des compétences sur la division Drones & Systèmes avec les acquisitions d'ELTA dans les équipements embarqués et de MAURIC dans l'architecture navale.

2017 : Introduction en Bourse de PRODWAYS GROUP sur Euronext Paris.

La ministre des Armées en visite chez ECA à l'occasion de la 14^e Université d'été de la Défense (UED) salue l'excellence du Groupe et sa capacité à innover.

2018 : NAVAL GROUP et ECA proposent une solution innovante de chasse aux mines à la Belgique et aux Pays-Bas et ECA s'installe en Belgique avec la création de la filiale ECA ROBOTICS BELGIUM.

ECA se restructure. Au sein du pôle Robotique, trois de ses filiales fusionnent et la filiale EN MOTEURS est cédée.

2019-2021 : Renforcement dans le domaine de la robotique autonome, simplification du Groupe et désengagement de certaines activités.

2019 : ECA remporte avec NAVAL GROUP un contrat emblématique de près de 2 milliards d'euros, pour la fourniture de douze navires de chasse aux mines aux marines belge et néerlandaise. La part de ECA d'environ 450 millions d'euros concerne la livraison d'une dizaine de systèmes de drones qui équiperont ces navires, cela constitue une centaine de drones.

2020 : Le Groupe a subi en 2020 l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19. Cette crise a eu un effet défavorable sur le niveau d'activité du Groupe, notamment sur celui des activités aéronautiques du pôle Drones & Systèmes. Le Groupe a néanmoins pu montrer la solidité de son modèle et de son organisation ; le niveau d'activité après un deuxième trimestre pénalisé, s'est progressivement rapproché des niveaux pré-crise, trimestre après trimestre.



Pendant cette période, le Groupe accélère la simplification de ses activités et le recentrage sur la robotique autonome :

- cession en 2019 du groupe CIMLEC avec une plus-value de plus de 20 millions d'euros ;
- réorganisation du capital de son activité Protection Incendie France (CLF SATREM, SVF et AMOPSI) en 2019 à travers une opération avec effet de levier dans laquelle la Groupe reste actionnaire de référence en conservant 70 % du capital ;
- absorption d'ECA par GROUPE GORGÉ en 2020. Cette opération de rationalisation permet de se renforcer dans les activités de robotique autonome ;
- désengagement de la filiale VAN DAM en 2021, permettant la simplification du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection ;
- distribution en 2021 de l'essentiel des actions PRODWAYS GROUP à ses actionnaires.

En 2021, la stratégie et les succès d'ECA s'affirment, avec une nouvelle commande d'un système de drones de déminage sous-marin pour 20 millions d'euros avec la marine néerlandaise et le franchissement d'un jalon important pour le programme belgo-néerlandais de lutte contre les mines sous-marines avec la validation de la revue de conception détaillée.

En 2021, GROUPE GORGÉ sécurise avec succès son premier crédit syndiqué *corporate* à impact de 145 millions d'euros pour optimiser son financement. Cette opération fait suite à la fusion-absorption de ECA par GROUPE GORGÉ et concrétise l'accélération de la stratégie ESG du Groupe depuis 2018.

2022 : Création d'EXAIL TECHNOLOGIES

En septembre 2022, GROUPE GORGÉ finalise l'acquisition d'iXblue. Le rapprochement d'ECA Group et iXblue crée ainsi EXAIL, un acteur majeur de la BITD française, fort de près de 1 600 collaborateurs, dont les revenus sont générés dans plus de 80 pays. Il se classe d'emblée parmi les tout premiers acteurs mondiaux dans les domaines suivants : Systèmes robotiques autonomes maritimes, solutions de navigation inertielle à très haute performance, produits et équipements pour l'aérospatial, la photonique et le quantique.

En décembre 2022, l'Assemblée générale de GROUPE GORGÉ approuve le projet de cession des activités du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection à son actionnaire principal, la famille Gorgé. Les opérations de cession des 3 filiales que constitue ce pôle (SERES, VIGIANS PROTECTION INCENDIE et BAUMERT) ont été réalisées entre décembre 2022 et la fin du premier trimestre 2023.

Le Groupe accroît ainsi sa lisibilité et se focalise sur la robotique et les systèmes critiques de haute technologie, notamment dans le domaine naval et maritime. À cette occasion, GROUPE GORGÉ est renommé EXAIL TECHNOLOGIES, afin de refléter l'achèvement de sa transformation.

1.2.2 ACTIVITÉS, MARCHÉS ET CONCURRENCE

EXAIL TECHNOLOGIES, au travers de sa filiale EXAIL, est un groupe industriel de haute technologie avec une forte intégration verticale de ses métiers. Le Groupe est spécialisé dans les technologies de pointe en matière de robotique, de navigation, d'aérospatial et de photonique. Les activités du Groupe sont présentées en deux segments complémentaires :

- **Navigation et Robotique maritime ;**
- **Technologies avancées.**

Navigation et Robotique maritime

EXAIL TECHNOLOGIES conçoit et commercialise des systèmes de navigation et de positionnement à haute performance. Le Groupe intègre ces systèmes dans sa gamme de robots autonomes, afin de proposer à ses clients les meilleurs drones et systèmes de drones, notamment dans le domaine maritime.

EXAIL TECHNOLOGIES est l'un des leaders mondiaux des centrales de navigation inertielle, utilisant la technologie FOG (fiber optic gyroscopes). Les centrales inertielles permettent de connaître la position, l'orientation et la vitesse d'un véhicule de manière très précise sans aide extérieure (i.e. sans recours au GPS). Grâce aux efforts de R&D continus réalisés depuis les années 80, la société dispose aujourd'hui d'un leadership technologique et industriel et propose les centrales inertielles les plus performantes et les plus fiables du marché. D'autres produits de positionnement complémentaires sont commercialisés par le groupe dans ce domaine, tels que des systèmes de positionnement acoustique.

Les solutions de navigation et de positionnement d'EXAIL sont très prisées par le secteur de la défense (navale et terrestre) pour leurs performances et leur fiabilité. Elles sont également utilisées dans le domaine civil pour des applications maritimes (chantiers maritimes, éolien offshore, etc.), terrestres (ingénierie civile, ferroviaire) ou spatiales (lanceurs, satellites). Les solutions de navigation inertielle d'EXAIL sont utilisées en interne dans les drones du Groupe et vendues à des clients externes.

Dans le domaine de la robotique maritime, EXAIL propose une gamme complète de drones sous-marins (AUVs - Autonomous Underwater Vehicles), de surface (USV - Unmanned Surface Vehicles) ou téléopérés (ROVs - Remotely Operated Vehicles). EXAIL propose également différents types de capteurs embarqués afin d'équiper ses drones dans différentes configurations : sonars, systèmes de positionnement acoustiques, systèmes de communication, etc. Ces différentes options permettent aux drones du groupe de réaliser plusieurs types de missions spécifiques : cartographie sous-marine, bathymétrie, recherche d'objets sous-marins, surveillance d'infrastructures critiques, protection portuaire, etc.)

EXAIL maîtrise aussi l'architecture navale, au travers sa filiale MAURIC, lui permettant de réaliser la conception complète de ses drones de surface et d'assurer aux clients du Groupe la meilleure intégration possible des systèmes robotisés sur leurs navires.

EXAIL se positionne enfin comme systémier en intégrant différents véhicules autonomes au sein de systèmes de drones qui collaborent entre eux, sous la supervision d'un centre de contrôle installé sur un navire ou sur terre. Ces solutions complètes sont à destination des marchés de défense (essentiellement dans le domaine du déminage) et des marchés civils (hydrographie, éolien off-shore et télécommunications notamment).

MARCHÉS DE LA ROBOTIQUE MARITIME

Le marché mondial de la robotique marine est aujourd'hui un marché en forte croissance, soutenue par plusieurs tendances :

- l'augmentation des budgets de Défense à échelle mondiale, portée par la volonté des États de se doter de nouveaux moyens permettant d'assurer la sécurité de leurs forces armées. Cet effet est renforcé avec d'un côté les « armées matures » qui cherchent à limiter leurs pertes humaines en s'appuyant sur des systèmes de drones et de robots et de l'autre les « nouvelles armées » qui cherchent à accéder immédiatement aux solutions les plus modernes ;
- le développement des capacités d'observation et de mesure des fonds marins : de grands projets collaboratifs se mettent en place, avec des objectifs de souveraineté et de connaissance des fonds marins, à l'image du projet « Grands fonds marins 2030 » en France ou SEABED 2030 au niveau mondial ; aujourd'hui, moins d'un cinquième de la topographie sous-marine est déterminé avec précision dans le monde ;
- le développement des énergies marines renouvelables, tels que les parcs éoliens offshore. Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, l'Union européenne s'est engagée à développer le marché de l'éolien en mer : l'objectif est de porter la capacité européenne de production à 300 GW en 2050 (contre 12 GW actuellement). L'installation de ces parcs nécessite une connaissance approfondie des fonds marins afin de réaliser les chantiers maritimes et d'évaluer les risques pour la biodiversité ;
- le besoin de surveillance et la protection des infrastructures sous-marines stratégiques, tels que les gazoducs ou les câbles de communication sous-marins.

L'utilisation de drones permettra d'augmenter les capacités des clients du Groupe à répondre à ces enjeux avec un coût financier et environnemental moindre que celui des solutions actuelles qui reposent sur des bateaux. A titre d'exemple, le coût financier et environnemental d'un bateau d'hydrographie est équivalent à celui de 100 drones de surface DriX.

EXAIL répond à ces nouveaux défis en étant aujourd'hui l'un des rares acteurs au monde à disposer d'une offre complète et intégrée de drones. Cet avantage concurrentiel unique lui permet d'adresser différents besoins sur les différents marchés de la robotique maritime.

Défense et Sécurité

Depuis plus de 80 ans, les solutions en robotique mobile d'EXAIL répondent aux besoins de la sécurité intérieure et des forces navales et terrestres de nombreuses armées pour différentes applications :

- *Mine Counter Measures* (déminage sous-marin) afin de protéger les navires et le personnel dans les eaux à risques ;
- *Maritime Domain Awareness* (maîtrise et sûreté du domaine maritime) comprenant par exemple la cartographie militaire, la surveillance des espaces maritimes ou l'identification de menaces ;
- Missions de reconnaissance tactique (protection d'infrastructures sensibles, protection intérieure, protection de bases, etc.).

Sur le segment du déminage sous-marin, EXAIL est positionné sur un marché adressable identifié de l'ordre de 3 milliards d'euros au cours des 15 prochaines années. Au global, sur les plus de 300 navires chasseurs de mines en service dans les marchés adressables du Groupe, plus de 70% sont âgés de plus de 20 ans et arrivent rapidement en fin de vie. La quasi-totalité des marines concernées devraient avoir lancé des programmes de modernisation ou de remplacement complet pour s'équiper de systèmes robotisés d'ici à 2030. Ces programmes comprendront des travaux de maintenance opérationnelle, consommables et services complémentaires qui généreront des revenus récurrents pendant de nombreuses années après la livraison des équipements.

Maritime

L'offre en robotique avancée d'EXAIL TECHNOLOGIES répond parfaitement aux différentes contraintes et spécificités des activités du secteur maritime, qu'elles aient lieu sur ou sous l'eau. Ainsi, les solutions de positionnement acoustique, d'AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*), de ROV (*Remotely Operated Vehicles*) et d'USV (*Unmanned Surface Vehicles*) équipées de caméras, de capteurs ou de bras articulés répondent à une large variété de missions telles que :

- l'exploration et la cartographie des fonds marins (recherche de nouvelles réserves sous-marines, recherche hydrographique et océanographique, inspection et étude des gisements) ;
- la surveillance des sites industriels sensibles (plateformes offshore) ;
- les opérations de recherche et sauvetage ;
- les chantiers maritimes, comme l'installation et la surveillance de champs éoliens offshore.

Énergie et Industrie

Les solutions développées par le Groupe sont particulièrement adaptées pour les secteurs de l'énergie et de l'industrie nécessitant de pouvoir agir de très près dans des milieux dangereux et contraints pour l'homme. En effet, le Groupe propose des solutions de positionnement acoustiques dédiées à ces usages, et certains des drones du Groupe sont équipés de caméras, capteurs divers ou de bras articulés, résistants aux fortes pressions ou aux radiations.

Ces compétences permettent au Groupe de pouvoir intervenir sur des missions comme :

- l'inspection, la protection et la maintenance de réseaux d'eau et industriels ;
- la surveillance des infrastructures (barrages, raffineries, champs d'éoliennes, centrales nucléaires, etc.).

AUTRES MARCHÉS ADRESSÉS

Les solutions de navigation d'EXAIL adressent aussi d'autres applications à haute valeur ajoutée et en croissance :

- le spatial, porté par l'essor de l'industrie « New Space » (multiplication de constellations de satellites de petite taille) pour les communications par satellite et l'observation de la Terre ;
- l'ingénierie civile et les études, pour des besoins de cartographie des routes, automatisation accrue des machines agricoles, et le dynamisme des marchés de la construction de tunnels et de l'arpentage ;

CONCURRENCE

Les marchés de la navigation et de la robotique marine couvrent un large champ de technologies et d'applications. EXAIL fait face à des concurrents différents selon le type d'applications et de fonctions. On pourra notamment citer :

- sur les systèmes de navigation inertielle, EXAIL adresse les segments à forte valeur ajoutée et est essentiellement en concurrence avec NORTHROP GRUMANN, HONEYWELL, et dans une moindre mesure SAFRAN ;
- sur les drones marins et sous-marins, notamment dans le domaine de la chasse aux mines, les principaux concurrents du Groupe sont : ATLAS ELEKTRONIK, ELBIT SYSTEMS, THALES, ULTRA ELECTRONICS, KRACKEN, KONGSBERG et SAAB. Aucun de ces concurrents ne propose la gamme complète de solutions dronisées ;

- sur les drones marins dans le domaine civil, les principaux concurrents sont de taille plus réduite, comme OCEAN INFINITY, XOCEAN, ou FUGRO ;
- sur les sonars et les systèmes de positionnement acoustiques, les principaux concurrents sont des grands groupes essentiellement présents dans le domaine militaire et intégrés avec des véhicules tels NORTHROP GRUMANN, THALES, ATLAS, KONGSBERG et des acteurs spécialistes tels ELAC, HEDGETECH et SONARDYNE.

Les compétences de R&D sont critiques pour adapter les vecteurs, les charges utiles, l'analyse des données et les systèmes aux besoins des missions. La capacité d'EXAIL à fournir cette offre intégrée dans tous les milieux distingue le Groupe de ses concurrents.

NOS PRODUITS ET SOLUTIONS LES PLUS RECONNUS SUR LE MARCHÉ

De nombreuses solutions développées par le Groupe sont aujourd'hui parmi les plus reconnues sur le marché de la robotique. Nous citerons ci-dessous quelques exemples emblématiques :

- UMIS™

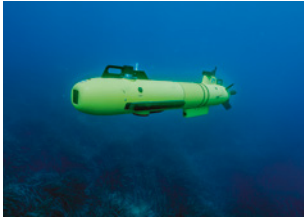
EXAIL a développé UMIS™ un système intégré de lutte contre les mines – MCM (*Mine Counter Measures*). UMIS™ est un système complet combinant la suite logicielle de nouvelle génération UMISOFT™ aux actions des drones de surface (USV), des drones sous-marins autonomes (AUV), des drones aériens (UAV) et des robots télécommandés (ROV). Les avantages de l'UMIS™ par rapport aux solutions traditionnelles de déminage en mer sont multiples : plus sûr car le bateau mère n'a pas besoin d'entrer dans le champ de mines, plus efficace pour la détection car les drones sous-marins autonomes (AUV) sont très stables et naviguent à une altitude idéale au-dessus du fond de la mer, plus rapide car les robots effectuent des tâches telles que la détection et l'identification en parallèle et sont capables de travailler en mode collaboratif.

Ce système a déjà été vendu à plusieurs marines dont les marines belge et néerlandaise début 2019 pour équiper 12 navires de chasse aux mines.

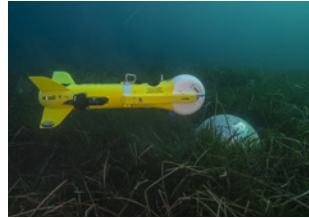


NOS PRODUITS ET SOLUTIONS LES PLUS RECONNUS SUR LE MARCHÉ

- Gamme des AUV (Autonomous Underwater Vehicles)



Drone sous-marin A9



Drone sous-marin K-STER

- Gamme des USV (Unmanned Surface Vehicles)



UVS Inspector 125



USV DriX

- Gamme des sonars



Sonar tracté T18



Forward-Looking Sonar Seapix

- Gamme des systèmes de positionnement acoustiques



GAPS M7



Canopus & Ramses

- Gammes de centrales inertielles



Marins (pour les navires et sous-marins) & Advans (pour les forces terrestres)



Phins compact (pour les drones) & Astrix (pour le spatial)

Technologies avancées

EXAIL TECHNOLOGIES développe et commercialise des composants de pointe (optiques, photoniques, quantiques) et des technologies parmi les plus avancées (autonomie décisionnelle, simulateurs, systèmes de communications embarqués, etc.) qui sont vendus directement à des tiers ou intégrés dans les produits du Segment Navigation et Robotique Maritime.

COMPOSANTS ET PHOTONIQUE

EXAIL est un acteur de référence dans le domaine de la photonique, qui regroupe l'ensemble des sciences et les techniques qui génèrent, émettent, détectent, collectent, transmettent, modulent, amplifient ou modifient les flux de photons, c'est-à-dire la lumière. EXAIL est présent sur ce marché avec en particulier 3 solutions à forte valeur ajoutée :

- les fibres optiques spéciales : fibres actives destinées à la fabrication de lasers à fibre pour différentes applications (communications, médical, lidar, découpage) et fibres passives utilisées comme capteurs (pour les gyroscopes, courant électriques, radiations, etc.) ; ces fibres optiques sont utilisées en interne par EXAIL pour la conception et la production de centrales inertielle à utilisant des gyroscopes à fibre optique et aussi vendues en externe pour les secteurs à différents clients industriels ;
- des modulateurs électro-optiques : dispositif optique utilisé pour moduler un faisceau de lumière, un élément commandé par un signal modifiant les propriétés optiques d'un matériau. Ces solutions sont un composant de base des centrales inertielle et intégrées dans celles d'EXAIL, ils sont aussi vendus en externe, dans les domaines du spatial, de la défense, du quantique et des lasers ;
- les instruments quantiques (gravimètres, horloges atomiques, sismomètres rotatifs, etc.).

Marché et concurrence

Le marché de la photonique se définit par son caractère diffusant. En dehors de quelques domaines bien identifiés et structurés (télécommunications, éclairage par LEDs, lasers industriels, ...), il s'agit souvent de marchés et d'applications très segmentés sur des niches à très forte valeur ajoutée (métrologie, capteurs, LIDARS, quantiques, etc.).

La photonique s'appuie sur une grande variété de technologies et de matériaux (verre, fibre optique, semi-conducteurs, cristaux spéciaux...) pour apporter une ou des solutions très ciblées sur le problème à résoudre. Par sa très grande diversité, la photonique ouvre un spectre large d'applications, ce qui limite son exposition au revirement d'un marché unique et trop mobilisant lorsque ce dernier se retrouve éventuellement en situation de crise.

La filière photonique est en forte croissance depuis le début des années 2010. Les secteurs applicatifs les plus importants sont les composants de base, la santé et le bien-être, l'environnement, l'énergie et l'éclairage, les télécommunications, le spatial, l'information quantique, la défense (contre-mesures de drones par exemple) et la sécurité. Ces secteurs exigent de plus en plus de composants photoniques performants face aux besoins croissants de communications hautement sécurisées par exemple. Grâce à une précision unique, les capteurs quantiques permettent de détecter les plus petites cavités souterraines ou de cartographier l'activité des cerveaux dans les moindres détails et offrent un grand nombre d'utilisations dans les

domaines de la médecine, de la prospection géologique, du génie civil et de la construction, de la gestion des ressources naturelles (prévention des catastrophes naturelles), de la défense ou des télécommunications.

Sur ce marché encore naissant et très fragmenté, EXAIL est face à une concurrence disparate d'acteurs de taille modeste :

- dans le domaine des fibres: nLIGHT, NuFern, OFS, FIBERCORE ;
- dans le domaine des modulateurs : EOSPACE ;
- dans le domaine du quantique : startups diverses.

AEROSPATIAL & TERRESTRE

EXAIL propose une gamme de technologies et solutions les plus avancées en électronique et robotique dédiées aux secteurs terrestre, aéronautique et spatial. Son expertise des domaines aéronautique et spatial allée à celles de la robotique et de l'automatisme lui permettent de répondre aux exigences des constructeurs aéronautiques, des compagnies aériennes, des centres de maintenance et de réparation, ainsi qu'à celles des industriels et des scientifiques du secteur spatial et de la défense. L'offre d'EXAIL se décline autour d'une gamme de solutions de communication aéronautique embarquées (balises de détresse et équipements de connectivité sans fil), de postes d'assemblages et d'outillages, d'une gamme de robots terrestres à destination du marché civil et de la défense (gamme des AMR et UGV), de simulateurs d'entraînement pour conduite terrestre et aérienne et de simulateurs de mouvements pour concevoir, calibrer et tester des composants inertiels et optiques.

Marchés et concurrence

- Dans l'aéronautique, EXAIL est présent tout au long du cycle de vie de l'aéronef : le Groupe adresse les marchés de la production, de la première monte et de la seconde monte, permettant ainsi une forme de résilience aux cycles aéronautiques. EXAIL adresse ainsi plusieurs sous-marchés au sein de l'aéronautique : les équipements électroniques embarqués (balises de détresse et équipements de connectivité en cabine), les équipements de tests et les équipements pour la maintenance au sol des appareils.
- Dans le spatial, le pôle offre des stations sol pour les communications satellites, des systèmes de ballons (nacelle plateforme et station sol associée) et des équipements électroniques.
- Dans le terrestre, EXAIL a décliné son expertise en robotique maritime pour développer différents drones pour des applications de Défense (gamme des UGV pour des missions de reconnaissance et collecte de données) et logistique (gamme des AMR pour le transport de charges à l'intérieur et l'extérieur des bâtiments).

Dans les domaines de l'électronique sécuritaire, EXAIL est un leader mondial face à HONEYWELL ou OROLIA, tandis que ses solutions d'assemblage ou de tests électroniques rencontrent des acteurs tels NEXEYA, REEL, ou LATECIS.

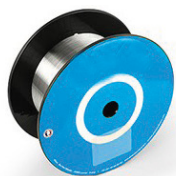
Sur le marché des robots terrestres, les UGVs sont face à des groupes tels que NEXTER, IROBOT et TELEROB, tandis que l'offre d'AMR du Groupe est assez unique sur son marché, pouvant fonctionner tant en intérieur qu'en extérieur.

Enfin, la gamme de systèmes de mouvements est l'un des leaders sur son marché, face à des groupes tels que ACUTRONICS ou ACUITAS.

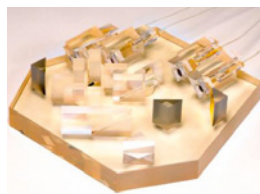
NOS PRODUITS ET SOLUTIONS LES PLUS RECONNUS SUR LE MARCHÉ

1

- Composants optiques & instrument quantiques



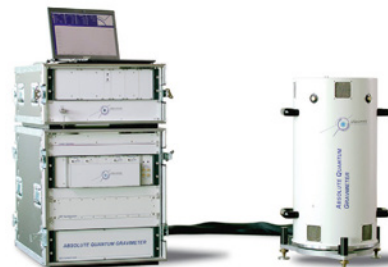
Fibres optiques spéciales



Circuits optiques



Modulateurs optiques



Gravimètre quantique

- Equipements embarqués



Balise de détresse ELITE



- Drones terrestres



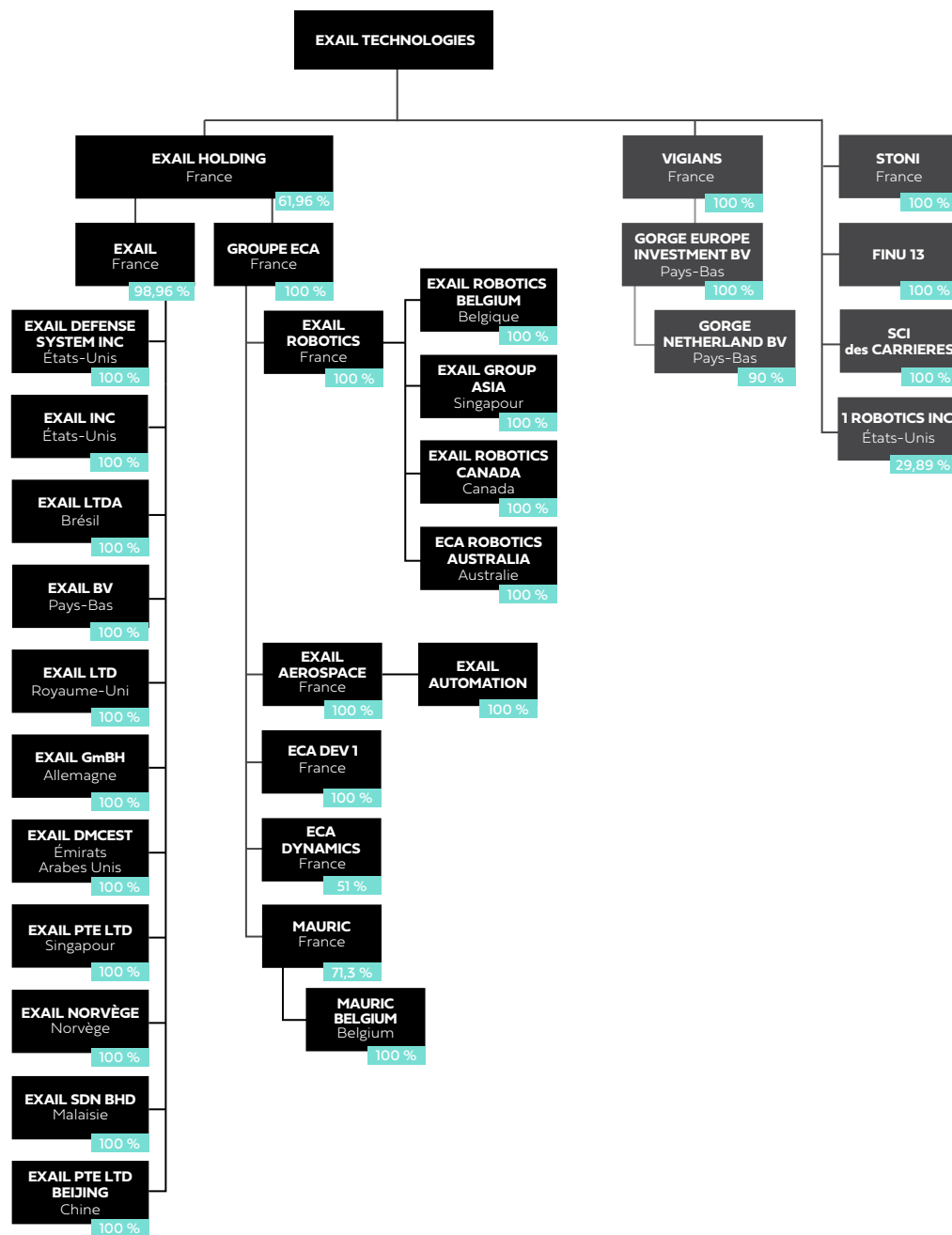
AMR ALVIN FT



UGV Iguana



1.2.3 PRINCIPALES FILIALES ET ORGANIGRAMME AU 17 AVRIL 2023



% Détentions

Les taux indiqués correspondent au pourcentage de détention de capital. La détention en capital est différente de la détention en droits de vote dans un cas : PÉLICAN VENTURE détient 42,65 % du capital et 59,46 % des droits de vote de EXAIL TECHNOLOGIES (avec les membres de la famille GORGÉ, ces taux se portent à 43,83 % et 60,72 %). EXAIL TECHNOLOGIES ne détient plus que 5,95 % du capital de PRODWAYS GROUP, les filiales de PRODWAYS GROUP ne sont pas représentées sur cet organigramme.

Les mouvements importants (acquisitions et cessions) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2022	iXblue et ses filiales	NUCLÉACTION et ses filiales (BAUMERT)
2021	-	PRODWAYS GROUP et ses filiales *
2020	-	VAN DAM et ses filiales

* EXAIL TECHNOLOGIES a distribué l'essentiel de ses actions PRODWAYS GROUP à ses actionnaires en décembre 2021. EXAIL TECHNOLOGIES est devenu un actionnaire minoritaire de l'ensemble.

Au premier trimestre 2023 les filiales SERES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE ont été cédées.

La liste complète des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations d'EXAIL TECHNOLOGIES SA figure en note 6 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 4.1 du présent document, les comptes individuels d'EXAIL TECHNOLOGIES SA sont insérés au chapitre 4.2.

1.2.4 FAITS MARQUANTS

En 2022, GROUPE GORGÉ est devenu EXAIL TECHNOLOGIES, achevant son recentrage sur sa filiale EXAIL, issue du mariage entre sa filiale historique ECA et la société iXblue, acquise en septembre 2022.

En parallèle de cette évolution majeure, le Groupe a connu une bonne dynamique de progression dans ses activités, avec un bon déroulement des différents programmes de robotique en cours et une solide activité commerciale, permettant d'engranger de multiples commandes d'équipements. La performance d'EXAIL en 2022 confirme la pertinence des choix stratégiques opérés et démontre la capacité du Groupe à les exécuter efficacement.

1.2.4.1 Acquisition d'iXblue

EXAIL TECHNOLOGIES a finalisé en septembre 2022 l'acquisition de la société iXblue. Le rapprochement d'iXblue et de GROUPE ECA permet l'émergence d'un champion des technologies de pointe afin d'offrir les solutions les plus efficaces à ses clients civils et militaires. EXAIL est ainsi parmi les premiers acteurs mondiaux dans les domaines suivants :

- les systèmes robotiques autonomes maritimes, notamment pour la chasse aux mines sous-marines ;
- solutions de navigation inertielle de très haute performance ;
- produits et équipements pour les secteurs aérospatial, photonique et quantique.

L'acquisition d'iXblue, pour une valeur d'entreprise de 410 millions d'euros, a été réalisée par une société holding qui détient désormais 98,96 % d'iXblue renommée EXAIL et 100 % de Groupe ECA. Cette acquisition a été financée par :

- un crédit syndiqué de 185 millions d'euros, dont la moitié est amortissable sur 6 ans et l'autre moitié *in fine* sur 6,5 ans ;

- un apport de 231 millions d'euros par le fonds d'investissement ICG (*Intermediate Capital Group*), dont 81,3 millions sous forme d'obligations *in fine* à échéance janvier 2030 et 149,7 millions de fonds propres sous forme d'actions de préférence ;

- 24 millions d'euros apportés par Monsieur Hervé Arditty, actionnaire fondateur d'iXblue, par l'intermédiaire de sa holding iXcore.

Concomitamment à cette opération, 72,25 millions d'euros ont été consacrés au remboursement anticipé du crédit syndiqué 2021 de EXAIL TECHNOLOGIES.

EXAIL TECHNOLOGIES détient ainsi 61,96 % du capital et 81,86 % des droits de vote d'EXAIL HOLDING, société mère de GROUPE ECA et d'EXAIL.

Dès la réalisation de la transaction, les équipes des entreprises GROUPE ECA et iXblue se sont mobilisées pour avancer sur le projet commun EXAIL. Les similitudes de cultures d'entreprise axées sur l'innovation et l'entrepreneuriat, ainsi que la proximité géographique des sites français, facilitent l'intégration. L'engagement des dirigeants actuels des deux entreprises dans le projet commun contribuera également à la réussite des opérations. Au 4^e trimestre 2022, un projet d'organisation d'EXAIL a été présenté et discuté avec les instances représentatives du personnel des deux sociétés, qui l'ont validé.

1.2.4.2 Recentrage stratégique des activités

Initiée en 2018, la stratégie de recentrage des activités du Groupe a débuté avec la cession de certaines filiales du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection. Des étapes importantes ont ensuite été franchies en 2020 par le renforcement dans les activités de robotique grâce à la fusion-absorption de ECA par GROUPE GORGÉ et en 2021 avec la distribution de l'essentiel de ses actions PRODWAYS GROUP à ses actionnaires.

En décembre 2022, une ultime étape a été décidée avec l'approbation du projet de cession du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection à l'actionnaire principal d'EXAIL TECHNOLOGIES, la société GORGÉ SAS, pour une valeur des titres de 27,4 millions d'euros, impliquant une valeur d'entreprise de 47 millions d'euros. Les opérations de cession des trois filiales qui constituent ce pôle (SERES, VIGIANS PROTECTION INCENDIE et BAUMERT) ont été réalisées au premier trimestre 2023.

Fort de ce recentrage stratégique, le Groupe est devenu EXAIL TECHNOLOGIES, et bénéficie d'une lisibilité accrue, d'un meilleur profil sur les marchés boursiers et bénéficie d'une meilleure valorisation, pénalisée depuis de nombreuses années par la diversité de ses activités.



1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.1 STRATÉGIE

Acteur de premier plan sur les marchés de haute technologie de la robotique autonome, EXAIL TECHNOLOGIES est solidement positionné dans chacune de ses lignes de produits. Le Groupe fonde sa stratégie autour de 4 piliers majeurs : l'excellence technologique, le positionnement dual, le leadership et l'international et la valorisation de sa forte culture d'entreprise.

L'excellence technologique tout d'abord : animé par un esprit pionnier, le Groupe crée des technologies innovantes pour offrir des performances, une fiabilité et une sécurité inégalées à ses clients opérant dans des environnements sévères. L'intégration verticale du Groupe, des composants aux produits et aux systèmes est aussi un facteur de différenciation fort lui permettant de maîtriser les technologies clés de ses offres.

EXAIL TECHNOLOGIES poursuit aussi sa stratégie de positionnement dual, avec un mix de clients militaires et civils sur des marchés bien orientés avec des barrières à l'entrée élevées ; les marchés principaux du Groupe sont ainsi le maritime, le spatial, l'aéronautique, la défense (maritime et terrestre), et la recherche.

Sur ses marchés de pointe, EXAIL TECHNOLOGIES déploie une stratégie de leadership avec un rayonnement mondial, qui se reflète dans l'ensemble de ses métiers et notamment :

- systèmes de drones pour la chasse aux mines : le Groupe a été l'un des premiers à développer un système de drones opérant sous l'eau, en surface, à terre et dans les airs spécialisés dans la détection, la classification, l'identification et la neutralisation de mines à distance, en gardant les équipages en dehors des zones de danger. Le contrat de guerre des mines attribué en 2019 par les marines belge et néerlandaise au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS réunissant EXAIL ROBOTICS et NAVAL GROUP est l'aboutissement pour EXAIL de cette stratégie et un atout majeur pour l'export : comme il y a 40 ans avec le programme des chasseurs de mines tripartite qui avait généré des ventes de robots PAP dans plusieurs dizaines de marines en 20 ans. Plusieurs marines importantes vont renouveler leur flotte de chasse aux mines dans les prochaines années. Les systèmes de drones proposés par EXAIL sont par ailleurs utilisables par des marines ne souhaitant pas renouveler l'intégralité de leur flotte (à l'image de la marine lettone), et le Groupe élargit ainsi son marché potentiel. Parallèlement, EXAIL estime que la plupart des marines s'équiperont également de systèmes de drones transportables utilisables depuis la côte ou de systèmes avec des bateaux de plus petites tailles qui pourront être développés par son bureau d'études naval MAURIC ;
- centrales inertielles : EXAIL a une position très forte sur les marchés qu'il adresse avec ses solutions de navigation inertielle à fibre optique, notamment grâce à son intégration verticale ; ainsi, le Groupe a une part de marché d'environ 30% de son marché adressé des

centrales inertielles pour les secteurs naval & maritime, et voit sa part de marché se développer rapidement dans les domaines du spatial et de la défense terrestre ;

- systèmes de positionnements acoustiques : EXAIL s'affirme comme un leader sur son marché de positionnements acoustiques pour les marchés de l'exploration et la cartographie marines, et se développe activement dans les sonars, notamment pour les marchés maritimes ;
- leadership sur le marché des équipements embarqués RF, avec notamment une position de leader mondial sur le marché des balises de détresse (ELT), et l'accroissement de sa gamme avec des produits de connectivité (AWAP) ou des moyens de tests ;
- Enfin, EXAIL TECHNOLOGIES fonde sa stratégie sur la valorisation de sa culture d'Entreprise de Taille Intermédiaire, acteur clé de la BITD française :
 - qui diffuse une vision d'efficacité, d'énergie entrepreneuriale et d'ambition collective dans l'ensemble du Groupe,
 - qui s'appuie sur une vision long terme, soutenue par un actionnariat stable et familial.

1.3.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

EXAIL TECHNOLOGIES commence l'année 2023 avec un carnet de commandes de 634 millions d'euros, lui offrant un socle de revenus solides et un bon niveau de visibilité sur sa croissance future.

UN CARNET DE COMMANDES DE 634 MILLIONS D'EUROS

Au 31 décembre 2022, le carnet de commandes du Groupe atteint plus de 634 millions d'euros, représentant plus de deux années de chiffre d'affaires. Il comprend notamment des équipements de robotique autonome, comme le programme avec les marines belge et néerlandaise, dont la dernière livraison est prévue en 2027, ainsi qu'un volume important dans les domaines des systèmes de positionnement et navigation. Au quatrième trimestre 2022, premier trimestre du rapprochement entre ex-Groupe ECA et ex-iXblue, EXAIL TECHNOLOGIES a remporté 104 millions d'euros de commandes, soit une progression de l'ordre de 40 % par rapport au volume de commandes à la même période l'an passé à périmètre comparable. EXAIL a aussi enregistré sa première commande conjointe de drones ex-ECA et de produits ex-iXblue.

UNE AMBITION FORTE DE CROISSANCE RENTABLE

En combinant les croissances soutenues attendues pour les deux entreprises ainsi que les synergies identifiées, EXAIL TECHNOLOGIES a l'ambition de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 500 M€ et une marge d'EBITDA courant d'environ 25 % à horizon 2025-2026.

Une croissance portée par toutes les activités du Groupe

Le contexte d'augmentation des budgets de défense au niveau mondial impacte positivement les activités du groupe. L'accroissement des dépenses de Défense se matérialise aussi bien à court-terme, à travers les ventes de systèmes de navigation et de positionnement, qu'à moyen-terme, pour des grands projets de déminage ou de sécurisation par drones d'installations sous-marines.

EXAIL TECHNOLOGIES est bien positionné pour profiter de la croissance de ses marchés et se renforcer sur ceux-ci.

En particulier, le Groupe dispose d'atouts clés afin de croître fortement sur les marchés du maritime et de la navigation :

- un positionnement concurrentiel unique : le seul acteur à disposer d'une gamme complète de drones pour réaliser différentes missions (AUV, USV, UAV) et une intégration verticale des composants et produits clés ;
- une excellence technologique reconnue : EXAIL peut offrir les solutions les plus performantes à un prix compétitif (autonomie, navigation, sonars, etc.), notamment grâce à son positionnement intégré ;
- un réseau commercial et des services support solides dans le monde entier : un réseau commercial étendu, des partenariats historiques avec les principales marines, instituts de recherche, etc.

Les autres moteurs de croissance du Groupe reposent sur un positionnement sur des applications à forte croissance et à marges élevées :

- s'affirmer comme un leader dans les domaines photoniques et quantiques ;
- poursuivre la croissance des activités d'électronique de pointe embarquée.

Des synergies significatives attendues du rapprochement

Le rapprochement de deux ETIs aux nombreuses valeurs communes donne naissance à un nouveau Groupe d'une taille plus significative, qui bénéficiera d'une reconnaissance accrue de son expertise et pourra prétendre à des contrats plus importants et à un soutien accru des pouvoirs publics en matière de Recherche & Développement.

Ce rapprochement permettra en sus de générer des synergies réelles :

- synergies de chiffre d'affaires, notamment sur le marché de l'hydrographie et du naval de défense, grâce aux ventes croisées ou combinées de l'ensemble de la gamme aux clients historiques de l'un ou l'autre des groupes ; la première commande commune prise dès le dernier trimestre 2022 illustre ce potentiel ;
- synergies de coûts directement applicables, sans réduction d'effectifs, essentiellement dans les domaines des coûts marketings, des achats de production et indirects et de l'optimisation des recrutements des deux entités en forte croissance.

1.3.2.2 Objectifs 2023

La croissance des revenus devrait accélérer en 2023 : EXAIL TECHNOLOGIES se donne un objectif de croissance du chiffre d'affaires supérieur à +15% en 2023 par rapport aux revenus 2022 *pro forma*. Le niveau de marge d'EBITDA courant, plus élevé qu'attendu en 2022, conforte le groupe dans sa capacité à atteindre l'objectif de faire passer ce taux de 20% en 2021 à 25% à horizon 2025-2026

1.3.3 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET R&D

1.3.3.1 Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement.

En 2022, EXAIL TECHNOLOGIES a ainsi dépensé 52 millions d'euros en R&D (*en pro forma*), soit 19% du chiffre d'affaires *pro forma* du Groupe.

Les projets principaux ont été sur les thématiques suivantes :

- les systèmes de positionnement et de communication acoustiques GAPS de nouvelle génération ;
- les centrales inertielle de nouvelle génération ;
- composants photoniques et quantiques ;
- le développement de nos ROV ;
- la guerre des mines et nos différentes briques technologiques tant en matériel qu'en logiciel ;
- la nouvelle balise de détresse ELITE SC ;
- le nouveau point d'accès Wifi pour les avions ;
- le stockage et la conversion d'énergie ;
- le développement de nos drones de surface de nouvelle génération ;
- les évolutions de nos produits actuels.

Le Groupe dépose de nombreux brevets qui lui permettent de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. Les coûts de recherche et développement du Groupe sont détaillés en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.3.3.2 Politique de protection des inventions

Le Groupe protège ses inventions et son savoir-faire soit par la confidentialité soit par le dépôt de demandes de brevets.

Avec plus de 330 brevets déposés, EXAIL protège activement ses innovations dans ses domaines clés de la navigation (notamment sur la technologie de gyroscopes à fibre optique), de la robotique, de la photonique, et du quantique.

Les filiales de la Société déposent généralement en premier lieu une demande de brevet au niveau national. Chaque filiale profite ensuite du délai de priorité qui lui est accordé à la suite du dépôt de cette première demande de brevet pour approfondir la recherche d'antériorité et évaluer en interne l'opportunité d'étendre la protection à d'autres pays.



1.3.3.3 Principaux investissements réalisés en 2022

En 2022, les investissements du Groupe se sont élevés au total à plus de 26 millions d'euros (en *pro forma* sur 12 mois et hors opérations d'acquisitions et cessions de filiales).

Les investissements incorporels (essentiellement en Recherche & Développement) se sont élevés à près de 15 millions d'euros (partie immobilisée uniquement). Les dépenses de R&D ont été majoritairement portées par les activités Maritime, Navigation et Photonique.

Les investissements corporels s'élèvent à plus de 10 millions d'euros et comprennent essentiellement la finalisation du projet de construction à Ostende (Belgique) pour faire face aux besoins du Groupe dans le cadre du contrat avec les marines belge et néerlandaise.

Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres et parfois en crédit-bail. Les investissements immobiliers, peu fréquents mais significatifs en ce moment, sont financés par endettement classique ou pourraient l'être sous forme de crédit-bail.

Voici la valeur des investissements sur trois ans :

(en millions d'euros)	2022 ⁽¹⁾	2021	2020
Recherche et développement ⁽²⁾	13,7	10,5	8,9
Autres immobilisations incorporelles ⁽³⁾	2,2	1,9	1,1
Terrains et constructions	0,2	4,6	3,0
Installations techniques, matériel	6,7	2,2	2,5
Autres immobilisations corporelles ⁽⁴⁾	3,4	6,5	2,9
TOTAUX	26,2	25,7	18,4

(1) Pro forma sur 12 mois.

(2) Uniquement la R&D immobilisée.

(3) Hors coûts d'obtention et d'exécution de contrats.

(4) Uniquement acomptes et immobilisations en cours.

Il n'y a pas d'autre investissement significatif pour lequel des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

1.3.3.4 Immobilisations corporelles importantes/locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'outils de production, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal de EXAIL ROBOTICS), à Ostende (Belgique, site de production d'EXAIL ROBOTICS), à Lannion (22, site d'EXAIL ROBOTICS), et à Montpellier (pour EXAIL ROBOTICS). Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires.

1.3.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes (17 avril 2023) sont décrits en note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4 ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS

1.4.1 ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Le Conseil d'administration a, le 17 avril 2023, arrêté les comptes consolidés 2022 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 179 827 milliers d'euros ;
- un résultat net de -5 916 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de -5 869 milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003. Les comptes 2022 n'incluent la contribution de IXBLUE qu'à partir du 1^{er} octobre 2022. Des comptes 2022 *pro forma* ont donc également été établis compte tenu de l'importance de cette acquisition pour le groupe.

Les comptes 2022 *pro forma*, dont les modalités d'établissement sont décrites en note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 279 803 milliers d'euros ;
- un résultat net de 5 568 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de 3 355 milliers d'euros.

Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2022, 2022 *pro forma* et 2021. Les données ne peuvent être comparées qu'en prenant en compte les variations de périmètre commentées dans l'annexe aux comptes

consolidés et notamment les retraitements apportés aux comptes 2021 en application de la norme IFRS 5 (activités non poursuivies, note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les faits les plus significatifs de l'exercice ayant un impact sur les comptes sont les suivants :

- en septembre 2022, l'activation de la filiale EXAIL HOLDING pour réaliser l'acquisition de IXBLUE. GROUPE ECA a été apportée à cette filiale dans laquelle EXAIL TECHNOLOGIES est associée à des minoritaires dont le fonds d'investissement ICG ;
- la cession de NUCLEACTION et ses filiales en décembre 2022 (ce sous-groupe était déjà comptabilisé en application de la norme IFRS 5 - *Activités non poursuivies* en 2021) ;
- le classement en activités non poursuivies des autres activités du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection (SERES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE) qui ont été cédées au premier trimestre 2023.

Le résultat net de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- part du Groupe : -5,87 millions d'euros ;
- part des minoritaires : -0,05 million d'euros.

Le Groupe utilise également des informations financières ajustées à caractère non strictement comptable. Ces informations permettent de mieux évaluer la performance des activités pérennes du Groupe. La note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés présente le rapprochement entre les informations ajustées et les états financiers de la période.

1.4.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2022	2022 Pro forma ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾	2020 ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	179 827	279 803	115 906	150 913
EBITDA courant ⁽³⁾	36 533	63 583	25 290	23 141
Résultat opérationnel	6 552	28 285	11 291	11 047
Charges et produits financiers	(4 944)	(19 227)	(1 249)	(1 662)
Impôt	(8 458)	(4 423)	(2 172)	(1 066)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(6 850)	4 634	7 870	(9 123)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	934	934	39 001	(20 634)
RÉSULTAT NET	(5 916)	5 568	46 871	(11 510)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(5 869)	3 355	46 871	(5 811)

(1) Compte de résultat *pro forma* 2022, voir note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Le compte de résultat 2021 a été retraité en application de la norme IFRS 5, voir note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés 2022. Le compte de résultat 2020 avait été retraité lors de l'arrêté des comptes 2021, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2021.

(3) Résultat opérationnel avant dotations nettes aux amortissements et provisions, autres éléments du résultat opérationnel et quote-part de résultat des entreprises associées, voir note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

La performance est analysée par pôles dans les tableaux suivants.

EXERCICE 2022 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Ingénierie et Systèmes de Protection	Drones et Systèmes	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements ⁽¹⁾	Consolidé
Carnet de commandes début de période	86 061	489 885	(307)	575 639	(85 754)	489 885
Carnet de commandes fin de période	65 585	633 735	(205)	699 209	(65 474)	633 735
CHIFFRE D'AFFAIRES	96 300	179 028	(636)	274 692	(94 865)	179 827
Production immobilisée	197	10 098	-	10 295	(197)	10 098
Production stockée	-	(1 300)	-	(1 300)	-	(1 300)
Autres produits de l'activité	1 777	11 869	-	13 646	(1 777)	11 869
Achats consommés	(50 460)	(84 093)	2 322	(132 231)	49 600	(82 631)
Charges de personnel	(40 579)	(76 548)	(2 206)	(119 333)	40 579	(78 754)
Impôts et taxes	(949)	(2 128)	(136)	(3 213)	949	(2 264)
Autres produits et charges d'exploitation	(268)	(398)	643	(23)	(288)	(312)
EBITDA COURANT	6 019	36 527	(13)	42 534	(6 001)	36 533
% du chiffre d'affaires	6,3 %	20,4 %	2,1 %	15,5 %	6,3 %	20,3 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(5 757)	(14 944)	(409)	(21 110)	5 740	(15 370)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	263	21 584	(422)	21 424	(261)	21 164
% du chiffre d'affaires	0,3 %	12,1 %	n/a	7,8 %	0,3 %	11,8 %
Païement en actions	-	(2 715)	-	(2 715)	-	(2 715)
Coûts de restructurations	(995)	-	-	(995)	995	-
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	-	(23)	-	(23)	-	(23)
Coûts des acquisitions/cessions	(126)	(10 880)	(197)	(11 203)	247	(10 956)
Impact de la sortie du pôle NUCLEACTION	-	-	4 161	4 161	(4 161)	-
Création et déploiement de la marque EXAIL	-	(570)	-	(570)	-	(570)
Autres	-	(342)	-	(342)	-	(342)
TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS	(1 121)	(14 530)	3 963	(11 688)	(2 919)	(14 606)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	(5)	(5)	-	(5)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(858)	7 054	3 535	9 731	(3 179)	6 552
% du chiffre d'affaires	(0,9 %)	3,9 %	n/a	3,5 %	3,4 %	3,6 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	15	7 216	-	7 231	(15)	7 216
Autres investissements corporels et incorporels ⁽²⁾	1 053	8 613	93	9 759	(1 053)	8 706

(1) La colonne « ajustements » concerne l'ensemble des contributions du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection, intégrées dans l'information sectorielle mais classées dans le compte de résultat consolidé sur la ligne « résultat net des activités non poursuivies », en application de la norme IFRS 5.

(2) N'inclut ni les coûts d'obtention et d'exécution de contrats (IFRS 15) ni les droits d'utilisation nouveaux (IFRS 16).

EXERCICE 2021 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Ingénierie et Systèmes de Protection	Drones et Systèmes	Impression 3D	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements ⁽¹⁾	Consolidé
Carnet de commandes début de période	77 156	539 730	6 566	(212)	623 240	(83 510)	539 730
Carnet de commandes fin de période	86 061	489 885	10 176	(307)	585 815	(95 930)	489 885
CHIFFRE D'AFFAIRES	87 350	115 323	70 645	(1 297)	272 021	(156 115)	115 906
Production immobilisée	1 347	11 393	1 510	-	14 250	(2 857)	11 393
Production stockée	-	(1 907)	(555)	-	(2 463)	555	(1 907)
Autres produits de l'activité	1 118	7 215	1 937	-	10 270	(3 055)	7 215
Achats consommés	(47 358)	(55 143)	(35 319)	3 068	(134 751)	80 978	(53 773)
Charges de personnel	(40 404)	(51 287)	(28 422)	(1 950)	(122 062)	68 825	(53 236)
Impôts et taxes	(1 003)	(1 046)	(767)	(119)	(2 936)	1 769	(1 167)
Autres produits et charges d'exploitation	(5)	(513)	(226)	1 521	778	82	860
EBITDA COURANT	1 045	24 035	8 804	1 224	35 108	(9 818)	25 290
% du chiffre d'affaires	1,2 %	20,8 %	12,5 %	n/a	12,9 %	6,3 %	21,8 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(4 462)	(12 275)	(4 491)	(542)	(21 770)	8 937	(12 833)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(3 416)	11 760	4 312	682	13 338	(881)	12 457
% du chiffre d'affaires	(3,9 %)	10,2 %	6,1 %	n/a	4,9 %	0,6 %	10,7 %
Païement en actions	-	-	(713)	-	(713)	713	-
Coûts de restructurations	(23)	(12)	(771)	(64)	(870)	794	(76)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	-	(23)	(643)	-	(666)	643	(23)
Coûts des acquisitions/cessions	-	-	(94)	(1 180)	(1 274)	503	(772)
Impact de la sortie du pôle Impressions 3D	-	-	-	43 957	43 957	(43 957)	-
Reprise de la provision relative à la cession CIMLEC Industrie	700	-	-	-	700	(700)	-
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	-	(296)	(307)	-	(603)	307	(296)
Autres	-	-	(82)	-	(82)	82	-
TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS	677	(331)	(2 610)	42 713	40 449	(41 615)	(1 166)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	45	-	45	(45)	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(2 739)	11 429	1 747	43 395	53 832	(42 541)	11 291
% du chiffre d'affaires	(3,1 %)	9,9 %	2,5 %	n/a	19,8 %	31,0 %	4,7 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	406	10 487	1 352	-	12 244	(1 757)	10 487
Autres investissements corporels et incorporels ⁽²⁾	1 959	13 541	1 815	837	18 152	(3 774)	14 378

(1) La colonne « ajustements » concerne des provisions pour garantie de passif relatives à la cession CIMLEC et l'ensemble des contributions du pôle Impression 3D et du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection intégrées dans l'information sectorielle mais classées dans le compte de résultat consolidé sur la ligne « résultat net des activités non poursuivies », en application de la norme IFRS 5.

(2) N'inclut ni les coûts d'obtention et d'exécution de contrats (IFRS 15) ni les droits d'utilisation nouveaux (IFRS 16).



1.4.2 SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE (TRÉSORERIE, FINANCEMENTS ET CAPITAUX)

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 210,5 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 64,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, la dette nette consolidée (les dettes financières pour 331,1 millions d'euros moins les disponibilités de 58,8 millions d'euros) s'élève à 272,3 millions d'euros. Au 1^{er} janvier 2022, retraitée des activités non poursuivies, la dette nette s'élevait à 84,8 millions d'euros. Les actions d'autocontrôle détenues par GROUPE GORGÉ ne sont pas incluses dans ces chiffres. La dette nette corrigée de l'autocontrôle s'élève à 265,8 millions d'euros (contre une dette nette de 79,7 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022).

La capacité d'autofinancement générée par l'activité (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts) est en progression, atteignant 24,2 millions d'euros en 2022 (avec seulement un trimestre de contribution de IXBLUE et en supportant les coûts d'acquisition). Les flux de trésorerie opérationnelle des activités poursuivies (capacité d'autofinancement et variation du besoin en fonds de roulement) atteignent 46,4 millions d'euros contre -17,1 millions d'euros en 2021, en raison de la variation de besoin en fonds de roulement favorable cette année. La cyclicité de

l'évolution du besoin en fonds de roulement est fortement dépendante des variations du calendrier de paiement du contrat avec les marines belge et néerlandaise.

Les flux liés au cycle des investissements des activités poursuivies s'élèvent en 2022 à - 328,5 millions d'euros contre - 24,2 millions d'euros en 2021. Hors trésorerie nette sur acquisitions de filiales, les investissements s'élèvent à 16,4 millions d'euros (avec seulement un trimestre de IXBLUE) et s'élèveraient à environ 25 millions *pro forma*. Cela inclut un niveau maintenu élevé des investissements en R&D (13,7 millions d'euros *pro forma*) et des investissements industriels de plus de 3 millions d'euros et la finalisation du projet immobilier d'Ostende (1,8 million d'euros).

En 2022, les dettes ont augmenté significativement avec 260 millions d'euros liés très essentiellement au nouveau crédit syndiqué d'acquisition et au financement obligataire souscrit par ICG (montant net des coûts rattachables pour la période). Plus de 100 millions d'euros ont été remboursés sur la période avec notamment 72 millions d'euros de remboursement anticipé du crédit syndiqué de 2021. Le groupe a par ailleurs reçu 152 millions de fonds propres dans sa filiale EXAIL HOLDING.

Des informations détaillées sur les dettes financières du Groupe et les éventuels *covenants* associés sont données dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8 « Financements et instruments financiers »).

1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ EXAIL TECHNOLOGIES SA

1.5.1 RÔLE DE EXAIL TECHNOLOGIES SA AU SEIN DU GROUPE

L'organisation du Groupe est la suivante :

EXAIL TECHNOLOGIES SA est une holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle ; elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, opérations, etc.) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, analystes, etc.) ;
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique, etc.) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité, etc.).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à un contrat de prestations de services basé sur la facturation de coûts réels, conclu entre EXAIL TECHNOLOGIES SA et ses filiales.

EXAIL TECHNOLOGIES SA a également conclu avec la société GORGÉ SAS (anciennement dénommée PÉLICAN VENTURE - holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire de EXAIL TECHNOLOGIES) un contrat de prestations de services. Du fait de ce contrat, EXAIL TECHNOLOGIES rend des prestations à GORGÉ SAS dans les domaines administratif, financier et juridique. Enfin, sans que ce soit significatif, EXAIL TECHNOLOGIES sous-loue des bureaux à GORGÉ SAS. Au total, EXAIL TECHNOLOGIES a facturé 250 milliers d'euros à GORGÉ SAS en 2022.

GORGÉ SAS est une SAS au capital de 3 309 778,08 euros. Ses capitaux propres consolidés (2021) s'élevaient à 168 millions d'euros, son principal actif étant sa participation dans EXAIL TECHNOLOGIES. Ses autres actifs sont :

- SOPROMEC PARTICIPATIONS SA, société de capital-investissement gérant environ 20 millions d'euros de capitaux ;
- un groupe de trois sociétés intervenant dans le domaine de l'ingénierie pour le secteur énergie/chimie ;
- ainsi que des actifs immobiliers et financiers.

1.5.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Le Conseil d'administration du 17 avril 2023 a arrêté les comptes sociaux de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA.

Le compte de résultat fait apparaître :

- un chiffre d'affaires de 3 694 milliers d'euros ;
- un résultat net de 7 440 milliers d'euros.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 3,69 millions d'euros, contre 3,16 millions d'euros en 2021.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 2,66 millions d'euros, contre - 1,58 million d'euros en 2021.

Le résultat courant avant impôts s'établit à + 0,88 million d'euros, contre + 1,37 million d'euros en 2021. Le résultat financier de EXAIL TECHNOLOGIES en 2022 s'élève à 3,54 millions d'euros (2,95 millions en 2021), incluant des dividendes pour 1,1 million d'euros et le produit de cession d'un e couverture de taux pour 2,75 millions d'euros.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de + 7,85 millions d'euros, incluant essentiellement une plus-value de cession de titres GROUPE ECA à EXAIL HOLDING ainsi qu'une moins-value de cession des titres NUCLEACTION et d'une charged'impôt de 1,29 million d'euros, l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par un bénéfice de 7,44 millions d'euros, contre 47,92 millions d'euros en 2021 (année de

constatation d'une plus value significative à l'occasion de la distribution des titres PRODWAYS GROUP).

Par ailleurs, les actionnaires sont amenés à se prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 21 614 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 5 404 euros.

1.5.3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2022 représente un bénéfice de 7 440 420,04 euros. Le Conseil d'administration réuni le 17 avril 2023 a décidé d'affecter le résultat en report à nouveau et de ne pas proposer de versement de dividende à la prochaine Assemblée générale.

Néanmoins, une distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP va être proposée aux actionnaires. En décembre 2021, EXAIL TECHNOLOGIES avait réalisé la distribution exceptionnelle de l'essentiel de ses actions PRODWAYS GROUP. La nouvelle opération consisterait à distribuer le solde. Préalablement à cette distribution de réserves, une partie du report à nouveau existant sera affecté au poste des réserves.

Il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social ⁽¹⁾	Dividende global ⁽²⁾ (en euros)
2020	0,32	17 424 747	5 575 919,04
2021 ⁽³⁾	4,11	17 424 747	71 615 710,20
2022	néant	17 424 747	néant

(1) À la date de l'Assemblée générale d'approbation des comptes.

(2) Sommes théoriques incluant la distribution non versée aux actions autodétenues.

(3) Distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP.

1.5.4 DÉLAIS DE PAIEMENT USUELS

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D.441-6 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2022, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de EXAIL TECHNOLOGIES SA s'élevait à 428 milliers d'euros (847 milliers d'euros au 31 décembre 2021). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours (en 2022 comme en 2021).

1.5.5 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

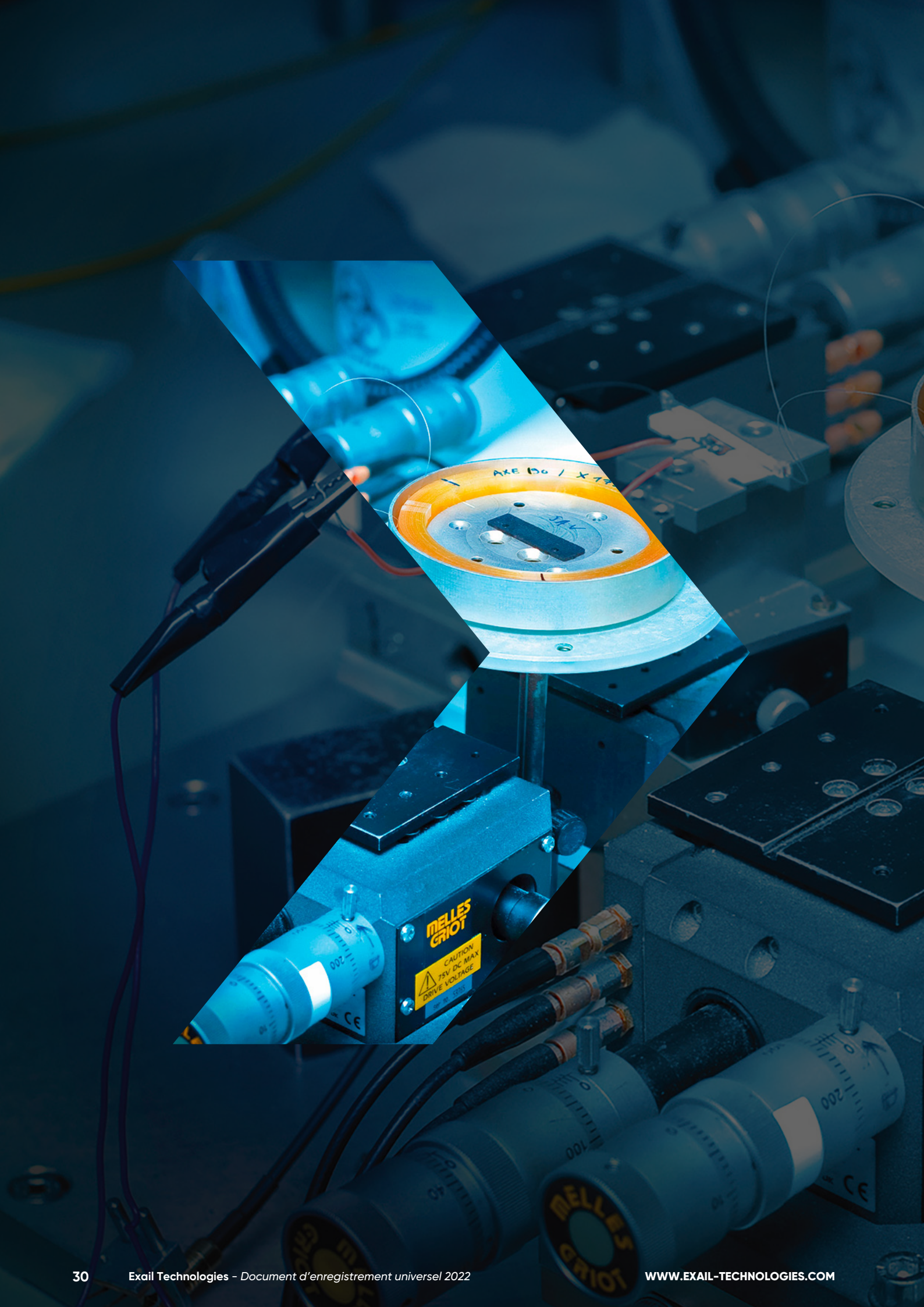
Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 2022

Sociétés	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
I – Titres de participation	
1. Sociétés françaises	
a) Titres de participation cotés	
PRODWAYS GROUP	10 096 195
b) Titres de participation non cotés	
EXAIL HOLDING	52 160 823
FINU 13	5 000
SCI DES CARRIÈRES	113 359
SERES TECHNOLOGIES	990 000
STEDY	300 000
STONI	168 661
VIGIANS	-
VIGIANS PROTECTION INCENDIE	2 100 000
2. Sociétés étrangères	
WANDERCRAFT	500 008
1ROBOTICS LLC	-
TOTAL I	66 434 046
II – Autres titres immobilisés	
1. Sociétés françaises	
a) Titres cotés	
Néant	
b) Titres non cotés	
Obligations convertibles VIGIANS PROTECTION INCENDIE	3 250 000
2. Sociétés étrangères	
a) Titres cotés	
Néant	
b) Titres non cotés	
Néant	
TOTAL II	3 250 000
III – Valeurs mobilières de placement	
a) SICAV et dépôts à terme	139 778
b) Actions françaises cotées	
Néant	
c) Actions étrangères cotées	
d) Actions propres	4 720 140
TOTAL III	4 859 918
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	74 543 964

TABEAU FINANCIER – ARTICLE R.225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2022	2021	2020	2019	2018
Capital social	17 424 747 €	17 424 747 €	17 424 747 €	13 502 843 €	13 502 843 €
Nombre d'actions	17 424 747	17 424 747	17 424 747	13 502 843	13 502 843
Valeur nominale d'une action	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Chiffre d'affaires hors taxes	3 693 579	3 161 400	5 602 249	3 913 722	3 467 444
Résultats avant impôts, amortissements & provisions	8 158 298	65 321 551	6 083 289	(2 066 349)	70 421
Impôt sur les bénéfices	1 286 904	(63 101)	(955 597)	210 720	(219 428)
Résultats après impôts mais avant amortissements & provisions	6 871 394	65 384 652	7 038 886	(2 277 069)	289 849
Résultats après impôts, amortissements & provisions	7 440 420	47 917 326	14 239 360	2 320 492	338 116
Résultats distribués ⁽¹⁾	-	5 508 606	4 319 124	4 319 578	4 319 831
Par action, résultat après impôt mais avant amortissements & provisions	0,39	3,75	0,40	(0,17)	0,02
Par action, résultat après impôt, amortissements & provisions	0,43	2,75	0,82	0,17	0,03
Dividende net attribué à chaque action ⁽¹⁾	-	0,32	0,32	0,32	0,32
Effectif moyen des salariés	6	7	15	7	7
Montant de la masse salariale	1 535 632	1 353 836	1 797 268	1 163 331	812 314
Cotisations sociales et avantages sociaux	670 041	595 746	774 514	541 713	377 759

(1) Dividende versé au cours de l'exercice, au titre de l'exercice précédent. En 2021 une distribution exceptionnelle en actions PRODWAYS GROUP a été versée pour une valeur de 4,11 euros par actions.



2 >

FACTEURS DE RISQUES

2.1 Méthodologie d'élaboration	32	2.3.6 Risques liés à l'intégration EXAIL	38
2.2 Risques stratégiques	34	2.3.7 Risques liés à des défaillances dans le pilotage d'une filiale	38
2.2.1 Risques géopolitiques	34	2.3.8 Pratiques commerciales inappropriées	39
2.2.2 Risques liés à un positionnement stratégique défaillant	34	2.3.9 Risques liés à la protection déficiente de la propriété intellectuelle ou contrefaçon de brevets de tiers	39
2.2.3 Risques liés à la taille et cyclicité des marchés finaux	35	2.4 Risques opérationnels	40
2.2.4 Risques liés à l'utilisation de nos produits	35	2.4.1 Risques liés à des dérives de contrats significatifs	40
2.3 Risques transverses	36	2.4.2 Risques liés à l'industrialisation	40
2.3.1 Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu	36	2.4.3 Qualité et performance insuffisante des partenaires ou sous-traitants utilisés	41
2.3.2 Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe	36	2.4.4 Risque concernant la sécurité et sûreté des collaborateurs	41
2.3.3 Risques liés à une défaillance de la sécurité ou des systèmes informatiques	36	2.5 Autres risques	41
2.3.4 Fraudes ou attaques externes	37		
2.3.5 Risques liés au niveau de génération de trésorerie	37		

La gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie globale du Groupe, qui poursuit la construction et l'amélioration permanente de son dispositif en la matière.

Elle a pour objectif d'anticiper les menaces auxquelles le Groupe est exposé et d'identifier les opportunités futures afin de :

- préserver ses collaborateurs, ses actifs et sa réputation ;
- favoriser l'atteinte de ses objectifs ;
- assurer sa pérennité.

Suite à l'acquisition de iXblue en septembre 2022 et à la cession du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection annoncée fin 2022, le Groupe a revu en profondeur sa cartographie de ses risques pour refléter son nouveau périmètre et ses enjeux actuels.

2.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

La nouvelle cartographie des risques d'EXAIL TECHNOLOGIES a été réalisée entre décembre 2022 et février 2023 selon la méthode suivante :

- Création du registre des risques :

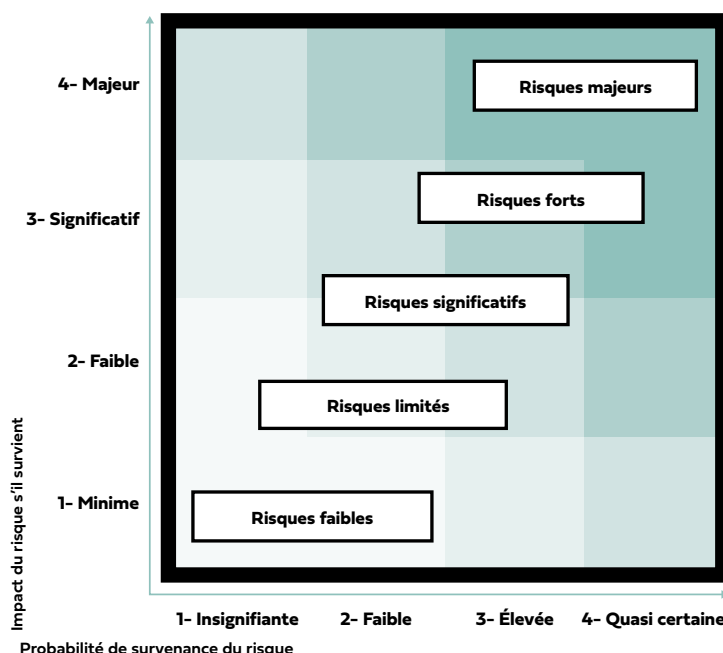
1. identification des risques susceptibles d'affecter la capacité du Groupe et de ses pôles à atteindre leurs objectifs par un sondage et des entretiens avec les principales parties prenantes du Groupe (Direction générale, Directions opérationnelles et fonctionnelles) ; le sondage, ouvert, vise à réaliser un recensement large et non orienté des risques,

2. synthèse et regroupement des risques ;

- Évaluation des risques : les risques auxquels est exposé le Groupe ont été évalués en fonction de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel si le risque se réalisait, sur trois échelles à plusieurs niveaux :

1. l'échelle de probabilité de survenance sur un horizon de trois ans : insignifiante, faible, élevée, quasi certaine,
 2. l'échelle d'impact (atteinte aux personnes, financier, atteinte à la réputation et juridique) : minime, faible, significatif et majeur,
 3. le niveau de maîtrise du risque : fort, partiel, faible et identification des remédiations existantes et/ou à mettre en place ;
- Hiérarchisation des risques : en croisant la probabilité et l'impact du risque, un positionnement de la criticité nette du risque est obtenu : risque majeur, risque fort, risque significatif, risque limité et risque faible. Présentation et échanges autour de cette Cartographie avec le Comité d'audit ; validation de la matrice des risques ;
 - Présentation en Conseil d'administration et attribution de la responsabilité de remédiation/pilotage de chaque risque à un membre du Comité de direction du Groupe ou de sa filiale EXAIL HOLDING.

MATRICE DE CRITICITÉ NETTE DES RISQUES



La matrice de risques élaborée par EXAIL TECHNOLOGIES ressort comme suit :

Évaluation du risque résiduel	
RISQUES STRATÉGIQUES	
Risques géopolitiques	Fort
Taille et cyclicité des marchés finaux	Significatif
Risque lié à un positionnement stratégique et compétitif défaillant	Fort
Risques liés à l'utilisation de nos produits	Significatif
RISQUES TRANSVERSES	
Ressources Humaines	
Risques liés aux difficultés à attirer ou retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu	Majeur
Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe	Fort
Informatique	
Risques informatiques	Majeur
Fraudes ou attaques externes	Fort
Finance	
Risque lié au niveau de génération de trésorerie	Fort
Organisation & Gouvernance	
Risques liés à l'intégration EXAIL	Fort
Risques liés à des défaillances dans le pilotage d'une filiale	Significatif
Juridique	
Pratiques commerciales inappropriées	Fort
Risque lié à la propriété intellectuelle	Significatif
RISQUES OPÉRATIONNELS	
Risques liés à des dérives de grands projets	Majeur
Risques liés à l'industrialisation	Majeur
Dépendance/Qualité et performance des fournisseurs ou sous-traitants	Significatif
Risques concernant la sécurité et sûreté des collaborateurs	Significatif

Les paragraphes suivants font état des principaux risques identifiés, répartis dans trois catégories : les risques stratégiques, les risques opérationnels et les risques transverses. Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La compréhension globale des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture complète des comptes consolidés (notamment les parties relatives aux risques financiers et aux litiges) et du Document d'enregistrement universel dans son ensemble, en complément de celle de ce chapitre.

Contexte actuel

CONTEXTE GLOBAL

Après deux années de pandémie, le redémarrage de l'activité mondiale et les évolutions de mode de vie ont eu des conséquences sur le marché du travail, avec des tensions dans le recrutement et la rétention des talents, notamment dans les secteurs d'activité du Groupe (la robotique et les hautes technologies), risque qui apparaît désormais comme Majeur dans la matrice (Risque 2.3.1).

La reprise de l'activité mondiale, dans un contexte de difficultés de production, a également mis en lumière le risque de dépendance aux fournisseurs, qui était déjà évalué comme significatif dans la matrice des risques 2020 (Risque 2.4.3.).

Enfin, le contexte géopolitique actuel est source de risques potentiels ; si le Groupe ne réalise pas de chiffre d'affaires en Russie ni en Ukraine, une généralisation des conflits ou une crise économique en découlant pourrait affecter sensiblement les résultats du Groupe (voir le Risque 2.2.1).

Ce contexte de reprise d'activité tandis que certains pays ne s'ouvrent que partiellement comme la Chine (entraînant une raréfaction de certains composants comme les semi-conducteurs), associé à la guerre en Ukraine (qui a fait monter les prix de nombreuses matières premières) a entraîné une hausse soudaine de l'inflation en 2022, à la suite de la hausse des prix de l'énergie qui avait commencé en 2020/2021. Cette inflation forte après des décennies de quasi-stabilité des prix est un contexte nouveau pour l'entreprise nécessitant des adaptations, de nouveaux outils et indicateurs. Cette inflation se traduit pour le Groupe en une augmentation des prix des composants, matières premières et énergie, ainsi que dans l'augmentation des salaires. Pour faire face à cette inflation des coûts et amortir ses effets sur la marge, le Groupe répercute autant que possible la hausse

des coûts sur les prix de vente. Ainsi en 2022, le Groupe a procédé à plusieurs révisions des prix de ses produits et pu activer les clauses de révisions de prix existantes dans ses programmes pluri-annuels. Les effets de cette inflation sont en particulier traités dans les risques Géopolitique (Risque 2.2.1), Fournisseurs (Risque 2.4.3), Attraction et rétention des talents (Risque 2.3.1), Gestion de grands projets (Risque 2.4.1).

Ce contexte recèle donc des risques significatifs qui impactent EXAIL TECHNOLOGIES et peuvent ainsi affecter le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière du Groupe. Il accélère aussi *a contrario* des tendances qui soutiennent le développement des marchés du Groupe, que ce soit dans le domaine de la défense (qui représente environ 50 % du chiffre d'affaires *pro forma* du Groupe) ou le secteur de l'énergie.

2.2 RISQUES STRATÉGIQUES

2.2.1 RISQUES GÉOPOLITIQUES

EXAIL TECHNOLOGIES réalise environ 50% de son activité auprès de clients gouvernementaux, notamment sur les marchés de défense. Sur ces marchés, les dépenses publiques dépendent de facteurs politiques et économiques et sont donc susceptibles de connaître des fluctuations d'une année sur l'autre. La réduction de ressources budgétaires de clients gouvernementaux peut par exemple engendrer des retards dans l'enregistrement des commandes, dans le calendrier d'exécution des contrats ou dans les paiements.

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES réalise une part importante de son activité à l'export (72 % du chiffre d'affaires *pro forma* 2022) ; les pays dans lesquels le Groupe vend ses produits sont parfois dépendants de décisions géopolitiques au niveau de l'UE et/ou de la France, ayant des conséquences sur sa capacité à obtenir et/ou poursuivre ses contrats : ⁽¹⁾ fermeture de certains marchés pour cause géopolitiques (Russie, Chine, etc.) ; ⁽²⁾ non-obtention ou retrait des licences d'exportation des équipements/produits vendus (règles de contrôle export qui peuvent évoluer au cours du temps, ITAR).

L'environnement géopolitique a aussi des conséquences sur la *supply chain* du Groupe : rareté de certains composants stratégiques, pénurie de certaines matières premières et/ou fournitures clés (semi-conducteurs, etc.), problème de transport/logistique (type export contrôle, ou confinement).

La matérialisation de ces risques peut engendrer une croissance moins forte que prévu, une perte de part de marché au profit d'acteurs moins limités dans leurs exportations, des sanctions financières, des retards sur les projets et ainsi affecter l'activité et la rentabilité du Groupe.

Afin de pallier ces risques, le Groupe fonde sa stratégie sur un équilibre de son portefeuille d'activités entre la défense (51 %) et le civil (49 %). La solidité d'ensemble du portefeuille repose sur un socle diversifié de produits et de marchés finaux. La large répartition géographique des activités du Groupe, notamment au travers de ses implantations internationales, apporte une diversification supplémentaire de la base de clientèle. Ainsi : EXAIL TECHNOLOGIES a plus de 1 500 clients ; les 10 premiers clients représentant moins de 40 % du chiffre d'affaires du Groupe.

CONTEXTE PROPRE AU GROUPE

En septembre 2022, le Groupe a acquis iXblue, réalisant ainsi le rapprochement de deux entreprises de tailles similaires (ECA et iXblue). Ce rapprochement est d'abord une opportunité pour le Groupe (opportunité de croissance, de synergies, et d'attractivité). Il recèle cependant aussi certains risques, directement ou indirectement, à court ou moyen terme (traités dans les risques Intégration d'EXAIL, risque 2.3.6, inadéquation des ressources aux besoins du Groupe, risque 2.3.2).

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES structure ses offres et ses contrats en prenant compte l'analyse des risques spécifique réalisée pour chaque projet. Dans ce cadre, le Groupe peut se tourner vers les assureurs publics ou privés pour couvrir le risque d'interruption de contrat, ou le risque de crédit, ou d'appel abusif de cautions. Il peut également faire appel à des instruments financiers comme les lettres de crédit notifiées ou confirmées, l'escompte de créances sans recours ou le crédit export.

2.2.2 RISQUES LIÉS À UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DÉFAILLANT

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe connaissent des évolutions profondes et parfois rapides de tendance, de technologies, de modèles d'affaires, ou de normes et réglementations, ce qui impose au Groupe de s'interroger régulièrement sur la pertinence de ses choix stratégiques d'orientation de ses activités, de sa politique commerciale et de sa recherche & développement, afin de détecter et de pénétrer avec succès les marchés nouveaux les plus porteurs et créateurs de valeur pour le Groupe. Par ailleurs, la variété des marchés adressés par le Groupe nécessite des revues et arbitrages adéquats.

En parallèle, le paysage concurrentiel est lui-même en évolution. Dans le domaine de la robotique et de la défense, EXAIL TECHNOLOGIES fait face à des entreprises concurrentes de plus grande taille, qui disposent de moyens d'actions commerciales ou technologiques plus larges que le Groupe, ou tentent de « verrouiller » des segments de marché avec des offres intégrées ou extrêmement attractives en termes de prix, ce qui peut compromettre notre capacité à poursuivre notre développement sur ces marchés. Certains marchés sur lesquels opère EXAIL TECHNOLOGIES sont aussi adressés par de nouvelles entreprises se positionnant avec des technologies alternatives.

Dans ce contexte d'évolution de son environnement concurrentiel et technologique, des erreurs d'interprétation des attentes des clients (volume, performances opérationnelles, coût cible), un manque d'anticipation des

évolutions du marché ou des stratégies et positionnement des concurrents peuvent conduire le Groupe à des prises de position stratégiques non judicieuses ou au contraire à accumuler du retard pour occuper de nouveaux segments porteurs. La croissance et les résultats du Groupe pourraient en conséquence en être affectés.

En particulier, la compétitivité du Groupe et son développement pourraient être impactés en cas de manque d'investissement en recherche & développement, d'inadéquation entre les projets de R&D et les futurs besoins du marché, d'identification tardive de technologies émergentes, de non-conformité du résultat de la R&D avec les objectifs de performance, d'une estimation erronée des coûts de développement et des délais de mise sur le marché ainsi qu'une perte de certifications face à des exigences normatives croissantes.

Pour pallier ces risques, le Groupe peut s'appuyer sur la diversité de ses activités et sur sa présence à divers endroits de la chaîne de valeur, qui limitent la sensibilité de la croissance et des résultats du Groupe à l'un ou l'autre de ses marchés ou offre. De même, le Groupe s'attache à ne pas consacrer tous ses enjeux de développement sur une seule technologie.

Par ailleurs, le Groupe poursuit ses efforts de R&D significatifs afin de mettre au point les produits de demain et d'assurer ainsi sa croissance future : ces investissements représentent en 2022 19% de son chiffre d'affaires (voir note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, en section 4.1.6 du présent Document d'enregistrement universel).

En outre, le Groupe conserve une approche sélective dans chacune de ses activités, et ne développe que certains projets au sein de portefeuilles de projets, en tentant de prendre en compte les attentes exprimées par les clients, les financements accessibles, les tendances de marché et la rentabilité attendue des programmes en cours ; chaque nouveau projet majeur est ainsi validé suite à une revue globale de l'opportunité de marché/service/investissement & ROI.

En parallèle, le Groupe articule un dispositif de veille scientifique, technologique et concurrentielle et de nombreux partenariats à la fois avec des acteurs académiques et des instituts de recherche mais aussi des organisations professionnelles, qui lui permettent d'identifier les tendances émergentes et les ruptures éventuelles.

- d'une part deux partenariats avec des laboratoires de recherche dans les domaines des fibres optiques et en photonique ;
- d'autre part des conférences annuelles sur des thèmes technologiques regroupant des ingénieurs, clients et partenaires ;
- une fondation pour la recherche dirigée par des chercheurs de renom.

Enfin, le Groupe procède chaque année à une revue de ses activités et de sa stratégie, pilotée par la Direction générale et débattue en Conseil d'administration. Ces analyses

présentent une vision prospective et explorent les thématiques nouvelles pour accompagner la croissance du Groupe, en termes d'activités et de produits, et peuvent le cas échéant conduire à l'acquisition ou à la cession d'activités. Grâce à ses analyses et son positionnement, EXAIL TECHNOLOGIES a démontré son agilité et sa capacité à faire évoluer sa stratégie mais ne peut garantir que ses choix seront toujours les plus pertinents ou réussis sur des marchés évolutifs.

2.2.3 RISQUES LIÉS À LA TAILLE ET CYCLICITÉ DES MARCHÉS FINAUX

EXAIL TECHNOLOGIES opère sur des marchés relativement cycliques (énergie, défense, aéronautique) dont les tendances impactent directement les niveaux d'activité du Groupe. La majorité des marchés du Groupe sont actuellement sur de bonnes conjonctures (défense, maritime, spatial, photonique...), et sur ceux-ci, le timing d'exécution est essentiel pour prendre ou garder le leadership. Un positionnement en retard sur ces marchés entraînerait des pertes d'opportunités pour le Groupe.

Actuellement en forte croissance, le Groupe se structure pour répondre à la demande. Un retournement de ses marchés finaux, comme celui de l'énergie, ou une diminution des budgets institutionnels (budgets de défense ou d'instituts maritimes) auraient un impact sur l'activité et la rentabilité du Groupe.

Afin de pallier ce risque, le Groupe fonde sa stratégie sur une bonne diversification de ses marchés finaux : le plus important marché du groupe (démontage sous-marin) représente environ 25% des revenus; une diversification des zones géographiques sur lesquelles il opère : les revenus du groupe sont générés dans plus de 80 pays. Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES s'attache à réaliser une veille active de ses marchés.

2.2.4 RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE NOS PRODUITS

Certaines solutions vendues par le Groupe contiennent des produits potentiellement dangereux lors de leur utilisation (ex : batteries Li-Ion dans les balises de détresse ou les drones consommables K-ster). Par ailleurs, le Groupe est positionné sur le marché des systèmes autonomes, dont certains peuvent de plus en plus prendre des décisions (AUVs, AMRs notamment). Un accident qui surviendrait lors de l'utilisation d'un de nos systèmes pourrait avoir un impact sur la réputation du Groupe ou un impact financier.

Afin de pallier ce risque, EXAIL TECHNOLOGIES développe des solutions de la plus grande qualité possible, et bénéficie de toutes les certifications nécessaires pour les produits qu'il commercialise (certifications EASA/FAA pour l'aéronautique par exemple). Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES a une politique d'assurance qui lui permet d'être couvert en cas de problème.



2.3 RISQUES TRANSVERSES

2.3.1 RISQUES LIÉS AUX DIFFICULTÉS À ATTIRER OU À RETENIR DES COLLABORATEURS AU NIVEAU DE COMPÉTENCE ATTENDU

Dans un contexte de forte croissance de certaines activités du Groupe, de marché de l'emploi tendu pour certaines compétences recherchées, en concurrence parfois avec des acteurs réputés et de grande taille, ainsi que la hausse significative des salaires dans certaines spécialités, la capacité d'attraction et de fidélisation des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques en constante évolution sont essentielles à l'atteinte de nos objectifs stratégiques. Le rapprochement de deux entreprises différentes, s'il est fortement générateur d'un projet ambitieux et attractif, génère aussi des risques d'attraction et de rétention des talents, par la surcharge de travail qu'il implique et le changement, notamment de culture, inévitable qu'il implique.

Toute difficulté dans le recrutement ou la fidélisation d'un nombre suffisant de salariés au niveau de compétence requis pourrait donc entraîner un défaut de performance (non-satisfaction des attentes clients, désorganisation et surcoûts de la masse salariale, chute de la productivité) freiner la croissance du Groupe. Les professionnels très qualifiés sont rares et le marché est tendu, la concurrence s'étant notamment intensifiée autour de la population des ingénieurs de pointe dans les domaines logiciel, système et électronique nécessaires à la bonne réalisation de nos projets.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. En sus, les filiales du Groupe ont mis en place une politique de ressources humaines qui vise à fidéliser les collaborateurs et à en faciliter le recrutement comprenant notamment (voir section 6.6 « Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel) :

- un renforcement des équipes de Ressources Humaines ;
- la mise en œuvre de plans de participation au capital ;
- des actions pour favoriser le développement de la marque employeur et la communication interne, notamment avec le recrutement récent d'une personne en charge de celle-ci et l'existence de réseaux et newsletters internes ;
- des locaux offrant un cadre de travail agréable – des déménagements ont ainsi eu lieu pour les sites qui ne répondaient plus aux attentes des collaborateurs et d'autres sont prévus ;
- une politique de formation permanente et basée sur les certifications ;
- la mise en place du télétravail ; la pandémie de Covid-19 a été à cet aspect un véritable accélérateur dans la mise en place du télétravail et la mise à disposition des outils nécessaires à celui-ci ;
- une politique de reconnaissance des performances individuelles et collectives, avec par exemple la création de filières « Expert » ;
- un suivi des collaborateurs : processus d'intégration des nouveaux collaborateurs, systématisation des entretiens annuels et des « exit interview » et réalisation d'une enquête de satisfaction des collaborateurs (chez ex-ECA)

- une politique de mobilité interne ;
- la mise en place de partenariats avec des écoles, universités et autres organismes de formation ;
- l'accès à des places en crèche pour les enfants de nos collaborateurs dans certaines sociétés.

Ces atouts alliés à la culture d'entreprise et ses succès connus devraient permettre de procéder aux embauches nécessaires à la réalisation du plan de développement et contribuer à limiter le taux de *turnover* qui demeure un enjeu réel pour le Groupe.

2.3.2 RISQUES LIÉS À L'INADÉQUATION DES COMPÉTENCES DES COLLABORATEURS AU REGARD DE LA TRANSFORMATION DU GROUPE

Le Groupe évolue sur des métiers et des technologies qui évoluent rapidement. Par ailleurs, le Groupe connaît un changement de taille et parfois de positionnement avec le rapprochement d'ex-ECA et ex-iXblue. Dans ce contexte, des compétences internes insuffisamment expérimentées (notamment dans des fonctions de direction), mal adaptées aux évolutions des métiers ou des activités du Groupe (expertises logiciels, industrialisation, support client), un manque de formation ou d'anticipation des compétences nécessaires ou une transmission du savoir faiblement organisée peuvent freiner la croissance du Groupe et la réussite de son évolution permanente.

La qualité et les compétences des collaborateurs du Groupe sont au cœur de ses facteurs clés de succès. Les Directions des ressources humaines ont pour mission, en appui de la Direction générale, de réaliser une matrice des compétences du Groupe, et d'anticiper les départs de personnels détenant des connaissances et compétences clés. Elles sont également en charge du suivi de la formation interne des salariés et de plans de successions, avec l'objectif de favoriser la transmission des compétences et des connaissances par les experts, le recrutement de compétences recherchées très spécifiques, les évolutions de carrière des collaborateurs (voir section 6.6 « Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel).

2.3.3 RISQUES LIÉS À UNE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ OU DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

Malgré une sensibilisation et une attention accrues à la cybersécurité, le nombre, le coût et la complexité des cyber-incidents continuent d'augmenter partout dans le monde et le Groupe fait régulièrement face à des tentatives de vol ou d'atteinte à la sécurité de ses données sensibles et confidentielles. Dans un contexte de renforcement réglementaire sur ces sujets, EXAIL TECHNOLOGIES, positionné notamment sur des marchés sensibles, doit être particulièrement vigilant sur ces sujets, qui sont au centre de l'intérêt de ses clients et partenaires. Une attaque informatique ou une défaillance des infrastructures

supportant les systèmes d'information, des processus de sauvegarde/continuité ou des plans de reprise d'activité inefficaces ou une inadéquation entre les systèmes d'information et les cybermenaces peuvent générer une rupture de service des systèmes d'information, interrompre le fonctionnement de manière prolongée et permettre le vol de données par des tiers.

Toute atteinte à la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité ou la traçabilité des systèmes d'information du Groupe et des données, qu'elle soit malveillante, accidentelle ou technique, pourrait avoir un impact négatif immédiat sur les activités, la réputation et les résultats de la filiale concernée, et à plus long terme sur le positionnement concurrentiel du Groupe en cas de pertes d'informations technologiques importantes.

En outre, le déploiement de logiciels majeurs (ERP), la mise en place d'infrastructures nouvelles, notamment dans le contexte actuel de rapprochement de deux sociétés aux architectures différentes et en croissance peut occasionner des dysfonctionnements ou des surcoûts à chacune des différentes étapes de la gestion du projet (organisation, défaut de conception, défaut utilisateurs, défaut technique). De telles difficultés, couplées à des sauvegardes ou redondances non totales, ou des ERPs non pertinents pourraient entraîner une indisponibilité totale ou partielle des ERPs et par conséquent impacter l'activité du Groupe (impacts potentiels de blocage temporaire de l'activité, perte de productivités, prises de décisions erronées).

Mesurant l'importance des risques liés aux systèmes d'information, les filiales du Groupe mettent en place une gouvernance IT spécifique s'appuyant sur une organisation transverse.

Le Groupe s'est notamment attaché à mettre en place des chartes liées à l'usage des outils informatiques, sensibiliser et former sur le risque cybersécurité, mettre en place des procédures de contrôle des habilitations et des accès, réaliser des audits et tests d'intrusion.

Face à ces risques, le Groupe met en place une infrastructure, des outils et une méthodologie visant à réduire ces risques et en particulier agit progressivement sur les axes suivants :

- évaluation et surveillance de la sécurité des réseaux et des technologies informatiques ainsi que les vulnérabilités des systèmes. Des audits ont ainsi été conduits dans certaines filiales du Groupe ;
- renforcement des règles, lignes directrices et procédures en matière de sécurité de l'information faisant en sorte que le personnel soit plus sensibilisé aux questions de sécurité de l'information et mieux formé sur ce plan, et que les renseignements personnels soient mieux protégés ;
- revue des modalités d'accès et limitation de l'accès aux renseignements personnels.

2.3.4 FRAUDES OU ATTAQUES EXTERNES

En fréquence comme en sévérité, le risque de fraude et de cybercriminalité s'accroît depuis quelques années en France. Comme plus de 7 entreprises sur 10 en France, le Groupe est régulièrement soumis à des tentatives de fraudes, en particulier des tentatives de détournement de fonds ou de vol de données stratégiques (fraude au Président, cyberattaques, etc.).

Le Groupe veille à ce que ses filiales appliquent des systèmes de contrôle interne efficaces. Un référentiel Groupe de

contrôle interne a été construit dans cet objectif. En matière de fraude, des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs particulièrement exposés sont menées régulièrement. Chaque attaque identifiée dans l'une ou l'autre des filiales est par ailleurs systématiquement remontée au niveau de la Direction générale du Groupe, qui partage le *modus operandi* avec l'ensemble des sociétés à titre de retour d'expérience et rappelle les règles de prévention à cette occasion.

2.3.5 RISQUES LIÉS AU NIVEAU DE GÉNÉRATION DE TRÉSORERIE

EXAIL TECHNOLOGIES, maison mère d'EXAIL HOLDING qui a financé l'acquisition d'IXblue avec un montage de type LBO, a un levier d'endettement qui a augmenté en 2022 et des *covenants* bancaires à respecter. L'activité du Groupe, en croissance, nécessite des investissements pour financer sa croissance : financement des investissements (y compris la R&D, financée en partie sur fonds propres et par recours au dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche), financement des stocks nécessaires pour soutenir la croissance attendue, capacité à émettre des garanties bancaires pour répondre à des offres, ou pour permettre des opérations de croissance externe.

Dans ce contexte, une génération de trésorerie insuffisante pénaliserait sensiblement le Groupe. Cette génération de trésorerie est directement impactée par l'évolution du besoin en fonds de roulement. Ces variations sont induites par les variations des prises de commandes sur des périodes courtes (les contrats pouvant être de taille importante, la prise de commandes n'est pas linéaire) avec un impact sur le niveau des acomptes à la commande ; elles sont aussi induites par le cycle de réalisation des contrats (jalons de facturation et de paiement des clients ou des fournisseurs déconnectés de l'avancement des coûts). Les variations de besoin en fonds de roulement peuvent être favorables au Groupe mais peuvent aussi être défavorables et engendrer en conséquence des tensions sur la trésorerie.

La génération de trésorerie pourrait par ailleurs être négativement impactée par des marges insuffisantes, un manque de généralisation de l'attention des équipes sur les aspects « trésorerie » ou des outils ne permettant pas de piloter celle-ci, une croissance moindre qu'anticipée du chiffre d'affaires qui conduirait à de la sous charge directement dommageable à la rentabilité, ou des éléments exceptionnels tels des sinistres ou contentieux.

Des tensions trop fréquentes ou significatives ou une trop grande fragilité de la trésorerie du Groupe peuvent avoir un impact inhibant sur la mise en œuvre d'actions nouvelles de développement ou sur les parts de marché. Cette trésorerie trop faible ou une évolution des marchés financiers défavorable pourraient par ailleurs entraîner une perte de confiance des investisseurs, la nécessité de mettre en vente une partie des activités, l'augmentation du coût de la dette, voire dans des cas extrêmes entraîner une défaillance ou une perte de contrôle au profit des prêteurs.

Pour limiter ce risque, le Groupe gère sa trésorerie au plus près, et veille particulièrement aux conditions de facturation et de paiement des clients et fournisseurs négociées dans le cadre des contrats ainsi qu'à sa gestion des stocks. Dès que c'est possible et pertinent, le Groupe fait par ailleurs appel à des financements spécifiques (immobilier, factor) et à des financements subventionnés en externe, à l'image de la subvention de 3,4 millions d'euros obtenue en 2021 pour son

2

activité aérospatiale dans le cadre de plans de relance. Avec la nouvelle organisation du Groupe fin 2022, la Direction générale a lancé un « Plan Cash » spécifique début 2023 afin d'anticiper et d'améliorer sa génération de trésorerie. Par ailleurs, le Groupe entretient des relations pérennes et de confiance avec ses banquiers et avec ICG (qui est au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING), gages de soutien en cas de besoin. Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.3.1 « Risque de liquidité »).

2.3.6 RISQUES LIÉS À L'INTÉGRATION EXAIL

EXAIL TECHNOLOGIES est la maison mère d'EXAIL HOLDING, constitué en 2022 par le mariage entre ECA Group et iXblue. La stratégie clairement affichée est de bénéficier de ce rapprochement pour créer un nouveau groupe plus fort, plus large, qui puisse s'imposer comme un acteur majeur de son marché et bénéficier de réelles synergies de croissance. Si les deux sociétés ont de nombreux éléments en commun (ETIs françaises, entrepreneuriales, et de haute technologie notamment sur les marchés maritime, de défense et aérospatial), le succès d'un tel mariage recèle inévitablement des risques. Les cultures d'entreprises possèdent des cultures qui leur sont propres, et l'ambition du projet est grand.

Le Groupe ainsi constitué doit réussir à faire évoluer son fonctionnement en lien avec sa nouvelle taille et complexité pour structurer l'ensemble et bénéficier des synergies tout en poursuivant les trajectoires positives des sociétés qui le composent et en gardant l'agilité propre à une ETI.

Le changement de taille du Groupe induit par ce rapprochement entraîne un risque de marginalisation de certaines activités, qui pourraient manquer de taille critique et/ou de performance, ou de dispersion des efforts de la Direction générale, conduisant à des investissements lourds mal adaptés ou à une perte de vitesse sur certains marchés. La croissance et la rentabilité du Groupe pourraient en être impactées. Par ailleurs, un défaut de mise en place d'une gouvernance intégrée efficiente, un manque de projet clair et communiqué, un manque de lisibilité sur l'organisation et le rôle de chacun, notamment de la Direction, le changement de taille de l'ensemble entraînant la mise en place de nouveaux processus trop complexes ou contraignants, pourraient pénaliser la performance du nouvel ensemble. En particulier, le Groupe pourrait se trouver confronté aux risques de désorganisation des équipes ou de *turnover* (cf. Risque 2.3.1), de pertes d'opportunités ou de parts de marché par une dégradation de son image, ou de mauvaises performances de certains process ou activités. Il est à noter que l'intégration, si elle est maîtrisée et efficace, est par ailleurs considérée par le Groupe comme l'occasion de monter en maturité sur les process et les ressources humaines.

Afin de réussir ce projet et de pallier ces risques, EXAIL TECHNOLOGIES a lancé, avec la nouvelle équipe de Direction d'EXAIL et dès le *Closing* de l'acquisition, un processus d'intégration organisé et cadencé avec l'aide d'un cabinet extérieur. Une nouvelle marque commune a été annoncée dès octobre 2022. Au quatrième trimestre 2022, un nouveau projet d'organisation d'EXAIL a été communiqué aux CSE qui a été validé par ceux-ci puis partagé à l'ensemble des collaborateurs. Une organisation articulant responsabilisation par pôle et contrôle global par le Directoire a été décidée et mise en place. Le plan d'intégration juridique, informatique, commercial et opérationnel se poursuivra en 2023 et 2024.

Par ailleurs, afin de nous assurer la participation de tous au succès du projet commun, un actionnariat salarié a été mis en place au niveau d'EXAIL HOLDING, à différents niveaux : un plan spécifique pour les managers et un plan d'actionnariat salarié/FCPE qui sera totalement mis en place avant la fin du premier semestre 2023.

Enfin, le suivi de l'intégration d'EXAIL est réalisé trimestriellement à l'occasion des Conseils d'administration d'EXAIL TECHNOLOGIES. Par ailleurs, un Comité stratégique et M&A *ad hoc* a été mis en place trimestriellement entre EXAIL et EXAIL TECHNOLOGIES, afin de réaliser une revue des différentes activités, et décider d'éventuels arbitrages sur les activités du Groupe.

2.3.7 RISQUES LIÉS À DES DÉFAILLANCES DANS LE PILOTAGE D'UNE FILIALE

L'exécution de la stratégie du Groupe est fortement dépendante de la façon dont les opérations sont conduites par sa filiale. Le modèle décentralisé d'EXAIL TECHNOLOGIES, qui repose sur une certaine autonomie de ses filiales, est un élément constitutif indéniable de son succès. Il engendre aussi un risque dans le cas où une filiale ne serait pas suffisamment pilotée à certains moments critiques et où les difficultés seraient identifiées de façon trop tardive ou non réglées. Une défaillance dans le pilotage d'une filiale peut conduire à des niveaux de performance insuffisants du Groupe.

Cette difficulté de pilotage peut être causée par une gouvernance intégrée inefficace entre EXAIL TECHNOLOGIES et ses filiales complexifiant les rôles et responsabilités de chacun, un *management* défaillant (ou frauduleux), des principes de contrôle interne insuffisamment maîtrisés pouvant occasionner un manque de fiabilité des prévisions ou des erreurs comptables, une appréciation des risques et enjeux divergente entre le *management* de la filiale et celui du Groupe ou des échanges d'indicateurs de gestion insuffisants entre la filiale et le Groupe.

Conscient de ce risque potentiel, le Groupe s'est doté d'une organisation visant à limiter celui-ci. Tout d'abord, le Groupe veille à ce que les dirigeants de ses filiales et sous filiales soient parfaitement sélectionnés et préparés pour les responsabilités qui leur sont confiées. Des rencontres périodiques très fréquentes ont lieu entre la Direction générale du Groupe et les dirigeants de filiales. À l'occasion de ces revues, les aspects commerciaux, techniques, ressources humaines et financiers de la vie des filiales sont discutés. Des focus sont portés sur les contrats principaux ou les projets de R&D les plus significatifs. Enfin, le Groupe a développé un référentiel de contrôle interne que les filiales doivent appliquer comprenant : un *reporting* mensuel, un processus d'élaboration budgétaire en deux étapes, et une révision des budgets trois fois par an. Ce processus favorise l'identification des situations de décalage par rapport aux trajectoires attendues des filiales, la mise en place d'actions d'identification approfondie des causes et d'actions de correction. Les relations entre EXAIL TECHNOLOGIES et sa filiale EXAIL HOLDING sont par ailleurs régies par un Pacte d'actionnaires spécifiant explicitement les décisions qu'EXAIL TECHNOLOGIES et ses coactionnaires doivent agréer.

2.3.8 PRATIQUES COMMERCIALES INAPPROPRIÉES

Le Groupe a une activité développée à l'international, traite des marchés portant sur des valeurs unitaires plus ou moins significatives et est en relation avec une multiplicité d'acteurs privés et publics, notamment dans des secteurs sensibles. Les pratiques commerciales diffèrent en fonction des zones géographiques et l'absence d'implantation dans tous les pays clients ou prospects rend l'utilisation d'intermédiaires souvent nécessaire. Les pratiques inappropriées, même sans intention délibérée d'obtenir un avantage indu, sont sévèrement réprimées par les législations anti-corruption. Pour ces raisons il est critique que le Groupe soit extrêmement vigilant sur la conformité de ses pratiques aux sanctions internationales, aux principes éthiques et aux lois anti-corruption, dans ses démarches commerciales et la sélection puis le suivi de ses partenaires. Cette vigilance du Groupe est importante pour que ni lui ni ses collaborateurs ne soient exposés à des sanctions financières et/ou des sanctions pénales.

Le Groupe déploie les mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence conformément à la loi Sapin II. Sur la base d'une cartographie des risques de corruption auxquels il peut être exposé, le Groupe a rédigé et déployé un Code de conduite anti-corruption renforçant les principes directeurs traitant de la lutte contre la corruption. Le dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs et parties prenantes du Groupe est en cours de renforcement avec la mise en place d'une nouvelle plateforme de lanceurs d'alerte, gérée par des avocats externes, ouverte aux internes et externes. Par ailleurs, la formation des dirigeants et des collaborateurs les plus exposés au risque, viennent renforcer les mesures d'identification et de lutte contre la corruption (voir la section 6.7.2 « Construire un groupe efficace, responsable et éthique » du présent Document d'enregistrement universel). Enfin, fin 2022, la liste des pays sous surveillance par le Groupe a été élargie au-delà des pays sous sanctions internationales et tout échange avec eux fait l'objet d'une revue au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING.

2.3.9 RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DÉFICIENTE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU CONTREFAÇON DE BREVETS DE TIERS

Les produits créés par le Groupe font appel à des technologies avancées. Le Groupe investit de façon importante en matière de recherche et développement pour que ses produits bénéficient d'avantages concurrentiels, tout cela au profit des clients. Ce positionnement permet au Groupe d'évoluer sur des marchés à fortes barrières à l'entrée mais expose le Groupe à des risques de pertes de part de marché en cas de contrefaçon de ses innovations. *A contrario*, le Groupe ne peut totalement exclure, même en l'absence d'action délibérée en ce sens, de se retrouver en situation de contrefaçon de brevets de tiers impliquant un risque juridique et financier.

Les filiales du Groupe mènent une politique active de valorisation de leurs idées innovantes. Pour ce faire, elles s'appuient sur leurs équipes de spécialistes et sur des conseils en propriété intellectuelle. Les demandes de brevets font l'objet de procédures d'examen par les organismes compétents locaux ou internationaux. La délivrance du brevet demandé prend plusieurs années. Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale ou sur un refus de brevet dans certaines juridictions. Les droits de propriété intellectuelle déposés ne fournissent en outre pas une protection dans toutes les juridictions.

Enfin, dans le cadre de ses partenariats, le Groupe doit fréquemment fournir à ses cocontractants certains éléments de son savoir-faire non protégés par des brevets ou des informations commerciales sensibles. Même si ces informations sont couvertes par des engagements de confidentialité, le Groupe ne peut exclure que son savoir-faire ou ses données commerciales soient détournés et utilisés par des tiers.

La survenance de l'un de ces événements (innovation non protégée, rédaction imparfaite ou non-validité d'un brevet, contrefaçon d'une innovation du Groupe par un tiers, utilisation d'une technologie brevetée par un tiers, fuite du savoir-faire, non-respect de la réglementation par violation de lois et règlements français ou étrangers...) serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'avantage concurrentiel de l'offre produit du Groupe ou d'entraîner un litige, et donc sur ses perspectives d'activités, sa réputation, son développement et ses résultats futurs.

Pour faire face à ces risques, des actions de formation et de sensibilisation ont été mises en place afin de mieux identifier les inventions stratégiques et que des brevets soient déposés pour protéger l'avance technologique et commerciale du Groupe. Ce dernier gère et maintient son avance technologique par rapport à ses concurrents, les brevets étant exploités, entretenus et étendus selon des procédures internes établies, et en fonction des perspectives d'application de ces innovations (voir sections 6.8 du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que la note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, en section 4.1.6). Les sociétés du Groupe, avec leurs équipes internes, opèrent une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôt de brevets) de leurs concurrents et évaluent (par des études de liberté d'exploitation) le risque de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de leurs programmes de recherche ou développement. Des conseils externes peuvent être sollicités pour des évaluations ponctuelles d'activités d'entités externes au Groupe. Par ailleurs, si le Groupe détient ainsi des brevets pour différents types de produits, l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe ne dépend toutefois pas d'un brevet ou d'une licence en particulier.

Par ailleurs, une organisation et des procédures internes ont été mises en place pour évaluer les risques de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de programmes R&D en son sein. Cette organisation examine les différents projets, vérifie que les solutions retenues respectent les droits de tiers et veille, le cas échéant, à la brevetabilité de ces solutions. Le risque existe néanmoins qu'un tiers intente une action contre le Groupe en matière de propriété industrielle.

Enfin, le Groupe s'attache à identifier les personnes clés de son organisation détentrices de savoir-faire ou d'expertise spécifiques et organise un partage de ces compétences en interne ainsi qu'une transmission des savoirs.

2

2.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

2.4.1 RISQUES LIÉS À DES DÉRIVES DE CONTRATS SIGNIFICATIFS

Certaines activités du Groupe bénéficient d'une bonne visibilité grâce à des contrats significatifs et pluriannuels, à l'image du contrat signé en 2019 pour la fourniture de drones de chasse aux mines pour les Marines belge et néerlandaise.

Du fait de la taille et de la complexité de certains de ces contrats et de leurs enjeux technologiques, stratégiques, ou d'évolution de *business model*, une offre mal évaluée ou une dérive dans la gestion ou l'exécution opérationnelle de ceux-ci peuvent avoir des impacts financiers significatifs : baisse du niveau de marge, génération de trésorerie insuffisante en cas de décalage de jalons, paiement de pénalités de retard ou de dommages & intérêts, résiliation de contrat, voire perte de clients, dégradation de l'image du Groupe entamant sa crédibilité et sa capacité à gagner de nouveaux contrats, mise en jeu de garantie maison mère.

Les causes d'une offre non pertinente peuvent être multiples : sous-estimation de la complexité ou des coûts du projet, analyse de risque incomplète ou hâtive, sous-évaluation du planning de réalisation du projet, non prise en compte des évolutions des coûts dans le temps. Similairement, les causes d'une dérive dans l'exécution des contrats peuvent être multiples, défauts de compétences des chefs de projets, organisation projet inefficace, *turnover* des équipes et pertes de savoirs ou savoir-faire qui entraînent une mauvaise gestion contractuelle des évolutions demandées par le client, des erreurs d'appréciation, un pilotage notamment financier défaillant. Elles peuvent aussi être causées par des faiblesses du processus d'industrialisation mettant en jeu la fiabilité des produits, un non-respect des procédures, des engagements contractuels non clairement définis ou respectés, des outils de pilotage non adaptés au suivi des projets ou mal utilisés, une mauvaise qualification des besoins des clients, une mauvaise gestion de la sous-traitance, des défaillances de fournisseurs, etc.

Le Groupe ne peut donc jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client, ou de ne pas atteindre ses objectifs financiers pour le faire ou les jalons techniques tels que prévus.

Le Groupe dispose d'une longue expérience de la gestion de ce risque, qui est au cœur de ses activités. Il a notamment une procédure de revue des appels d'offres structurée, qui a encore été renforcée en 2022 avec la mise en place d'une procédure spécifique pour les offres de taille importante et comprenant une part significative de développement, impliquant l'ensemble des équipes commerciales et réalisation de ce projet, avec la Direction générale. Une attention particulière est portée à la courbe de génération de trésorerie. Par ailleurs, un corpus de règles contractuelles obligatoires doit être appliqué par les équipes lors des négociations contractuelles.

Durant la période d'exécution des contrats, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle et de vérification pour déceler d'éventuels défauts, retards ou difficultés et des procédures de contrôle financier adaptées à ses activités, la taille et la durée des contrats.

Les responsables d'affaires en charge du suivi des aspects techniques, contractuels et financiers des contrats sont

régulièrement formés et s'appuient sur les expertises techniques présentes dans les filiales ainsi que les services supports financier et juridique. Ces équipes expérimentées peuvent s'appuyer sur des méthodologies éprouvées développées dans des cas similaires, voire recourir à des conseils spécialisés externes en cas de besoin. Les revues d'affaire mensuelles en vigueur entre les filiales et le Groupe sont les moments privilégiés pour anticiper ou déceler les dérives et mettre en œuvre des actions correctives. Pour les contrats majeurs, le Groupe peut faire par ailleurs appel à des conseils externes pour réaliser des audits de progression et de suivi de ceux-ci, afin d'anticiper les problématiques éventuelles et mettre en place des solutions préventives ou régler des difficultés avérées. Par exemple, dans le cadre du programme avec les marines belge et néerlandaise, le Groupe a mis en place un « Comité d'audit des opérations » spécifique sur ce projet pour s'assurer de sa bonne gestion. Ce Comité, qui se réunit 3 fois par an, comprend un expert extérieur à l'entreprise pour renforcer le suivi.

Enfin, l'exécution de ces contrats significatifs répond aux règles générales du Groupe concernant le fait d'entretenir des relations d'affaires constructives et transparentes avec les clients et partenaires, qui devraient permettre d'anticiper des dérives et de les corriger.

Il faut également noter que le Groupe n'est par nature pas dépendant d'un seul contrat clé, même si certains sont importants pour celui-ci.

2.4.2 RISQUES LIÉS À L'INDUSTRIALISATION

Dans un contexte de forte croissance de certaines activités du Groupe et de l'évolution de certains pôles du Groupe des prototypes vers des produits, EXAIL TECHNOLOGIES fait face à un besoin d'industrialisation croissant, qui n'est pas exempt de risques. Une montée en production rapide peut conduire à des défis dans la planification et l'exécution du processus de production, ce qui peut compromettre la qualité et la fiabilité des produits. Par ailleurs, une telle montée en production nécessite des moyens humains et des investissements, ce qui peut entraîner des risques de performance de l'outil, de disponibilité des produits ou des coûts de production de ceux-ci. Enfin, le manque de prise en compte de l'industrialisation pendant la phase de développement peut également contribuer à l'augmentation des risques ou des coûts de production.

De telles difficultés de production ou une augmentation des coûts des produits pourraient conduire à une insatisfaction des clients, des pertes d'opportunités ou de parts de marché pour cause de délais de livraison trop long, une dégradation de la rentabilité ou une incapacité à tenir les engagements contractuels.

Pour pallier ce risque, le Groupe a une stratégie qui s'appuie sur une large gamme de produits différents réalisés sur de nombreux sites de production, et n'est ainsi pas dépendant de l'un ou l'autre. Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES renforce ses équipes dédiées à l'industrialisation, avec notamment la nomination d'un Directeur industriel dédié pour plusieurs activités du Groupe. Le partage de compétences entre les diverses activités est aussi fortement mis en œuvre.

2.4.3 QUALITÉ ET PERFORMANCE INSUFFISANTE DES PARTENAIRES OU SOUS-TRAITANTS UTILISÉS

Pour la réalisation de ses activités, le Groupe réalise essentiellement en interne les parties les plus stratégiques et confidentielles, notamment liées à la conception des produits. EXAIL TECHNOLOGIES développe aussi une stratégie de positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeurs, produisant des composants clés, des équipements et jusqu'aux systèmes. Néanmoins, le Groupe s'appuie aussi sur un réseau de partenaires, fournisseurs, et sous-traitants. Ce qui génère un risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client, en raison non pas d'une défaillance interne mais d'une défaillance d'un tiers avec lequel le Groupe a contracté pour la réalisation du contrat concerné. Les contrats clés (dont le contrat signé en 2019 pour la fourniture de drones de chasse aux mines pour les Marines belge et néerlandaise) reposent ainsi en partie sur des sous-traitants importants, soigneusement sélectionnés et soumis à approbation du client, mais pouvant induire une dépendance à ceux-ci.

Les produits ou services achetés par le Groupe peuvent être complexes et peuvent comporter des défauts de conception ou de fabrication. Ces défauts peuvent également provenir de pièces achetées à des fournisseurs. Le Groupe peut recevoir des réclamations sur la qualité de ses produits ce qui peut générer des coûts. Cette complexité des produits peut aussi entraîner une dépendance à certains fournisseurs clés, les compétences exigées n'étant que faiblement disponibles sur le marché. Une défaillance de ces partenaires importants ou une modification des termes contractuels peuvent entraîner des délais de livraisons au client ou une pression sur les marges et ainsi impacter fortement la performance du Groupe.

Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures d'évaluation du risque au moment de la contractualisation avec le client ainsi que des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats avec des tiers ; la procédure de référencement des fournisseurs importants a encore été renforcée en 2022 avec la mise en place d'un Comité de choix fournisseurs multi-services systématisé. Le Groupe mène régulièrement des audits de ses fournisseurs pour sélectionner ses partenaires ou identifier des difficultés en amont et s'efforce

d'avoir accès à plusieurs sources pour un même service ou composant clé. Des procédures de contrôle et de vérification sont par ailleurs mises en place par le Groupe pour déceler d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés. Le Groupe s'efforce ultimement que ses contrats lui permettent, en cas de réclamation d'un client causée par la défaillance d'un de ses partenaires, de mettre en œuvre des réclamations proportionnées envers ce partenaire.

2.4.4 RISQUE CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET SÛRETÉ DES COLLABORATEURS

Le Groupe opère dans l'industrie en général et en particulier dans certains domaines d'activité qui peuvent présenter des risques spécifiques pour l'intégrité physique des collaborateurs (industrie lourde, chantiers, manipulation de produits dangereux, déplacements dans des pays à risques, etc.). Un accident grave, un accident lié à la manutention, aux risques électriques, à l'environnement de travail, l'exposition à des matières nocives, un accident lié à la circulation routière ou l'enlèvement d'un collaborateur à l'occasion d'un déplacement professionnel dans un pays à risque peuvent conduire à des dommages corporels ou psychologiques pour des collaborateurs, au paiement de dommages et intérêts significatifs ou au versement d'une rançon. Si l'occurrence de ces risques demeure faible, un risque avéré pourrait avoir des conséquences importantes pour la trésorerie ou les dirigeants du Groupe.

Le Groupe place la sécurité et les conditions de travail de ses collaborateurs au premier plan de ses priorités. Pour y parvenir, des actions sont menées par les filiales pour le développement et l'harmonisation de la culture sécurité, le renforcement de l'approche de la sécurité et la professionnalisation des pratiques (voir section 6.6.4 « Santé, sécurité : un engagement pour tous les collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel).

Le Groupe s'est également doté d'une procédure de veille et d'alerte sur les pays à risques permettant de limiter l'exposition des salariés en déplacement à l'international. Cette veille est complétée par des procédures pour les salariés en déplacement. Enfin, des solutions de rapatriement réactives sont opérationnelles.

2.5 AUTRES RISQUES

D'autres risques ont été identifiés, liés notamment à des acquisitions futures, au risque de change, au risque crédit des clients. Néanmoins, l'analyse de ces risques, à un horizon de trois ans et dans le contexte du Groupe qui bénéficie de procédures très établies, et/ou d'une dispersion de ces risques liée à la multiplicité des activités et des

environnements sur lesquels il opère, n'a pas amené à conclure que ces risques étaient significatifs ou majeurs au niveau du Groupe. Évidemment ces conclusions établies à une date et dans un contexte donnés pourraient être amenées à évoluer.



3 >

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Information sur la gouvernance	44	3.6	Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	71
3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	57	3.7	Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-37-4 2 du Code de commerce	71
3.3	Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société	62	3.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	77
3.4	Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022	67			
3.5	Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	70			

Cette section « Gouvernement d'entreprise » intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, qui a été arrêté par le Conseil d'administration du 17 avril 2023.

3.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

3.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration est composé au 17 avril 2023 de 9 administrateurs, dont 5 administrateurs indépendants, 3 administrateurs non indépendants et 1 administrateur désigné par les salariés.

Le Conseil s'attache à rechercher des administrateurs avec des compétences complémentaires contributives de valeur ajoutée aux travaux du Conseil et une représentation homme-femme équilibrée.

Chaque année, le Conseil revoit l'indépendance de chacun des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance visés au Code de gouvernance Middledenext.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) et Monsieur Jean-Pierre GORGÉ représentent l'actionnaire majoritaire de EXAIL TECHNOLOGIES, à savoir GORGÉ SAS (anciennement PÉLICAN VENTURE). Monsieur Jean-Pierre GORGÉ est le père de Monsieur Raphaël GORGÉ et le fondateur du Groupe.

Malgré sa riche carrière et son indépendance d'esprit, Monsieur Hervé GUILLOU ne peut être considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernance Middledenext car il perçoit une rémunération de la part de filiales de EXAIL TECHNOLOGIES au titre de prestations de services rendues au groupe EXAIL.

Sur proposition des administrateurs indépendants, Madame Catherine BENON a été requalifiée en mars 2022 d'administratrice indépendante en raison de l'évolution de sa situation personnelle et de son indépendance d'esprit. Le versement d'une rémunération de 10 000 euros par GROUPE ECA en 2022 au titre de sa participation au Comité d'audit des opérations de GROUPE ECA en tant qu'administratrice de GROUPE ECA n'est pas de nature à remettre en cause son statut d'indépendante. Son mandat au sein de ce Comité a pris fin en décembre 2022 et son mandat d'administratrice de GROUPE ECA prendra fin courant 2023 à l'issue de la fusion-absorption prévue de GROUPE ECA par EXAIL.

Madame Sylvie LUCOT et GALI SASU représentée par Madame Martine GRIFFON-FOUCO restent des administratrices indépendantes au sens du Code de gouvernance Middledenext (à savoir notamment ces administratrices n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement).

En décembre 2022, votre Assemblée a élu Monsieur Pierre VERZAT et JULIE AVRANE-CLEAR DIRECTION SAS (représentée par Madame Julie AVRANE) comme nouveaux administrateurs indépendants. Ces administrateurs sont également les représentants permanents de EXAIL TECHNOLOGIES au Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING et perçoivent à ce titre une rémunération d'EXAIL HOLDING de 25 000 euros par an. Cette rémunération pour un mandat exercé à la demande de EXAIL TECHNOLOGIES dans une filiale n'est pas de nature à remettre en cause leur statut d'indépendants.

Monsieur Hugo SOUSSAN, suppléant de l'ancien administrateur salarié démissionnaire, est devenu administrateur salarié titulaire en mars 2023.

La durée statutaire des mandats des administrateurs est de 6 années pour les mandats commencés avant l'Assemblée générale du 8 décembre 2022 et de 4 années pour les nouveaux mandats commencés à partir de cette Assemblée de décembre 2022. Les mandats des administrateurs peuvent être révoqués à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

Deux Comités spécialisés (Comité d'audit et Comité des rémunérations) ont été créés au sein du Conseil. Le rôle et la composition de ces Comités sont présentés ci-après (voir paragraphes 3.1.8 et 3.1.9).

Le Conseil se réunit en outre au moins une fois par an sous forme de Comité stratégique (voir paragraphe 3.1.10).

Le Conseil a décidé en 2022 de se réunir aussi au moins une fois par an sous forme de Comité RSE. Pour rappel, dans le cadre de l'accélération de sa démarche RSE, le Conseil d'administration a désigné Madame Hélène de COINTET comme référente RSE, en charge du pilotage de la démarche RSE du Groupe depuis fin 2020 (voir paragraphe 3.1.11).

Au 17 avril 2023, la composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés est la suivante :

Nom	Indépendant	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Date de première nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertise pertinente apportées
Raphaël GORGÉ Président-Directeur général	Non	/	/	AG du 17 juin 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Stratégie, Direction générale, finance, communication financière, industrie et technologie
Jean-Pierre GORGÉ Administrateur	Non	/	/	CA du 11 mars 1991	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Stratégie, Direction générale, industrie, Défense
Catherine BENON Administratrice	Oui	Membre	/	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Gestion de projets, Connaissance des métiers du Groupe, Comité d'audit, impression 3D
Martine GRIFFON-FOUCO (GALI SASU) Administratrice	Oui	/	Présidente	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Industrie nucléaire, Direction d'entreprise, rémunérations
Hervé GUILLOU Administrateur	Non	/	/	AG du 18 juin 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Défense, stratégie, Direction générale, industrie
Sylvie LUCOT Administratrice	Oui	Présidente	Membre	AG du 18 juin 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022. L'administratrice n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat eu égard à son âge et l'ancienneté de son mandat.	Défense, communication financière, finance
Hugo SOUSSAN Administrateur salarié	Non	/	/	Mars 2023 (suppléant)	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Communication financière
Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION Administratrice	Oui			AG du 8 décembre 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Direction générale, stratégie, numérique, organisation et transformations des sociétés, fusions & acquisitions
Pierre VERZAT Administrateur	Oui			AG du 8 décembre 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Direction générale, stratégie, industrie et ingénierie

3.1.2 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL



Raphaël GORGÉ

Fonction principale : Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES

Première nomination : AG du 17 juin 2004

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

BIOGRAPHIE

- Raphaël GORGÉ est entré chez EXAIL TECHNOLOGIES (qui s'appelait alors FINUCHEM puis GROUPE GORGÉ) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité.
- Raphaël GORGÉ est Directeur général du Groupe depuis 2008. Il est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Président du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP SA *
- Administrateur de GROUPE ECA
- Président de la société EXAIL HOLDING SAS (anciennement dénommée FINU 14) depuis le 28 avril 2022
- Représentant légal de EXAIL TECHNOLOGIES SA en qualité de Membre du Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING depuis le 29 septembre 2022
- Représentant légal de EXAIL TECHNOLOGIES SA au poste de Président de VIGIANS SAS
- Gérant de la SCI DES CARRIÈRES
- Président de STONI SAS
- Directeur général (*General Manager*) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV
- Représentant légal de EXAIL TECHNOLOGIES SA au poste de Président de VIGIANS PROTECTION INCENDIE SAS

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président de GORGÉ SAS (anciennement dénommée PÉLICAN VENTURE)
- Présidents du Conseil de surveillance de SOPROMEC PARTICIPATIONS SA
- Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET
- Gérant de la SCI AUSSONNE
- Gérant de la SCI COMMINES
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de HELIATEC HOLDING SAS
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de SERES HOLDING SAS (anciennement dénommée PÉLICAN 2)
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de PÉLICAN 3 SAS
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de PÉLICAN 4 SAS depuis le 28 septembre 2022
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de WASTORIA SAS depuis le 6 décembre 2022

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Raphaël GORGÉ n'est plus titulaire :

- Directeur général de PRODWAYS GROUP SA * (du 10 juillet 2021 au 28 février 2022)
- Directeur général délégué de GORGÉ SAS (jusqu'en décembre 2022)
- Administrateur et Président du CA de ECA SA * (jusqu'au 30 décembre 2020)
- Président de NUCLÉACTION SAS (jusqu'au 31 janvier 2017)
- Président de FINU 10 SAS (jusqu'au 10 avril 2018)
- Directeur général de PRODWAYS GROUP SA * (scission de la Direction générale et de la présidence du CA en octobre 2018)
- Représentant légal de PRODWAYS GROUP SA * au poste de Président de CRISTAL SAS, PRODWAYS SAS, PRODWAYS DISTRIBUTION SAS, PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING SAS (ex-PRODWAYS 1), PRODWAYS 2 SAS, PODO 3D SAS, PRODWAYS ENTREPRENEURS SAS, PRODWAYS CONSEIL SAS, AVENAO INDUSTRIE SAS, 3D SERVICAD SAS, AVENAO SOLUTIONS 3D SAS, IP GESTION SAS, INTERSON PROTAC SAS (jusqu'au 4 octobre 2018)
- Gérant de la SCI MEYSSE (jusqu'au 28 juin 2019)
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société VIBRANIUM SAS jusqu'en avril 2021 (VIBRANIUM SAS a été absorbée par INTRASEC HOLDING)
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL GROUP (anciennement dénommée INTRASEC HOLDING) SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société INTRASEC HOLDING SAS au poste de Président de la société INTRASEC SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société VIBRANIUM SAS au poste de Président de la société WAKANDA SAS jusqu'en avril 2021 (VIBRANIUM SAS a été absorbée par INTRASEC HOLDING)
- Représentant légal de la société WAKANDA SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL EUROPE (anciennement dénommée RESOLVING GROUP SAS) (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société KAIRNIAL EUROPE (anciennement dénommée RESOLVING GROUP SAS) au poste de Président de la société KAIRNIAL FRANCE (anciennement dénommée RESOLVING SAS) (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société PÉLICAN 1 SAS (jusqu'en octobre 2021)
- Gérant de la SCI THOUVENOT (jusqu'au 27 décembre 2019)

* Société cotée.



Jean-Pierre GORGÉ

Fonction principale : Directeur général délégué de GORGÉ SAS (anciennement dénommée PÉLICAN VENTURE)
Administrateur et fondateur de EXAIL TECHNOLOGIES

Première nomination : CA du 11 mars 1991

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

BIOGRAPHIE

- Avant de fonder EXAIL TECHNOLOGIES (qui s'appelait alors FINUCHEM puis GROUPE GORGÉ) en 1988, Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment sous-Directeur à la Direction des industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie).
- Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École polytechnique (X62) et est diplômé de l'IEP Paris (1967).

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Administrateur de GROUPE ECA SA

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Directeur général délégué de GORGÉ SAS
- Vice-Président du Conseil de surveillance de la société SOPROMEPC PARTICIPATIONS SA
- Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE G21
- Gérant de la SARL TROIDEMI
- Gérant de la SCI BÉTHUNE 34
- Représentant légal de PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de HELIATEC HOLDING SAS
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de SERES HOLDING SAS (anciennement dénommée PELICAN 2)
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de PÉLICAN 3 SAS
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de PÉLICAN 4 SAS depuis le 28 septembre 2022
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de WASTORIA SAS depuis le 6 décembre 2022

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Jean-Pierre GORGÉ n'est plus titulaire :

- Administrateur d'ECA SA * jusqu'au 30 décembre 2020
- Représentant permanent de GORGÉ SAS (anciennement dénommée PÉLICAN VENTURE) au poste de Président de FRANCEOLE HOLDING SAS (jusqu'en juillet 2017)
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société VIBRANIUM SAS jusqu'en avril 2021 (VIBRANIUM SAS a été absorbée par INTRASEC HOLDING)
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL GROUP (anciennement dénommée INTRASEC HOLDING) SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société INTRASEC HOLDING SAS au poste de Président de la société INTRASEC SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société VIBRANIUM SAS au poste de Président de la société WAKANDA SAS jusqu'en avril 2021 (VIBRANIUM SAS a été absorbée par INTRASEC HOLDING)
- Représentant légal de la société WAKANDA SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL EUROP (anciennement dénommée RESOLVING GROUP SAS) (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société KAIRNIAL EUROP (anciennement dénommée RESOLVING GROUP SAS) au poste de Président de la société KAIRNIAL FRANCE (anciennement dénommée RESOLVING SAS) (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société PÉLICAN 1 SAS (jusqu'en octobre 2021)



Catherine BENON

Fonction principale : Présidente de CBG CONSEIL SAS
Administratrice indépendante
Membre du Comité d'audit

Première nomination : AG du 8 juin 2012

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

BIOGRAPHIE

- Catherine BENON a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels de EXAIL TECHNOLOGIES, elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du développement et des opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CBG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises.
- Elle a mené entre 2014 et 2019 des missions de consultante au sein du groupe PRODWAYS.
- Catherine BENON est également Administratrice de GROUPE ECA (filiale de EXAIL TECHNOLOGIES), de PRODWAYS GROUP * ainsi que du GROUPE RADIAL.
- Catherine BENON est ingénieure Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Administratrice de PRODWAYS GROUP SA *
- Administratrice de GROUPE ECA

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Présidente de CBG CONSEIL
- Administratrice de RADIAL

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Catherine BENON n'est plus titulaire :

- Administratrice d'ECA SA *

* Société cotée.



Sylvie LUCOT

Fonction principale : Néant
Administratrice indépendante
Présidente du Comité d'audit
Membre du Comité des rémunérations

Première nomination : AG du 18 décembre 2006

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'administratrice n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat eu égard à l'ancienneté de son mandat et son âge.

BIOGRAPHIE

- Sylvie LUCOT a été Vice-Présidente, *International Corporate Affairs*, du groupe THALES, de 2008 à son départ à la retraite en février 2014. De 1986 à 1997, elle a été Directrice des Relations investisseurs du groupe THOMSON et de THOMSON-CSF puis, jusqu'en 2008 de CSF, devenu THALES en 2000.
- De 1974 à son entrée dans le groupe THOMSON en 1984, elle a été analyste financier, à la société DAFSA puis au ministère de l'Industrie.
- De 2011 à 2019, Sylvie LUCOT a été membre du Collège de l'AMF en tant que représentante des salariés actionnaires.

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Néant

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Sylvie LUCOT n'est plus titulaire :

- Membre du Collège de l'AMF (jusqu'en janvier 2019)
- Membre de la Commission consultative épargnants de l'AMF
- Membre du bureau de la FAS (jusqu'en 2020)



GALI SASU, représentée par Martine GRIFFON-FOUCO

Fonction principale : Présidente de la société GALI SASU (*holding* personnelle)
Administratrice indépendante
Présidente du Comité des rémunérations

Première nomination : AG du 8 décembre 2012

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

BIOGRAPHIE

- En 1977, Martine GRIFFON-FOUCO commence sa carrière d'ingénieure à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail puis au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) (1978-1982).
- En 1982, elle rejoint groupe EDF où elle a été successivement Directrice du groupe facteurs humains au service de la production thermique (1982-1988), Directrice de la mission sûreté-qualité (1988-1990), Directrice de centrale 3-4 (1990-1993), Directrice adjointe (1993-1994), Directrice (1994-1998) du Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais, Déléguée régionale en Aquitaine (1998-2000), Directrice de la délégation à l'action régionale (2000-2001), Directrice de la communication et membre du COMEX (2001-2003).
- De 2003 à 2008, elle occupe les fonctions de Directrice de la *Business Unit* contrôles non destructifs et Directrice commerciale du groupe CEGELEC.
- En 2007, elle est nommée Présidente de la filiale *Facilities* du groupe ASSYSTEM puis devient en 2009 *Executive Vice-president* et membre du Directoire du groupe ASSYSTEM jusqu'en 2013.
- Depuis 2013, elle est Présidente de la société GALI et fut Directrice de SETEC NUCLÉAIRE (2016-2018).
- Martine GRIFFON-FOUCO est ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique (ENSMA) de Poitiers. Elle est par ailleurs licenciée en psychologie (Université de Paris-Sorbonne), diplômée d'études supérieures techniques d'ergonomie et d'études universitaires générales de russe.

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Gérante de la SCI LAUFRED
- Gérante de la SCI GALA
- Administratrice de RESOLIS
- Représentante légale de la société GALI SASU en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société ORAPI

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Martine GRIFFON-FOUCO n'est plus titulaire :

- Administratrice de l'ISAE-ENSMA
- Administratrice de KEDGE

* Société cotée.



Hervé GUILLOU

Fonction principale : voir mandats ci-dessous.
Administrateur

Première nomination : première nomination soumise à l'AG du 18 juin 2021

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

BIOGRAPHIE

- En 1978, Hervé GUILLOU commence sa carrière à la Direction des constructions navales de Cherbourg, en tant qu'ingénieur spécialiste sécurité plongée sur les sous-marins nucléaires de type Rubis. Il est ensuite responsable du projet de propulsion nucléaire des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de type Le Triomphant à DCN Indret (1981-1989).
- En 1989, il rejoint la Direction générale de l'armement (DGA) au cabinet d'Yves SILLARD, alors délégué général pour l'armement, en tant que conseiller puis Directeur de cabinet. Puis, de 1993 à 1996, il est Directeur du *Joint Project Office Horizon*, un programme de frégate anti-aérienne, où il installe à Londres le bureau de programme triparti (Royaume-Uni, Italie, France).
- De 1996 à 2003, il occupe les fonctions de Directeur général délégué de TECHNICATOME, société d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre spécialisée dans les réacteurs nucléaires de propulsion navale et les installations nucléaires de recherche. Parallèlement, il est de 1999 à 2003 Président de PRINCIPIA (solutions en ingénierie scientifique intervenant dans les domaines naval, offshore et énergie) et de TECHNOPLUS INDUSTRIES (mécanique de haute précision).
- En 2003, il intègre le groupe EADS en tant que PDG de SPACE TRANSPORTATION, la division franco-allemande spécialisée notamment dans les lanceurs Ariane, les infrastructures orbitales et les missiles de la force française de dissuasion.
- De 2005 à 2011, il devient PDG de DEFENCE AND COMMUNICATIONS SYSTEMS, devenue CASSIDIAN SYSTEMS, division basée à Munich, établie sur six pays, spécialisée dans les systèmes de commandement de télécommunication et de sécurité. Co-Président d'ATLAS ELECTRONIK et membre du conseil de PATRIA.
- En 2011, il crée CASSIDIAN CYBERSECURITY dont il devient PDG, avant d'être nommé en 2012 *Corporate Executive, Defense & Security* au sein d'EADS. De 2012 à 2014, il est *Senior Advisor Defence and Security* d'EADS.
- En juillet 2014, il est nommé PDG de NAVAL GROUP qu'il quittera après six ans de poste.
- Il prend en 2017 la présidence du GICAN et préside le Comité stratégique de la filière des Industriels de la mer jusqu'en octobre 2022.
- Il est nommé en mars 2020 Vice-Président du Conseil général de l'armement.
- En janvier 2021 il est nommé Président du Conseil d'administration du GROUPE ECA.
- Hervé GUILLOU est diplômé de l'École polytechnique (X73), de l'ENSTA Paris et de l'INSTN. Il est par ailleurs diplômé de l'INSEAD, et administrateur certifié de l'IFA Sciences Po.

3

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Président du Conseil d'administration de GROUPE ECA SA
- Membre du Conseil de surveillance de MAURIC SA
- Membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING SAS, représentant EXAIL TECHNOLOGIES SA
- Représentant permanent de EXAIL HOLDING au poste de Président d'EXAIL SAS

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Vice-Président du GICAN
- Vice-Président du Conseil général de l'armement
- Président de 3CAP ADVISOR SAS
- Administrateur du groupe SNEF SA,
- Administrateur d'ORTEC EXPANSION SA
- Président de KERGUELEN INVEST SAS

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Hervé GUILLOU n'est plus titulaire :

- Président-Directeur général de NAVAL GROUP
- Membre du Conseil d'administration des Chantiers de l'Atlantique et Président du Comité d'audit
- Administrateur (*Board of Directors*) de NAVIRIS SPA (Italie) (jusqu'en novembre 2021)
- Administrateur de COMEX SA (jusqu'en novembre 2021)
- Président du GICAN
- Président de la filière des Industriels de la Mer

* Société cotée.



Julie AVRANE – Clear Direction, représentée par Julie AVRANE

Fonction principale : Présidente de la société Julie Avrane – Clear Direction SAS (*holding* personnelle)
Administratrice indépendante

Première nomination : AG du 8 décembre 2022

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

BIOGRAPHIE

- Julie Avrane est administratrice indépendante de VALEO, UNIBAILRODAMCOWESTFIELD et BUREAU VERITAS ainsi que du groupe familial MONNOYEUR et des sociétés CROUZET.
- Par ailleurs, elle conseille des investisseurs et accompagne des dirigeants de *start-ups/scale ups* ou de moyennes sociétés dans leurs problématiques de stratégie, d'organisation et de relation avec les investisseurs
- Ancienne Directrice associée senior de MCKINSEY & COMPANY qu'elle a quitté en juin 2020, Julie AVRANE possède 25 ans d'expérience en conseil de Direction générale, avec une expertise dans le numérique, la stratégie, l'organisation, les transformations et les fusions acquisitions.
- Elle a dirigé le pôle d'activité industries de pointe du cabinet en France (électronique de pointe, aéronautique et défense, automobile et industrie d'assemblage). Elle a co-animé également le pôle de compétences high tech au niveau mondial.
- Avant d'intégrer le bureau de Paris de McKinsey en 1999, Julie AVRANE a notamment travaillé pendant deux ans en qualité de *business analyst* au sein du bureau de MCKINSEY à Londres de 1995 à 1997 et en qualité de chercheuse auprès de BULL HONEYWELL à Boston et COGEMA (AREVA) en 1994. Julie AVRANE est diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris (1994), du Collège des ingénieurs (1995) et détient un MBA de l'INSEAD (1998).

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING, représentant EXAIL TECHNOLOGIES

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Administratrice indépendante de VALEO*
- Administratrice indépendante de UNIBAILRODAMCOWESTFIELD*
- Administratrice indépendante de BUREAU VERITAS
- Administratrice indépendante du groupe familial MONNOYEUR
- Administratrice indépendante de CROUZET

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Julie AVRANE n'est plus titulaire :

- Néant

* Société cotée.



Pierre VERZAT

Fonction principale : Président du Directoire du Groupe SYSTRA
Administrateur indépendant

Première nomination : AG du 8 décembre 2022

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

BIOGRAPHIE

- Pierre Verzat a démarré sa carrière en 1986 à la DGA/Direction des constructions navales en tant qu'ingénieur du Génie Maritime spécialisé en systèmes et automatismes.
- Il a été chef de la section systèmes électriques de l'Établissement d'Indret.
- En 1992 il est devenu Directeur général de BEA (Groupe Dalkia), avant de rejoindre en 1996 le groupe AREVA en tant que PDG de ELTA puis de SVP Industrie, Transport et Environnement de Technicatome.
- Il a rejoint le groupe EADS en 2005 en tant que SVP Ingénierie et Industrie de Astrium Space Transportation puis de *Chief Operating Officer* d'Astrium Space Services.
- Pierre Verzat est ingénieur de l'École polytechnique et de l'ENSTA.

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING, représentant EXAIL TECHNOLOGIES

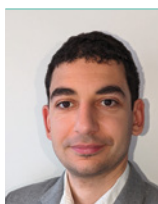
Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président du Directoire de SYSTRA (SA à Directoire et Conseil de surveillance)
- *Director* de THE MVA CONSULTANCY GROUP
- Administrateur de SYSTRA Canada INC.
- Représentant de SYSTRA SA en qualité de *Chairman* et membre du *Board* de SYSTRA Asia Pacific LTD
- Président de SYNTEC Ingénierie (syndicat professionnel)

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Pierre VERZAT n'est plus titulaire :

- Président de SYSTRA France SASU (2020)
- *Director* de CANARAIL Mongolia LLC (2019)

* Société cotée.



Hugo SOUSSAN

Fonction principale : Chargé de mission auprès du Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES
Administrateur salarié depuis mars 2023

Première nomination : 1^{er} mars 2023

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

BIOGRAPHIE

- Hugo SOUSSAN est chargé de mission auprès du Président-Directeur de EXAIL TECHNOLOGIES depuis 2021.
- Il est diplômé de l'école de management ESCP Europe avec une spécialisation en finance d'entreprises.
- Il était auparavant responsable des relations investisseurs et de la communication financière chez Covivio, après avoir débuté sa carrière au sein de la direction financière de Gemalto.

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Néant

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Hugo SOUSSAN n'est plus titulaire :

- Néant

* Société cotée.

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège de la Société.

3.1.3 APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration respecte le principe de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes puisque le Conseil compte à ce jour quatre hommes et quatre femmes (sans compter l'administrateur salarié).

Lors de l'élection de l'administrateur salarié, chaque candidature devait comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel, le candidat et son remplaçant devant être de sexe différent.

Eu égard à la taille et à la composition du Conseil, la composition des Comités spécialisés est davantage guidée par les compétences de ses membres que par la recherche d'une représentation parfaitement équilibrée des hommes et des femmes au sein des Comités. À ce jour, le Comité des rémunérations est ainsi composé de deux femmes et le Comité d'audit est composé de deux femmes également.

Le choix des administrateurs (autres que les administrateurs salariés) est guidé principalement par la recherche de compétences complémentaires à celles déjà représentées au Conseil, la connaissance des marchés sur lesquels intervient le Groupe et des problématiques auxquelles le Groupe peut être confronté.

3.1.4 INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux, les dirigeants du Groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres, ont effectué en 2022 les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions	Cessions
Raphaël GORGÉ	-	29 346
GORGÉ SAS	39 346	-

3.1.5 NON-CONDAMNATION ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social dirigeant, au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société EXAIL TECHNOLOGIES et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les intérêts privés et/ou d'autres devoirs de l'une quelconque des personnes membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et leurs devoirs à l'égard de l'émetteur.

À la connaissance de la société EXAIL TECHNOLOGIES et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social aurait été sélectionné.

À la connaissance de la société EXAIL TECHNOLOGIES et au jour de l'établissement du présent document, les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'ont accepté aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

3.1.6 DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.6.1 Choix des modalités d'exercice de la Direction générale

Lors de sa réunion du 14 septembre 2011, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général seront exercées par la même personne.

3.1.6.2 Étendue des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Ce dernier est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

3.1.6.3 Durée des mandats

Les dirigeants mandataires sociaux en fonction ont été nommés pour une durée indéterminée.

La révocation de leur mandat est envisageable à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

3.1.7 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le règlement intérieur du conseil.

3.1.7.1 Fréquence des réunions – Taux de participation des administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 8 fois. Le taux de participation des administrateurs est très bon (98,21 %).

3.1.7.2 Convocation des administrateurs

Conformément aux statuts, les convocations au conseil sont faites par tous moyens et même verbalement.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2021, les administrateurs ont été convoqués par *e-mail*.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

3.1.7.3 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués, le cas échéant, au moment de leur convocation ou à défaut avant la tenue de la réunion du conseil.

3.1.7.4 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

3.1.7.5 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

Le Conseil a notamment autorisé la cession des sociétés du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection à GORGÉ SAS (validée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2022) et l'acquisition de IXBLUE (renommée depuis EXAIL). Le Conseil propose à l'Assemblée d'approbation des comptes 2022 la distribution du solde de ses actions PRODWAYS GROUP à ses actionnaires.

Les décisions du Conseil se sont inscrites dans la continuité du mouvement stratégique de renforcement du Groupe sur les activités autrefois dénommées Drones et Systèmes (composé aujourd'hui des technologies de pointe en matière de robotique, de navigation, d'aérospatiale et de photonique) et permet de réaliser une nouvelle avancée majeure dans la simplification du Groupe.

3.1.7.6 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs au plus tard avant le conseil suivant.

3.1.7.7 Évaluation des travaux du conseil

Conformément à la recommandation n° 13 du Code de gouvernance Middlednext, les administrateurs sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux chaque année lors des réunions du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels. En 2022, cette autoévaluation s'est appuyée sur les réponses au nouveau questionnaire d'autoévaluation de Middlednext.

3.1.7.8 Relation avec les actionnaires

Conformément à la recommandation 14 du Code Middlednext, le Conseil reverra à compter de la prochaine Assemblée générale les votes négatifs en Assemblée générale, en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires. Le conseil s'interrogera le cas échéant sur l'opportunité de faire évoluer ses résolutions en conséquence.

3.1.8 COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit existe depuis 2012. Il est composé exclusivement d'administrateurs indépendants à ce jour, à savoir Madame Sylvie LUCOT (Présidente) et Madame Catherine BENON.

Conformément à l'article L.823.19 du Code de commerce et sans préjudice des compétences du conseil, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale, cette recommandation est adressée au conseil conformément à la réglementation ; émettre également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires aux comptes est envisagé conformément à la réglementation ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission légale de contrôle des comptes et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions (y compris des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus) ; informer sans délai le conseil de toute difficulté rencontrée.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés des comptes annuels et semestriels et pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions. Il s'assure dans ce cadre de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit n'a pas été amené au cours de l'exercice clos à statuer sur la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes. Il a participé à des échanges avec la Société et les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Début 2023, le Comité d'audit a revu la nouvelle cartographie des risques du groupe EXAIL.

Le Conseil d'administration a suivi les recommandations du Comité d'audit.

3.1.9 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Ce Comité existe au sein du conseil depuis 2012. Il est composé exclusivement d'administrateurs indépendants à ce jour, à savoir Madame Martine GRIFFON-FOUCO (Présidente) et Madame Sylvie LUCOT.

Le Comité des rémunérations a pour mission de faire au Conseil toute recommandation relative à la rémunération et aux avantages dont bénéficient les mandataires sociaux dirigeants de EXAIL TECHNOLOGIES. Ces propositions portent notamment sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale (tenant compte des rémunérations le cas échéant perçues au sein de sociétés affiliées) et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performances.

3.1.10 CONSEIL STRATÉGIQUE

Eu égard à la taille du Conseil et à l'intérêt des administrateurs pour la stratégie, le Conseil n'a pas décidé opportun de créer un Comité stratégique distinct du Conseil d'administration. Néanmoins, outre les réunions relatives à la revue et l'autorisation de projets de développement ou de croissance externe spécifiques, le Conseil d'administration de la Société se réunit chaque année, en juin en général et si possible sur le site d'une filiale, afin d'examiner de manière approfondie la trajectoire du Groupe et de discuter de sa stratégie de développement.

3.1.11 COMITÉ RSE

Le Conseil a décidé en 2022 de se réunir au moins une fois par an pour évoquer spécifiquement la stratégie RSE du Groupe et suivre ses objectifs en la matière. La première réunion dédiée se tiendra en 2023. Eu égard à sa taille et à la désignation préalable d'une référente RSE, le conseil n'a pas décidé opportun de créer un Comité RSE distinct du Conseil d'administration pour le moment. Dans le cadre de l'accélération de sa démarche RSE, dès décembre 2020, le Conseil d'administration avait désigné Madame Hélène de COINTET comme référente RSE, en charge du pilotage de la démarche RSE du Groupe.

3.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(9^e à 11^e résolutions de l'Assemblée générale du 15 juin 2023)

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Il est précisé que le mandataire social intéressé ne participe pas aux délibérations ni au vote sur ces questions.

Le Comité des rémunérations se réunit chaque année sur plusieurs thématiques dont : la rémunération des mandataires sociaux pour l'année en cours, le calcul de leur bonus pour l'année passée en fonction des performances atteintes, les critères de bonus pour le futur.

Pour ses travaux, le Comité des rémunérations peut s'appuyer sur des études externes indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Il tient compte également des rémunérations le cas échéant perçues par les mandataires sociaux par ailleurs dans des sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES, ou la société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES.

En outre, conformément aux recommandations R16 du Code Middenext de gouvernement d'entreprise, le Comité des rémunérations tient compte des principes suivants :

- **exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ; en cas de rémunération variable, l'appréciation de la performance prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs ;
- **équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt de l'entreprise ;
- **benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- **cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- **lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;
- **mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;

- **transparence** : conformément à la loi, la Société publie dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux. En cas de rémunération variable, la pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires.

Enfin, dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration.

À la suite des travaux du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration choisit les critères de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux en adéquation avec la stratégie du Groupe telle que décrite en section 1.3, en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, dans le respect de l'intérêt social et de la pérennité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations, pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce. Ces justifications sont portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires pour tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

3.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE EXAIL TECHNOLOGIES

À ce jour, la Présidence du Conseil d'administration et la Direction générale sont assumées par une seule personne, Raphaël GORGÉ.

En cas de dissociation de ces fonctions à l'avenir, le conseil devra fixer la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général en adaptant le cas échéant les principes de rémunération du Groupe.

Notamment, le conseil devra tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

3

Le Président dissocierait aurait droit à une rémunération fixe, une rémunération variable le cas échéant en fonction d'éventuelles missions spécifiques ou exécutives, une rémunération en qualité d'administrateur (sous réserve qu'il soit par ailleurs un administrateur indépendant) et des avantages en nature classiques.

Les principes et critères de rémunération applicables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué détaillés ci-dessous seraient applicables au Directeur général dissocierait, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, pour tenir compte des missions du nouveau dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

3.2.1.1 Rémunération fixe

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe annuelle de la part de EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération fixe globale du Président-Directeur général est déterminée en tenant compte des rémunérations perçues le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlantes et contrôlées. A cet égard, il est précisé qu'à compter de 2023, la rémunération du Président-Directeur général va baisser afin de tenir compte de la rémunération dorénavant versée à Raphaël GORGÉ par GORGÉ SAS.

Cette rémunération est appréciée également au regard des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, au regard des performances globales du Groupe et des rémunérations des principaux dirigeants des filiales de EXAIL TECHNOLOGIES.

3.2.1.2 Rémunération variable

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable annuelle de la part de EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération variable du Président-Directeur général est déterminée en tenant compte des rémunérations perçues le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlantes, et contrôlées. A cet égard, il est précisé qu'à compter de 2023, la rémunération du Président-Directeur général va baisser afin de tenir compte de la rémunération dorénavant versée à Raphaël GORGÉ par GORGÉ SAS.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance applicables comme indiqué au paragraphe 3.2 ci-dessus.

Concernant le montant de la rémunération variable annuelle ou pluri-annuelle, le Conseil d'administration considère que le Président-Directeur général, en tant qu'actionnaire significatif indirect de EXAIL TECHNOLOGIES, est davantage motivé par son intérêt patrimonial dans le Groupe que par la part variable de sa rémunération. Néanmoins, le Conseil d'administration estime également qu'allouer une rémunération variable annuelle sur des critères de performance reste une bonne pratique.

Ainsi, depuis 2019, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable globale de Raphaël GORGÉ serait limitée à un tiers au maximum de sa rémunération fixe globale.

La rémunération variable est liée à l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur

proposition du Comité des rémunérations. Pour 2022 les objectifs concernent des niveaux de chiffre d'affaires (10 % du bonus – atteint à hauteur de 79 %), de résultat opérationnel (40 % – atteint à hauteur de 76 %) et de génération de trésorerie (40 % du bonus – non atteint), ainsi que des critères RSE (10 % du bonus – atteint à hauteur de 90 %). Ils ont été atteints au global à hauteur de 47,3 %. Ces critères de la rémunération variable de par leur nature même alignent les intérêts du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du Groupe.

Les critères retenus pour 2023 sont les suivants : l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires (10 % de la rémunération variable), d'un niveau d'ebitda courant (40 %), d'une génération de trésorerie (40 %) et de critères RSE (10 %).

Le niveau de réalisation attendu des critères de performance a été préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable, le Conseil, sur recommandation du Comité des rémunérations, examine les performances du Groupe sur l'exercice écoulé.

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est fixée mais cela pourrait être le cas dans le futur.

3.2.1.3 Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à deux fois la rémunération fixe annuelle du dirigeant (contre une fois auparavant – ce multiple ayant été revu afin de tenir compte de la réduction de la rémunération fixe du Président Directeur général à compter de 2023).

Au titre de 2022, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'allouer au Président-Directeur général une rémunération exceptionnelle de 200 000 euros liée au succès de l'acquisition de IXBLUE (renommée EXAIL), à la mise en place d'une organisation intégrée apte à délivrer les synergies attendues du projet de rapprochement entre IXBLUE et ECA et à la poursuite du recentrage des activités du groupe sur le nouveau pôle EXAIL.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, la cessation ou au changement de fonctions en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

3.2.1.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale.

Toute éventuelle attribution sera soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Président-Directeur général à ce jour.

3.2.1.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Président-Directeur général bénéficie des engagements suivants :

Engagements pris par la Société ou par une société contrôlée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
Indemnité de départ	N/A	N/A	N/A
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	N/A
Engagements de retraite à prestations définies	N/A	N/A	N/A
Engagements de retraite à cotisations définies	Le Président-Directeur général bénéficie du même contrat de retraite supplémentaire que l'ensemble des cadres de la Société. Les cotisations versées par la Société s'élèvent à 2,5 % de sa rémunération brute.	N/A	N/A
Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci	N/A	N/A	N/A

Le Président-Directeur général bénéficie également du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la Société en la matière (pour le collège cadre).

Le Président-Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, GSC, etc.).

Le Président-Directeur général ne peut pas bénéficier d'une rémunération en qualité d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des administrateurs de la Société : le Conseil d'administration a décidé que seuls les administrateurs indépendants et non rémunérés par ailleurs par un actionnaire significatif percevraient des rémunérations en qualité de membre du conseil.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché, de la situation personnelle du dirigeant et de son expérience.

3.2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE EXAIL TECHNOLOGIES

En 2019, le Conseil d'administration a désigné Madame Hélène de COINTET comme Directrice générale déléguée. Cette fonction n'était pas pourvue les années précédentes.

La politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, fixée par le conseil sur recommandations du Comité des rémunérations, est la suivante :

3.2.2.1 Rémunération fixe

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe annuelle de la part de EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération fixe du Directeur général délégué est appréciée au regard du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, des rémunérations perçues le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlantes et contrôlées, des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, des performances globales du Groupe et des rémunérations du Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES et des principaux dirigeants des filiales de EXAIL TECHNOLOGIES.

3.2.2.2 Rémunération variable

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle de la part de EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération variable du Directeur général délégué est déterminée en tenant compte des rémunérations perçues le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlantes et contrôlées, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son intérêt patrimonial dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance applicables comme indiqué au paragraphe 3.2 ci-dessus.

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de 50 % de la rémunération fixe annuelle.

Les critères de détermination de la rémunération variable retenus par le Conseil d'administration pour 2022 concernent des objectifs en matière de chiffre d'affaires (30 % du bonus – atteint à hauteur de 79 %), de génération de trésorerie (pour 20 % du bonus – non atteint), des objectifs concernant la RSE (pour 20 % du bonus – atteint à 90 %) et des objectifs qualitatifs liés à l'acquisition d'IXBLUE (pour 30 % du bonus – atteint à 100 %).

Les critères retenus pour 2023 sont les suivants : l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires (10 % de la rémunération variable), d'un niveau d'ebitda courant (30 %), d'une génération de trésorerie (30 %) et de critères RSE (30 %).

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable, le conseil, sur recommandation du Comité des rémunérations, examine les performances du Groupe sur l'exercice écoulé.

Ces critères de la rémunération variable contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en ce qu'ils alignent la rémunération du dirigeant avec la performance du Groupe et la réalisation de projets stratégiques.

Si cela est opportun et dans l'intérêt de la Société, le Directeur général délégué pourrait le cas échéant recevoir une rémunération variable pluriannuelle.

3.2.2.3 Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Directeur général délégué. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à une fois la rémunération fixe globale annuelle du dirigeant.

Au titre de 2022, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'allouer à la Directrice générale déléguée une rémunération exceptionnelle de 30 000 euros liée au succès de l'acquisition de IXBLUE (renommée EXAIL), à la mise en place d'une organisation intégrée apte à délivrer les synergies attendues du projet de rapprochement entre IXBLUE et ECA.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, la cessation ou au changement de fonctions en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

3.2.2.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des stock-options ou des actions gratuites au Directeur général délégué, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale.

Toute éventuelle attribution sera soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Directeur général délégué à ce jour.

3.2.2.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Directeur général délégué actuel bénéficie des engagements suivants :

Engagements pris par la Société ou par une société contrôlée, liée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
Indemnités de départ	Néant	N/A	N/A
Indemnité de non-concurrence	Aucune	N/A	N/A
Engagements de retraite à prestations définies	Aucun	N/A	N/A
Engagements de retraite à cotisations définies	Le Directeur général délégué bénéficie du même contrat de retraite supplémentaire que l'ensemble des cadres de la Société. Les cotisations versées par la Société s'élèvent à 2,5 % de sa rémunération brute.	N/A	N/A
Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci	Le Directeur général délégué bénéficie d'une assurance chômage dirigeant (GSC 70 % d'une durée de couverture de 2 ans).	Aucun	Attribution automatique d'allocations chômage au titre de la GSC en cas de révocation du dirigeant après au minimum un an de cotisation

Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la Société en la matière (pour le collège cadre).

Le Directeur général délégué peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, etc.). Il bénéficie d'une assurance chômage dirigeant (de type GSC 70 % d'une durée de 2 ans).

Si le Directeur général délégué est administrateur, il ne peut pas bénéficier d'une rémunération en qualité d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des administrateurs de la Société selon laquelle seuls les administrateurs indépendants peuvent percevoir des rémunérations en qualité de membre du conseil.

En cas de désignation de nouveaux Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché, de la situation personnelle du dirigeant et de son expérience.

3.2.3 SAY ON PAY DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VARIABLES ET EXCEPTIONNELS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant exceptionnelles, attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote *ex post*).

3.2.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

(11^e résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2023)

L'Assemblée générale du 8 juin 2012 a fixé la rémunération des membres du conseil à la somme annuelle de 60 000 euros, valable pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. La répartition de tout ou partie de cette somme entre les administrateurs est discutée en Conseil d'administration et est allouée entre les administrateurs selon la politique décrite ci-dessous.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de porter l'enveloppe de rémunération des administrateurs (inchangée depuis 2012) à 90 000 euros à compter de l'exercice 2023 afin de tenir compte de la présence de nouveaux administrateurs indépendants au Conseil.

Seuls les administrateurs indépendants extérieurs au Groupe perçoivent une rémunération. Toutefois, les administrateurs non indépendants participant à un Comité pourront percevoir une rémunération au titre de cette participation afin de tenir compte du travail plus conséquent fourni.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du conseil sont fixés par le conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, en prenant en compte la présidence et la participation aux différents Comités de la Société (Comité des rémunérations, Comité d'audit, éventuellement Comités *ad hoc*) et au Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING et le taux de présence des administrateurs.

3.3 INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

(12^e résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2023)

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, des sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES ou la société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES, durant l'exercice écoulé.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) est rémunéré comme indiqué aux sections 3.2 et 3.4.

Monsieur Jean-Pierre GORGÉ (administrateur) reçoit une rémunération de GORGÉ SAS (anciennement PÉLICAN VENTURE) en sa qualité de Président puis Directeur général délégué de GORGÉ SAS, société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES. Cette rémunération est sans aucun lien avec son mandat d'administrateur de EXAIL TECHNOLOGIES.

Monsieur Hervé GUILLLOU (administrateur) reçoit une rémunération de GROUPE ECA SA en sa qualité de Président du Conseil d'administration de GROUPE ECA SA (filiale de EXAIL TECHNOLOGIES) et rend des prestations de services en faveur du groupe EXAIL à travers une holding personnelle.

Il est par ailleurs précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par la précédente Assemblée générale.

TABEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	2022	2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	478 240 €	365 834 €
Rémunérations dues par une société contrôlante au titre de l'exercice	néant	néant
Rémunérations dues par une société liée au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	98 950 €	100 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
TOTAL RAPHAËL GORGÉ	577 190 €	465 834 €

Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée	2022	2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	335 203 €	282 526 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
TOTAL HÉLÈNE DE COINTET	335 203 €	282 526 €

Ces éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme de la Société en liant les critères de rémunération variable des dirigeants avec les objectifs et la stratégie du Groupe.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Montants au titre de 2022		Montants au titre de 2021	
	Attribués ⁽⁴⁾	Versés ⁽⁵⁾	Attribués ⁽⁴⁾	Versés ⁽⁵⁾
Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général				
• rémunération fixe	231 417 €	231 417 €	225 000 €	225 000 €
• rémunération fixe par une société contrôlante	néant	néant	néant	néant
• rémunération fixe par une société liée ⁽¹⁾	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
• rémunération variable annuelle ⁽²⁾	37 400 €	31 125 €	31 125 €	63 000 €
• rémunération variable annuelle par une société contrôlante	néant	néant	néant	néant
• rémunération variable annuelle par une société liée ⁽¹⁾⁽³⁾	23 950 €	25 000 €	25 000 €	16 812 €
• rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
• rémunération exceptionnelle ⁽⁶⁾	200 000 €	100 000 €	100 000 €	néant
• rémunération allouée en qualité de membre du conseil	néant	néant	néant	néant
• avantages en nature	9 423 €	9 423 €	9 709 €	9 709 €
TOTAL	577 190 €	471 965 €	465 834 €	389 521 €

(1) Cette rémunération a été versée par PRODWAYS GROUP, société qui n'est plus contrôlée par EXAIL TECHNOLOGIES depuis décembre 2021 mais dont le principal actionnaire est la société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES.

(2) Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 79 000 € bruts pour 2022, en fonction de critères établis en 2022 par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Ces critères concernaient l'atteinte d'objectifs concernant le niveau de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel, de génération de trésorerie ainsi que l'atteinte d'objectifs en matière de RSE.

(3) Le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 25 000 € bruts (comme en 2021), en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets du Groupe. Les critères sont établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP. Il s'agissait de critères quantitatifs concernant le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation, la génération de trésorerie et des critères relatifs à des objectifs RSE.

(4) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(5) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

(6) Rémunération exceptionnelle attribuée par le Conseil d'administration au mandataire social, sur proposition du Comité des rémunérations.

Pour 2022, la proportion relative de la rémunération variable et exceptionnelle s'élève à 85 % de la rémunération fixe totale.

	Montants au titre de 2022		Montants au titre de 2021	
	Attribués ⁽²⁾	Versés ⁽³⁾	Attribués ⁽²⁾	Versés ⁽³⁾
Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée				
• rémunération fixe	215 833 €	224 167 €	210 000 €	200 000 €
• rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	78 870 €	61 740 €	61 740 €	84 000 €
• rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
• rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	30 000 €	néant	néant	néant
• avantages en nature	10 500 €	10 500 €	10 786 €	10 786 €
TOTAL	335 203 €	296 407 €	282 526 €	294 786 €

(1) Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Madame Hélène de COINTET une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 110 000 € bruts pour 2022 (105 000 € en 2021), en fonction de l'atteinte de critères établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Ces critères concernaient l'atteinte d'objectifs concernant le chiffre d'affaires, le niveau de résultat opérationnel, la génération de trésorerie et des objectifs en matière de RSE.

(2) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(3) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

(4) Rémunération exceptionnelle attribuée par le Conseil d'administration au mandataire social, sur proposition du Comité des rémunérations.

Pour 2022, la proportion relative de la rémunération variable et exceptionnelle s'élève à 50 % de la rémunération fixe.

TABEAU 3 – TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Membres du Conseil d'administration	Versé en 2022	Versé en 2021
Jean-Pierre GORGÉ		
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-
Autres rémunérations ⁽²⁾	68 045 €	68 045 €
Sylvie LUCOT		
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil ⁽¹⁾	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-
GALI SASU (représentée par Martine GRIFFON-FOUCO)		
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil ⁽¹⁾	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-
Catherine BENON		
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	5 000 €	-
Autres rémunérations ⁽³⁾	10 000 €	-
Hervé GUILLOU		
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	206 001 €	206 001 €
Céline LEROY (administratrice salariée en 2022)		
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-
Autres rémunérations ⁽⁵⁾	166 606 €	106 613 €

(1) Rémunération attribuée au titre de l'exercice précédant l'exercice de versement.

(2) Les rémunérations versées à Jean-Pierre GORGÉ l'ont été par GORGÉ SAS, société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES SA.

(3) Catherine BENON a perçu une rémunération de 10 000 euros versée par GROUPE ECA au titre de sa participation en tant qu'administratrice à son Comité d'audit des opérations.

(4) Rémunération versée par GROUPE ECA puis par EXAIL HOLDING dans le cadre d'une convention de prestations de services rendus par 3CAP ADVISOR, holding personnelle de Monsieur Hervé GUILLOU, à GROUPE ECA puis à EXAIL HOLDING.

(5) Céline LEROY était salariée et administratrice salariée de EXAIL TECHNOLOGIES en 2022. Son mandat a pris fin en février 2023.

TABEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant

TABEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABEAU 7 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Néant

TABEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Date d'Assemblée	18/12/2006	08/06/2010	08/06/2014
Date du Conseil d'administration	22/02/2008	06/06/2011	12/05/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	62 000	49 000	30 000
dont mandataires sociaux	31 000	-	-
Raphaël GORGÉ	31 000	-	-
Date d'acquisition des actions	22/04/2010	06/06/2013	12/05/2016 et 31/12/2016
Date de fin de période de conservation	22/04/2012	06/06/2015	12/05/2018 et 31/12/2018
Nombre d'actions acquises	20 668	42 000	15 000
dont mandataires sociaux	10 334	-	-
Raphaël GORGÉ	10 334	-	-
Nombre d'actions annulées	41 332	7 000	15 000
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-	-	-

(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et/ou au résultat de filiales.

TABLEAU 11 – INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAIL, AUX RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET INDEMNITÉS POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Dirigeants mandataires sociaux	Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général
Contrat de travail	non
Régime de retraite supplémentaire	oui ⁽¹⁾
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut versé par EXAIL TECHNOLOGIES.

Dirigeants mandataires sociaux	Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée
Contrat de travail	non
Régime de retraite supplémentaire	oui ⁽¹⁾
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut versé par EXAIL TECHNOLOGIES.

TABLEAU 12 – RATIOS D'ÉQUITÉ

Exercice 2022	Président-Directeur général	Directeur général délégué
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	144 191	144 191
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	94 943	94 943
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	478 240	335 203
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,32	2,32
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	5,04	3,53
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	24,86	17,42
Exercice 2021		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	97 563	97 563
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	62 356	62 356
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	365 834	275 526
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,75	2,79
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	5,87	4,37
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	19,18	14,29
Exercice 2020 ⁽⁷⁾		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	90 870	90 870
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	65 038	65 038
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	280 660	281 452
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,09	3,10
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	4,32	4,33
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	15,19	15,24
Exercice 2019		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	100 886	100 886
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	70 608	70 608
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	304 548	200 000
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,02	1,98
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	4,31	2,83
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	16,68	10,96
Exercice 2018		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	105 597	NA
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	64 011	NA
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	88 030	NA
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	0,83	NA
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	1,38	NA
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	4,90	NA

(1) Rémunération moyenne sur une base équivalent à temps plein des salariés de la Société.

(2) La rémunération moyenne exclut celle du Président-Directeur général, du Directeur général délégué et des administrateurs.

(3) Inclut l'ensemble des rémunérations et avantages versés (rémunération fixe, avantages en nature) ou attribués (rémunération variable, exceptionnelle) par la Société.

(4) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société.

(5) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération médiane des salariés de la Société.

(6) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et le SMIC annuel de la période.

(7) Pour l'exercice 2020, les effectifs de la société ECA, entrés et sortis dans l'année, n'ont pas été pris en compte pour l'établissement du tableau. Par ailleurs, l'évolution des performances de la Société sur ces 5 derniers exercices peut s'évaluer à l'aune des comptes sociaux de EXAIL.

TECHNOLOGIES SA (voir chapitre 4.2 du présent Document d'enregistrement universel) ou des comptes consolidés du Groupe (voir chapitre 4.1 du présent rapport annuel pour les deux derniers exercices et les chapitres 3.1 des Documents de référence pour les exercices précédents).

3.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2022

3.4.1 ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À RAPHAËL GORGÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

(13^e résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2023)

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Raphaël GORGÉ en qualité de Président-Directeur général de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 15 juin 2023 (13^e résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe par EXAIL TECHNOLOGIES	231 417 €	Rémunération fixe versée par EXAIL TECHNOLOGIES en 2022.
Rémunération fixe par une société contrôlante	néant	Raphaël Gorgé ne percevait pas de rémunération de GORGÉ SAS en 2022.
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS FIXES AU TITRE DE 2022	231 417 €	
Rémunération variable annuelle par EXAIL TECHNOLOGIES	37 400 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	En 2022 Monsieur Raphaël GORGÉ a reçu une rémunération variable de 31 125 € au titre de 2021. La rémunération variable au titre de 2022 à verser en 2023 était fonction de l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Ces critères de performance sont décrit au paragraphe 3.2.1.2.
Rémunération variable par des sociétés contrôlantes	néant	
Rémunération variable par des sociétés contrôlées	néant	Les mandats exercés dans les filiales de EXAIL TECHNOLOGIES sont exercés à titre gratuit.
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES AU TITRE DE 2022	37 400 €	
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part de EXAIL TECHNOLOGIES ni de sociétés contrôlées ou contrôlantes.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution d'options en 2022.
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions en 2022.
Rémunération exceptionnelle	200 000 €	Rémunération exceptionnelle due au titre de 2022 allouée par le Conseil d'administration et à verser en 2023. Voir paragraphe 3.2.1.3 ci-dessus.
Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur	néant	EXAIL TECHNOLOGIES ne verse pas de rémunération aux administrateurs non indépendants (sauf en cas de participation à des Comités).
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence.

3

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions. La convention de prestations de services entre EXAIL TECHNOLOGIES et GORGÉ SAS est sans lien avec le mandat de Raphaël GORGÉ.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	retraite supplémentaire à cotisations définies	Raphaël GORGÉ bénéficie du contrat de retraite supplémentaire de 2,5 % de la rémunération brute en vigueur chez EXAIL TECHNOLOGIES
Avantages de toute nature	9 423 € (valorisation comptable)	Raphaël GORGÉ a perçu un avantage en nature au titre de son mandat chez EXAIL TECHNOLOGIES.

3.4.2 ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À HÉLÈNE DE COINTET, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

(14^e résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2023)

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Madame Hélène de COINTET en qualité de Directrice générale déléguée de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 15 juin 2023 (14^e résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Madame Hélène de COINTET, en raison de son mandat de Directrice générale déléguée de EXAIL TECHNOLOGIES.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe par EXAIL TECHNOLOGIES	215 833 €	Rémunération fixe versée par EXAIL TECHNOLOGIES.
Rémunération fixe par une société contrôlante	néant	-
Rémunération fixe par une société contrôlée	néant	-
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS FIXES AU TITRE DE 2022	215 833 €	
Rémunération variable annuelle par EXAIL TECHNOLOGIES	78 870 €	En 2022 Hélène de COINTET a reçu une rémunération variable de 61 740 € au titre de 2021. La rémunération variable au titre de 2022 à verser en 2023 était fonction de l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Ces critères de performance sont décrit au paragraphe 3.2.2.2.
Rémunération variable par des sociétés contrôlantes	néant	-
Rémunération variable par des sociétés contrôlées	néant	-
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES AU TITRE DE 2022	78 870 €	
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Hélène de COINTET ne perçoit pas à ce jour de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part de EXAIL TECHNOLOGIES ni de sociétés contrôlées ou contrôlantes.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution d'options en 2022.
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions en 2022.
Rémunération exceptionnelle	30 000 €	Rémunération exceptionnelle due au titre de 2022 allouée par le Conseil d'administration et versée en 2023. Voir paragraphe 3.2.2.3 ci-dessus.
Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur	néant	Madame de COINTET n'est pas administratrice de EXAIL TECHNOLOGIES.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence.
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	retraite supplémentaire à cotisations définies	Hélène de COINTET bénéficie du contrat de retraite supplémentaire de 2,5 % de la rémunération brute en vigueur chez EXAIL TECHNOLOGIES.
Avantages de toute nature	10 500 € (valorisation comptable)	Hélène de COINTET a perçu un avantage en nature au titre de son mandat chez EXAIL TECHNOLOGIES.

3.5 RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

En 2010, la Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernance d'entreprise pour les VaMPs de Middelnext. Middelnext a actualisé son Code en 2016 puis en septembre 2021. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middelnext (www.middelnext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des « Points de vigilance » du Code Middelnext et s'est interrogé sur les enjeux soulevés dans les points de vigilance.

Concernant les recommandations du Code Middelnext, la plupart sont respectées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Recommandation du Code	Conforme	Non conforme
Recommandation 1 (déontologie des membres du conseil)	x ⁽¹⁾	
Recommandation 2 (conflit d'intérêts)	x	
Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants)	x	
Recommandation 4 (information des membres du conseil)	x	
Recommandation 5 (formation des membres du conseil)		x ⁽²⁾
Recommandation 6 (organisation des réunions du conseil et des Comités)	x	
Recommandation 7 (mise en place de Comités)	x	
Recommandation 8 (mise en place d'un Comité spécialisé sur la RSE)	x	
Recommandation 9 (mise en place d'un règlement intérieur du conseil)	x	
Recommandation 10 (choix de chaque administrateur)	x	
Recommandation 11 (durée des mandats des membres du conseil)	x	
Recommandation 12 (rémunération de l'administrateur)	x	
Recommandation 13 (mise en place d'une évaluation des travaux du conseil)	x	
Recommandation 14 (relation avec les actionnaires)	x	
Recommandation 15 (politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise)	x	
Recommandation 16 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)	x	
Recommandation 17 (préparation de la succession des dirigeants)		x ⁽³⁾
Recommandation 18 (cumul contrat de travail et mandat social)	x	
Recommandation 19 (indemnités de départ)	x	
Recommandation 20 (régimes de retraite supplémentaires)	x	
Recommandation 21 (stock-options et attributions gratuites d'actions)	x	
Recommandation 22 (revue des points de vigilance)	x	

(1) Recommandation 1 (déontologie des membres du conseil) : les membres du conseil n'assistent pas tous à chaque Assemblée générale. Ils y assistent en principe lors de leur nomination ou renouvellement en Assemblée.

(2) La nouvelle recommandation du Code Middelnext préconise de mettre en place un plan triennal de formation. Jusqu'à présent, les administrateurs qui ressentaient le besoin de suivre une formation sélectionnaient les formations voulues et les frais des formations étaient pris en charge par la Société. Lors du conseil du 21 mars 2022, les administrateurs ont été invités à faire part au prochain conseil de leurs souhaits de formation, en prenant en compte leur expérience, la durée restante de leur mandat et les formations également réalisées ou souhaitées dans le cadre de leurs autres mandats éventuels et de leurs autres activités. Une formation en matière RSE étalée sur 2022 et 2023 a été mise en place. Étant donné la nouvelle durée de 4 ans des mandats d'administrateurs, les formations à la demande selon les besoins des administrateurs paraissent plus adaptées pour le moment au conseil.

(3) Recommandation 17 (préparation de la succession des dirigeants) : il n'existe pas de plan de succession formel. Le Comité des rémunérations ou le Conseil d'administration devront entamer une réflexion sur ce sujet.

3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts ne comportent aucune stipulation dérogatoire du droit commun concernant les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

3.7 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET L.225-37-4 2 DU CODE DE COMMERCE

3.7.1 PRÉSENTATION DES CONVENTIONS

Conventions réglementées

Conventions avec PRODWAYS GROUP

De nouvelles conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ont été conclues en 2022.

À la suite de la distribution exceptionnelle des actions PRODWAYS GROUP par EXAIL TECHNOLOGIES, la convention de prestation de services unique et globale conclue entre les deux sociétés a pris fin le 31 janvier 2022. Cette précédente convention était traitée jusqu'alors en convention courante au sein du groupe.

PRODWAYS GROUP souhaitant continuer à bénéficier des services de EXAIL TECHNOLOGIES le temps de mettre en place une organisation idoine, de nouvelles conventions de prestations de services ont été conclues, par thèmes – et non plus globale – afin de laisser plus de souplesse à PRODWAYS GROUP dans la mise en place le cas échéant de solutions de substitution. Cinq conventions de prestations de services ont ainsi été conclues le 1^{er} février 2022, par thèmes.

Ces conventions ont été approuvées par l'Assemblée générale du 16 juin 2022 (4^e à 8^e résolutions).

Début 2023, le Conseil d'administration de la Société a autorisé les évolutions suivantes de ces conventions de prestation de services :

Thème	Rémunération forfaitaire 2022 HT	Évolution en 2023
Convention « Finances » : prestations de services en matière financière (consolidation des comptes annuels et semestriels, assistance au <i>reporting</i> et au budget, campagne RSE, rédaction du Document d'enregistrement universel, etc.)	206 milliers d'euros par an prévus initialement Étant donné l'évolution des prestations courant 2022, la rémunération a été ramenée à 168 milliers d'euros pour 2022.	PRODWAYS GROUP reprend en interne en 2023 certaines prestations. La rémunération est en conséquence ramenée à 99 milliers d'euros pour 2023.
Convention « communication financière » : prestations de services en matière de communication financière et de relations investisseurs (préparation des communiqués, présentations des résultats, organisation de <i>webcasts</i> , <i>roadshow</i> et conférence, gestion de l'information réglementée du site Internet, etc.)	119 milliers d'euros par an	La prestation et la rémunération restent inchangées en 2023.
Convention <i>Corporate</i> : prestations de services en matière <i>corporate</i> (assistance au secrétariat juridique de PRODWAYS GROUP, soutien ponctuel, M&A préliminaire, etc.)	121 milliers d'euros par an En 2022, seuls 111 milliers d'euros sont facturés car l'assistance à la Direction financière a été réduite courant 2022.	La prestation reste inchangée en 2023, sauf l'assistance à la Direction financière qui continue de diminuer. La rémunération passe ainsi à 106 milliers d'euros par an.
Convention de prestations de services en matière d'assistance temporaire à la Direction générale (préparation ou analyse des <i>reportings</i> financiers et activités du Groupe, coordination avec les dirigeants et DAF du Groupe, préparation des entretiens annuels des dirigeants des filiales, etc.)	62 milliers d'euros par trimestre Cette convention a pris fin le 1 ^{er} avril 2022, avec l'arrivée du nouveau Directeur général.	N/A
Convention « M&A » : prestations de services en matière de réalisation d'opérations M&A (suivi ou réalisation du process M&A)	À la demande, sur la base des taux horaires des équipes et d'une estimation forfaitaire donnée par EXAIL TECHNOLOGIES en fonction de chaque projet M&A. Pour 2022, 16 milliers d'euros ont été facturés au titre de l'assistance pour l'opération AUDITECH.	La convention reste inchangée en 2023.

Les conventions toujours en vigueur restent à durée indéterminée. Chaque partie pourra mettre fin à une convention à tout moment sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Les administrateurs « intéressés » à ces conventions au sens de l'article L.225.38 du Code de commerce sont Monsieur Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration et jusqu'au 28 février 2022 Directeur général de PRODWAYS GROUP), Madame Catherine BENON (administratrice PRODWAYS GROUP) et Céline LEROY (administratrice de PRODWAYS GROUP).

Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, les évolutions apportées aux conventions « Finances » et « *Corporate* » pour 2023 ci-dessus sont soumises à l'approbation des actionnaires (6^è et 7^è résolutions de l'Assemblée générale du 15 juin 2023).

Les conventions « Communication financière » et « M&A » se poursuivent selon les mêmes termes.

Cession des sociétés du pôle ISP à GORGÉ SAS

EXAIL TECHNOLOGIES a cédé les sociétés de son pôle Ingénierie et Systèmes de Protection à GORGÉ SAS (ou des filiales de GORGÉ SAS), conformément à l'autorisation reçue en Assemblée générale le 8 décembre 2022.

La cession de NUCLÉACTION a été réalisée en décembre 2022.

Les cessions de SERES TECHNOLOGIES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE ont été réalisées en mars 2023.

Ces cessions ont été réalisées conformément aux termes présentés en Assemblée le 8 décembre 2022 et approuvés par les actionnaires de la Société (GORGÉ SAS n'ayant pas pris part au vote).

Conventions avec des parties liées

Une convention de la nature de celles visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce est en vigueur. Il s'agit d'une convention de prestations de services rendus par 3CAP ADVISOR, holding personnelle de Monsieur Hervé GULLOU, à GROUPE ECA, puis à compter de 2023 à EXAIL HOLDING. En raison de l'existence même de ces prestations de services, Monsieur GULLOU ne peut être considéré comme un administrateur indépendant.

Conventions courantes

Le Groupe traite les conventions de prestations de services intragroupes, les conventions de locations ou sous-locations immobilières entre sociétés du Groupe, les contrats de travail des administrateurs (hors les cas de promotion significative ou augmentation de salaire exceptionnelle), les conventions de trésorerie et les conventions d'intégration fiscale comme des conventions courantes conclues à des conditions normales, eu égard notamment aux termes et rémunérations appliqués.

Concernant les conventions de prestation de services conclues entre EXAIL TECHNOLOGIES et GORGÉ SAS, elles sont traitées en conventions courantes conclues à des conditions normales car conclues au sein d'un groupe. Leurs termes sont revus chaque année en Conseil. Elles sont détaillées au paragraphe 1.5.1 du présent Document d'enregistrement universel.

En 2022, une convention de prestations de services nouvelle a été conclue avec EXAIL HOLDING aux termes de laquelle EXAIL TECHNOLOGIES rend des prestations de services à sa filiale.

La Société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure d'évaluation prévoit une revue des conditions des conventions courantes poursuivies au plus tard lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure a été mise en œuvre lors du Conseil d'arrêté des comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil a considéré que les conventions courantes poursuivies en 2022 restent conclues à des conditions normales et se poursuivent conformément à leurs termes.

3.7.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Exail Technologies,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration en date du 12 janvier 2023.

Co-contractants : Prodways Group

Convention 1 : Modification de la convention de prestations de services en matière Corporate

Exail Technologies fournit à Prodways Group une assistance en matière corporate, et en particulier les prestations suivantes :

- Assistance au secrétariat juridique (préparation, convocation et tenue des CA et AG de Prodways Group, rédaction de PV, mise à jour des statuts et Kbis, formalités, liaison avec CACEIS et CAC)
- Soutien corporate ponctuel, hotline (hypothèse de 12h/an)
- Assistance ponctuelle à la Direction administrative et financière
- M&A préliminaire (prospection, rédaction de NDA, premier échange avec les cibles potentielles et liste de questions)
- Liaison avec les assureurs et courtiers en collaboration avec le DAF
- Refacturation d'une quote-part des assurances groupe couvrant encore Prodways Group et ses filiales
- Refacturation d'une quote-part de la cotisation Middenext
- Mise à disposition de salles de réunions au siège de Exail Technologies

Au titre de l'exercice 2021, la contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group était une rémunération forfaitaire de 121.000 € HT par an.

Au titre de l'exercice 2022, l'assistance à la Direction financière ayant été réduite, la contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group est une rémunération forfaitaire de 111.000 € HT par an.

Sur l'exercice 2023, l'assistance à la Direction financière va continuer de diminuer. Ainsi, la contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group sera une rémunération forfaitaire de 106.000 € HT par an.

La modification de la convention prend effet au 1^{er} février 2023. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Convention 2 : Convention de prestations de services en matière de finances, reporting et consolidation

Exail Technologies fournit à Prodways Group une assistance en matière comptable et financière, et en particulier les prestations suivantes :

- Réalisation de la consolidation annuelle des comptes
- Réalisation de la consolidation intermédiaire
- Campagne RSE (préparation des documents et questionnaires, relations avec les auditeurs/suivi des travaux de l'OTI, vérification des données, élaboration de la DPEF, etc)
- Relations avec les Commissaires aux comptes dans le cadre des audits des comptes consolidés
- Rédaction complète et dépôt à l'AMF du Document d'enregistrement universel
- Mise à disposition de SAP BFC et maintenance
- Formation des collaborateurs de Prodways à l'utilisation de SAP BFC
- Assistance à l'élaboration et restitution des budgets et des reportings

Au titre de l'exercice 2021, la contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group était une rémunération forfaitaire de 206.000 € HT par an.

Au titre de l'exercice 2022, étant donné le départ de collaborateurs de chez Exail Technologies et le renforcement des équipes finances de Prodways Group sur l'exercice, la contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group est une rémunération forfaitaire de 168.000 € HT par an.

Sur l'exercice 2023, les prestations suivantes seront désormais réalisées par Prodways Group :

- Les prestations de consolidation des comptes, avec le support de Exail Technologies
- La RSE
- La rédaction des parties finances, risques et activités de l'URD

Au titre de l'exercice 2023, la contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group sera une rémunération forfaitaire de 99.000 € HT par an.

La modification de la convention prend effet au 1^{er} février 2023. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, qui ont déjà eu votre approbation au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Co-contractants : Prodways Group

Du fait de la perte de contrôle de Exail Technologies le 22 décembre 2021, la convention de prestations de services conclue entre Prodways Group et Exail Technologies a pris fin le 31 janvier 2022. Ainsi, de nouvelles conventions de prestations de service par thème ont été conclues le 1^{er} février 2022.

Convention 1 : Convention de prestations de services en matière d'assistance à la Direction Générale

Exail Technologies fournit à Prodways Group une assistance en matière d'assistance à la Direction générale par interim, et en particulier les prestations suivantes :

- Préparation ou analyse des reportings financiers et activités du groupe ; coordination avec les dirigeants et DAF du groupe
- Préparation des entretiens annuels des dirigeants des filiales
- Suivi du processus de recrutement du nouveau Directeur général, sélection des candidatures, réalisation des entretiens préliminaires, préparation des offres

La contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group est une rémunération forfaitaire de 62.000 € HT par trimestre.

Cette convention a pris fin le 1^{er} avril 2022 avec l'embauche du nouveau Directeur général de Prodways Group.

Convention 2 : Convention de prestations de services en matière d'assistance M&A

Exail Technologies fournit à Prodways Group une assistance en matière d'assistance à la réalisation d'opérations M&A, et en particulier les prestations suivantes :

- Assistance à la sélection des conseils (avocats, conseil financier, etc)
- Gestion des conseils ; suivi des prestations des conseils (audits, préparation des documents de cession, etc)
- Analyse de la cible
- Revue ou préparation des documents financiers et M&A
- Négociation avec les contreparties
- Conseils pour le financement d'acquisition

La contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group est une rémunération au temps passé par projet M&A, à un taux de 250 € HT / heure à 550€ HT/ heure selon la séniorité des intervenants et l'expertise demandée.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2022. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis d'un (1) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Convention 4 : Convention de prestations de services en matière de communication financière

Exail Technologies fournit à Prodways Group une assistance en matière de communication financière, et en particulier les prestations suivantes :

- Elaboration de la communication financière du groupe vis-à-vis de ses parties prenantes (investisseurs, actionnaires, marché), en liaison avec la direction générale et présidence de Prodways Group
- Préparation des projets de communiqués financiers et communiqués de presse
- Présentation des résultats (présentation, webcast)
- Gestion du site Internet de Prodways Group, mise en ligne des communiqués et de l'information réglementée
- Suivi des analyses financières
- Relations avec les analystes financiers suivant le Groupe
- Organisation et animation de roadshows, participation à des conférences, organisation de visites de sites à destination des investisseurs
- Veille sur la communication financière des concurrents
- Suivi du contrat de liquidité et de l'animation boursière du titre Prodways group
- Elaboration de la communication extra-financière (ESG) à destination de la communauté financière
- Relations avec les agences de notation extra-financière (réponses aux questionnaires, échanges)

La contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group est une rémunération forfaitaire de 119.000 € HT par an.



La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2022. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Fait à Paris, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Stéphane MARIE

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Christophe Drieu

Associé

3.8 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

3.8.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

Le Président-Directeur général, assisté du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, a défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de *reporting* mensuel d'activité, de résultat et de trésorerie ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure de clôture des comptes et de production de comptes consolidés tous les semestres ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de *reporting* spécifique.

3.8.2 ORGANISATION DU GROUPE

EXAIL TECHNOLOGIES SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité...);
- coordonner la politique RSE du groupe.

Le Groupe était organisé en trois pôles d'activités jusqu'à la sortie du groupe PRODWAYS (Impression 3D) du périmètre en décembre 2021 puis la cession du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection fin 2022 et début 2023. Ces trois pôles étaient : Drones et Systèmes, Ingénierie et Systèmes de Protection et Impression 3D.

Avec l'acquisition de iXblue (renommée EXAIL) en 2022, le Groupe a recréé les segments suivants : 1/ Navigation et robotique maritime et 2/ Technologies avancées.

Chaque filiale est autonome et dispose d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le *management* des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

3.8.3 MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE

3.8.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales, directes et indirectes, de EXAIL TECHNOLOGIES renseignent les tableaux de *reporting* du Groupe qui comprennent les indications suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de *reporting*, après validation par les Directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis le cinq de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

3.8.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales, directes et indirectes, de EXAIL TECHNOLOGIES établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon un format Groupe et comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce *reporting* comprend également des informations concernant le besoin en fonds de roulement (BFR), les investissements, un tableau de flux de trésorerie et les faits marquants.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des Directions, sont transmis chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la Direction du Groupe et les Directions des pôles, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce *reporting* mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

3.8.3.3 Clôture des comptes

Toutes les filiales du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont audités ou font l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à des réunions de préparation entre la Direction du Groupe et les Directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêts.

Les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont saisies de façon décentralisée. Le logiciel utilisé est SAP BFC, avec un module de rapprochement automatique immédiat des opérations intragroupes déclarées. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en interne selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

À l'issue de ces arrêts, il est procédé aux publications légales.

Le logiciel SAP BFC est utilisé aussi bien pour la consolidation des comptes que pour l'ensemble des budgets, *reportings* et projections.

3.8.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les communiqués divulguant le chiffre d'affaires trimestriel sont rédigés en se basant sur les *reportings* d'activité, de résultat et les discussions avec le *management* des filiales.

3.8.3.5 Évaluation du contrôle interne

À la suite de la cession du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection et de l'acquisition d'iXblue, le Groupe a remis à jour sa cartographie des risques début 2023.

La cartographie des risques est une composante du référentiel de contrôle interne du Groupe et participe à la pérennité et la robustesse de ce référentiel. Le dispositif de contrôle interne prend en compte les spécificités du Groupe, et permet d'apporter un niveau d'assurance raisonnable sur la maîtrise des risques principaux. Les cartographies des risques sont transmises aux deux Commissaires aux comptes.

La méthodologie de l'élaboration de la cartographie des risques est détaillée au chapitre 2. La cartographie a vocation à être mise à jour périodiquement, au niveau de chaque pôle et du Groupe.

Le renforcement et la diffusion des actions de contrôle interne restent une des premières actions d'amélioration de la maîtrise des risques.

Le référentiel Groupe de contrôle interne partagé par l'ensemble des filiales de EXAIL TECHNOLOGIES a pour vocation de faciliter la diffusion et le contrôle des bonnes pratiques de contrôle interne. Les processus critiques ont été identifiés (clôture comptable, trésorerie, achats, ventes, stocks, RH/paie, gestion de projets, juridique et fiscal, R&D, environnement de contrôles et contrôles généraux informatiques). Un référentiel de contrôle interne a été construit pour chaque processus puis adapté et validé au sein d'ateliers de travail transverses. La somme des référentiels de chaque processus constitue le référentiel de contrôle interne du Groupe. Ce référentiel définit pour chaque processus et par sous-processus les risques auquel est exposé le Groupe, les objectifs des contrôles à effectuer, les activités de contrôle, leur fréquence, responsables et preuves de réalisation.

La diffusion du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe a été accompagnée de questionnaires d'autoévaluation, centrés sur les contrôles jugés prioritaires.

L'utilisation du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe est de la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de *management*, à commencer par les responsables d'activités (Directeurs de pôles ou Directeurs généraux de filiales) qui prennent appui pour cela sur les responsables ou Directeurs administratifs et financiers.

3.8.4 ÉLABORATION ET CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES ACTIONNAIRES

Le Président-Directeur général, aidé du chargé de mission auprès du Président-Directeur général et du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, définit la politique de communication financière.

Des présentations des faits marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels sont mises en ligne sur le site internet du Groupe au moment de la publication des résultats. La Société participe également à des rencontres d'investisseurs.

3.8.5 CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).



4 ➤

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

4.1 États financiers consolidés 2022	82	4.2 États financiers individuels 2022	140
4.1.1 Compte de résultat consolidé	82	4.2.1 Compte de résultat	140
4.1.2 État du résultat global	83	4.2.2 Bilan	140
4.1.3 État de la situation financière consolidée	83	4.2.3 Variation de trésorerie	141
4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	85	4.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société	142
4.1.5 Variation des capitaux propres consolidés	86	4.2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	152
4.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés	87		
4.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	136		



4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2022

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, paragraphe 4.1.6.

4.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2022	2022 pro forma ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4.1	179 827	279 803	115 906
Production immobilisée		10 098	16 056	11 393
Production stockée		(1 300)	6 034	(1 907)
Autres produits de l'activité	4.2	11 869	21 218	7 215
Achats consommés et charges externes		(82 631)	(132 576)	(53 773)
Charges de personnel	5.2	(78 754)	(124 328)	(53 236)
Impôts et taxes		(2 264)	(3 366)	(1 167)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(15 370)	(27 126)	(12 833)
Autres produits et charges d'exploitation		(312)	741	860
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		21 164	36 457	12 457
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		(5)	(5)	-
Autres éléments du résultat opérationnel	3.1	(14 606)	(8 167)	(1 166)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		6 552	28 285	11 291
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(8 509)	(23 690)	(2 073)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		70	136	4
Coût de l'endettement financier net (A)	8.3	(8 438)	(23 554)	(2 069)
Autres produits financiers (B)		4 075	5 562	168
Autres charges financières (C)		(581)	(1 236)	652
Charges et produits financiers (D = A + B + C)	8.3	(4 944)	(19 227)	(1 249)
Impôt sur le résultat	9.1.1	(8 458)	(4 423)	(2 172)
Résultat net des activités poursuivies		(6 850)	4 634	7 870
Résultat net des activités non poursuivies	12	934	934	39 001
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(5 916)	5 568	46 871
Résultat attribuable aux actionnaires de la mère		(5 869)	3 355	46 208
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(47)	2 213	663
Nombre moyen d'actions	10.2	17 105 312	17 105 312	17 218 321
Résultat net par action, en euros	10.2	(0,343)	0,196	2,684
Résultat net par action dilué, en euros	10.2	(0,343)	0,196	2,684
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	10.2	(0,368)	0,171	0,440
Résultat net par action dilué des activités poursuivies, en euros	10.2	(0,368)	0,171	0,440

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) La colonne 2022 pro forma inclut la contribution de la société iXblue (devenue EXAIL SAS) sur 12 mois ; les modalités d'établissement de ce compte de résultat pro forma sont détaillées en note 2.2.2.

4.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	2022	2022 pro forma ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾
RÉSULTAT NET	(5 916)	5 568	46 871
Écarts de conversion	(37)	(37)	58
Impôts sur écarts de conversion	-	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	1 380	1 380	811
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(345)	(345)	(203)
Actifs financiers évalués à la juste valeur	(411)	(411)	(2 721)
Impôts sur les actifs financiers évalués à la juste valeur	-	-	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises associées	-	-	-
Totaux des autres éléments du résultat global	587	587	(2 055)
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	(37)	(37)	58
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	624	624	(2 113)
RÉSULTAT GLOBAL	(5 328)	6 155	44 815
Résultat global attribuable aux actionnaires de la mère	(5 562)	3 662	44 274
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	234	2 494	541

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) La colonne 2022 pro forma inclut la contribution de la société iXblue (devenue EXAIL SAS) sur 12 mois ; les modalités d'établissement de ce compte de résultat pro forma sont détaillées en note 2.2.2.

4.1.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Actifs non courants		458 734	116 244
Écarts d'acquisition	6.1	292 289	23 792
Autres immobilisations incorporelles	6.2	59 441	34 172
Immobilisations corporelles	6.3	47 207	23 277
Droits d'utilisation	4.7.1	34 305	15 078
Participations dans les entreprises associées	8.1.4	-	5
Autres actifs financiers	8.1.4	19 495	18 543
Actifs d'impôt différé	9.2	3 905	1 378
Autres actifs non courants	4.6	2 091	-
Actifs courants		331 728	203 565
Stocks nets	4.4	64 284	23 003
Créances clients nettes	4.5	53 020	43 757
Actifs sur contrats	4.5	85 191	63 189
Autres actifs courants	4.6	31 469	17 115
Actifs d'impôt exigible	9.1.1	30 043	13 375
Autres actifs financiers courants	8.1.3	8 964	217
Trésorerie et autres équivalents	8.1.2	58 756	42 909
Actifs destinés à la vente	12	50 352	32 751
TOTAUX DE L'ACTIF		840 814	352 560



PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		106 318	59 300
Capital ⁽¹⁾	10.1	17 425	17 425
Primes liées au capital ⁽¹⁾		12 171	12 171
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		76 723	29 705
INTÉRÊTS ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		104 259	5 001
Passifs non courants		361 547	107 355
Provisions long terme	5.3	5 994	5 224
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1.1	288 872	86 696
Dettes de loyer – part à plus d'un an	4.7.2	30 122	11 972
Passifs d'impôts différés	9.2	3 729	150
Engagements d'achats de titres de minoritaires	8.2	29 645	3 138
Autres passifs non courants	4.6	3 185	175
Passifs courants		221 463	148 643
Provisions court terme	11	5 323	4 881
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1.1	42 201	41 114
Dettes de loyer – part à moins d'un an	4.7.2	6 465	3 279
Autres passifs financiers courants	8.1.3	5 077	-
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.6	44 834	32 843
Passifs sur contrats	4.5	48 046	22 504
Autres passifs courants	4.6	69 195	43 780
Passifs d'impôt exigible	9.1.1	322	242
Passifs destinés à la vente	12	47 226	32 260
TOTAUX DU PASSIF		840 814	352 560

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Y compris résultat de l'exercice.

4.1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Notes	2022	2021 ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies		(6 850)	7 870
Charges et produits calculés		14 333	7 704
Plus et moins-values de cessions		(135)	9
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		5	-
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	7.1	7 353	15 583
Charge concernant l'endettement financier net	8.2	8 438	2 069
Charge d'impôt	9.1	8 458	2 172
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		24 250	19 824
Impôts versés		(1 978)	(605)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	24 090	(36 318)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)		46 361	(17 100)
Opérations d'investissement			
Décaissement/acquisition d'immobilisations incorporelles		(9 856)	(12 186)
Décaissement/acquisition d'immobilisations corporelles		(7 255)	(12 076)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		201	20
Investissements financiers nets des cessions		578	14
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales	7.3	(312 219)	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)		(328 551)	(24 229)
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports	7.4	151 700	-
Dividendes versés	7.4	(584)	(5 696)
Autres opérations portant sur le capital	7.5	(264)	(3 213)
Encaissements provenant d'emprunts	8.1.1	259 677	116 965
Remboursements d'emprunts	8.1.1	(100 833)	(73 062)
Remboursements des dettes de loyers	4.7.2	(3 488)	(2 294)
Coût versé de l'endettement financier net		(2 921)	(1 588)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)		303 287	31 113
Flux de trésorerie généré par les activités poursuivies (D = A + B + C)		21 098	(10 216)
Flux de trésorerie généré par les activités non poursuivies	12	2 222	(10 769)
Variation de trésorerie		23 320	(20 985)
Incidence des variations de taux de change		(111)	16
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	8.1.2	38 230	48 736
Trésorerie des activités non poursuivies ⁽²⁾		(461)	(307)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	8.1.2	58 756	38 230

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) Impact des flux des activités non poursuivies, voir note 2.2.2.

4.1.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère					Capitaux propres – attribuable aux actionnaires la société mère	Capitaux propres – attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés			
Capitaux propres clôture 2020	17 425	28 614	(1 291)	50 140	94 887	31 401	126 288
Application décision IFRIC IAS 19 ⁽¹⁾	-	-	-	614	614	90	704
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS CLÔTURE 2020	17 425	28 614	(1 291)	50 754	95 501	31 491	126 992
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	325	325	252	578
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(3 194)	-	(3 194)	5	(3 189)
Instruments de capitaux propres ⁽²⁾	-	-	-	(1 005)	(1 005)	-	(1 005)
Dividendes	-	(16 443)	-	(59 803)	(76 247)	(360)	(76 607)
Résultat net de l'exercice	-	-	(35)	46 242	46 208	663	46 871
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(1 934)	(1 934)	(122)	(2 055)
Résultat global	-	-	(35)	44 309	44 274	541	44 815
Variations de périmètre ⁽³⁾	-	-	74	(429)	(355)	(26 927)	(27 283)
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2021	17 425	12 171	(4 446)	34 150	59 300	5 001	64 302
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	1 428	1 428	898	2 326
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	222	-	222	285	507
Instruments de capitaux propres ⁽²⁾	-	-	-	(25 040)	(25 040)	(1 467)	(26 507)
Dividendes	-	-	-	(34)	(34)	(550)	(584)
Résultat net de l'exercice	-	-	(45)	(5 824)	(5 869)	(47)	(5 916)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	307	307	281	587
Résultat global	-	-	(45)	(5 518)	(5 562)	234	(5 328)
Variations de périmètre ⁽³⁾	-	-	(451)	76 455	76 004	99 858	175 864
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2022	17 425	12 171	(4 720)	81 444	106 318	104 259	210 577

(1) Se référer à la note 1.2 de l'annexe des comptes 2021, liée à la décision IFRIC.

(2) Concerne des options d'achat de titres de minoritaires (voir note 8.2).

(3) Liées principalement à la distribution exceptionnelle de titres PRODWAYS GROUP en 2021 et à l'entrée dans le périmètre des sociétés du groupe iXblue en 2022.

4.1.6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	Principes comptables	88	NOTE 6	Immobilisations incorporelles et corporelles	112
Note 1.1	Modifications significatives du périmètre du Groupe	88	Note 6.1	Écarts d'acquisition	112
Note 1.2	Référentiel appliqué	88	Note 6.2	Autres immobilisations incorporelles	112
Note 1.3	Bases de préparation	89	Note 6.3	Immobilisations corporelles	114
Note 1.4	Retraitements des informations financières des exercices antérieurs	89	Note 6.4	Pertes de valeurs sur actifs immobilisés	115
NOTE 2	Périmètre de consolidation	90	NOTE 7	Détail des flux de trésorerie	116
Note 2.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	90	Note 7.1	Détermination de la capacité d'autofinancement	116
Note 2.2	Évolutions du périmètre de consolidation	91	Note 7.2	Variation du besoin en fonds de roulement	117
Note 2.3	Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation	95	Note 7.3	Acquisitions/cessions de participations	118
NOTE 3	Information sectorielle	96	Note 7.4	Apports en capital et dividendes versés	118
Note 3.1	Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé	96	Note 7.5	Autres opérations sur le capital	118
Note 3.2	Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels	99	NOTE 8	Financement et instruments financiers	118
Note 3.3	Chiffre d'affaires par zone géographique	100	Note 8.1	Actifs et passifs financiers	118
NOTE 4	Données opérationnelles	101	Note 8.2	Engagements de rachat de titres d'actionnaires minoritaires	121
Note 4.1	Reconnaissance des revenus	101	Note 8.3	Charges et produits financiers	122
Note 4.2	Autres produits de l'activité	101	Note 8.4	Politique de gestion des risques	122
Note 4.3	Dotations nettes aux amortissements et provisions	102	Note 8.5	Engagements hors bilan liés au financement	124
Note 4.4	Stocks et travaux en cours	102	NOTE 9	Impôts sur les résultats	124
Note 4.5	Clients, actifs et passifs sur contrats	103	Note 9.1	Détail des impôts sur les résultats	124
Note 4.6	Autres actifs courants et non courants et autres passifs courants et non courants	104	Note 9.2	Impôts différés	126
Note 4.7	Synthèse des contrats de location	104	NOTE 10	Capitaux propres et résultat par action	127
Note 4.8	Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	106	Note 10.1	Capitaux propres	127
NOTE 5	Charges et avantages du personnel	107	Note 10.2	Résultat par action	128
Note 5.1	Effectifs	107	Note 10.3	Nantissements d'actions de l'émetteur	128
Note 5.2	Charges et avantages du personnel	107	NOTE 11	Autres provisions et passifs éventuels	128
Note 5.3	Provisions pour retraites et engagements assimilés	108	NOTE 12	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	129
Note 5.4	Païement fondé sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)	109	NOTE 13	Autres notes	131
Note 5.5	Rémunération des dirigeants et parties liées	111	Note 13.1	Honoraires des Commissaires aux comptes	131
			Note 13.2	Faits exceptionnels et litiges	132
			Note 13.3	Événements postérieurs à l'exercice	132
			NOTE 14	Liste des sociétés consolidées	133

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés de EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement GROUPE GORGÉ) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprennent :

- les états financiers de la société EXAIL TECHNOLOGIES ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

Les comptes consolidés de EXAIL TECHNOLOGIES de l'exercice 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 17 avril 2023. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Note 1.1 Modifications significatives du périmètre du Groupe

En 2022 les comptes consolidés de EXAIL TECHNOLOGIES connaissent d'importantes modifications de présentation, liées à l'évolution du périmètre (acquisition et cession) et des activités non poursuivies (IFRS 5).

ACQUISITIONS

Le Groupe a réalisé en 2022 une acquisition majeure. La note 2.2.2 détaille cette acquisition et sa contribution aux comptes du Groupe, avec notamment la présentation d'un compte de résultat *pro forma* l'intégrant sur 12 mois comme si elle avait été réalisée au 1^{er} janvier 2022.

CESSIONS ET PROJETS DE CESSIONS

Des activités classées en activités non poursuivies ont été cédées en 2022 comme indiqué en note 2.2. Dans le cadre de son recentrage sur les activités de sa filiale EXAIL HOLDING, le Groupe a lancé en 2022 le projet de cession des activités du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection. La note 1.4 détaille les impacts des retraitements sur les comptes antérieurs du classement en activités non poursuivies (application d'IFRS 5) des activités dont la cession a été décidée en cours d'exercice. La note 12 détaille tous les impacts, sur le bilan et le compte de résultat des activités non poursuivies.

Dans l'ensemble des tableaux de l'annexe, les « retraitements des activités non poursuivies » correspondent au reclassement des contributions des activités non poursuivies sur les lignes spécifiques des états financiers (IFRS 5). Les « variations de périmètre » pour 2022 ne correspondent qu'à l'acquisition du groupe iXblue (valeurs au 1^{er} octobre 2022).

Note 1.2 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE ET DONT L'APPLICATION EST OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2022

L'application sur la période des nouvelles normes et interprétations suivantes n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022 :

- amendements d'IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises : Références au cadre conceptuel* ;
- amendements d'IAS 16 – *Immobilisations corporelles : Comptabilisation des produits générés avant la mise en service* ;
- amendements d'IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : Contrats déficitaires, notion de coûts directement liés au contrat* ;
- cycle 2018-2020 des améliorations annuelles des IFRS.

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS NON ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2022 OU DONT L'APPLICATION N'EST PAS OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2022

- **Normes adoptées par l'Union européenne :**
 - amendements d'IFRS 17 – *Contrats d'assurance : première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives* ;
 - amendements d'IAS 12 – *Impôts sur le revenu : impôt différé lié aux actifs et aux passifs résultant d'une transaction unique* ;
 - amendements d'IAS 1 – *Présentation des états financiers et Guide d'application pratique - 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables* ;
 - amendements d'IAS 8 – *Méthodes comptables, changements dans les estimations et erreurs* ;
 - IFRS 17 et amendements – *Contrats d'assurance*.
- **Normes non adoptées par l'Union européenne :**
 - amendements d'IAS 1 – *Présentation des états financiers : classification des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur ; Passifs non courants avec covenants* ;
 - amendements d'IFRS 16 – *Baux : responsabilité locative dans une vente et cession-bail*.

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels des normes non applicables au 31 décembre 2022 sur les comptes consolidés du Groupe est en cours. À ce stade de l'analyse, le Groupe n'attend aucun impact matériel sur ses états financiers consolidés.

Note 1.3 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des titres non consolidés qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que les Directions du Groupe ou des filiales procèdent à des estimations et retiennent certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels pourraient être différents si la réalité différait des hypothèses et estimations retenues.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des frais de recherche et développement (voir notes 6.2 et 6.4) ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges (voir note 11) ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3) ;
- l'évaluation des impôts différés (voir note 9.2).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

IMPACTS DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

En conséquence du conflit opposant la Russie à l'Ukraine, le Groupe a suspendu toutes ses activités avec la Russie. Ces activités étaient très peu significatives et l'impact sur les comptes du Groupe est donc totalement marginal. L'activité commerciale en Ukraine d'EXAIL ROBOTICS (anciennement ECA ROBOTICS) a néanmoins pâti de la situation, un projet ukrainien dans le domaine de la guerre des mines ayant été suspendu.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'exposition actuelle des activités du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers sont peu significatifs. Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe est engagé dans des actions visant à limiter l'empreinte écologique de ses activités. Ces actions engendrent des coûts opérationnels. En outre, le résultat d'exploitation pourra être impacté dans le futur à travers l'évolution du prix de matières premières, des coûts de production, de transport ou des coûts liés à la fin de vie des produits.

Note 1.4 Retraitements des informations financières des exercices antérieurs

La norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession (voir note 12). En application de la norme, les comptes des exercices antérieurs ont été modifiés. Dans l'ensemble de l'annexe, les informations relatives à 2022 sont comparées aux informations 2021 retraitées tel qu'expliqué ci-dessous.

Les activités de NUCLEACTION sont déjà traitées en application de la norme IFRS 5 depuis les comptes de 2021. La confirmation de la cession de NUCLEACTION a été annoncée en octobre 2022, dans le cadre d'un processus de cession incluant d'autres filiales (VIGIANS PROTECTION INCENDIE et ses filiales, ainsi que SERES TECHNOLOGIES et STEDY). Ce projet, mettant fin à l'existence du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection, s'est réalisé en décembre 2022 avec la cession de NUCLEACTION et s'est terminé en mars 2023. La contribution de VIGIANS PROTECTION INCENDIE et ses filiales, de SERES TECHNOLOGIES et de STEDY au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie de 2021 et de 2022 a donc été reclassée sur une ligne distincte. L'ensemble des actifs et passifs au 31 décembre 2022 sont également reclassés sur une ligne spécifique des activités en cours de cession au bilan.

IMPACTS DES RETRAITEMENTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Les impacts des modifications apportées au compte de résultat 2021 sont décrits dans le tableau suivant. L'ensemble de la contribution de SERES TECHNOLOGIES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE est reclassé sur une seule ligne du compte de résultat. Plus d'informations sur le résultat des activités non poursuivies sont données en note 12.

(en milliers d'euros)	2021 publié	Impact IFRS 5	2021 retraité
Chiffre d'affaires	178 273	(62 367)	115 906
Production immobilisée	11 569	(177)	11 393
Production stockée	(1 907)	-	(1 907)
Autres produits de l'activité	8 185	(970)	7 215
Achats consommés	(84 003)	30 230	(53 773)
Charges de personnel	(82 294)	29 057	(53 236)
Impôts et taxes	(1 898)	731	(1 167)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	(14 784)	(1 950)	(12 833)
Autres produits et charges d'exploitation	2 253	(1 393)	860
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	15 394	(2 938)	12 457
Autres éléments opérationnels	(1 166)	-	(1 166)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	14 228	(2 938)	11 291
Charges et produits financiers	(2 463)	1 214	(1 249)
Impôt sur le résultat	(3 179)	1 008	(2 172)
Résultat net des activités poursuivies	8 586	(716)	7 870
Résultat net des activités non poursuivies	38 286	716	39 001
RÉSULTAT NET	46 871	-	46 871
Résultat attribuable aux actionnaires de la société mère	46 208	-	46 208
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	663	-	663

Note 2 Périmètre de consolidation

Note 2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

2.1.1 MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 14.

2.1.2 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires. Pour les sociétés entrées dans le périmètre en cours d'exercice, le cours moyen utilisé est celui de la période pendant laquelle les sociétés sont consolidées.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

2.1.3 TRANSACTIONS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

2.1.4 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 3 révisée – *Regroupement d'entreprises*, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements du coût d'acquisition, de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Note 2.2 Évolutions du périmètre de consolidation

2.2.1 OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2022

Les principales variations du périmètre de consolidation de l'année sont les suivantes :

- NUCLEACTION et ses filiales, dont le projet de cession avait été annoncé en 2021 et dont la contribution est classée conformément à IFRS 5, a définitivement quitté le périmètre du Groupe en décembre 2022 (voir note 12) ;
- l'acquisition du groupe iXblue, annoncée au premier semestre 2022, a été réalisée en date du 29 septembre 2022.

L'acquisition de la société iXblue a été réalisée dans le cadre d'un rapprochement avec le pôle Drones et Systèmes. L'opération est décrite en note 2.2.2.

La liste complète des sociétés consolidées figure en note 14.

2.2.2 CONTRIBUTION DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES : ACQUISITION DE IXBLUE SAS ET SES FILIALES

Structuration de l'acquisition de iXblue

Le 30 septembre 2022, FINU 14 (renommée depuis EXAIL HOLDING), filiale de GROUPE GORGÉ (renommée depuis EXAIL TECHNOLOGIES), a acquis la société iXblue (renommée depuis EXAIL) et ses filiales. Les filiales de GROUPE ECA et de iXblue ont progressivement adopté la dénomination EXAIL.

Concomitamment à l'acquisition de iXblue, EXAIL TECHNOLOGIES a cédé 9,49 % du capital de sa filiale GROUPE ECA et apporté le solde du capital de GROUPE ECA à EXAIL HOLDING. EXAIL TECHNOLOGIES a également procédé au remboursement anticipé du capital restant dû au titre de son crédit syndiqué de 2021, pour 72,25 millions d'euros (voir note 8.1.1).

Au 31 décembre 2022, EXAIL HOLDING détient 100 % de GROUPE ECA et 98,96 % de iXblue, compte tenu de la présence au capital de nombreux salariés devenus actionnaires dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions pré existants. Encore 11 373 000 actions pourraient être acquises par des salariés d'ici à 2028 (voir note 5.4). Ces actions bénéficient d'engagements de rachat donnés par le Groupe sous certaines conditions (voir note 8.2).

Ces opérations ont été financées par :

- un crédit syndiqué de 185 millions d'euros contractualisé en juillet 2022. Ce crédit est amortissable pour moitié sur 6 ans et *in fine* à 6,5 ans (12 janvier 2029). Ce crédit est assorti d'une tranche de 50 millions de crédit renouvelable confirmé échéance janvier 2029 (voir note 8.1.1) ;
- une augmentation de capital de 24 millions d'euros souscrite par IXCORE, société du fondateur de iXblue, Monsieur Hervé ARDITTY. IXCORE bénéficie d'un engagement de rachat de ses titres en cas de changement de contrôle de la société EXAIL TECHNOLOGIES (voir note 8.2) ;
- un apport de 231 millions d'euros du fonds d'investissement ICG (*Intermediate Capital Group*).

L'apport du fonds ICG a été réalisé en deux tranches :

- une tranche de 81,3 millions d'obligations *in fine* à échéance janvier 2030, à intérêts capitalisés (voir note 8.1.1). Ces obligations :
 - portent intérêt à 12 % jusqu'au 12 juillet 2028 (6 ans), puis à 14 % la 7^e année et 16 % ensuite,
 - sont subordonnées au remboursement du crédit syndiqué,
 - ne sont pas convertibles, sauf cas de défaut (non-remboursement à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé obligatoire) ;
- une tranche de 149,7 millions d'euros de fonds propres, sous forme d'actions de préférence (ADP T). Les ADP T :
 - ne bénéficient que d'un droit de vote réduit (chaque ADP T donne droit à 0,25 droit de vote),
 - donnent un droit financier différent de celui d'une action ordinaire, égal uniquement à leur valeur nominale augmentée d'un droit à dividende précipitaire capitalisé cumulatif de 14 % les 6 premières années puis 16 % la 7^e année et 18 % à partir de la 8^e année,

- et enfin bénéficient d'un droit égal à 18,7 %, si ce montant est positif, de la valeur de la société diminuée de la valeur des ADP T, des capitaux propres apportés par les autres actionnaires et de la valeur des obligations.

Les ADP T ont une période d'inaliénabilité de 4 ans, passée cette période les parties ont pour objectif d'assurer simultanément la liquidité des obligations et celle des ADP T d'ICG.

Peu de temps après l'acquisition (novembre 2022), les quatre principaux dirigeants du groupe EXAIL HOLDING ont souscrit dans le cadre d'un *management package* à une augmentation de capital de la société pour 2 millions d'euros. Des attributions gratuites d'actions de préférence ADP R ont été réalisées à leur profit (voir note 5.4). En 2023 il est projeté d'élargir le *management package* à d'autres collaborateurs du groupe EXAIL HOLDING avec l'organisation d'une nouvelle augmentation de capital doublée d'une attribution gratuite d'ADP R. EXAIL HOLDING projette également de mettre en place un FCPE pour l'ensemble des salariés du groupe EXAIL HOLDING.

Les relations entre les associés de EXAIL HOLDING sont régies par un pacte d'actionnaires. Ce pacte décrit les engagements, notamment d'information, envers les associés minoritaires et liste les règles relatives à la liquidité des actionnaires, qui correspondent à un cadre usuel en matière de préemption, droit de sortie conjointe, obligation de sortie conjointe. Il définit des décisions qui doivent être soumises au Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING. Les décisions dites « stratégiques » (il s'agit d'opérations sortant de la gestion courante, dont notamment : nouvel endettement qui conduirait à ce que la dette nette dépasse 4 fois l'EBITDA, croissance externe, distribution de dividende, dépassement du budget d'investissement) doivent être approuvées par ledit Conseil avec le vote favorable des représentants d'ICG. Dans des cas de « sous-performance » avérée (EBITDA moins R&D capitalisée inférieur de plus de 12,5 % au plan d'affaires de référence des associés) et non remédiée au-delà d'un certain délai, ICG pourrait bénéficier de droits de gouvernance renforcés (comme l'approbation du budget annuel ou l'engagement d'investissements au-delà de certains seuils) jusqu'au rétablissement de ratios convenus. Dans aucun cas cela ne remettrait en cause la majorité des droits de vote en Assemblée générale de EXAIL HOLDING détenue par EXAIL TECHNOLOGIES SA.

Au 31 décembre 2022, la répartition du capital de EXAIL HOLDING est la suivante :

	Actions ordinaires	Actions de préférence ADP T	Capital	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
EXAIL TECHNOLOGIES	105 622 822	-	105 622 822	61,96 %	105 622 822	81,86 %
IXCORE	8 856 088	-	8 856 088	5,20 %	8 856 088	6,86 %
ICG (VANADIUM INVEST)	-	55 239 852	55 239 852	32,41 %	13 809 963	10,70 %
Dirigeants de EXAIL HOLDING	738 004	-	738 004	0,44 %	738 004	0,56 %
TOTAUX	115 216 914	55 239 852	170 456 766	100 %	129 026 877	100 %

Bilan d'entrée dans le périmètre

Les actifs et passifs de la société acquise se décomposent ainsi à la date d'entrée dans le périmètre (1^{er} octobre 2022) :

(en milliers d'euros)	Juste valeur des actifs et passifs acquis
Fonds commercial	16 053
Actifs incorporels	24 324
Actifs corporels	19 379
Droits d'utilisation	24 285
Actifs financiers	1 733
Stocks nets	42 438
Créances clients	47 897
Autres créances courantes	9 115
Actifs d'impôts exigibles	28 397
Trésorerie	14 899
Provisions	(3 501)
Avances remboursables	(3 021)
Dettes financières	(42 447)
Dettes de loyers	(26 405)
Fournisseurs	(16 528)
Autres dettes courantes	(55 738)
Impôts différés actifs/passifs	5 655
TOTAUX	86 536

Les évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de iXblue SAS et ses filiales ne sont pas finalisées, elles pourront faire l'objet d'ajustements au cours des 12 mois suivant la date d'acquisition. Le coût d'acquisition inclut un ajustement de prix lié à des circonstances existant à la date d'acquisition, le montant de cet ajustement encore en discussion avec les cédants n'est pas finalisé et pourra également faire l'objet d'un ajustement pendant le même délai.

Compte de résultat *pro forma*

iXblue est consolidée à partir du 1^{er} octobre 2022 et ne contribue donc que pour 3 mois d'activité au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie. Cette entrée dans le périmètre modifie significativement les états financiers du Groupe, un compte de résultat *pro forma* a donc été établi.



Le tableau suivant décrit le passage entre le compte de résultat consolidé et le compte de résultat *pro forma* du Groupe :

(en milliers d'euros)	2022 publié	Contribution <i>pro forma</i> de iXblue sur 9 mois ⁽¹⁾	Retraitements de normativité ⁽²⁾	2022 <i>pro forma</i>
Chiffre d'affaires	179 827	99 976	-	279 803
Production immobilisée	10 098	5 958	-	16 056
Production stockée	(1 300)	7 334	-	6 034
Autres produits de l'activité	11 869	9 349	-	21 218
Achats consommés	(82 631)	(50 001)	57	(132 576)
Charges de personnel	(78 754)	(45 574)	-	(124 328)
Impôts et taxes	(2 264)	(1 102)	-	(3 366)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	(15 370)	(11 756)	-	(27 126)
Autres produits et charges d'exploitation	(312)	1 052	-	741
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	21 164	15 236	57	36 457
Autres éléments opérationnels	(14 606)	(4 440)	10 880	(8 167)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	5	-	-	5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	6 552	10 796	10 937	28 285
Charges et produits financiers	(4 944)	(444)	(13 840)	(19 227)
Impôt sur le résultat	(8 458)	(1 590)	5 626	(4 436)
Résultat net des activités poursuivies	(6 850)	8 761	2 723	4 634
Résultat net des activités non poursuivies	934	-	-	934
RÉSULTAT NET	(5 916)	8 761	2 723	5 568
Résultat attribuable aux actionnaires de la société mère	(5 869)	5 372	3 852	3 355
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(47)	3 389	(1 129)	2 213

(1) Compte de résultat de iXblue sur 9 mois, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022, ajouté au compte de résultat consolidé pour que la contribution de iXblue soit appréciée sur 12 mois, en intégrant dans cette colonne la neutralisation des opérations réciproques réalisées par iXblue avec ECA ROBOTICS.

(2) Les retraitements de normativité ont pour objectif que le compte de résultat *pro forma* 2022 représente le compte de résultat du Groupe tel qu'il aurait pu se présenter si l'acquisition d'iXblue avait eu lieu le 31 décembre 2021. Les retraitements concernent des éléments de structuration de l'opération d'acquisition, à l'exclusion de retraitements portant sur l'activité de la période. Ce sont la neutralisation des frais d'acquisition, la modélisation de frais financiers comme si la dette d'acquisition était souscrite au 1^{er} janvier et sans hypothèse d'amortissement du capital en 2022, l'annulation des frais financiers liés aux dettes remboursées par anticipation à la date de l'acquisition. La charge d'impôt différé constatée au titre de l'évolution des perspectives d'utilisation des déficits reportables de l'intégration fiscale de EXAIL TECHNOLOGIES (voir note 9.1.1) a également été annulée.

L'EBITDA courant *pro forma* (Indicateur alternatif de performance utilisé par le Groupe, voir note 3.1) se réconcilie de la façon suivante avec le résultat opérationnel :

(en milliers d'euros)	2022 publié	Contribution <i>pro forma</i> de iXblue sur 9 mois	Retraitements de normativité	2022 <i>pro forma</i>
EBITDA COURANT	36 534	26 992	57	63 583
% du chiffre d'affaires				22,7 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(15 370)	(11 756)	-	(27 126)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	21 164	15 236	57	36 457
% du chiffre d'affaires				13,0 %
Païement en actions	(2 715)	(7 065)	-	(9 780)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	(23)	-	-	(23)
Coûts des acquisitions/cessions	(10 956)	-	10 880	(76)
Impact de la cession iXblue Australie	-	5 284	-	5 284
Création et déploiement de la marque EXAIL	(570)	-	-	(570)
Autres	(342)	-	-	(342)
Litige ex-iXblue en cours ⁽¹⁾	-	(2 660)	-	(2 660)
Totaux des autres éléments opérationnels	(14 606)	(4 440)	10 880	(8 167)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(5)	-	-	(5)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	6 552	10 796	10 937	28 285

(1) Avant son entrée dans le périmètre la société iXblue a supporté des coûts importants relatifs à la gestion d'un litige. La poursuite du litige engendre d'autres coûts qui sont désormais refacturés au cédant de la société, garant de l'issue du litige (voir note 2.3).

Note 2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

Dans le cadre de la cession d'AI GROUP (novembre 2018), l'acquéreur de la société a pris un engagement de versement d'un complément de prix, déterminé en fonction de la performance future de la Société à partir de 2021. Au titre de 2021, un complément de prix de 115 milliers d'euros a été constaté et encaissé en 2022.

En juillet 2019, le Groupe a cédé CIMLEC INDUSTRIE et ses filiales (COMMERCE ROBOTIQUE, TENWHIL, CIMLEC INDUSTRIAL et COMMERCE ROBOTICA) au groupe SPIE BUILDING SOLUTIONS (anciennement SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE). Dans le cadre de cette cession, le Groupe a consenti une garantie d'actif et de passif plafonnée à 3,7 millions d'euros pour des garanties générales et 1 million d'euros pour des garanties spécifiques, d'une durée allant de 18 mois à 3 ans (ou la durée de la prescription applicable en matière fiscale et sociale) selon les sujets. SPIE BUILDING SOLUTIONS a adressé en 2020 plusieurs réclamations à EXAIL TECHNOLOGIES au titre de la garantie d'actif et de passif, rejetées par EXAIL TECHNOLOGIES. SPIE BUILDING SOLUTIONS a assigné EXAIL TECHNOLOGIES en 2021 (voir note 13.2).

En juillet 2020, le Groupe a cédé sa filiale VAN DAM à FPB HOLDING BV, société détenue à 100 % par RYDER TOPCO BV FPB HOLDING BV qui détient également INTERDAM, un concurrent de VAN DAM. À cette occasion, GORGÉ NETHERLANDS BV est devenue actionnaire minoritaire de RYDER TOPCO BV. Une garantie d'actif et de passif a été consentie pour un montant maximum de 6,2 millions d'euros et une durée maximum de 2 à 5 ans selon les sujets. En cas de mise en jeu de la garantie, GORGÉ NETHERLANDS peut décider de porter le cas échéant les réclamations en

diminution de créances que le Groupe détient sur VAN DAM ou RYDER TOPCO BV. Des appels en garantie étant probables pour des montants pouvant être évalués, des dépréciations des créances ont été constatées pour 0,7 million d'euros en 2021 et 0,1 million d'euros en 2022, au sein des autres éléments du résultat opérationnel.

Au sein des sociétés, SERES TECHNOLOGIES, STEDY, MAURIC, GORGÉ NETHERLANDS, VIGIANS PROTECTION INCENDIE, le Groupe est associé avec des actionnaires minoritaires qui sont des dirigeants de ces sociétés. Des pactes d'actionnaires organisent la liquidité éventuelle de leurs participations (voir note 8.2). Les pactes avec les actionnaires de SERES TECHNOLOGIES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE deviennent caducs du fait de la cession de ces sociétés à GORGÉ SAS début 2023.

De nombreux salariés de iXblue (devenue EXAIL SAS) sont également présents au capital de la société (ils détiennent 1,05 % du capital), ayant bénéficié de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'options d'acquisition d'actions. Ces actionnaires bénéficient également d'engagements de rachat de leurs titres donnés par le Groupe sous certaines conditions (voir note 8.2), le Groupe bénéficiant d'options d'achat à sa main dans certaines conditions.

Dans le cadre de l'acquisition d'iXblue (renommée EXAIL SAS), le Groupe bénéficie d'une garantie d'actifs et de passifs consentie par le cédant majoritaire (IXCORE). Son plafond est de 15 millions d'euros et sa durée expire le 30 juin 2025, sauf durées plus longues ou plus courtes prévues selon les cas au contrat d'acquisition d'iXblue. Des engagements spécifiques ont par ailleurs été convenus à propos d'un litige auquel EXAIL est partie, ces arrangements visent à ce que EXAIL soit désengagée des conséquences financières du litige (voir note 13.2).

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les deux pôles définis comme secteurs opérationnels étaient en 2022 les suivants :

- pôle Ingénierie et Systèmes de Protection : VIGIANS PROTECTION INCENDIE et ses filiales (CLF-SATREM, AMOPSI et SVF), NUCLÉACTION et ses filiales (notamment BAUMERT), SERES TECHNOLOGIES et STEDY ;
- pôle Drones et Systèmes : GROUPE ECA et ses filiales et iXblue et ses filiales à partir du 1^{er} octobre 2022.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le carnet de commandes, qui correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser au titre des commandes enregistrées ;
- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- l'EBITDA courant ;
- le résultat d'exploitation ;
- le résultat opérationnel ;
- les frais de Recherche et de Développement inscrits à l'actif au cours de l'exercice ;
- les autres investissements corporels et incorporels.

Note 3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé

Le Groupe utilise des informations financières sectorielles à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification, car ces informations lui semblent pertinentes pour évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable. Les données présentées par le Groupe sont toujours des données consolidées non ajustées comme les données sectorielles, sauf à ce qu'il soit expressément précisé le contraire.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler certains éléments du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat d'exploitation ». Il utilise également un indicateur d'EBITDA courant. Ces indicateurs non strictement comptables ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS, ce sont des indicateurs alternatifs de performance. Ils pourraient ne pas être comparables à des indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises, en fonction des définitions retenues par celles-ci.

- Le résultat d'exploitation est le résultat opérationnel avant les « autres éléments du résultat opérationnel », qui incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que de dépenses diverses. Les autres éléments regroupés sur cette ligne du compte de résultat concernent les charges liées à l'attribution gratuite d'actions, les coûts d'acquisition et de cessions d'activités, l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant.

- L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) courant est défini par le Groupe comme étant le résultat opérationnel avant « dotations nettes aux amortissements et provisions », « quote-part dans les résultats des entreprises associées » et « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les comptes de résultat sectoriels 2022 et 2021 sont rapprochés ci-dessous des comptes consolidés du Groupe. Ils sont établis conformément au *reporting* opérationnel du Groupe. Les différences entre l'information sectorielle (*reporting* interne) et les comptes consolidés concernent notamment le périmètre des activités suivies. Pendant toute l'année 2021, le Groupe intégrait dans son *reporting* le pôle Impression 3D et intégrait en 2022 NUCLÉACTION et ses filiales (cédée en décembre 2022), VIGIANS PROTECTION INCENDIE et ses filiales, SERES TECHNOLOGIES et STEDY (cédées en février-mars 2023), malgré l'existence de projets de cession. Le pôle Impression 3D (sorti du périmètre fin 2021), NUCLÉACTION et ses filiales (sorties du périmètre fin 2022), VIGIANS PROTECTION INCENDIE et ses filiales, SERES TECHNOLOGIES et STEDY (sorties du périmètre début 2023) respectent les conditions justifiant d'appliquer la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. Le reclassement de leurs contributions sur une ligne spécifique du compte de résultat est donc un écart entre le *reporting* opérationnel et les comptes consolidés.

EXERCICE 2022 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Ingénierie et Systèmes de Protection	Drones et Systèmes	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements ⁽¹⁾	Consolidé
Carnet de commandes début de période	86 061	489 885	(307)	575 639	(85 754)	489 885
Carnet de commandes fin de période	65 585	633 735	(205)	699 209	(65 474)	633 735
Chiffre d'affaires	96 300	179 028	(636)	274 692	(94 865)	179 827
Production immobilisée	197	10 098	-	10 295	(197)	10 098
Production stockée	-	(1 300)	-	(1 300)	-	(1 300)
Autres produits de l'activité	1 777	11 869	-	13 646	(1 777)	11 869
Achats consommés	(50 460)	(84 093)	2 322	(132 231)	49 600	(82 631)
Charges de personnel	(40 579)	(76 548)	(2 206)	(119 333)	40 579	(78 754)
Impôts et taxes	(949)	(2 128)	(136)	(3 213)	949	(2 264)
Autres produits et charges d'exploitation	(268)	(398)	643	(23)	(288)	(312)
EBITDA COURANT	6 019	36 527	(13)	42 534	(6 001)	36 533
% du chiffre d'affaires	6,3 %	20,4 %	n/a	15,5 %	6,3 %	20,3 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(5 757)	(14 944)	(409)	(21 110)	5 740	(15 370)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	263	21 584	(422)	21 424	(261)	21 164
% du chiffre d'affaires	0,3 %	12,1 %	n/a	7,8 %	0,3 %	11,8 %
Païement en actions	-	(2 715)	-	(2 715)	-	(2 715)
Coûts de restructurations	(995)	-	-	(995)	995	-
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	-	(23)	-	(23)	-	(23)
Coûts des acquisitions/cessions	(126)	(10 880)	(197)	(11 203)	247	(10 956)
Impact de la sortie du pôle NUCLEACTION	-	-	4 161	4 161	(4 161)	-
Création et déploiement de la marque EXAIL	-	(570)	-	(570)	-	(570)
Autres	-	(342)	-	(342)	-	(342)
Totaux des autres éléments opérationnels	(1 121)	(14 530)	3 963	(11 688)	(2 919)	(14 606)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	(5)	(5)	-	(5)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(858)	7 054	3 535	9 731	(3 179)	6 552
% du chiffre d'affaires	(0,9 %)	3,9 %	n/a	3,5 %	3,4 %	3,6 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	15	7 216	-	7 231	(15)	7 216
Autres investissements corporels et incorporels ⁽²⁾	1 053	8 613	93	9 759	(1 053)	8 706

(1) La colonne « ajustements » concerne l'ensemble des contributions du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection, intégrées dans l'information sectorielle mais classées dans le compte de résultat consolidé sur la ligne « résultat net des activités non poursuivies », en application de la norme IFRS 5.

(2) N'inclut ni les coûts d'obtention et d'exécution de contrats (IFRS 15) ni les droits d'utilisation nouveaux (IFRS 16).



EXERCICE 2021 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Ingénierie et Systèmes de Protection	Drones et Systèmes	Impression 3D	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements ⁽¹⁾	Consolidé
Carnet de commandes début de période	77 156	539 730	6 566	(212)	623 240	(83 510)	539 730
Carnet de commandes fin de période	86 061	489 885	10 176	(307)	585 815	(95 930)	489 885
Chiffre d'affaires	87 350	115 323	70 645	(1 297)	272 021	(156 115)	115 906
Production immobilisée	1 347	11 393	1 510	-	14 250	(2 857)	11 393
Production stockée	-	(1 907)	(555)	-	(2 463)	555	(1 907)
Autres produits de l'activité	1 118	7 215	1 937	-	10 270	(3 055)	7 215
Achats consommés	(47 358)	(55 143)	(35 319)	3 068	(134 751)	80 978	(53 773)
Charges de personnel	(40 404)	(51 287)	(28 422)	(1 950)	(122 062)	68 825	(53 236)
Impôts et taxes	(1 003)	(1 046)	(767)	(119)	(2 936)	1 769	(1 167)
Autres produits et charges d'exploitation	(5)	(513)	(226)	1 521	778	82	860
EBITDA COURANT	1 045	24 035	8 804	1 224	35 108	(9 818)	25 290
% du chiffre d'affaires	1,2 %	20,8 %	12,5 %	n/a	12,9 %	6,3 %	21,8 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(4 462)	(12 275)	(4 491)	(542)	(21 770)	8 937	(12 833)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(3 416)	11 760	4 312	682	13 338	(881)	12 457
% du chiffre d'affaires	(3,9 %)	10,2 %	6,1 %	n/a	4,9 %	0,6 %	10,7 %
Païement en actions	-	-	(713)	-	(713)	713	-
Coûts de restructurations	(23)	(12)	(771)	(64)	(870)	794	(76)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	-	(23)	(643)	-	(666)	643	(23)
Coûts des acquisitions/cessions	-	-	(94)	(1 180)	(1 274)	503	(772)
Impact de la sortie du pôle Impressions 3D	-	-	-	43 957	43 957	(43 957)	-
Reprise de la provision relative à la cession CIMLEC Industrie	700	-	-	-	700	(700)	-
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	-	(296)	(307)	-	(603)	307	(296)
Autres	-	-	(82)	-	(82)	82	-
Totaux des autres éléments opérationnels	677	(331)	(2 610)	42 713	40 449	(41 615)	(1 166)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	45	-	45	(45)	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(2 739)	11 429	1 747	43 395	53 832	(42 541)	11 291
% du chiffre d'affaires	(3,1 %)	9,9 %	2,5 %	n/a	19,8 %	31,0 %	4,7 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	406	10 487	1 352	-	12 244	(1 757)	10 487
Autres investissements corporels et incorporels ⁽²⁾	1 959	13 541	1 815	837	18 152	(3 774)	14 378

(1) La colonne « ajustements » concerne des provisions pour garantie de passif relatives à la cession CIMLEC Industrie et l'ensemble des contributions du pôle Impression 3D et du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection intégrées dans l'information sectorielle mais classées dans le compte de résultat consolidé sur la ligne « résultat net des activités non poursuivies », en application de la norme IFRS 5.

(2) N'inclut ni les coûts d'obtention et d'exécution de contrats (IFRS 15) ni les droits d'utilisation nouveaux (IFRS 16).

Note 3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les *goodwills*) ; les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilient de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

EXERCICE 2022

(en milliers d'euros)	Ingénierie et Systèmes de Protection	Drones et Systèmes	Structure	Éliminations	Consolidé	Ajustements IFRS 5 ⁽²⁾	Total
Actifs sectoriels	41 340	650 685	25 397	(5 193)	712 229	(40 941)	671 288
Autres actifs financiers courants	20	8 964	-	-	8 985	(20)	8 964
Actifs d'impôt différé	91	3 904	1	-	3 996	(91)	3 905
Actifs d'impôt exigible	1 068	30 043	-	-	31 111	(1 068)	30 043
Autres actifs courants et non courants	598	17 162	7 343	(7 000)	18 104	(598)	17 506
Trésorerie et autres équivalents	7 634	53 897	4 859	-	66 390	(7 634)	58 756
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	50 751	764 656	37 600	(12 193)	840 814	(50 352)	790 462
Passifs sectoriels	36 608	144 557	1 679	(850)	181 995	(36 096)	145 899
Provisions long terme	404	5 883	111	-	6 398	(404)	5 994
Dettes financières long terme	6 790	330 151	922	(4 240)	333 624	(2 550)	331 073
Dettes de loyers	6 011	34 352	2 234	(105)	42 492	(5 906)	36 586
Instruments financiers et engagements envers les minoritaires	-	10 722	24 000	-	34 721	-	34 721
Autres passifs courants et non courants	5 810	26 037	1 812	(7 000)	26 660	(1 975)	24 685
Passifs d'impôt différé	142	3 729	-	-	3 871	(142)	3 729
Passifs d'impôt exigible	153	322	-	-	476	(153)	322
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ ⁽¹⁾	55 918	555 754	30 759	(12 194)	630 237	(47 226)	583 010

(1) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

(2) La colonne "ajustements" concerne les contributions de VIGIANS PROTECTION INCENDIE, SERES TECHNOLOGIES et STEDY, intégrées dans l'information sectorielle mais classées au bilan sur une ligne "Actifs et passifs destinés à la vente", en application de la norme IFRS 5.



EXERCICE 2021

(en milliers d'euros)	Ingénierie et Systèmes de Protection	Drones et Systèmes	Structure	Éliminations	Consolidé	Ajustements IFRS 5 ⁽²⁾	Total
Actifs sectoriels	65 351	200 789	36 214	(16 003)	286 351	(27 976)	256 375
Autres actifs financiers courants	20	1	196	-	217	-	217
Actifs d'impôt différé	793	(2 853)	3 953	-	1 893	(516)	1 378
Actifs d'impôt exigible	1 334	334	11 706	-	13 375	-	13 375
Autres actifs courants et non courants	2 535	11 466	51 041	(59 830)	5 212	(1 657)	3 555
Trésorerie et autres équivalents	7 623	11 164	26 724	-	45 512	(2 603)	42 909
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	77 657	220 901	129 834	(75 832)	352 560	(32 751)	319 809
Passifs sectoriels	48 693	61 372	1 964	(1 817)	110 212	(16 964)	93 248
Provisions long terme	888	4 543	139	-	5 570	(346)	5 224
Dettes financières long terme	17 257	50 903	82 164	(13 926)	136 398	(8 587)	127 810
Dettes de loyers	7 022	8 622	2 475	(226)	17 892	(2 641)	15 251
Instruments financiers et dérivés	-	1 788	1 350	-	3 138	-	3 138
Autres passifs courants et non courants	35 976	28 237	10 308	(59 864)	14 657	(3 723)	10 935
Passifs d'impôt différé	150	-	-	-	150	-	150
Passifs d'impôt exigible	227	15	-	-	242	-	242
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ ⁽¹⁾	110 212	155 480	98 400	(75 833)	288 258	(32 260)	255 998

(1) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

(2) La colonne "ajustements" concerne les contributions du groupe NUCLEACTION, intégrées dans l'information sectorielle mais classées au bilan sur une ligne "Actifs et passifs destinés à la vente", en application de la norme IFRS 5.

Note 3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique

EXERCICE 2022

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Ingénierie et Systèmes de Protection	49 991	28 %	90 636	51 %	38 401	21 %	179 028
Drones et Systèmes	83 902	87 %	10 917	11 %	1 481	2 %	96 300
Structure et éliminations	(626)	n/a	(10)	n/a	-	-	(636)
Impact IFRS 5	(82 476)	87 %	(10 907)	11 %	(1 481)	2 %	(94 865)
TOTAUX	50 791	28 %	90 636	50 %	38 401	21 %	179 827

EXERCICE 2022 PRO FORMA

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Ingénierie et Systèmes de Protection	76 588	27 %	123 084	44 %	79 332	28 %	279 004
Drones et Systèmes	83 902	87 %	10 917	11 %	1 481	2 %	96 300
Structure et éliminations	(626)	n/a	(10)	n/a	-	-	(636)
Impact IFRS 5	(82 476)	87 %	(10 907)	11 %	(1 481)	2 %	(94 865)
TOTAUX	77 387	28 %	123 084	44 %	79 332	28 %	279 803

EXERCICE 2021

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Ingénierie et Systèmes de Protection	78 307	90 %	5 629	6 %	3 414	4 %	87 350
Drones et Systèmes	46 902	41 %	48 700	42 %	19 721	17 %	115 323
Impression 3D	44 920	64 %	17 495	25 %	8 230	12 %	70 645
Structure et éliminations	(1 297)	n/a	-	-	-	-	(1 297)
Impact IFRS 5	(121 348)	78 %	(23 124)	15 %	(11 643)	7 %	(156 115)
TOTAUX	47 484	41 %	48 700	42 %	19 721	17 %	115 906

Note 4 Données opérationnelles

Note 4.1 Reconnaissance des revenus

Le Groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance des revenus des contrats avec les clients. Ses revenus sont constitués de ventes de marchandises, de prestations de services et, pour une part importante des revenus de réalisation de projets.

La méthode de l'avancement s'applique aux activités de projets. Pour ces activités, les solutions construites sont conçues pour les besoins spécifiques et uniques d'un client. La méthode est applicable dès lors que le bien vendu n'a pas d'usage alternatif et que le Groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement au titre des travaux réalisés à date (correspondant aux coûts encourus à date, plus une marge raisonnable) en cas de résiliation pour une raison autre d'un défaut de performance du Groupe. Par ailleurs, les revenus de la majorité des contrats de services sont reconnus au cours du temps car le client reçoit et utilise simultanément les bénéfices du service fourni.

Les produits des contrats peuvent inclure des composantes variables à la hausse ou à la baisse (remises, révisions, indexation, pénalités, réclamations...). Les réclamations sont prises en compte quand elles peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

Le Groupe n'a pas identifié de situations dans ses contrats nécessitant de segmenter des contrats en obligations de

prestations, avec des taux de marge différenciés, comme cela peut notamment être le cas pour des contrats combinant construction et exploitation.

L'estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison font l'objet de revues régulières de la part des responsables opérationnels et financiers. Dans le cas où la prévision à fin d'affaires fait apparaître un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement de l'affaire. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan. La méthode de calcul de l'avancement est celle des coûts (le taux d'avancement est égal au rapport entre les coûts constatés à date et les coûts totaux estimés à fin d'affaires).

Le carnet de commandes correspond au montant des contrats des clients pour lequel il n'a pas encore été reconnu de chiffre d'affaires.

Note 4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions publiques, de Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Les subventions et le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif, sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement. La partie correspondant à un actif non amorti est ainsi constatée en produits différés (voir note 4.6).

(en milliers d'euros)	2022	2022 pro forma ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾
Subventions	4 482	7 313	3 718
Crédit d'impôt recherche	8 766	15 877	5 660
SOUS-TOTAUX DES SUBVENTIONS ET CIR DE LA PÉRIODE	13 248	23 190	9 378
Subventions et CIR des exercices précédents constatés en résultat sur la période	1 123	1 702	1 066
Subventions et CIR de la période constatés en produits différés	(2 502)	(3 674)	(3 228)
TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	11 869	21 218	7 215

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) La colonne 2022 pro forma inclut la contribution de la société iXblue (devenue EXAIL SAS) sur 12 mois ; les modalités d'établissement du compte de résultat pro forma sont détaillées en note 2.2.2.

Les Crédits d'Impôt Recherche qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer ou cédés figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « actifs d'impôt exigible » pour 29,9 millions d'euros (voir note 9.1.1).

Note 4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2022	2022 pro forma ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾
Dotations aux amortissements et provisions			
Immobilisations incorporelles	(6 132)	(9 438)	(4 192)
Immobilisations corporelles	(3 532)	(7 357)	(1 466)
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	(1 818)	(1 818)	(1 746)
Droits d'utilisation	(3 427)	(6 622)	(2 372)
SOUS-TOTAUX	(14 909)	(25 235)	(9 775)
Dotations aux provisions nettes des reprises			
Stocks et encours	958	(569)	(940)
Actif circulant	(759)	(632)	(779)
Risques et charges	(660)	(690)	(1 340)
Sous-totaux	(461)	(1 891)	(3 058)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(15 370)	(27 126)	(12 833)

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) La colonne 2022 pro forma inclut la contribution de la société ixblue (devenue EXAIL SAS) sur 12 mois ; les modalités d'établissement du compte de résultat pro forma sont détaillées en note 2.2.2.

Note 4.4 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2022			2021		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	40 902	(8 693)	32 208	21 174	(5 691)	15 483
Encours	17 480	-	17 480	6 290	-	6 290
Produits intermédiaires et finis	16 018	(1 495)	14 523	1 796	(565)	1 230
Marchandises	73	-	73	-	-	-
TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS	74 473	(10 189)	64 284	29 259	(6 257)	23 003

Sur la période, les reprises nettes des pertes de valeur enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 0,9 million d'euros.

Note 4.5 Clients, actifs et passifs sur contrats

Les créances clients sont des créances facturées donnant droit certain à un paiement.

(en milliers d'euros)	2022	2021
Créances clients	54 392	45 332
Provisions pour pertes attendues	(1 372)	(1 575)
CRÉANCES CLIENTS, VALEURS NETTES	53 020	43 757

Les créances clients sont dépréciées selon le modèle simplifié d'IFRS 9. Dès leur naissance les créances clients seraient dépréciées à hauteur des pertes attendues sur le terme restant à courir.

L'évaluation du risque de crédit des créances clients est réalisée par client. Les provisions pour pertes attendues sont donc évaluées en utilisant l'historique de défauts de clients comparables, la balance âgée des créances ainsi que l'évaluation du Groupe du risque créance par créance. Lorsqu'il est certain que la créance ne sera pas collectée, la créance et sa dépréciation sont passées en pertes dans le compte de résultat.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé (pour chacun des 5 premiers clients de 2022 est indiqué également le pourcentage qu'il représentait dans le chiffre d'affaires 2021) :

	2022	2021
● Client A	16,4 %	15,5 %
● Client B	5,4 %	3,2 %
● Client C	2,7 %	-
● Client D	2,5 %	-
● Client E	2,1 %	3,7 %

En 2022, les cinq premiers clients représentent 29,1 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 27,0 % pour les cinq premiers clients de 2021). Les quinze premiers clients du Groupe représentent 41,7 % du chiffre d'affaires 2022 (contre 42,7 % pour les quinze premiers clients de 2021).

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 20,7 millions d'euros et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2022	(en %)
Créances clients non échues	32 279	61 %
Retard n'excédant pas 1 mois	10 117	19 %
Retard compris entre 1 et 2 mois	2 677	5 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	1 011	2 %
Retard supérieur à 3 mois	6 937	13 %
CRÉANCES CLIENTS NETTES	53 020	100 %

Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats » correspondent aux contrats en cours dont la valeur des actifs créés excède les avances reçues. Les « passifs sur contrats » correspondent à l'ensemble des contrats dans une situation où les actifs (créances à l'avancement) sont inférieurs aux passifs (avances reçues des clients et produits différés enregistrés quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date).

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué par pôle en note 3.1.

(en milliers d'euros)	2022	2021
Travaux en cours (A)	1 108	1 212
Créances à l'avancement (B)	104 089	93 389
Acomptes reçus (C)	19 983	31 412
Produits différés (D)	23	-
ACTIFS DE CONTRATS (A) + (B) - (C) - (D)	85 191	63 189

(en milliers d'euros)	2022	2021
Travaux en cours (A)	390	441
Créances à l'avancement (B)	5 543	90
Acomptes reçus (C)	23 641	6 762
Produits différés (D)	18 906	15 912
Autres dettes (E)	347	362
PASSIFS DE CONTRATS - (A) - (B) + (C) + (D) + (E)	48 046	22 504

Note 4.6 Autres actifs courants et non courants et autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2022			2021
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Débiteurs divers non courants ⁽¹⁾	2 091	-	2 091	-
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS	2 091	-	2 091	-
Avances et acomptes versés	8 566	-	8 566	7 405
Débiteurs divers ⁽²⁾	12 635	(793)	11 842	2 062
Créances sociales et fiscales	7 489	-	7 489	6 637
Charges constatées d'avance	3 573	-	3 573	1 011
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	32 262	(793)	31 469	17 115

(1) Créance liée aux contrats de sous-location traités en application de la norme IFRS 16.

(2) Dont un ajustement de prix à recevoir dans le cadre de l'acquisition du groupe iXblue estimé provisoirement à 8,3 millions d'euros et des subventions et indemnités à recevoir pour 2,0 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	2022	2021
Fournisseurs	44 752	32 014
Fournisseurs d'immobilisations	82	829
TOTAUX DES FOURNISSEURS	44 834	32 843
Avoirs, avances et acomptes reçus	5 021	256
Dettes sociales	29 042	16 275
Dettes fiscales	13 715	17 318
Dettes diverses	6 363	2 258
Produits différés	15 055	7 672
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	69 195	43 780
Avances conditionnées	3 185	175
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	3 185	175

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés correspondent notamment à des subventions et du Crédit d'Impôt Recherche qui seront constatés en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (13,4 millions d'euros, voir note 4.2).

Note 4.7 Synthèse des contrats de location

Le Groupe met en œuvre la norme IFRS 16 – Contrats de location depuis le 1^{er} janvier 2019.

La norme sur les contrats de location, IFRS 16 met davantage l'accent sur le contrôle de l'actif loué. Selon IFRS 16, le Groupe doit comptabiliser des actifs (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et des passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer pour tous ses contrats de location. La valeur de l'actif (droit d'utilisation) et de la dette de location est évaluée initialement à la valeur

actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti sur la durée restante des contrats de location. Le Groupe applique les exemptions prévues par la norme pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et pour les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur lorsqu'il est nouveau. Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

Les taux d'actualisation appliqués sont basés sur les taux d'emprunt marginaux par nature de bien du Groupe. Le taux marginal moyen retenu sur l'exercice 2022 s'élève à 1,16 %.

Les contrats conclus par le Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernent principalement :

- les locations immobilières ;
- les locations de véhicules et autres équipements.

4.7.1 DROITS D'UTILISATION

Les droits d'utilisation se décomposent ainsi, par nature d'actif sous-jacent :

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs	Totaux
Valeurs brutes			
31 décembre 2021 publié	19 176	4 191	23 367
Retraitement des activités non poursuivies	(4 149)	(3 176)	(7 325)
1^{er} janvier 2022	15 027	1 015	16 042
Acquisitions	2 224	360	2 584
Variations de périmètre	24 159	367	24 525
Sorties	(75)	(64)	(138)
Autres mouvements	53	23	75
Effet des variations de change	(208)	-	(208)
Au 31 décembre 2022	41 180	1 700	42 880
Amortissements et pertes de valeurs			
31 décembre 2021 publié	6 121	2 168	8 289
Retraitement des activités non poursuivies	(1 548)	(1 660)	(3 208)
1^{er} janvier 2022	4 573	508	5 081
Dotations aux amortissements	3 038	390	3 427
Variations de périmètre	240	-	240
Pertes de valeur	-	-	-
Sorties	(75)	(63)	(138)
Autres mouvements	-	(31)	(31)
Effets des variations de change	(5)	-	(5)
Au 31 décembre 2022	7 771	804	8 575
Valeurs nettes			
1^{er} janvier 2022	10 454	507	10 961
AU 31 DÉCEMBRE 2022	33 409	896	34 305

4.7.2 DETTES DE LOYER

Les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 ont varié comme suit :

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location
31 décembre 2021 publié	15 251
Retraitement des activités non poursuivies	(4 154)
1^{er} janvier 2022	11 096
Nouveaux contrats de location	2 591
Remboursements	(3 488)
Sorties/réévaluations ⁽¹⁾	184
Entrées/sorties de périmètre	26 405
Effet des variations de change	(203)
AU 31 DÉCEMBRE 2022	36 586

(1) Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux intérêts courus et réévaluation de contrats.

ÉCHÉANCIER DES DETTES DE LOYERS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
DETTES DE LOYERS SELON IFRS 16	36 586	6 465	30 121	5 596	4 379	3 990	3 966	12 191

4.7.3 PRÉSENTATION AU COMPTE DE RÉSULTAT

Avec IFRS 16, la nature des charges liées aux contrats de location a changé puisque la comptabilisation sur une base linéaire des charges au titre des contrats de location est

remplacée par une charge d'amortissement des actifs « droits d'utilisation », sans distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement, et par une charge d'intérêt au titre des dettes de loyer.

Les impacts de la norme IFRS 16 sur le compte de résultat sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs corporels	Charges financières	Impact au compte de résultat
Annulation des charges de loyers	3 138	384	-	3 522
Impact IFRS 16 sur l'EBITDA courant	3 138	384	-	3 522
Amortissement des droits d'utilisation	(3 038)	(390)	-	(3 427)
Pertes de valeurs des droits d'utilisation	-	-	-	-
Impact IFRS 16 sur le résultat opérationnel	100	(6)	-	95
Charges d'intérêts	-	-	(201)	(201)
IMPACT IFRS 16 SUR LE RÉSULTAT NET	100	(6)	(201)	(106)

Sur le compte de résultat *pro forma* (avec la contribution du groupe acquis sur 12 mois), les impacts sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs corporels	Charges financières	Impact au compte de résultat
Annulation des charges de loyers	6 356	482	-	6 838
Impact IFRS 16 sur l'EBITDA courant	6 356	482	-	6 838
Amortissement des droits d'utilisation	(6 129)	(494)	-	(6 622)
Pertes de valeurs des droits d'utilisation	-	-	-	-
Impact IFRS 16 sur le résultat opérationnel	227	(12)	-	216
Charges d'intérêts	-	-	(245)	(245)
IMPACT IFRS 16 SUR LE RÉSULTAT NET	227	(12)	(245)	(30)

Note 4.8 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2022	2021
Avals, cautions et garanties donnés	48,6	53,7
Autres engagements donnés	-	-
Totaux engagements donnés	48,6	53,7
Engagements reçus	18,2	-
TOTAUX ENGAGEMENTS REÇUS	18,2	-

Une partie des engagements donnés par EXAIL TECHNOLOGIES (18,2 millions d'euros) concerne des activités non poursuivies, ces engagements existants à la date de clôture sont transférés ou bénéficient de contre-garanties à la date d'arrêté des comptes.

EXAIL TECHNOLOGIES SA et GROUPE ECA SA ont par ailleurs donné à certains clients des garanties particulières de bonne fin sur des contrats attribués à des sociétés du Groupe, ces garanties ne peuvent être valorisées.

Il n'existe pas d'autres engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

Note 5 Charges et avantages du personnel

Note 5.1 Effectifs

Activités poursuivies	31/12/2022	31/12/2021
Effectif	1 636	767
Effectif moyen	1 619	742

Au 31 décembre 2022, environ 6 % de l'effectif total est basé à l'étranger.

À fin 2022, l'effectif des activités non poursuivies représente 514 salariés (SERES TECHNOLOGIES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE), il n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus.

Note 5.2 Charges et avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2022	2022 pro forma ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾
Traitements et salaires	(40 306)	(71 513)	(36 809)
Charges sociales	(19 215)	(31 519)	(14 880)
Participation et intéressement	(627)	(800)	(45)
Autres ⁽²⁾	(18 605)	(20 496)	(1 502)
TOTAUX	(78 754)	(124 328)	(53 236)

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) La colonne 2022 pro forma inclut la contribution de la société iXblue (devenue EXAIL SAS) sur 12 mois ; les modalités d'établissement du compte de résultat pro forma sont détaillées en note 2.2.2.

(3) Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets-restaurant.

Note 5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de *turnover* et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 3,77 % (0,98 % en 2021) ;
- taux de charges moyen diffère d'une entité à une autre et est compris entre 40 % et 46 % ;
- turnover* : diffère d'une entité à une autre en fonction du type d'activité, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- taux de revalorisation des bases de calcul de salaire : diffère d'une entité à une autre en fonction de divers facteurs ;
- table INSEE de mortalité 2018-2020.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2022	2021
Provision à l'ouverture	5 547	7 956
Retraitement des activités non poursuivies	(886)	(1 119)
Impact décision IFRIC IAS 19 ⁽¹⁾	-	(774)
Provision retraitée à l'ouverture	4 661	6 063
Coût des services rendus de la période	429	462
Intérêt sur actualisation	62	24
Coût des services passés	-	34
Entrées/(Sorties) de périmètre	2 014	-
Profit/(Perte) lié à une liquidation ou réduction de régime	-	-
Pertes/(Gains) actuariels générés sur l'obligation	(994)	(747)
Prestations payées	(200)	(289)
PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE	5 972	5 547

(1) Se référer à la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés 2021 relative à la décision de l'IFRIC.

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 319 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 345 milliers d'euros.

Sur l'exercice, le montant des provisions pour médailles du travail au bilan s'élève à 19 milliers d'euros (contre 20 milliers d'euros en 2021 retraité des activités non poursuivies).

Note 5.4 Paiement fondé sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

Les salariés bénéficiaires de plans d'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions. Les coûts de ces plans sont comptabilisés au sein des autres éléments du résultat opérationnel. Cette charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions potentielles. Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultat les conséquences de la révision de ses estimations.

La juste valeur des instruments est calculée à l'aide de modèles d'évaluation. Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des actions, le nombre d'actions potentielles pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte des probabilités d'atteinte des objectifs de performance et de la présence des bénéficiaires.

En octobre 2022, un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence a été mis en place en faveur de quatre dirigeants de EXAIL HOLDING. Au titre de ce plan, 738 004 actions de préférence EXAIL HOLDING leur sont attribuées. Elles sont acquises au bout d'un an. Après cette période d'acquisition, EXAIL TECHNOLOGIES bénéficie en cas de départ du bénéficiaire d'une promesse de vente pour les racheter sur la base d'une valeur calculée par rapport à l'EBITDA courant et la dette nette en appliquant une décote de 40 puis 30 %. Les ADP permettent de bénéficier d'un droit financier préférentiel par rapport aux actions ordinaires, en cas d'événement de liquidité. Ce droit préférentiel est défini par un multiple d'investissement majoré, lui-même fonction du multiple global réalisé par les actionnaires de EXAIL HOLDING.

Le détail du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence R (AGADP R) de EXAIL HOLDING est décrit dans le tableau ci-dessous.

Plan d'AGADP de EXAIL HOLDING ⁽¹⁾	AGADP 10-2022
Nombre de bénéficiaires à l'origine	4
Action support	EXAIL HOLDING

Plan d'AGADP de EXAIL HOLDING ⁽¹⁾	AGADP 10-2022
Nombre d'actions à droit de préférence potentielles à l'origine	738 004
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	-/-
Acquisitions définitives cumulées/annulations	-/-
Solde des actions à acquérir	738 004
Date de mise en place	Novembre 2022
Début de la période d'acquisition	Novembre 2022
Fin de la période d'acquisition	Novembre 2023
Fin de l'engagement de conservation	-
Charge constatée sur l'exercice ⁽¹⁾	300
Charge cumulée ⁽¹⁾	300
Valeur des actions à droit de préférence potentielles (en milliers d'euros)	1 800

(1) En milliers d'euros, hors charges sociales.

iXblue (devenue EXAIL) a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions entre 2018 et 2021, avant l'entrée de la société dans le groupe EXAIL TECHNOLOGIES. L'entrée de iXblue dans le périmètre étant constatée conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, la juste valeur retenue pour valoriser les instruments émis est la juste valeur de l'action à la date d'acquisition de la société iXblue par EXAIL HOLDING et non pas la juste valeur à la date de mise en place des plans.

Le détail des plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) et d'options d'acquisition d'actions (OAA) de EXAIL SAS est décrit dans les tableaux ci-dessous. Tous les plans sont des plans d'acquisition d'actions existantes (pas d'actions nouvelles). Il n'existe pas de condition de performance, uniquement une condition de présence. Les plans sont par trois : un plan d'attribution gratuite d'actions, un plan d'options d'acquisition d'actions à acquérir sur une période de 3 mois et un plan d'attribution gratuite d'actions, dont le bénéfice est conditionné à l'exercice du plan d'options. Il n'existe pas d'engagements de conservation.



Plans de 2018 EXAIL SAS ⁽¹⁾	AGA 1-2018	OAA 2018	AGA 2-2018
Nombre de bénéficiaires à l'origine	573	573	573
Action support	EXAIL SAS	EXAIL SAS	EXAIL SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	2 095 700	2 095 700	2 095 700
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	-/-	1 824 000/75 900	-/137 800
Acquisitions définitives cumulées/annulations	1 966 700/129 000	1 824 000/271 700	-/409 500
Solde des actions à acquérir	-	-	1 686 200
Date de mise en place	Décembre 2018	Décembre 2018	Décembre 2018
Début de la période d'acquisition ⁽⁴⁾	Décembre 2018	Septembre 2022	Décembre 2018
Fin de la période d'acquisition ⁽⁴⁾	Janvier 2021	Novembre 2022	Janvier 2025
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽²⁾	-	2 662	1 709
Charge constatée sur l'exercice <i>pro forma</i> ⁽³⁾	-	586	564
Charge cumulée ⁽³⁾	-	3 248	2 274
Valeur des actions à acquérir (en milliers d'euros)	-	-	3 403

(1) Anciennement iXblue.

(2) Montant déterminé *pro forma* au 1^{er} janvier 2022.

(3) En milliers d'euros, hors charges sociales.

(4) Période d'exercice pour les options d'acquisition.

Plans de 2020 EXAIL SAS ⁽¹⁾	AGA 1-2020	OAA 2020	AGA 2-2020
Nombre de bénéficiaires à l'origine	549	549	549
Action support	EXAIL SAS	EXAIL SAS	EXAIL SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	1 876 400	1 876 400	1 876 400
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	1 757 000/50 900	-/77 000	-/77 000
Acquisitions définitives cumulées/annulations	1 757 000/119 400	-/145 500	-/145 500
Solde des actions à acquérir	-	1 730 900	1 730 900
Date de mise en place	Juin, juillet, août 2020	Juin, juillet, août 2020	Juin, juillet, août 2020
Début de la période d'acquisition ⁽⁴⁾	Juin, juillet, août 2020	Septembre 2023	Juin, juillet, août 2020
Fin de la période d'acquisition ⁽⁴⁾	Septembre 2022	Novembre 2023	Janvier 2026
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽²⁾	2 882	1 478	747
Charge constatée sur l'exercice <i>pro forma</i> ⁽³⁾	1 282	985	498
Charge cumulée ⁽³⁾	4 164	2 463	1 245
Valeur des actions à acquérir (en milliers d'euros)	-	3 120	2 762

(1) Cumuls des plans de juin, juillet et août 2020.

(2) Montant déterminé *pro forma* au 1^{er} janvier 2022.

(3) En milliers d'euros, hors charges sociales.

(4) Période d'exercice pour les options d'acquisition.

Plans de 2021 EXAIL SAS ⁽¹⁾	AGA 1-2021	OAA 2021	AGA 2-2021
Nombre de bénéficiaires à l'origine	95	95	95
Action support	EXAIL SAS	EXAIL SAS	EXAIL SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	2 108 000	2 108 000	2 108 000
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	-/33 000	-/33 000	-/33 000
Acquisitions définitives cumulées/annulations	-/33 000	-/33 000	-/33 000
Solde des actions à acquérir	2 075 000	2 075 000	2 075 000
Date de mise en place	Août et décembre 2021	Août et décembre 2021	Août et décembre 2021
Début de la période d'acquisition ⁽⁴⁾	Août et décembre 2021	Septembre 2024 et septembre 2025	Août et décembre 2021
Fin de la période d'acquisition ⁽⁴⁾	Septembre 2023 et janvier 2024	Novembre 2024 et novembre 2025	Janvier 2027 et janvier 2028
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽²⁾	813	404	194
Charge constatée sur l'exercice <i>pro forma</i> ⁽³⁾	2 419	1 194	575
Charge cumulée ⁽³⁾	3 232	1 597	769
Valeur des actions à acquérir (en milliers d'euros)	4 886	3 640	3 098

(1) Cumuls des plans d'août et décembre 2021.

(2) Montant déterminé *pro forma* au 1^{er} janvier 2022.

(3) En milliers d'euros, hors charges sociales.

(4) Période d'exercice pour les options d'acquisition.

Note 5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées

5.5.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les membres du Conseil d'administration de EXAIL TECHNOLOGIES ont perçu en 2022 une rémunération pour un montant total de 45 000 euros.

EXAIL TECHNOLOGIES a versé au Président-Directeur général une rémunération brute globale de 371 965 euros en 2022 (231 417 euros de rémunération fixe, 131 125 euros de rémunération variable et exceptionnelle au titre de 2021 et 9 423 euros d'avantages en nature). Une rémunération variable de 37 400 euros et une rémunération exceptionnelle de 200 000 euros au titre de 2022 ont été fixées par le Conseil d'administration de EXAIL TECHNOLOGIES du 17 avril 2023, après avis du Comité des rémunérations.

EXAIL TECHNOLOGIES a versé à la Directrice générale déléguée une rémunération brute de 296 407 euros (224 167 euros de rémunération fixe, 61 740 euros de rémunération variable au titre de 2021 et 10 500 euros d'avantages en nature). Une rémunération variable de 78 870 euros et une rémunération exceptionnelle de 30 000 euros au titre de 2022 ont été fixées par le Conseil d'administration de EXAIL TECHNOLOGIES du 17 avril 2023, après avis du Comité des rémunérations.

5.5.2 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de EXAIL TECHNOLOGIES ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales de EXAIL TECHNOLOGIES). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes de EXAIL TECHNOLOGIES :

(en milliers d'euros)	GORGÉ SAS	PRODWAYS GROUP	SOPROMEC	Dirigeants de filiales
Compte de résultat 2022				
Chiffre d'affaires	252	518	37	49
Autres produits	-	-	-	-
Achats et charges externes	(52)	(259)	-	(52)
Rémunérations	-	-	-	(176)
Résultat financier	-	-	-	-
Bilan 2022				
Clients	203	155	-	59
Débiteurs	-	-	-	-
Fournisseurs	31	28	-	21
Créditeurs	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-



GORGÉ SAS (anciennement PÉLICAN VENTURE) est une société *holding*, actionnaire principal de EXAIL TECHNOLOGIES. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES.

PRODWAYS GROUP est présidée par Raphaël GORGÉ. Cette société était contrôlée par EXAIL TECHNOLOGIES jusqu'en décembre 2021, qui ne détient plus aujourd'hui que 5,95 % du

capital. GORGÉ SAS est l'actionnaire de référence de PRODWAYS GROUP avec 21,63 % du capital.

SOPROMEC PARTICIPATIONS est une filiale de GORGÉ SAS.

Dans la colonne « Dirigeants de filiales » sont indiquées des transactions entre deux membres du Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING, filiale de EXAIL TECHNOLOGIES, et des sociétés détenues par ceux-ci.

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Note 6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dits *goodwills* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Les écarts d'acquisition sont affectés à des unités génératrices de trésorerie (UGT). Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition. Le résultat de cession d'une activité d'une UGT tient compte de la sortie d'un *goodwill* affecté à l'activité cédée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés sur 2022 et 2021 sont décrites en note 6.4.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2022	2021
Au 1^{er} janvier	23 792	63 245
Reclassement des actifs des activités non poursuivies ⁽¹⁾	(4 770)	(3 766)
Entrées de périmètre ⁽²⁾	273 267	-
Sorties de périmètre ⁽³⁾	-	(35 687)
AU 31 DÉCEMBRE	292 289	23 792
Dont dépréciation au 31 décembre 2022	(498)	(498)

(1) Concerne le groupe NUCLEACTION en 2021 et VIGIANS PROTECTION INCENDIE en 2022.

(2) Écart d'acquisition provisoire relatif à l'acquisition du groupe iXblue.

(3) Concerne la sortie de PRODWAYS GROUP et ses filiales en 2021.

Du fait de la cession des activités du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection, l'ensemble des écarts d'acquisition figurant dans les actifs non courants concernent EXAIL HOLDING et ses filiales.

Note 6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne, concernent principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;

- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

En application d'IFRS 15, les coûts d'obtention de contrats sont inscrits à l'actif et amortis s'il s'agit de coûts marginaux, c'est-à-dire de coûts que l'entité n'aurait pas encourus si elle n'avait pas obtenu le contrat et que l'entité s'attend à recouvrer sur la base de la marge attendue du contrat. Le Groupe supporte parfois des coûts liés à l'obtention et au suivi de l'exécution des contrats (principalement des honoraires). L'application de cette méthode a pour effet de réduire le taux d'avancement des contrats concernés à leur démarrage, moins de charges étant constatées et les coûts d'obtention étant constatés par voie d'amortissement sur la durée du contrat.

(en milliers d'euros)	Projets de développement	Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeurs brutes					
31 décembre 2021 publié	69 246	6 650	14 569	714	91 179
Retraitement des activités non poursuivies	(178)	-	(1 891)	(165)	(2 233)
1^{er} janvier 2022	69 068	6 650	12 679	549	88 946
Acquisitions	8 665	442	629	117	9 852
Variations de périmètre	41 324	-	3 111	-	44 436
Sorties	-	-	(8)	-	(8)
Autres mouvements	-	(169)	(350)	(230)	(748)
Effet des variations de change	124	-	(2)	-	121
Au 31 décembre 2022	119 182	6 923	16 059	435	142 599
Amortissements et pertes de valeurs					
31 décembre 2021 publié	42 261	2 763	11 983	-	57 007
Retraitement des activités non poursuivies	(126)	-	(1 188)	-	(1 314)
1^{er} janvier 2022	42 135	2 763	10 795	-	55 693
Dotations aux amortissements	5 215	1 818	939	-	7 972
Variations de périmètre	17 143	-	2 969	-	20 112
Pertes de valeur	-	-	-	-	0
Sorties	-	-	(1)	-	(1)
Autres mouvements	-	(169)	(572)	-	(740)
Effet des variations de change	124	-	(2)	-	122
Au 31 décembre 2022	64 617	4 412	14 129	-	83 158
Valeurs nettes					
Au 1 ^{er} janvier 2022	26 933	3 887	1 883	549	33 252
AU 31 DÉCEMBRE 2022	54 565	2 511	1 931	435	59 441

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités indiquées en note 6.4.

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en

matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

Les axes principaux des travaux de recherche et développement ont porté sur les thématiques suivantes :

- les systèmes de positionnement et de communication acoustiques GAPS de nouvelle génération ;
- les centrales inertiels de nouvelle génération ;
- les composants photoniques et quantiques ;
- le développement de nos ROV ;
- la guerre des mines et nos différentes briques technologique tant en matériel qu'en logiciel ;
- la nouvelle balise de détresse ELITE SC ;
- le développement des AMR (*Autonomous Mobile Robots*) ;
- le nouveau point d'accès Wifi pour les avions ;
- le stockage et la conversion d'énergie ;
- le développement de nos drones de surface de nouvelle génération ;
- les évolutions de nos produits actuels.

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2022 à environ 27,1 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en milliers d'euros)	2022	2022 <i>pro forma</i> ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾
Recherche et développement immobilisée	8 664	13 658	10 487
Recherche et développement constatée en charges	18 408	38 289	3 524
Dépenses totales en recherche et développement	27 072	51 947	14 011
<i>Recherche et développement totale (en % du chiffre d'affaires)</i>	<i>15 %</i>	<i>19 %</i>	<i>12 %</i>
Crédits d'impôt de l'exercice	8 766	15 651	5 545
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	18 306	36 296	8 466

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) La colonne 2022 *pro forma* inclut la contribution de la société iXblue (devenue EXAIL SAS) sur 12 mois ; les modalités d'établissement du compte de résultat *pro forma* sont détaillées en note 2.2.2.

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, BPIFRANCE, Europe, Régions...) et utilise le Crédit d'Impôt Recherche (CIR). La note 4.2 détaille l'impact des Crédits d'Impôt Recherche et des subventions sur le compte de résultat.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il est très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

Note 6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en

compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat au sein des « autres éléments du résultat opérationnel ».

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériels	Immobilisations en cours	Avances et acomptes	Totaux
Valeurs brutes					
31 décembre 2021 publié	17 407	24 300	7 002	-	48 709
Retraitement des activités non poursuivies	(966)	(1 891)	(59)	-	(2 916)
1^{er} janvier 2022	16 441	22 409	6 943	-	45 793
Acquisitions	249	3 725	2 538	-	6 512
Variations de périmètre	3 964	62 315	862	48	67 188
Sorties	-	(3 701)	(45)	-	(3 745)
Autres mouvements	6 964	3 851	(8 382)	-	2 432
Effet des variations de change	(1)	(79)	-	-	(79)
Au 31 décembre 2022	27 616	88 520	1 917	48	118 101
Amortissements et pertes de valeurs					
31 décembre 2021 publié	6 256	19 177	-	-	25 432
Retraitement des activités non poursuivies	(444)	(1 560)	-	-	(2 004)
1^{er} janvier 2022	5 812	17 617	-	-	23 429
Dotations aux amortissements	706	3 211	-	-	3 917
Variations de périmètre	1 337	46 472	-	-	47 810
Pertes de valeur	-	(393)	-	-	(393)
Sorties	-	(3 291)	-	-	(3 291)
Autres mouvements	-	(512)	-	-	(512)
Effets des variations de change	(1)	(65)	-	-	(65)
Au 31 décembre 2022	7 855	63 039	-	-	70 894
Valeurs nettes					
1^{er} janvier 2022	10 629	4 792	6 943	-	22 365
AU 31 DÉCEMBRE 2022	19 761	25 481	1 917	48	47 207

Le poste des immobilisations en cours a fortement évolué à la baisse du fait de la fin de la construction du site d'Ostende. Les autres évolutions significatives sont liées à l'entrée du groupe iXblue dans le périmètre.

Note 6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent aux écarts d'acquisition. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Les actifs non courants amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la Direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des événements externes (par exemple, évolution des

perspectives commerciales liées). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la Direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Compte tenu des mouvements de périmètre et de l'organisation du Groupe en cours d'évolution, une seule UGT est retenue, le pôle Drones et Systèmes. En 2023 dans le cadre de la finalisation des travaux d'évaluation des actifs et passifs acquis en septembre et en cohérence avec une nouvelle organisation opérationnelle, de nouvelles UGT seront définies.



MODALITÉS DES TESTS DE PERTE DE VALEUR

La réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels et corporels a conduit à constater aucunes pertes de valeur.

L'ensemble du pôle Drones et Systèmes a fait l'objet d'évaluations externes en 2022 et 2023 : le GROUPE ECA a fait l'objet d'une valorisation multicritères pour être apporté à la société EXAIL HOLDING. La société EXAIL HOLDING a par ailleurs fait l'acquisition dans un processus compétitif de la société iXblue. GROUPE ECA et iXblue représentent l'intégralité du pôle Drones et Systèmes. En février 2023 un expert indépendant est intervenu pour valoriser le groupe

EXAIL HOLDING dans le cadre de la création d'un FCPE. Ses travaux l'ont amené à conclure que les valorisations retenues en septembre pour GROUPE ECA et iXblue ne devaient pas être défavorablement remises en cause.

Il n'existe aucun indice de perte de valeur et il n'a pas été constaté de pertes de valeur des écarts d'acquisition. Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour les récentes valorisations ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable de l'UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Note 7 Détail des flux de trésorerie

Note 7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

(en milliers d'euros)	2022	2021 ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies	(6 850)	7 870
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur hors IFRS 16	11 121	6 866
Dotations/reprises aux amortissements, pertes de valeurs des droits d'utilisation	3 427	2 372
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	61	18
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	2 326	-
Résultat des sociétés mises en équivalence	5	-
Plus et moins-values de cessions ⁽²⁾	(135)	9
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur	-	(1 585)
Autres charges calculées	(2 602)	33
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	7 353	15 583

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) Les plus et moins-values de cession sont traitées dans les flux d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

L'EBITDA courant se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2022	2021 ⁽¹⁾
EBITDA courant	36 533	25 290
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	61	18
Plus et moins-values de cessions ⁽²⁾	(135)	9
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	(389)	-
Réévaluation à la juste valeur des titres non consolidés	-	(1 585)
Dotations et reprises sur actif circulant	298	(1 719)
Autres éléments opérationnels hors dotations et reprises	(11 170)	(2 507)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	(5 102)	(1 632)
Impôt société	(8 458)	(2 172)
Autres charges calculées	(4 285)	(120)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	7 353	15 583

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) Les plus et moins-values de cession sont traitées dans les flux d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

Note 7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture ⁽¹⁾	Activités non poursuivies ⁽²⁾	Mouvts de périmètre ⁽⁴⁾	Variation exercice	Autres movts ⁽³⁾	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		23 003	(541)	42 438	2 342	(2 942)	(16)	64 284
Clients nets		43 757	(17 307)	34 738	(7 652)	-	(515)	53 020
Actifs sur contrats ⁽⁴⁾		63 189	(4 271)	15 470	10 802	-	-	85 191
Avances et acomptes		7 405	(5)	2 859	(1 693)	-	-	8 566
Charges constatées d'avance		1 011	(168)	2 224	512	-	(5)	3 573
Sous-totaux	A	138 365	(22 293)	97 729	4 312	(2 942)	(537)	214 633
Dettes fournisseurs		32 014	(9 174)	16 519	5 414	-	(22)	44 752
Passifs sur contrats ⁽⁴⁾		22 504	(9 658)	22 309	12 936	(0)	(45)	48 046
Avances et acomptes		256	(1)	6 748	(1 864)	0	(119)	5 021
Produits différés relatifs aux opérations		603	-	1 142	366	(492)	(55)	1 564
Sous-totaux	B	55 378	(18 832)	46 718	16 852	(492)	(240)	99 383
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	C = A - B	82 987	(3 461)	51 011	(12 540)	(2 450)	(297)	115 250
Créances fiscales et sociales		20 011	(3 908)	29 337	(7 907)	-	(1)	37 532
Comptes courants créditeurs		-	-	75	-	-	-	75
Débiteurs divers		2 261	(206)	933	509	-	(29)	3 468
Sous-totaux	D	22 272	(4 114)	30 344	(7 398)	-	(30)	41 075
Dettes fiscales et sociales		33 836	(10 709)	18 013	3 265	-	(39)	44 366
Dettes diverses		2 432	(1 547)	6 049	340	-	(367)	6 908
Comptes courants créditeurs		1	(1)	6	(3)	-	-	3
Produits différés relatifs aux subventions et CIR		7 069	-	5 379	550	492	-	13 490
Sous-totaux	E	43 338	(12 257)	29 446	4 152	492	(405)	64 767
Autres éléments du besoin en fonds de roulement	F = D - E	(21 066)	8 143	898	(11 550)	(492)	375	(23 692)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	G = C + F	61 921	4 682	51 909	(24 090)	(2 942)	78	91 559

(1) Les engagements de rachat de titres de minoritaires ne sont pas classés dans le besoin en fonds de roulement et figurent en note 8.2.

(2) Reclassement des actifs et des passifs des activités non poursuivies en actifs et passifs destinés à la vente, en application de la norme IFRS 5, voir note 1.4.

(3) Les « Autres mouvements » concernent des flux qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie ou d'éventuels reclassements de compte à compte.

(4) Le classement des actifs et des passifs sur contrat de la société iXblue à son entrée dans le périmètre n'est pas finalisé. Cela n'a aucun impact sur le niveau du besoin en fonds de roulement mais uniquement sur la présentation du flux d'entrée dans le périmètre. Le classement est finalisé à la date de clôture comme détaillé en note 4.5.

Note 7.3 Acquisitions/cessions de participations

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « acquisitions/cessions de participations » concernent les acquisitions ou cessions de titres de filiales à l'occasion d'un changement de contrôle.

(en milliers d'euros)	2022	2021
Encaissements	116	-
Décaissements	(327 150)	-
Trésorerie des sociétés acquises et cédées	14 816	-
TOTAUX	(312 219)	-

En septembre 2022, le Groupe a acquis la société iXblue et ses filiales, un décaissement de 327,15 millions d'euros a eu lieu à la date de réalisation, une compensation de 24 millions d'euros ayant été pratiquée avec le montant de l'augmentation de capital de EXAIL HOLDING souscrite par IXCORE, principal vendeur de iXblue.

La trésorerie des sociétés acquises et cédées est très essentiellement celle du groupe iXblue à sa date d'acquisition.

Les encaissements correspondent à un complément de prix de cession de la société AI GROUP (0,1 million d'euros).

Note 7.4 Apports en capital et dividendes versés

EXAIL HOLDING a reçu des apports en capital du fonds d'investissement ICG (149,7 millions d'euros) et des quatre principaux dirigeants de EXAIL HOLDING (2 millions d'euros),

comme indiqué en note 2.2.2. La souscription par IXCORE de 24 millions d'euros à l'augmentation de capital de EXAIL HOLDING a été réalisée par compensation avec le prix d'acquisition de iXblue et n'apparaît donc pas dans les flux de trésorerie.

Des dividendes ont été payés en 2022 aux actionnaires minoritaires de MAURIC pour 0,2 million d'euros.

Note 7.5 Autres opérations sur le capital

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « autres opérations sur le capital » concernent les acquisitions ou cessions de titres de EXAIL TECHNOLOGIES ou de sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES (flux qui n'ont pas pour conséquence un changement de contrôle).

(en milliers d'euros)	2022	2021
Encaissements	722	-
Décaissements	(986)	(3 213)
TOTAUX	(264)	(3 213)

En 2021, EXAIL TECHNOLOGIES a décaissé 3,2 millions d'euros nets dans le cadre son programme de rachat d'actions et de son contrat de liquidité.

En 2022, le Groupe a acquis des intérêts minoritaires dans la société MAURIC pour 0,7 million d'euros. EXAIL SAS a encaissé 0,7 million d'euros dans le cadre de l'exercice d'options d'acquisition de ses actions. EXAIL TECHNOLOGIES a globalement décaissé 0,3 million d'euros dans le cadre de son contrat de liquidité.

Note 8 Financement et instruments financiers

Note 8.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (cf. note 8.1.1) ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (cf. note 8.1.2) ;
- les instruments dérivés (cf. note 8.1.3) ;
- les autres actifs financiers non courants (cf. note 8.1.4).

8.1.1 ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès

d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

En 2022, EXAIL TECHNOLOGIES a fait l'acquisition de iXblue. L'acquisition a été réalisée par une société intermédiaire dénommée EXAIL HOLDING. Cette société a financé l'acquisition avec la mise en place d'un crédit syndiqué, la souscription d'un emprunt obligataire de 81,3 millions d'euros de nominal par ICG (*Intermediate Capital Group*) et des apports en fonds propres.

Le crédit syndiqué souscrit par EXAIL HOLDING a été signé avec sept partenaires bancaires et deux investisseurs institutionnels. Le crédit est composé d'une partie confirmée de 235 millions d'euros et d'une partie « crédit de croissance externe non confirmé » de 50 millions d'euros qui pourrait être rapidement mobilisée en cas de besoin. La partie confirmée de 235 millions se décompose en trois tranches : une tranche amortissable sur 6 ans de 92,5 millions d'euros, une tranche *in fine* échéance janvier 2029 de 92,5 millions d'euros et une tranche crédit renouvelable échéance janvier 2029 de 50 millions d'euros. Au 31 décembre 2022 la tranche renouvelable RCF est utilisée à hauteur de 10 millions d'euros. Les frais d'émission relatifs à cet emprunt sont comptabilisés initialement en déduction du nominal et sont ensuite constatés en charges contrepartie emprunt dans le cadre du calcul d'un taux d'intérêt effectif.

À la mise en place de ce crédit, le crédit syndiqué souscrit par EXAIL TECHNOLOGIES au premier trimestre 2021 a été remboursé par anticipation pour 72,25 millions d'euros de nominal plus 30 millions d'euros de crédit renouvelable en cours à cette date. iXblue a de son côté remboursé par anticipation un crédit obligataire de 25 millions d'euros.

Le crédit est assorti de *covenants* (dette nette hors obligations sur EBITDA courant et dette nette sur capitaux propres) mesurés en fin d'année, le ratio de levier maximum étant dégressif au cours de la vie du contrat. La grille de marge est flexible en fonction du levier. Le contrat prévoit également des indicateurs ESG en complément, l'atteinte ou

non des objectifs ESG ajoutant une flexibilité complémentaire sur la marge.

L'emprunt obligataire souscrit par ICG est à échéance *in fine* janvier 2030. Les intérêts sont capitalisés. Les frais d'émission relatifs à cet emprunt sont comptabilisés initialement en déduction du nominal et sont ensuite constatés en charges contrepartie emprunt dans le cadre du calcul d'un taux d'intérêt effectif. Un ratio de levier (dette nette hors obligations sur EBITDA courant) mesuré en fin d'année doit rester inférieur à un niveau contractuel supérieur à celui de la dette senior.

VARIATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes financières	Concours bancaires courants	Endettement financier brut
31 décembre 2021 publié	-	126 634	1 104	127 738	73	127 810
Reclassement des activités non poursuivies	-	(4 672)	-	(4 672)	(72)	(4 744)
1^{er} janvier 2022	-	121 963	1 104	123 066	-	123 066
Nouveaux emprunts ⁽¹⁾	79 064	180 608	5	259 677	-	259 677
Remboursements	-	(100 812)	(21)	(100 833)	-	(100 833)
Autres variations ⁽²⁾	2 630	4 086	-	6 716	-	6 716
Entrée de périmètre iXblue	-	39 919	2 528	42 447	-	42 447
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2022	81 695	245 763	3 615	331 073	-	331 073

(1) Montants nets des frais d'émission inclus dans le taux d'intérêt effectif.

(2) Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux taux d'intérêt effectifs, aux intérêts capitalisés et aux intérêts courus des emprunts.

ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31/12/2022	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Emprunt obligataire	81 695	-	81 695	-	-	-	-	81 695
Emprunts auprès des établissements de crédit	245 763	45 042	200 720	29 451	23 530	18 574	15 423	113 741
Autres dettes financières diverses	3 615	335	3 281	134	647	90	17	2 393
Dettes financières long terme	331 073	45 377	285 696	29 585	24 177	18 664	15 440	197 828
Concours bancaires courants	-	0	-	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	331 073	45 377	285 696	29 585	24 177	18 664	15 440	197 828

Les emprunts à moins d'un an incluent 10 millions d'euros de tirages renouvelables effectués dans le cadre de la ligne de crédit confirmée jusqu'en janvier 2029.

L'endettement financier brut n'inclut ni les dettes de loyer (voir note 4.7.2) ni les engagements de rachat de titres de minoritaires (voir note 8.2).

8.1.2 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2022 ⁽¹⁾
Trésorerie disponible (A)	58 756	38 232
Instruments financiers assimilables (A')	-	(2)
Concours bancaires courants (B)	-	-
Trésorerie disponible apparaissant au TFT (C) = (A) + (A') - (B)	58 756	38 230
Endettement financier hors concours bancaires courants (D)	331 073	123 066
Trésorerie (dette) nette (E) = (C) - (D)	(272 317)	(84 836)
Autocontrôle EXAIL TECHNOLOGIES	6 535	5 127
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE AJUSTÉE, AVANT IFRS 16	(265 782)	(79 709)

(1) Colonne retraitée des activités non poursuivies par cohérence avec le tableau de flux de trésorerie.

8.1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation, voir note 8.4.3.

Le Groupe utilise des contrats de *swaps* ou de *cap* pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IFRS 9 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (*cash flow hedge*). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

En l'absence de documentation de la couverture, la variation de juste valeur a été comptabilisée en résultat en 2022. La juste valeur des contrats de *swaps* est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

Deux couvertures de taux sous forme de caps couvrent partiellement le crédit syndiqué en cours. Une première couverture conclue en 2021 a fait l'objet d'une novation entre EXAIL TECHNOLOGIES et EXAIL HOLDING pour couvrir le nouveau crédit syndiqué. Cette couverture est un cap avec un plafond fixé à 0,5 %, pour un notionnel à l'origine de 47,6 millions d'euros. La couverture est inscrite en instruments financiers, d'un montant initial de 0,2 million d'euros elle a été réévaluée à la juste valeur à 3,2 millions d'euros. La seconde couverture est un cap plafond 1,0 % pour un notionnel à l'origine de 55,1 millions d'euros progressivement porté à 88,2 millions d'euros fin 2023 avant de diminuer progressivement après début 2024. Sa prime sera payée sur la durée de la couverture, la dette de 5,1 millions d'euros relative à l'étalement de la prime figure au passif au poste « Autres passifs financiers courants ». Cette seconde couverture est évaluée à la juste valeur pour 5,8 millions d'euros. La valeur des deux couvertures figurent à l'actif pour 9,0 millions d'euros dans le poste « Autres actifs financiers courants ».

8.1.4 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

La norme IFRS 9 présente trois grandes classes d'actifs financiers, ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers se fait en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2022	2021
Participations dans les entreprises associées	-	5
Prêts	1 439	698
Dépôts et cautionnements	2 102	1 197
Participations non consolidées	15 636	14 974
Autres immobilisations financières	318	1 192
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	19 495	18 061

Détail des participations dans les entreprises associées

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Retraitement des activités non poursuivies ⁽¹⁾	Résultat	Écarts de conversion	Sortie	Clôture
1ROBOTICS	5	-	(5)	-	-	-
TOTAUX	5	-	(5)	-	-	-

Détail des participations non consolidées

RYDER TOPCO B.V. est la société qui a acquis la société VAN DAM en 2020, la créance issue du prix de cession a été convertie en titres RYDER TOPCO B.V. pour 15 % du capital et en créance financière. En 2023 les titres ont été négativement réévalués à la juste valeur pour 0,4 million par le biais des capitaux propres.

Le Groupe détient une participation de 2,64 % dans la société WANDERCRAFT acquise 0,5 million d'euros. En 2019 et 2021, en

application d'IFRS 9, les titres WANDERCRAFT ont été réévalués à leur juste valeur pour 1,9 million d'euros au total par le biais du résultat.

Depuis l'opération de distribution des titres PRODWAYS GROUP en décembre 2021, EXAIL TECHNOLOGIES ne détient plus que 5,95 % du capital de PRODWAYS GROUP. Ces titres étant cotés ils seront désormais valorisés à la juste valeur par résultat, sur la base du cours de Bourse.

Les titres détenus par le Groupe dans des sociétés sur lesquelles il n'exerce pas d'influence notable sont les suivants :

(en milliers d'euros)	% contrôle	Capital	Capitaux propres	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires	Résultat net
RYDER TOPCO B.V.	15 %	n/c	n/c	6 231	3 099	n/c	n/c
PRODWAYS GROUP ⁽¹⁾	5,95 %	25 632	67 194	15 466	10 096	80 663	1 584
WANDERCRAFT ⁽²⁾	2,81 %	82	18 833	2 441	2 441	698	(6 915)
Autres	n/a	n/a	n/a	25	25	n/a	n/a

(1) Chiffres issus des comptes consolidés de PRODWAYS GROUP.

(2) Données 2021, les comptes 2022 ne sont pas disponibles.

Note 8.2 Engagements de rachat de titres d'actionnaires minoritaires

Des actionnaires minoritaires sont présents au capital de plusieurs sociétés du Groupe intégrées globalement. Des pactes actionnaires définissent les conditions dans lesquelles le Groupe pourrait être amené à devoir ou pouvoir racheter les actions détenues par ces associés. Conformément aux principes définis par IAS 32, une dette est constatée quand le Groupe est engagé par une option de vente à la main de l'actionnaire minoritaire, y compris si cet engagement est conditionné à la survenance d'un événement externe. Il n'est en revanche rien constaté quand le Groupe dispose d'une option d'achat. L'engagement est constaté en contrepartie d'une diminution des capitaux propres – intérêts des participations ne donnant pas le contrôle.

Ce mode de comptabilisation n'a pas d'effet sur la présentation des intérêts minoritaires au compte de résultat ni sur les taux d'intérêt et de contrôle indiqués en note 14.

- L'actionnaire minoritaire de SERES TECHNOLOGIES disposait d'une option de vente exerçable depuis 2021. L'option du minoritaire était valorisée à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspondait à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée. La société est en cours de cession à la

clôture 2022, la cession a été réalisée en février 2023 et l'engagement de EXAIL TECHNOLOGIES a pris fin à cette date. La juste valeur de l'option est donc nulle à la date de clôture.

- Les actionnaires minoritaires de MAURIC disposent d'options de vente exerçables dans le cadre d'un pacte d'actionnaires conclu en novembre 2016 et pendant une période de 10 ans. Ces options ont été valorisées à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée.
- Un actionnaire minoritaire de EXAIL HOLDING dispose d'une option de vente exerçable en cas de changement de contrôle de EXAIL TECHNOLOGIES, accordée dans le cadre d'un pacte d'actionnaires conclu à l'occasion de l'acquisition de iXblue. Cette option a été valorisée à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à la valeur estimée de l'option à date.
- Les salariés actionnaires de EXAIL (anciennement iXblue) disposent d'une option de vente à EXAIL HOLDING exerçable en cas de sortie du fonds ICG du capital de EXAIL HOLDING. Ces options sont valorisées à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à la valeur estimée des options à date.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Levée d'options	Effet capitaux propres	Clôture
Minoritaire au capital de SERES TECHNOLOGIES	1 350	-	-	(1 350)	-
Minoritaires au capital de MAURIC	1 788	-	(712)	861	1 937
Minoritaire au capital de EXAIL HOLDING	-	24 000	-	-	24 000
Minoritaires au capital de EXAIL	-	3 709	-	-	3 709
ENGAGEMENTS D'ACHATS DE TITRES DE MINORITAIRES	3 138	27 709	(712)	(489)	29 646

Note 8.3 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2022	2022 <i>pro forma</i> ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾
Intérêts et charges assimilés	(8 300)	(23 414)	(1 944)
Charges d'intérêts des dettes de loyer	(209)	(276)	(129)
Produits des autres valeurs mobilières	71	136	5
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Coût de l'endettement financier net	(8 438)	(23 554)	(2 069)
Autres intérêts et produits assimilés ⁽³⁾	3 849	3 873	683
Différence nette de change	(512)	296	104
Dotations financières nettes des reprises	158	158	33
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(4 944)	(19 227)	(1 249)

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) La colonne 2022 *pro forma* inclut la contribution de la société iXblue (devenue EXAIL SAS) sur 12 mois ; les modalités d'établissement du compte de résultat *pro forma* sont détaillées en note 2.2.2.

(3) Inclut la mise à la juste valeur de couvertures de taux, voir note 8.1.3.

Note 8.4 Politique de gestion des risques

8.4.1 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Au 31 décembre 2022, la trésorerie du Groupe s'élève à 58,8 millions d'euros de trésorerie disponible. Le Groupe dispose par ailleurs de lignes de crédit renouvelables dont l'enveloppe disponible s'élève à 40 millions d'euros à la date de clôture.

Comme indiqué en note 8.1.1, un nouveau crédit syndiqué a été souscrit pour l'acquisition d'iXblue. Le crédit est assorti de

covenants (dette nette sur EBITDA courant ajusté et dette nette sur capitaux propres) qui sont respectés. La grille de marge est flexible en fonction du levier. Des indicateurs ESG sont définis pour que leur atteinte ou non ajoute une flexibilité complémentaire sur la marge.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires. Il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

Les modalités de remboursement des principaux crédits en cours en fin d'année sont les suivantes :

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Nominal initial	Capital restant dû	Échéances
Emprunt obligataire	E3M + marge	81 300	81 300	In fine janvier 2030
Crédit syndiqué TA	E3M + marge	92 500	92 500	12 semestrialités à partir de janvier 2023
Crédit syndiqué TB	E3M + marge	92 500	92 500	In fine janvier 2029
Crédit syndiqué renouvelable	E période + marge	50 000	10 000	Ligne RCF échéance janvier 2029
Prêts garantis par l'État	n/a	22 700	19 474	divers échéanciers se terminant en 2025
BELFIUS	1,65 %	8 000	7 849	Financement immobilier 2021, sur 12 ans
BPIFRANCE	1,75 %	5 000	4 375	20 trimestrialités à partir de mai 2021
LCL	1,25 %	3 600	3 123	Financement immobilier 2019, sur 15 ans
BNP PARIBAS	E3M + 1 %	2 700	2 700	Ligne RCF échéance décembre 2024
BPIFRANCE	4,01 %	5 000	2 143	40 trimestrialités à partir d'avril 2015
LCL	0,95 %	3 000	1 520	20 trimestrialités à partir d'avril 2020
BPIFRANCE	1,04 %	1 300	1 137	20 trimestrialités à partir de mai 2021
BPIFRANCE	1,78 %	5 000	250	20 trimestrialités à partir d'octobre 2017

Les principaux emprunts des filiales peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

8.4.2 RISQUE DE TAUX

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Les passifs et actifs exposés à une variation de taux d'intérêt se présentent comme suit, par échéance :

(en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers ⁽¹⁾	-	79 475	199 525
Actifs financiers ⁽²⁾	-	1 444	-
Position nette avant gestion	-	78 031	199 525
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	-	78 031	199 525

(1) Non compris les financements qui ne portent pas intérêt mais intégrant les concours bancaires courants pour un montant de 73 milliers d'euros.

(2) Non compris les VMP et placements pour 887 milliers d'euros.

Des couvertures de taux ont été conclues en 2021 et 2022, comme indiqué en note 8.1.3.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 277,6 millions d'euros au 31 décembre 2022. Une hausse ou une baisse de 100 points de base (1 %) de l'ensemble des taux auraient un impact d'environ plus ou moins 2,8 millions d'euros sur la charge financière annuelle

avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

8.4.3 RISQUE DE CHANGE

Avant l'acquisition d'iXblue (EXAIL), les opérations en devises étaient limitées et se concentraient sur des ventes en dollar américain principalement. L'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé en euros.

L'exposition du Groupe au dollar s'est accrue avec l'acquisition d'iXblue. Des ventes plus importantes sont réalisées en dollar, notamment par la filiale de iXblue localisée aux États-Unis. Les dépenses en dollars ont aussi

augmenté du fait de l'entrée dans le périmètre de cette filiale, mais les ventes en dollar restent supérieures aux dépenses en dollar. ECA GROUP avait mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe constitué par GROUPE ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), cette politique est étendue pour intégrer iXblue et ses filiales et mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance par devise, notamment le dollar. L'objectif est d'éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la Direction conseillée par ses banques. Les couvertures sont réalisées sous forme d'opérations de vente à terme.

L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD
Actifs	24 629
Passifs	10 749
Position nette avant gestion	13 880
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	13 880

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact non significatif sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

8.4.4 RISQUE DE MARCHÉ

Des actions sont autodétenues par EXAIL TECHNOLOGIES (327 086 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ou dans le cadre d'un contrat de rachat, dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, de l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, de la remise de titres en paiement ou

d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur de marché au 31 décembre 2022 des titres autodétenus s'élève à 6,24 millions d'euros.

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES détient 5,95 % du capital de PRODWAYS GROUP (3 050 210 actions) dont la valeur de marché au 31 décembre 2022 s'élève à 10,1 millions d'euros.

Une évolution de 10 % du cours de EXAIL TECHNOLOGIES pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 0,6 million d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2022. Une évolution de 10 % du cours de PRODWAYS GROUP pourrait avoir un impact sur le résultat de 1,0 million d'euros.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

Note 8.5 Engagements hors bilan liés au financement

8.5.1 NANTISSEMENTS D'ACTIFS

EXAIL HOLDING a nanti en faveur des établissements financier prêteurs les titres de ses filiales ECA GROUP et EXAIL SAS, ainsi que ses créances intra-groupe.

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2022, autres que le nantissement d'actifs en garantie des emprunts qui ont servi à les financer (notamment des actifs immobiliers).

8.5.2 ENGAGEMENTS REÇUS

EXAIL HOLDING bénéficie au 31 décembre 2022 d'une ligne de crédit renouvelable de 50 millions d'euros, confirmée jusqu'à janvier 2029. Cette ligne de crédit est utilisée à hauteur de 10 millions d'euros à la date de clôture. Elle est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un *covenant* financier.

EXAIL ROBOTICS (anciennement ECA ROBOTICS) bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable de 2,7 millions d'euros, confirmée jusqu'à décembre 2024. Cette ligne de crédit est utilisée en totalité au 31 décembre 2022.

8.5.3 AUTRES ENGAGEMENTS

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2022.

Note 9 Impôts sur les résultats

Note 9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

9.1.1 DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2022	2022 <i>pro forma</i> ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾
Impôts différés	(6 480)	(1 576)	(1 566)
Impôts exigibles	(1 978)	(2 847)	(605)
CHARGE D'IMPÔT	(8 458)	(4 423)	(2 172)

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) La colonne 2022 *pro forma* inclut la contribution de la société iXblue (devenue EXAIL SAS) sur 12 mois ; les modalités d'établissement du compte de résultat *pro forma* sont détaillées en note 2.2.2.

En 2022 EXAIL TECHNOLOGIES a apporté GROUPE ECA à EXAIL HOLDING, société détenue par EXAIL TECHNOLOGIES à moins de 95 %. De ce fait, l'intégration fiscale de EXAIL TECHNOLOGIES ne peut plus inclure les résultats fiscaux de GROUPE ECA et ses filiales. Une charge d'impôts différés de 4,9 millions d'euros a donc été constatée au titre des impôts différés actifs antérieurement justifiés par des perspectives d'utilisation de déficits reportables qui ne sont plus d'actualité.

La charge d'impôt n'inclut pas les Crédits Impôt Recherche, classés en autres produits (voir notes 4.2 et 9.1.2), elle inclut en revanche la CVAE pour 0,5 million d'euros en 2022 et 0,7 million d'euros en 2021.

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	2022	2021
Créances d'impôt	30 043	13 375
Impôt exigible	322	242
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	29 721	13 132

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de Crédit d'Impôt Recherche (29,9 millions d'euros) qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer. Ces créances s'élevaient à 11,4 millions d'euros fin 2021, plus 1,9 million d'euros de créances de CICE.

9.1.2 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les Crédits d'Impôt Recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat d'exploitation plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les Crédits d'Impôt Recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable.

(en milliers d'euros)	2022	2022 pro forma ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies	(6 851)	4 634	7 870
(Charge)/Produit d'impôt	(8 458)	(4 423)	(2 172)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(5)	(5)	-
Résultat avant impôt	1 614	9 114	10 042
Taux d'impôt	25,0 %	25,0 %	26,5 %
Impôt théorique	(403)	(2 266)	(2 661)
Éléments de rapprochement			
Déficits fiscaux de la période non activés	(1 760)	(1 745)	(5)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	319	45	16
Réestimation des actifs d'impôts différés ⁽³⁾	(5 003)	(103)	1 313
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	55	250	(36)
CVAE	(716)	(1 167)	(456)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	2 428	4 269	1 646
Autres différences permanentes	(3 378)	(3 709)	(1 991)
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	(8 458)	(4 423)	(9 535)

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) La colonne 2022 pro forma inclut la contribution de la société iXblue (devenue EXAIL SAS) sur 12 mois ; les modalités d'établissement du compte de résultat pro forma sont détaillées en note 2.2.2.

(3) Essentiellement lié aux perspectives d'utilisation de déficits reportables qui ont disparu dans l'intégration fiscale de EXAIL TECHNOLOGIES.

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

Note 9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Ventilation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	2022	2021
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	836	1 163
Frais de développement	(7 088)	(6 242)
Subvention	276	(84)
IFRS 16 – Droits d'utilisation	122	125
Instruments financiers dérivés	(326)	47
IFRS 3 – Regroupements d'entreprises et juste valeur	11	36
IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	1 510	-
Autres	(2 626)	1 470
SOUS-TOTAUX	(7 284)	(3 484)
Décalsages temporaires et autres retraitements	(443)	(2 642)
Déficits reportables	7 890	7 348
CVAE	11	5
TOTAUX	175	1 228
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(3 729)	(150)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	3 905	1 378

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Situation fiscale latente

Déficits reportables non activés (bases en millions d'euros)	2022	2021
Déficits ordinaires	44,8	21,8
TOTAUX	44,8	21,8

Dans le cadre de la fusion entre GROUPE GORGÉ et ECA en 2020, une demande d'agrément avait été faite auprès de l'administration fiscale pour que les déficits reportables de l'intégration fiscale d'ECA existants fin 2019 (10,1 millions d'euros) restent utilisables par les sociétés du Groupe. La demande a reçu en 2022 un avis favorable. Cependant, l'apport de GROUPE ECA à EXAIL HOLDING en 2022 remet en cause les conditions de validité de l'agrément. Le bénéfice des déficits de l'intégration fiscale de l'ancienne ECA SA est donc considéré perdu.

L'essentiel des déficits non activés est constitué des déficits reportables au niveau de l'intégration fiscale dont EXAIL TECHNOLOGIES est la société de tête.

Note 10 Capitaux propres et résultat par action

Note 10.1 Capitaux propres

10.1.1 CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION

Au 31 décembre 2022, le capital social de EXAIL TECHNOLOGIES SA s'élève à 17 424 747 euros, constitué de 17 424 747 actions de 1 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 7 584 213 actions à droit de vote double.

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2020	17 424 747	17 424 747
Capital au 31/12/2021	17 424 747	17 424 747
Capital au 31/12/2022	17 424 747	17 424 747

En 2020, le capital a été augmenté de 3 921 904 actions dans le cadre de la fusion entre GROUPE GORGÉ et sa filiale ECA, portant ainsi le capital à 17 424 747 actions.

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire par EXAIL TECHNOLOGIES SA lors de l'émission. Elles s'élèvent à 11 268 milliers d'euros.

10.1.2 DIVIDENDE PAR ACTION

Le dividende distribué en 2019, en 2020 et en 2021 s'est élevé à 0,32 euro par action, soit un montant total de 4 320 milliers d'euros en 2019 et 2020 et de 5 576 milliers d'euros en 2021.

En 2021 une distribution exceptionnelle d'actions PRODWAYS GROUP a eu lieu en décembre 2021, chaque action GROUPE GORGÉ a bénéficié de 1,5 action PRODWAYS GROUP valorisée 2,74 euros au jour du détachement de coupon, soit un dividende de 4,11 euros par action.

Les réserves distribuables de la société mère (capitaux propres hors capital social et réserve légale) s'élèvent à 66 626 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2022. Elles s'élevaient à 59 185 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

10.1.3 ACTIONS PROPRES ET PLAN DE RACHAT D'ACTIONS

Les achats d'actions intervenus en 2022 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 18 juin 2021 ou du 16 juin 2022.

Au 31 décembre 2022, EXAIL TECHNOLOGIES détient 327 086 actions propres, dont 14 979 dans le cadre d'un contrat de liquidité et 312 107 dans le cadre du programme de rachat. Au 31 décembre 2021, 312 976 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

Note 10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	2022	2022 <i>pro forma</i> ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾
Nombre moyen pondéré d'actions	17 105 312	17 105 312	17 218 321
Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros) ⁽³⁾	non disponible	non disponible	-
Résultat par action (en euros)	(0,343)	0,196	2,684
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	(0,368)	0,171	0,440
Actions potentielles dilutives ⁽⁴⁾	-	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	17 105 312	17 105 312	17 218 321
Résultat par action dilué (en euros)	(0,343)	0,196	2,684
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (EN EUROS)	(0,368)	0,171	0,440

(1) La colonne 2021 a été retraitée en application d'IFRS 5 et comme expliqué en note 1.4.

(2) La colonne 2022 *pro forma* inclut la contribution de la société iXblue (devenue EXAIL SAS) sur 12 mois ; les modalités d'établissement du compte de résultat *pro forma* sont détaillées en note 2.2.2.

(3) En 2022 il n'a pas été versé de dividende au titre de 2021 ; l'éventuel dividende à verser au titre de 2022 n'est pas encore décidé.

(4) Il n'existe pas d'actions potentielles dilutives chez EXAIL TECHNOLOGIES.

Note 10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

La société GORGÉ SAS (ex-PÉLICAN VENTURE) a consenti en 2020 le nantissement de 2 250 000 actions EXAIL TECHNOLOGIES (12,9 % du capital) en faveur d'établissements bancaires en garantie d'un financement et d'une ligne de crédit confirmée.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres nantissements d'actions EXAIL TECHNOLOGIES en cours à la date de clôture.

Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a vis-à-vis d'un tiers une obligation antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux (autres que de l'impôt sur le résultat) identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois ;

- des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours ;
- des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ;
- ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
31 décembre 2021 publié	1 304	1 602	695	622	659	4 881
Retraitement des activités non poursuivies	(597)	-	(6)	-	(468)	(1 071)
1^{er} janvier 2022	707	1 602	689	622	191	3 810
Dotations	177	1 019	90	74	169	1 529
Utilisations	(359)	(154)	(58)	-	(264)	(834)
Reprises	(72)	(180)	(38)	(96)	(252)	(638)
Impact sur le résultat de la période	(254)	685	(6)	(22)	(346)	56
Variations de périmètre	175	-	108	-	1 204	1 487
Autres mouvements	-	-	-	-	(1)	(1)
Effet des variations de change	-	-	-	-	(29)	(29)
AU 31 DÉCEMBRE 2022	628	2 286	791	600	1 019	5 323

Note 12 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

En décembre 2021, le Groupe a distribué à ses actionnaires l'essentiel des titres PRODWAYS GROUP qu'il détenait. Du fait de cette distribution exceptionnelle, EXAIL TECHNOLOGIES ne contrôle plus PRODWAYS GROUP. La contribution de

PRODWAYS GROUP a donc été traitée en 2021 (et rétrospectivement en 2020) sur une ligne distincte du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie, ce groupe correspondant à une ligne d'activité abandonnée. Le Groupe est déconsolidé fin 2021, une plus-value a été constatée à cette occasion, comptabilisée sur la même ligne du compte de résultat.

La Direction de EXAIL TECHNOLOGIES a décidé en 2021 de mettre en œuvre un plan visant à la cession de la filiale BAUMERT (détenue par une sous-holding NUCLEACTION). La contribution de NUCLEACTION et sa filiale BAUMERT a donc été traitée dès 2021 (et rétrospectivement en 2020) sur une ligne distincte du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie, ce groupe correspondant à une ligne d'activité abandonnée. L'activité a été cédée en décembre 2022 et ne contribue donc au bilan consolidé à la date de clôture.

Un processus de cession de VIGIANS PROTECTION INCENDIE et ses filiales, ainsi que de SERES TECHNOLOGIES et STEDY a été annoncé en octobre 2022. Ce projet, mettant fin à l'existence du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection, s'est achevé en mars 2023. La contribution de VIGIANS PROTECTION INCENDIE et ses filiales, de SERES TECHNOLOGIES et de STEDY au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie a donc été reclassée sur une ligne distincte. Cela a été effectué rétrospectivement sur l'exercice 2021 (voir note 1.4). L'ensemble des actifs et passifs au 31 décembre 2022 sont également reclassés sur une ligne spécifique des activités en cours de cession au bilan.



Le résultat net des activités non poursuivies au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie se détaillent de la manière suivante :

	2022	2021
Chiffre d'affaires	94 865	156 115
Résultat d'exploitation	261	881
Autres éléments du résultat opérationnel ⁽¹⁾	2 919	41 615
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	45
Résultat opérationnel	3 179	42 541
Charges et produits financiers	(854)	(1 743)
Impôt sur le résultat	(1 392)	(1 797)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	934	39 001

(1) En 2021, inclut essentiellement la plus-value de sortie de PRODWAYS GROUP

	2022	2021
Contribution relative à CIMLEC INDUSTRIE	-	700
Contribution relative à PRODWAYS GROUP incluant le résultat de sortie	-	44 474
Contribution relative à NUCLEACTION incluant le résultat de sortie	(732)	(6 480)
Contribution VIGIANS PROTECTION INCENDIE et SERES TECHNOLOGIES	1 787	(716)
Coûts de cession	(121)	(409)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	934	39 001

(en milliers d'euros)	2022	2021
Résultat net des activités non poursuivies	934	39 001
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	3 901	5 824
Impôts versés	(1 369)	(2 167)
Variation du besoin en fonds de roulement	7 239	6 257
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	9 770	9 914
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(1 748)	(8 783)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(5 800)	(11 900)
Variation de trésorerie (D = A + B + C)	2 222	(10 769)
Incidence des variations de taux de change	-	63
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	4 838	32 132
Reclassement de trésorerie ⁽¹⁾	461	307
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	7 521	21 735

(1) Correspond à l'impact des flux avec les activités poursuivies.

Note 13 Autres notes

Note 13.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires facturés à l'ensemble des sociétés du Groupe par le collège des Commissaires aux comptes de EXAIL TECHNOLOGIES SA sont les suivants :

2022 (en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit		RSM		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	188	94,5 %	415	97,0 %	604	96,2 %
• Société mère	93	-	96	-	189	-
• Sociétés intégrées globalement	95	-	320	-	415	-
Services autres que la certification des comptes	11	5,5 %	13	3,0 %	24	3,8 %
TOTAL	188	100,0 %	428	100,0 %	628	100,0 %

Les honoraires indiqués pour 2022 incluent la totalité des honoraires de l'année pour EXAIL SAS bien que la Société ne soit consolidée que sur trois mois.

2021 (en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit		RSM		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	287	96,5 %	343	96,8 %	630	96,6 %
• Société mère	81	-	75	-	156	-
• Sociétés intégrées globalement	206	-	268	-	474	-
Services autres que la certification des comptes	11	3,5 %	11	3,2 %	22	3,4 %
TOTAL	298	100,0 %	355	100,0 %	652	100,0 %

Les services autres que la certification des comptes rendus par le collège des Commissaires aux comptes à l'entité mère concernent une attestation sur des informations relatives à des procédures KYC (*Know Your Customer*) de tiers ; ceux rendus au reste du Groupe se composent principalement d'attestations relatives à des coûts ou au chiffre d'affaires et des rapports légaux.

Note 13.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Plusieurs procédures mentionnées dans l'annexe des comptes 2021 concernaient des activités cédées (NUCLEACTION) ou en cours de cession à la date de clôture et cédées à la date d'arrêt des comptes (VIGIANS PROTECTION INCENDIE), ces procédures ne sont donc plus mentionnées ici.

À l'issue d'une expertise judiciaire de 9 années, la SCI FERCA, ancien bailleur d'ECA EN (absorbée par ECA ROBOTICS devenue EXAIL ROBOTICS), a assigné les entreprises en charge des travaux de désamiantage non achevés (et leurs assureurs) pour demander indemnisation du préjudice subi du fait de la mauvaise exécution et de l'inachèvement des travaux de désamiantage. La SCI FERCA a assigné aux côtés des entreprises en charges des travaux de désamiantage la société ECA EN, reprochant à cette dernière, en sa qualité d'ancien locataire, d'avoir entravé le bon déroulement des travaux de désamiantage, ce que ECA EN conteste fermement. Par jugement du 24 novembre 2020, le Tribunal judiciaire de Paris a écarté la responsabilité de la société ECA ROBOTICS (venue aux droits de la société ECA EN suite à la fusion simplifiée entre ces sociétés) ; un appel a depuis été formé par la SCI FERCA devant la Cour d'Appel de Paris. L'audience de plaidoiries est prévue courant juin 2023.

SPIE BUILDING SOLUTIONS (anciennement SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE) a adressé en 2020 plusieurs réclamations à EXAIL TECHNOLOGIES (mandataire des cédants) au titre de la garantie d'actif et de passif accordée au moment de la cession de CIMLEC INDUSTRIE. Ces réclamations ont été rejetées par EXAIL TECHNOLOGIES, à l'exception d'une réclamation en matière prud'homale que le Groupe a jugée fondée. SPIE BUILDING SOLUTIONS a alors assigné EXAIL TECHNOLOGIES et les autres cédants en 2021, à titre principal en exécution forcée de la garantie d'actif et de passif et à titre subsidiaire en dol et manquements contractuels. Le Tribunal de commerce de Paris a jugé le 7 avril 2023 que SPIE BUILDING SOLUTIONS est forclosé dans sa demande

d'exécution forcée de la garantie d'actifs et de passifs contractuelle consenties par les cédants de CIMLEC INDUSTRIE : l'action de SPIE BUILDING SOLUTIONS en exécution forcée de la garantie d'actif et de passif contractuelle est irrecevable car elle ne respecte pas les délais contractuels convenus entre les parties. Le Tribunal doit dans une audience ultérieure entendre les parties sur les autres demandes subsidiaires de SPIE BUILDING SOLUTIONS : SPIE allègue avoir subi un dol et des manquements contractuels et réclame à ce titre 6,5 millions d'euros de dommages-intérêts aux cédants de CIMLEC INDUSTRIE.

Comme indiqué en note 2.3 EXAIL SAS est partie à plusieurs litiges l'opposant à un concurrent depuis plusieurs années. Dans le cadre de l'acquisition de EXAIL, le Groupe a convenu avec les vendeurs que les coûts, risques et opportunités liés à ces litiges seraient entièrement assumés par les vendeurs. Ainsi, la conduite de ces litiges reste assurée par IXCORE, holding patrimoniale de Monsieur Hervé Arditty et ancien associé majoritaire de EXAIL. En cas de décision favorable à EXAIL, le Groupe reversera aux vendeurs un complément de prix tandis qu'en cas de condamnation de EXAIL, IXCORE tiendra EXAIL indemne.

Note 13.3 Événements postérieurs à l'exercice

Les activités de SERES TECHNOLOGIES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE ont été classées en activités non poursuivies (IFRS 5) dans les comptes 2022 car elles étaient en cours de cession à la date de clôture. Les cessions de l'ensemble de ces sociétés ont été réalisées en mars 2023, dans les conditions prévues et validées par l'Assemblée générale des actionnaires de décembre 2022.

EXAIL TECHNOLOGIES avait, en cas de changement de contrôle, un engagement de rachat des titres EXAIL HOLDING détenus par IXCORE. Par un accord d'avril 2023 cet engagement est devenu un engagement ferme de rachat avant le 31 juillet 2023.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2022 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêt des comptes consolidés.

Note 14 Liste des sociétés consolidées

		% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
Sociétés	Société mère au 31 décembre 2022	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Société consolidante							
EXAIL TECHNOLOGIES SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
Structure							
FINU 13 ⁽¹⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
SAS STONI	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
SCI DES CARRIÈRES ⁽¹⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
GORGÉ EUROPE INVESTMENT (Pays-Bas) ⁽¹⁾	VIGIANS	100	100	100	100	IG	IG
GORGÉ HOEKSTRA HOLDING BV (Pays-Bas) ⁽²⁾	-	100	100	90,58	90,58	IG	IG
GORGÉ NETHERLANDS (Pays-Bas) ⁽¹⁾	GORGÉ EUROPE INVESTMENT	90,58	90,58	90,58	90,58	IG	IG
VIGIANS ⁽¹⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
1ROBOTICS (États-Unis) ⁽¹⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	29,89	29,89	81	81	MEQ	MEQ
Groupe EXAIL HOLDING							
EXAIL HOLDING ⁽³⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	81,86	-	61,96	-	IG	-
GROUPE ECA	EXAIL HOLDING	100	100	61,96	100	IG	IG
ECA DEVI SAS ⁽¹⁾	GROUPE ECA	100	100	61,96	100	IG	IG
EXAIL AEROSPACE ⁽⁶⁾	GROUPE ECA	100	100	61,96	100	IG	IG
EXAIL AUTOMATION ⁽⁶⁾	EXAIL AEROSPACE	100	100	61,96	100	IG	IG
ECA DYNAMICS ⁽¹⁾	GROUPE ECA	51	51	31,60	51	IG	IG
EXAIL ROBOTICS ⁽⁶⁾	GROUPE ECA	100	100	61,96	100	IG	IG
EXAIL ROBOTICS BELGIUM (Belgique) ⁽⁶⁾	EXAIL ROBOTICS	100	100	61,96	100	IG	IG
EXAIL-GROUP ASIA Pte Ltd (Singapour)	GROUPE ECA	100	100	61,96	100	IG	IG
EXAIL Robotics Australia Pty Ltd (Australie) ⁽⁶⁾	EXAIL ROBOTICS	100	-	61,96	-	IG	-
EXAIL SAS ⁽⁴⁾	EXAIL HOLDING	98,96	-	61,32	-	IG	-
EXAIL Systems Defense Inc. (États-Unis) ⁽⁴⁾	EXAIL SAS	100	-	61,32	-	IG	-
EXAIL Inc. (États-Unis) ⁽⁴⁾	EXAIL SAS	100	-	61,32	-	IG	-
EXAIL SDN BHD (Malaisie) ⁽⁴⁾	EXAIL SAS	100	-	61,32	-	IG	-
EXAIL BV (Pays-Bas) ⁽⁴⁾	EXAIL SAS	100	-	61,32	-	IG	-
EXAIL GmbH (Allemagne) ⁽⁴⁾	EXAIL SAS	100	-	61,32	-	IG	-
EXAIL DMCEST (Dubai) ⁽⁴⁾	EXAIL SAS	100	-	61,32	-	IG	-
EXAIL Limited (Grande-Bretagne) ⁽⁴⁾	EXAIL SAS	100	-	61,32	-	IG	-
EXAIL LTDA (Brésil) ⁽⁴⁾	EXAIL SAS	100	-	61,32	-	IG	-
EXAIL PTE (Singapour) ⁽⁴⁾	EXAIL SAS	100	-	61,32	-	IG	-
EXAIL Norvège (Norvège) ⁽⁴⁾	EXAIL SAS	100	-	61,32	-	IG	-
MAURIC	GROUPE ECA	71,32	60,06	44,19	60,06	IG	IG
MAURIC BELGIUM (Belgique)	MAURIC	100	100	44,19	60,06	IG	IG
OK18 SYSTEMS (États-Unis) ⁽⁵⁾	-	100	100	61,96	100	IG	IG
TRITON IMAGING (États-Unis) ⁽⁵⁾	-	100	100	61,96	100	IG	IG

4



Sociétés	Société mère au 31 décembre 2022	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2022	2021	2022	2021	2022	2021
Ingénierie & Systèmes de Protection							
AMOPSI ⁽⁷⁾	VIGIANS P. INCENDIE	80	80	56	56	IG	IG
BAUMERT ⁽⁸⁾	-	100	100	100	100	IG	IG
CLF SATREM ⁽⁷⁾	VIGIANS P. INCENDIE	100	100	70	70	IG	IG
NUCLÉACTION ⁽⁸⁾	-	100	100	100	100	IG	IG
SCI MEYSSE ⁽⁸⁾	-	100	100	100	100	IG	IG
SCI DES PORTES ⁽⁷⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
SERES BENELUX (Belgique) ⁽⁷⁾	SERES TECHNOLOGIES	100	-	70	-	IG	-
SERES TECHNOLOGIES ⁽⁷⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	70	70	70	70	IG	IG
SPRINKLAB ⁽⁷⁾	VIGIANS P. INCENDIE	100	-	100	-	IG	-
STEDY ⁽⁷⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	65	65	65	65	IG	IG
STEDY LIBERTY ⁽⁷⁾	STEDY	100	100	65	65	IG	IG
STEDY PORTAGE ⁽⁷⁾	STEDY	100	100	65	65	IG	IG
SVF ⁽⁷⁾	CLF SATREM	100	100	70	70	IG	IG
THE WIND FACTORY UK LTD (Irlande) ⁽²⁾	-	-	100	-	90,58	-	IG
VIGIANS PROTECTION INCENDIE ⁽⁷⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	70	70	70	70	IG	IG
Impression 3D ⁽⁹⁾							
3D SERVICAD	-	-	100	-	56,31	-	IG
AVENAO SOLUTIONS 3D	-	-	100	-	56,31	-	IG
AVENAO INDUSTRIE	-	-	100	-	56,31	-	IG
CREABIS (Allemagne)	-	-	100	-	56,31	-	IG
CRISTAL	-	-	100	-	56,31	-	IG
DELTAMED (Allemagne)	-	-	100	-	56,31	-	IG
BIOTECH DENTAL SMILERS	-	-	20	-	11,26	-	MEQ
EXCELTEC	-	-	100	-	56,31	-	IG
INITIAL	-	-	100	-	56,31	-	IG
INTERSON PROTAC	-	-	100	-	56,31	-	IG
NEXTCUBE.IO	-	-	64,67	-	36,41	-	IG
PRODWAYS AMERICAS (États-Unis)	-	-	100	-	56,31	-	IG
PRODWAYS GROUP	-	-	67,70	-	56,31	-	IG
PRODWAYS	-	-	100	-	56,31	-	IG
PRODWAYS CONSEIL ⁽¹⁾	-	-	100	-	56,31	-	IG
PRODWAYS ENTREPRENEURS	-	-	100	-	56,31	-	IG
PODO 3D	-	-	100	-	56,31	-	IG
PRODWAYS MATERIALS (Allemagne)	-	-	100	-	56,31	-	IG
PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING	-	-	100	-	56,31	-	IG

Sociétés	Société mère au 31 décembre 2022	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2022	2021	2022	2021	2022	2021
PRODWAYS 2 ⁽¹⁾	-	-	100	-	56,31	-	IG
SCI CHAVANOD	-	-	100	-	56,31	-	IG
SOLIDSCAPE (États-Unis)	-	-	100	-	56,31	-	IG
VARIA 3D (États-Unis)	-	-	70	-	39,42	-	IG

(1) Sociétés sans activité.

(2) Sociétés liquidées fin 2022.

(3) Anciennement dénommée FINU 14.

(4) Acquisition du groupe iXblue en date du 29 septembre, les sociétés du Groupe ont été renommées EXAIL.

(5) Liquidation des sociétés TRITON et OK18 Systems courant décembre 2022.

(6) Les sociétés du GROUPE ECA adoptent la dénomination EXAIL.

(7) Les activités SERES TECHNOLOGIES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE sont consolidées au sein des activités non poursuivies et ont été cédées en mars 2023.

(8) Le groupe NUCLEACTION était consolidé au sein des activités non poursuivies, il a été cédé en décembre 2022.

(9) Le pôle Impression 3D (correspondant au groupe constitué par PRODWAYS GROUP et ses filiales) a été consolidé dans les activités non poursuivies et déconsolidé à fin décembre 2021. Sont présentés dans le tableau les pourcentages d'intérêt et de contrôle en vigueur jusqu'à la date de déconsolidation (fin 2021). Au 31 décembre 2022 EXAIL TECHNOLOGIES ne détient plus que 5,95 % du capital de PRODWAYS GROUP.



4.1.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'Assemblée générale

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement GROUPE GORGÉ) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

COMPTABILISATION DES REVENUS DES PROJETS À LONG TERME

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés, les revenus consolidés D'EXAIL TECHNOLOGIES sont constitués de ventes de marchandises, de prestations de services et pour une part importante de revenus liés à des projets.

Pour ces projets, les revenus et la marge sont ainsi comptabilisés selon le pourcentage d'avancement du projet compte tenu des éléments ci-après :

- le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts à terminaison du projet ;
- les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation des revenus et des coûts à terminaison font l'objet d'une revue régulière des responsables opérationnels et financiers.

Dans le cas où la prévision à la fin de projet fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la direction pour apprécier l'avancement des projets. La modification de ces estimations pourrait impacter significativement les états financiers D'EXAIL TECHNOLOGIES.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons dans un premier temps évalué et testé les procédures de contrôles internes jugées clés concernant la comptabilisation des projets.

Nous avons également procédé à une sélection de projets sur la base de critères essentiellement quantitatifs (montant du revenu comptabilisé sur l'exercice et montant du revenu à terminaison) et avons procédé aux travaux suivants :

- entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de comprendre les jugements exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;
- rapprochement des produits à terminaison comptabilisés aux pièces contractuelles (contrats, avenants ou bons de commande) ;
- examen des documents de gestion par projet afin d'apprécier la cohérence de l'estimation des charges à terminaison : pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, nous avons recherché l'origine de l'évolution des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet.

Par ailleurs, nous avons également comparé les réalisations par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations.

Lorsqu'applicable, nous avons analysé les échanges des entités avec leurs clients, ou toute autre partie prenante aux projets et corroboré ces informations avec les estimations retenues par la direction d'EXAIL TECHNOLOGIES.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société EXAIL TECHNOLOGIES par votre Assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet RSM Paris et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet RSM Paris était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la huitième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit RSM Paris

Christophe Drieu

RSM Paris

Stéphane Marie



4.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2022

4.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	3 694	3 161
Reprises sur provisions, transfert de charges et autres produits	-	1 729
Totaux des produits d'exploitation	3 694	4 891
Autres achats et charges externes	2 280	3 952
Impôts, taxes et versements assimilés	148	128
Frais de personnel	2 206	1 950
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations	1 675	399
sur actif circulant	-	-
Autres charges	45	40
Totaux des charges d'exploitation	6 354	6 469
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)	(2 660)	(1 578)
RÉSULTAT FINANCIER (B)	3 538	2 947
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)	878	1 368
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)	7 849	46 486
Impôt sur les bénéfices (E)	(1 287)	63
RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)	7 440	47 917

4.2.2 BILAN

ACTIF

	2022			2021
(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	654	335	319	302
Immobilisations corporelles	1 009	315	694	821
Titres de participation	81 348	14 914	66 434	47 483
Créances liées à des participations	-	-	-	10 000
Autres immobilisations financières	5 409	729	4 680	29 819
Actif immobilisé	88 420	16 293	72 127	88 425
Clients et comptes rattachés	988	-	988	2 265
Autres créances d'exploitation	19 669	12 144	7 525	50 430
Actions propres	4 720	-	4 720	4 446
Disponibilités	4 367	-	4 367	26 708
Actif circulant	29 744	12 144	17 600	83 849
Charges constatées d'avance	165	-	165	118
Frais d'émission d'emprunt	-	-	-	1 472
TOTAUX DE L'ACTIF	118 329	28 437	89 892	173 864

PASSIF

(en milliers d'euros)	2022	2021
Capital social	17 425	17 425
Primes	11 268	11 268
Réserve légale	1 742	1 742
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	47 917	-
Résultat de l'exercice	7 440	47 917
Capitaux propres	85 793	78 352
Provisions pour risques et charges	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	922	83 933
Dettes financières diverses	1	81
Fournisseurs	428	847
Dettes fiscales et sociales	2 646	10 540
Autres dettes	102	111
Total dettes	4 099	95 512
TOTAUX DU PASSIF	89 892	173 864

4.2.3 VARIATION DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2022	2021
Résultat net	7 440	47 917
Charges et produits calculés	(569)	17 467
Plus et moins-values de cessions	(5 643)	(57 566)
Autres	-	-
Capacité d'autofinancement	1 228	7 818
Variation du besoin en fonds de roulement	19 417	(20 283)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	20 645	(12 465)
Opérations d'investissement		
Décaissement/acquisition d'immobilisations incorporelles	(79)	(49)
Décaissement/acquisition d'immobilisations corporelles	(14)	(788)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	528
Décaissement/acquisition d'immobilisations financières	(320)	(11 630)
Encaissement/cession d'immobilisations financières	40 711	5 127
Incidence liée à la fusion	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	40 298	(6 812)
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	-	-
Dividendes versés	-	(5 508) ⁽¹⁾
Encaissements provenant d'emprunts	-	85 000
Remboursement d'emprunts	(83 010)	(56 714)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(83 010)	22 777
Variation de trésorerie (A) + (B) + (C)	(22 067)	3 500
Trésorerie à l'ouverture	31 154	27 654
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	9 087	31 154

4.2.4 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

NOTE 1	Principes comptables	143	NOTE 4	Opérations avec les entreprises et les parties liées	149
NOTE 2	Notes relatives au compte de résultat	143	NOTE 5	Engagements hors bilan	149
Note 2.1	Chiffre d'affaires	143	Note 5.1	Engagements hors bilan liés à l'activité courante	149
Note 2.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	143	Note 5.2	Engagements complexes	149
Note 2.3	Masse salariale	143	Note 5.3	Covenants financiers	149
Note 2.4	Résultat financier	144	Note 5.4	Engagements reçus	149
Note 2.5	Résultat exceptionnel	144	Note 5.5	Nantissements, garanties et sûretés	149
Note 2.6	Impôt sur les sociétés	144	Note 5.6	Indemnités de fin de carrière	150
			Note 5.7	Instruments financiers	150
NOTE 3	Notes relatives au bilan	145	NOTE 6	Filiales et participations	150
Note 3.1	Actif immobilisé	145	NOTE 7	Autres informations	151
Note 3.2	État des échéances des créances	146	Note 7.1	Faits exceptionnels et litiges	151
Note 3.3	Capitaux propres	147	Note 7.2	Événements postérieurs à l'exercice	151
Note 3.4	Provisions	147			
Note 3.5	Endettement financier net	148			
Note 3.6	Dettes d'exploitation et autres dettes	148			

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 89 891 526,15 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 7 440 420,04 euros.

Les comptes annuels de EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement dénommée GROUPE GORGÉ) ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 17 avril 2023. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023.

Incidences des opérations portant sur le périmètre du groupe EXAIL TECHNOLOGIES

En septembre 2022 EXAIL TECHNOLOGIES a fait l'acquisition de la société iXblue, pour une valeur d'entreprise de 410 millions d'euros. Cette acquisition a été réalisée par une filiale de EXAIL TECHNOLOGIES baptisée EXAIL HOLDING. EXAIL TECHNOLOGIES a cédé et apporté à EXAIL HOLDING sa filiale GROUPE ECA, une valeur d'entreprise de 350 millions d'euros a été retenue. Les titres apportés (environ 90 % des actions) étant valorisés à leur valeur comptable, une plus-value de seulement 24,6 millions d'euros a été dégagée au titre des actions cédées et figure en résultat exceptionnel.

Concomitamment à l'acquisition de iXblue, EXAIL TECHNOLOGIES a procédé au remboursement anticipé total de son crédit syndiqué, en recourant à sa trésorerie disponible, au produit de cession de titres GROUPE ECA pour 30 millions d'euros et au remboursement par GROUPE ECA de ses dettes envers EXAIL TECHNOLOGIES pour 29,6 millions d'euros (10 millions de prêt et 19,6 millions de compte courant). EXAIL TECHNOLOGIES a de plus cédé pour 2,7 millions d'euros

à EXAIL HOLDING les contrats de couverture de taux (*cap*) qu'elle avait souscrite en 2021, devenus sans objet pour EXAIL TECHNOLOGIES alors qu'une couverture de taux devenait nécessaire à EXAIL HOLDING, du fait de la souscription d'un crédit syndiqué d'acquisition de 185 millions d'euros à son niveau. Le produit de cession n'a pas été encaissé en 2022 et figure donc en créance d'exploitation.

Du fait de cette opération, EXAIL TECHNOLOGIES a accéléré son recentrage stratégique. Une Assemblée générale des actionnaires a autorisé en décembre 2022 la cession de plusieurs filiales à l'actionnaire majoritaire de EXAIL TECHNOLOGIES, au vu d'un rapport établi par un expert indépendant validant l'équité des conditions de la transaction. Une première filiale (NUCLEACTION) a été cédée en décembre 2022, une moins-value de 18,8 millions d'euros a été constatée par EXAIL TECHNOLOGIES, partiellement compensée par une reprise de provision de 8,4 millions d'euros. La cession des autres filiales (SERES, STEDY, VIGIANS PROTECTION INCENDIE) est réalisée début 2023.

Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, les règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (règlement ANC 2014-03 relatif au PCG). Les hypothèses de base sont les suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- principe de prudence ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Note 2 Notes relatives au compte de résultat

Note 2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de facturation de prestations de services aux filiales du Groupe pour 2 320 milliers d'euros et de facturation de prestations accessoires ou de sous-locations de bureaux, très essentiellement à des sociétés liées (mère, sœurs), pour 1 373 milliers d'euros.

Note 2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2022, les honoraires des deux Commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes de EXAIL TECHNOLOGIES s'élèvent à 195 milliers d'euros.

Note 2.3 Masse salariale

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2022	2021
Effectif moyen employé	6	7
dont cadres et professions supérieures	5	6
dont techniciens et agents de maîtrise	1	1

Concernant les mandataires sociaux :

- la rémunération des membres du Conseil d'administration de EXAIL TECHNOLOGIES s'est élevée à 45 000 euros ;
- les dirigeants et administrateurs ont perçu une rémunération brute de 668 milliers d'euros (rémunération fixe et variable de Raphaël GORGÉ et rémunération du Directeur général délégué) au cours de l'exercice 2022. Un administrateur (Jean-Pierre GORGÉ) est rémunéré par la société mère GORGÉ SAS (anciennement dénommée PÉLICAN VENTURE), liée à EXAIL TECHNOLOGIES par une convention de prestation de services. GORGÉ SAS lui a versé une rémunération brute globale de 66 000 euros ainsi que 1 760 euros d'avantages en nature.



Note 2.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2022	2021
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	1 130	15 951
Produits nets des placements financiers	822	606
Autres produits financiers ⁽²⁾	2 747	-
Intérêts et charges assimilés	(1 267)	(1 408)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	3 432	15 149
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation ⁽³⁾	1 098	-
Reprises sur provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Reprises sur provisions pour risques	-	1
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation ⁽⁴⁾	(992)	(12 203)
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	3 538	2 947

(1) Les produits de participation se composent principalement en 2022 de dividendes reçus de SERES TECHNOLOGIES et des intérêts des obligations souscrites auprès de VIGIANS PROTECTION INCENDIE.

(2) En 2022, les autres produits financiers concernent en totalité la cession de contrats de couverture de taux à EXAIL HOLDING.

(3) Les reprises concernent une dépréciation des titres de la société PRODWAYS GROUP, en fonction de l'évolution du cours de Bourse de PRODWAYS GROUP.

(4) Les dotations concernent les dépréciations des titres des sociétés suivantes : STEDY, VIGIANS, STONI et la SCI DES CARRIERES.

Note 2.5 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2022	2021
Plus et moins-value liées aux cessions d'actifs ⁽¹⁾	5 643	57 567
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion ⁽²⁾	68	(6 215)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	5 711	51 352
Reprises sur provisions ⁽³⁾	8 351	6 746
Dotations aux provisions ⁽⁴⁾	(6 213)	(11 612)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	7 849	46 486

(1) La plus-value nette constatée en 2022 est principalement liée à la cession de titres de la société GROUPE ECA pour + 24,5 millions d'euros et à la cession des titres de la société NUCLEACTION pour - 18,9 millions d'euros. En 2021 la plus-value nette était très essentiellement liée à la distribution en nature des actions PRODWAYS GROUP.

(2) Inclut principalement en 2022 un produit de 0,08 million d'euros lié à la cession de marques et de brevets aux sociétés GROUPE ECA et ECA ROBOTICS.

(3) Correspond à une reprise de provision liée à l'avance en compte courant de la société NUCLEACTION.

(4) Inclut principalement des dépréciations d'avances en compte courant accordées à la société STEDY pour 3,8 millions d'euros et à la société VIGIANS pour 1,7 million d'euros.

Note 2.6 Impôt sur les sociétés

La société EXAIL TECHNOLOGIES s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
STONI	1 ^{er} janvier 2005
VIGIANS	1 ^{er} janvier 2014
FINU 13	1 ^{er} janvier 2021

En 2022, GROUPE ECA et ses filiales ont quitté le groupe d'intégration fiscale car GROUPE ECA, devenue filiale de EXAIL HOLDING en septembre 2022, n'est plus contrôlée à plus de 95 % par EXAIL TECHNOLOGIES. NUCLEACTION et ses filiales ont également quitté le groupe d'intégration fiscale du fait de la cession de NUCLEACTION en décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est un bénéfice qui s'établit à 11 161 milliers d'euros avant imputation des déficits.

Après imputation des déficits antérieurs, le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal s'élève à 37 672 milliers d'euros.

Note 3 Notes relatives au bilan

Note 3.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- logiciels : 3 à 10 ans ;
- agencements des locaux : 9 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- matériel de transport : 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait

acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie. Quand les titres sont cotés en Bourse, la capitalisation boursière des derniers mois est également prise en considération.

Lorsque les titres de participation et les créances rattachées ont une valeur actuelle inférieure à leur valeur comptable et que la situation financière est compromise, les titres de participation sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie un ordre de dépréciation différent).

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	575	185	106	654
Totaux	575	185	106	654
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	996	13	-	1 009
Totaux	996	13	-	1 009
Immobilisations financières				
Titres de participation ⁽¹⁾	62 502	71 342	52 496	81 348
Créances liées à des participations ⁽²⁾	10 000	-	10 000	-
Prêts	773	-	22	751
Autres immobilisations financières ⁽³⁾	29 046	620	25 008	4 658
TOTAUX	102 321	71 962	87 526	86 757

(1) La variation à la hausse de ce poste est principalement justifiée par l'apport des titres de la société GROUPE ECA à la société EXAIL HOLDING : sortie des titres GROUPE ECA pour 33,3 millions d'euros et entrée des titres EXAIL HOLDING pour 52,2 millions d'euros (valeur comptable des titres GROUPE ECA augmentée de l'ancien mali de fusion). Par ailleurs la valeur des titres NUCLEACTION a augmenté de 19,2 millions de valeur brute (incorporation de créance au capital) avant que les titres soient cédés.

(2) La diminution de ce poste est justifiée par le remboursement du prêt de 10 millions d'euros, accordé en 2021 à la société GROUPE ECA.

(3) La diminution de ce poste est très essentiellement causée par l'apport des titres de la société GROUPE ECA. Le mali de fusion de 24 355 milliers d'euros constaté lors de la fusion avec ECA SA en 2020 est sorti de l'actif et pour sa partie principale est venu augmenter la valeur comptable des titres GROUPE ECA apportés à EXAIL HOLDING.

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 202 milliers d'euros. Le montant total des amortissements au 31 décembre 2022 est de 651 milliers d'euros.

Note 3.2 État des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	751	22	729
Créances liées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	4 657	4 565	92
Autres créances clients	988	988	-
Sécurité Sociale et autres organismes	6	6	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices	18	18	-
• taxe sur la valeur ajoutée	74	74	-
• autre	3	3	-
Groupe et associés	16 251	4 107	12 144
Débiteurs divers ⁽¹⁾	3 317	2 839	478
Charges constatées d'avance	165	165	-
TOTAUX	26 230	12 787	13 443

(1) Ce poste comprend une créance sur EXAIL HOLDING liée à la cession de contrats de couverture de taux pour 2 747 milliers d'euros.

Le total des créances a significativement diminué en 2022 (84,8 millions d'euros fin 2021). Cela s'explique par :

- une créance liée à une participation (prêt à GROUPE ECA) a été remboursée pour 10 millions d'euros ;
- les créances fiscales ont diminué en 2022 du fait de la cession sans recours de créances de crédit d'impôt recherche pour 9,1 millions d'euros (créances nées dans le groupe d'intégration fiscale au titre de 2020 et 2021 et qui n'ont pu être imputées sur de l'impôt à payer) ;
- les créances en compte courant sur le Groupe ont diminué du fait principalement du remboursement de son compte courant par GROUPE ECA pour 19,6 millions d'euros et de l'incorporation au capital de NUCLEACTION d'une créance de 19,2 millions d'euros ;

- les frais d'émission d'emprunt qui figuraient à l'actif ont été constatés en charges (dotation aux amortissements en exploitation) du fait du remboursement anticipé du crédit qui les avait causés.

Les obligations souscrites auprès de la filiale VIGIANS PROTECTION INCENDIE sont classées à moins d'un an car elles doivent être soldées à l'occasion de la cession de VIGIANS PROTECTION INCENDIE prévue début 2023.

Les créances à plus d'un an concernent très essentiellement des créances dépréciées sur des filiales.

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir par postes du bilan :

(en milliers d'euros)	Montant
Autres immobilisations financières	146
Autres créances clients	-
État et autres collectivités publiques	-
Débiteurs divers	-
Disponibilités	-
TOTAL	146

Note 3.3 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	17 425	-	-	-	17 425
Primes	11 268	-	-	-	11 268
Réserve légale	1 742	-	-	-	1 742
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	47 917	-	47 917
Résultat N-1	47 917	-	(47 917)	-	-
TOTAUX	78 352	-	-	-	78 352
Résultat de l'exercice					7 440
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					85 793

Le capital est composé de 17 424 747 actions de 1 euro de valeur nominale.

Note 3.4 Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAUX ⁽¹⁾	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	15 019	992	1 098	14 914
• des immobilisations financières	-	729	-	729
• des autres créances	15 011	5 484	8 351	12 144
• des actions propres	-	-	-	-
TOTAUX ⁽²⁾	30 030	7 205	9 449	27 787
TOTAUX GÉNÉRAUX ^{(1) + (2)}	30 030	7 205	9 449	27 787

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières à la clôture concernent :

Les titres PRODWAYS GROUP	5 370 milliers d'euros
• Les titres STONI	5 521 milliers d'euros
• Les titres SCI DES CARRIÈRES	2 731 milliers d'euros
• Les titres STEDY	710 milliers d'euros
• Les titres 1ROBOTICS	307 milliers d'euros
• Les titres VIGIANS	275 milliers d'euros
• Le prêt accordé à RYDER TOPCO	729 milliers d'euros

Les dépréciations des autres créances se rapportent à des avances accordées à VIGIANS, STEDY et à une société en liquidation (BEMA INGENIERIE). Les mouvements de la période concernent une reprise de provision sur créance en compte courant NUCLEACTION (8,4 millions d'euros), des dotations sur les créances en comptes courant de VIGIANS (1,7 million d'euros) et STEDY (3,8 millions d'euros).

Note 3.5 Endettement financier net**3.5.1 TRÉSORERIE DISPONIBLE**

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 4 367 milliers d'euros, se compose de trésorerie pour 4 227 milliers d'euros et de valeurs mobilières de placement pour 140 milliers d'euros.

À l'actif du bilan figure également 327 086 actions propres détenues dans le cadre de contrats de liquidité et rachats d'actions. Au 31 décembre 2022, la valeur des actions détenues s'élève à 4 720 milliers d'euros.

3.5.2 DETTES FINANCIÈRES

	Montant brut	- d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
• à un an maximum à l'origine	-	-	-	-	-	-	-
• à plus d'un an à l'origine	922	478	123	124	124	73	-
Emprunts et dettes financières divers	1	1	-	-	-	-	-
TOTAUX	923	479	123	124	124	73	-

Le poste des dettes financières a considérablement diminué en 2022 du fait du remboursement anticipé en septembre 2022 du crédit syndiqué de 2021.

Note 3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES**

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	428	428	-
Personnel et comptes rattachés	419	419	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	313	313	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	1 704	1 288	416
• taxe sur la valeur ajoutée	183	183	-
• autres impôts, taxes et assimilés	26	26	-
Groupe et associés	-	-	-
Autres dettes	102	102	-
TOTAUX	3 175	2 759	416

(1) Ce poste comprend la dette liée à l'impôt sur les bénéfices de 2022 pour 1 287 milliers d'euros et des dettes envers des filiales du Groupe, dans le cadre de l'intégration fiscale.

L'ensemble des dettes d'exploitation a beaucoup diminué en 2022 (11,5 millions d'euros fin 2021). Cela s'explique essentiellement par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche à des sociétés membres de l'intégration fiscale en 2020 et 2021 qui ont alors transmis à EXAIL TECHNOLOGIES des créances qui ont été cédées en 2022.

CHARGES À PAYER PAR POSTES DU BILAN

(en milliers d'euros)	Montant
Emprunts & dettes financières diverses	1
Fournisseurs	244
Dettes fiscales & sociales	661
Autres dettes	60
TOTAL	966

Note 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (Administrateurs, dirigeants de EXAIL TECHNOLOGIES ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. GORGÉ SAS est la société mère de EXAIL TECHNOLOGIES.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat de EXAIL TECHNOLOGIES SA de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Administrateurs	Filiales	GORGÉ SAS
Créances liées à des participations	-	-	-
Clients	-	785	203
Comptes courants débiteurs	-	12 662	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	-	-
Créances diverses	-	2 747	-
Dépôt et cautionnements reçus	-	-	-
Dettes fournisseurs	-	-	31
Comptes courants créditeurs	-	-	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	417	-
Autres dettes	-	-	-
Chiffre d'affaires	-	3 440	251
Achats et charges externes	-	260	51
Rémunérations brutes	372	-	-
Rémunération des membres du Conseil d'administration	45	-	-
Produits de participation	-	1 130	-
Autres produits financiers	-	3 495	-
Charges financières	-	-	-
Produits exceptionnels	-	83	-
Charges exceptionnelles	-	-	-

Les transactions réalisées avec les parties liées sont conclues aux conditions normales du marché.

Note 5 Engagements hors bilan

Note 5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- EXAIL TECHNOLOGIES avait donné des garanties à des établissements financiers en garantie de concours accordés à BAUMERT ; ces garanties ont pris fin avec la cession de NUCLEACTION ou sont contre-garanties par l'acquéreur dans l'attente de leur substitution ;
- caution de 85 milliers d'euros accordée à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à STEDY PORTAGE ;
- cautions de 10,8 millions d'euros accordées à des établissements financiers en garantie de concours accordés à ECA ROBOTICS.

Par ailleurs, la Société peut être amenée à délivrer des lettres de confort ou des garanties de maison mère à des clients ou partenaires de filiales, dans des circonstances particulières.

EXAIL HOLDING contre-garantit tous les engagements pris par EXAIL TECHNOLOGIES au profit du GROUPE ECA, dans l'attente qu'elle s'y substitue.

Note 5.2 Engagements complexes

EXAIL TECHNOLOGIES, qui détient 70 % du capital de SERES TECHNOLOGIES, a des engagements d'achat de la participation du minoritaire qui détient le solde du capital. Ces engagements sont exerçables depuis 2021 mais deviennent caducs du fait du projet de cession de SERES TECHNOLOGIES.

Note 5.3 Covenants financiers

L'emprunt syndiqué conclu en mars 2021 était soumis à un *covenant* de levier, un *covenant* de *gearing* et une clause de changement de contrôle. L'emprunt a été remboursé en totalité par anticipation.

Note 5.4 Engagements reçus

Néant.

Note 5.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

Note 5.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 110,9 milliers d'euros à la date de clôture.

Les hypothèses retenues pour estimer les indemnités sont les suivantes :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) : départ volontaire ;
- âge de départ supposé : 67 ans ;
- taux d'actualisation : 3,77 % ;
- taux de charge : 45 % ;

- turn-over : - 35 ans 10 % ; 35-45 ans 7 % ; 45-55 ans 2 % ; + 55 ans 0 % ;
- taux de revalorisation des salaires : 2,50 % ;
- table de mortalité : 2018-2020.

Note 5.7 Instruments financiers

Au 31 décembre 2022, EXAIL TECHNOLOGIES ne dispose plus d'instruments financiers, les contrats de couvertures de taux souscrits en 2021 ont été transférés à la filiale EXAIL HOLDING en 2022.

Note 6 Filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
STONI	38	100 %	5 690	-	-
	169	-	169	-	(6)
SCI CARRIÈRES	1	100 %	2 844	-	-
	113	-	113	-	(2)
SERES TECHNOLOGIES	80	70 %	990	-	16 132
	2 253	816	990	-	1 451
VIGIANS	5	100 %	275	8 826	-
	(3 232)	-	-	-	(871)
PRODWAYS GROUP	25 632	5,95 %	15 466	-	1 895
	75 605	-	10 096	-	5 532
STEDY	200	65 %	1 010	3 830	2 438
	(3 390)	-	300	85	(1 299)
VIGIANS PROTECTION INCENDIE	3 000	70 %	2 100	4 240	-
	10 302	-	2 100	-	1 983
1ROBOTICS	500	81 %	308	-	-
	-	-	-	-	-
WANDERCRAFT ⁽¹⁾	82	2,81 %	500	-	698
	18 833	-	500	-	(6 915)
FINU 13	5	100 %	5	1	-
	1	-	5	-	(1)
EXAIL HOLDING	1 705	61,96 %	52 161	-	1 122
	211 335	-	52 161	-	(16 525)

(1) Concernant WANDERCRAFT, les comptes 2022 ne sont pas disponibles, il s'agit des chiffres de 2021.

Note 7 Autres informations

Note 7.1 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Note 7.2 Événements postérieurs à l'exercice

Fin février 2023, les titres des filiales SERES TECHNOLOGIES et STEDY ont été cédés à l'actionnaire majoritaire. La cession des titres VIGIANS PROTECTION INCENDIE est intervenue fin mars 2023. Les opérations ont été réalisées conformément aux conditions présentées à l'Assemblée générale du 8 décembre 2022.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2022 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux.



4.2.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'Assemblée générale

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement GROUPE GORGÉ) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du Code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que, contrairement aux dispositions de l'article L.22-10-9 7° du Code de commerce, la société n'a pas mentionné, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6° dudit article, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement GROUPE GORGÉ) par votre Assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet RSM et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet RSM Paris était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la huitième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe Drieu

RSM Paris

Stéphane Marie



5 >

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

5.1 Informations sur la Société	158	5.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires	165
5.1.1 Renseignements à caractère général	158	5.3.3 Actionnariat de contrôle	165
5.1.2 Actes constitutifs et statuts	158	5.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	165
5.2 Le capital	159	5.3.5 Actionnariat des salariés	165
5.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel	159	5.4 Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	166
5.2.2 Autocontrôle	159	5.4.1 Informations boursières	166
5.2.3 Informations complémentaires concernant le capital	161	5.4.2 Politique de distribution de dividendes	166
5.3 L'actionnariat	165	5.4.3 Documents d'information	167
5.3.1 Répartition du capital et des droits de vote	165		

5.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

DÉNOMINATION SOCIALE

EXAIL TECHNOLOGIES SA

La société anciennement dénommée GROUPE GORGÉ SA a changé de dénomination sociale lors de l'Assemblée générale du 8 décembre 2022.

LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

RCS Paris 348 541 186 (France)

Code ISIN FR0000062671 – EXA

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La société EXAIL TECHNOLOGIES a été constituée le 3 novembre 1988. Sa durée de vie est de 99 ans et expirera donc le 3 novembre 2087.

SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Adresse du siège social :

30 rue de Gramont, 75002 Paris (France)

Téléphone : 01 44 77 94 77

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE (LEI)

549300EWC06TYV07XE53

5.1.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

OBJET SOCIAL

La Société a pour objet (article 3 des statuts) :

- toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides ;
- la prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ;
- généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

DISPOSITIONS DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les statuts de EXAIL TECHNOLOGIES stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six ans et est renouvelable.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Pour le calcul de ce ratio, la personne du fondateur de la Société, Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, n'est pas prise en compte dans le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans.

DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE D'ACTIONS EXISTANTES

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

(Extrait de l'article 12 des statuts)

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

« Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, et à défaut, par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment les Commissaires aux comptes ou un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration visée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO). Ces actionnaires sont alors réputés présents à l'Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1316-4 al. 2 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre

de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. »

(Extrait de l'article 22 des statuts)

FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. »

(Extrait de l'article 10 des statuts)

5.2 LE CAPITAL

5.2.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2022, le capital de la Société était composé de 17 424 747 actions d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées.

Il n'existe aucune autre action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

5.2.2 AUTOCONTRÔLE

Rachats d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2022 ont été effectués dans le cadre des autorisations obtenues lors des Assemblées générales du 18 juin 2021 et du 16 juin 2022.

A) NOMBRE DES ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-208, L.225-209 ET L.225-209-1 DU CODE DE COMMERCE ET COURS MOYEN DES ACHATS ET DES VENTES

En 2022, dans le cadre du contrat de liquidité, 216 282 actions EXAIL TECHNOLOGIES ont été rachetées par la Société dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales du 18 juin 2021 et du 16 juin 2022. Ces actions ont été rachetées au prix moyen de 17,99 euros par action, pour un coût total de 3 890 852 euros. Par ailleurs, 208 316 actions EXAIL TECHNOLOGIES ont été cédées en 2022 au prix moyen de 18,13 euros par action (total de 3 776 112 euros).

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES a acheté 4 000 actions en 2022 en dehors de son contrat de liquidité, dans un objectif d'annulation des titres. Ces actions ont été acquises pour 60 milliers d'euros, soit un prix moyen de 14,99 euros.

B) LE MONTANT DES FRAIS DE NÉGOCIATION

En 2022, les frais de négociation sont constitués des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 69 375 euros.

C) LE NOMBRE DES ACTIONS INSCRITES AU NOM DE LA SOCIÉTÉ À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LEUR VALEUR ÉVALUÉE AU COURS D'ACHAT – FRACTION DU CAPITAL QU'ELLES REPRÉSENTENT

Au 31 décembre 2022, EXAIL TECHNOLOGIES détenait 14 979 actions propres (soit 0,09 % de son capital), valorisées 292 milliers d'euros au bilan (299 milliers d'euros au cours de Bourse de 19,98 euros du 30 décembre 2022), en vue de régulariser le cours de Bourse. EXAIL TECHNOLOGIES détenait également 312 107 actions propres (soit 1,79 % de son capital), valorisées 4 428 milliers d'euros au bilan (6 236 milliers d'euros au cours de Bourse de 19,98 euros du 30 décembre 2022), en vue d'annulation.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 1 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022 de 17 424 747 actions.

Les actions autodétenues sont inscrites au bilan de EXAIL TECHNOLOGIES SA dans la rubrique « Disponibilités ».

D) ANNULATION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2022 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 18 juin 2021 et du 16 juin 2022 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

E) NOMBRE DES ACTIONS ÉVENTUELLEMENT UTILISÉES

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

F) RÉALLOCATIONS ÉVENTUELLES À D'AUTRES FINALITÉS, DÉCIDÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Néant.

Renouvellement du programme de rachat d'actions – Descriptif du programme de rachat d'actions

L'autorisation du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de renouveler le programme de rachat par la

Société de ses propres actions sera demandée à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 (quinzième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L.225-209 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 50 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

5.2.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Tableau d'évolution historique du capital social

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
24 février 1998	Augmentation de capital (introduction au Second Marché)	900 000	1 050 000	10 F	29 822 332 F	10 500 000 F
25 février 2000	Augmentation de capital par incorporation d'une somme prélevée sur le poste prime d'émission	1 050 000	1 050 000	32,79 F (23 937 742,50) F		34 429 500 F
25 février 2000	Conversion de capital en euros et augmentation du capital pour tenir compte du taux de change	1 050 000	1 050 000	5	(3 649 285,32)	5 250 000
18 février 2005	Division de la valeur nominale des actions de la Société pour la ramener de 5 € à 1 €	1 050 000	5 250 000	1	-	5 250 000
24 novembre 2005	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'obligations	5 250 000	6 183 689	1	12 183 158,06	6 183 689
25 juillet 2007	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	6 183 689	6 323 321	1	2 073 535,20	6 323 321
30 juin 2009	Réduction de capital par affectation à un compte de prime d'émission	6 323 321	6 323 321	0,01	6 260 087,79	63 233,21
	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption de BALISCO	6 323 321	11 553 735	0,01	689 581,79	115 537,35
27 juillet 2009	Augmentation du nominal des actions par voie d'incorporation de prime	11 553 735	11 553 735	1	(11 438 197,65)	11 553 735
22 avril 2010	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	11 553 735	11 574 403	1	-	11 574 403
27 décembre 2011	Augmentation de capital en numéraire	11 574 403	12 731 843	1	7 500 211,20	12 731 843
8 juin 2012	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 363 158,42)	12 731 843
6 juin 2013	Imputation d'une partie de la perte 2012 sur des primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 422 063,89)	12 731 843
6 juin 2013	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(4 074 189,76)	12 731 843
11 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 731 843	12 781 843	1	1 011 167,45	12 781 843
26 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 781 843	12 881 843	1	1 769 798,00	12 881 843
3 avril 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 881 843	12 981 843	1	1 852 223,10	12 981 843
15 juillet 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 981 843	13 031 843	1	854 808,15	13 031 843
8 décembre 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 031 843	13 081 843	1	934 437,50	13 081 843

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
9 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 081 843	13 156 843	1	1 519 302,30	13 156 843
15 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 156 843	13 181 843	1	506 434,10	13 181 843
8 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 181 843	13 231 843	1	1 123 978,95	13 231 843
15 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 231 843	13 281 843	1	1 122 971,95	13 281 843
7 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 281 843	13 311 843	1	600 921,67	13 311 843
14 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 311 843	13 366 843	1	1 100 697,89	13 366 843
30 mars 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 366 843	13 409 843	1	861 951,80	13 409 843
30 mai 2016	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	13 409 843	13 424 843	1	-	13 424 843
31 mai 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 424 843	13 439 843	1	296 033,70	13 439 843
10 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 439 843	13 444 843	1	90 543,40	13 444 843
20 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 444 843	13 449 843	1	89 163,00	13 449 843
21 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 449 843	13 454 843	1	89 163,00	13 454 843
25 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 454 843	13 459 843	1	89 360,20	13 459 843
9 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 459 843	13 469 843	1	179 509,20	13 469 843
14 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 469 843	13 474 843	1	89 163,00	13 474 843
26 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 474 843	13 484 843	1	179 312,00	13 484 843
28 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 484 843	13 489 843	1	89 656,00	13 489 843
29 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 489 843	13 495 843	1	108 947,88	13 495 843

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
27 janvier 2017	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 495 843	13 502 843	1	114 913,02	13 502 843
30 décembre 2020	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption d'ECA	13 502 843	17 424 747	1	1 699 881,27	17 424 747
14 décembre 2021	Prélèvement sur les primes pour la distribution exceptionnelle en nature d'actions PRDOWAYS GROUP	17 424 747	17 424 747	1	(16 443 266,00)	17 424 747

Tableau des délégations en cours de validité au 17 avril 2023 accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 18/06/2021 (17 ^e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	5 000 000 €	Aucune
AGM du 18/06/2021 (18 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	5 000 000 € ⁽¹⁾ 50 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 18/06/2021 (19 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou par une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	5 000 000 € ⁽³⁾ 50 000 000 € ⁽³⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 18/06/2021 (20 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	3 000 000 € (plafond légal de 20 % du capital par an) ⁽³⁾ 30 000 000 € ⁽³⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 18/06/2021 (21 ^e résolution)	Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital	26 mois	10 % du capital social par an, dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en application des 19 ^e et 20 ^e résolutions de l'AGM du 18/06/2021	Aucune

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 18/06/2021 (23 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital en application de la 19 ^e , 20 ^e et 22 ^e résolutions de l'AGM du 18/06/2021	26 mois	15 % du montant de l'émission initiale (selon les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce) ⁽³⁾	Aucune
AGM du 18/06/2021 (24 ^e résolution)	Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital à la date du 18/06/2021 ⁽³⁾	Aucune
AGM du 16/06/2022 (18 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	18 mois	3 000 000 € ⁽³⁾ 30 000 000 € ⁽³⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 18/06/2021 (25 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital de la Société	Aucune
AGM du 18/06/2021 (26 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital de la Société	Aucune
AGM du 18/06/2021 (27 ^e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE	26 mois	3 % du capital de la Société	Aucune

(1) Sur ce plafond s'impute le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 19^e, 20^e, 22^e, 23^e et 24 résolutions de l'AG mixte du 18 juin 2021.

(2) Sur ce plafond s'impute le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions de l'AG mixte du 18 juin 2021.

(3) Avec imputation sur le plafond global prévu à la 18^e résolution de l'AG mixte du 18 juin 2021.

5.3 L'ACTIONNARIAT

5.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% droits de vote exerçables en AG
Famille GORGÉ ⁽¹⁾	7 636 449	43,83 %	14 987 748	60,72 %	7 626 449	43,77 %	14 946 293	60,52 %
Autodétention	327 086	1,88 %	-	-	312 976	1,80 %	-	-
Public	9 461 212	54,30 %	9 694 126	39,28 %	9 485 322	54,44 %	9 748 714	39,48 %
TOTAL	17 424 747	100 %	24 681 874	100 %	17 424 747	100 %	24 695 007	100 %

(1) « Famille GORGÉ » désigne les titres détenus en direct par Jean-Pierre GORGÉ, fondateur du Groupe, soit 115 409 titres, ceux détenus en direct par Raphaël GORGÉ, soit 88 969 titres ainsi que les titres détenus par GORGÉ SAS (anciennement dénommée PÉLICAN VENTURE SAS), société holding contrôlée par trois membres de la famille GORGÉ.

(2) Les droits de vote exerçables en Assemblée générale (AG) excluent les titres détenus en autodétention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres détenus en autodétention.

En janvier 2022, Raphaël GORGÉ a déclaré avoir cédé 29 346 actions à GORGÉ SAS, la holding de la famille GORGÉ.

En mars 2022, GORGÉ SAS a déclaré l'acquisition de 10 000 actions EXAIL TECHNOLOGIES.

Par ailleurs, 31 455 actions détenues par GORGÉ SAS ont acquis un droit de vote double au cours de l'année 2022.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu depuis la date de clôture de variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

5.3.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux statuts de la Société, les actions de EXAIL TECHNOLOGIES inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double. Ainsi, GORGÉ SAS détient un certain nombre d'actions à droit de vote double (voir tableau ci-dessus).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

5.3.3 ACTIONNARIAT DE CONTRÔLE

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société GORGÉ SAS.

Cinq administrateurs indépendants sont présents au Conseil d'administration de EXAIL TECHNOLOGIES. La présence d'administrateurs indépendants (personne qui n'entretient

aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement) permet d'éviter que le contrôle ne s'exerce de façon abusive car ces administrateurs pourraient jouer un rôle d'alerte s'ils constataient un abus. Un de ces administrateurs est également Président du Comité d'audit de la Société.

5.3.4 INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société GORGÉ SAS.

5.3.5 ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il convient de noter qu'au 31 décembre 2022 :

- aucune participation des salariés n'est détenue dans le cadre d'une gestion collective ;
- 27 334 actions EXAIL TECHNOLOGIES sont détenues par des salariés du Groupe au nominatif, à la suite d'acquisition d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions.

5.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

5.4.1 INFORMATIONS BOURSIÈRES

Évolutions du cours et des volumes échangés sur Euronext

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en euros)
Janvier 2022	17,54	3,03	652231	8902293
Février 2022	15,80	13,20	274521	3 989468
Mars 2022	21,35	13,20	1 077 170	19 381 889
Avril 2022	19,90	17,80	366686	6 997 124
Mai 2022	18,86	17,40	244275	4 408251
Juin 2022	18,88	16,52	319 131	5 675855
Juillet 2022	19,32	16,50	262557	4690560
Août 2022	20,85	18,46	323867	6 360658
Septembre 2022	21,70	15,66	496629	9 409579
Octobre 2022	20,70	16,18	323794	5 979562
Novembre 2022	21,20	19,46	323605	6 537260
Décembre 2022	20,50	18,58	179384	3 495 166

Source : Euronext.

Le titre EXAIL TECHNOLOGIES fait partie du compartiment B d'EURONEXT Paris. Le compartiment B comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Depuis le 1^{er} avril 2014, EXAIL TECHNOLOGIES répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n° 2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part ; ces critères s'appliquant à l'ensemble du Groupe.

Le titre EXAIL TECHNOLOGIES fait également partie de l'indice CAC PEA-PME depuis le 1^{er} avril 2014. Cet indice, constitué par EURONEXT a été lancé le 27 février 2014 et regroupe 40 valeurs puisées dans la liste des PME-ETI éligibles au dispositif PEA-PME.

Par ailleurs, le titre EXAIL TECHNOLOGIES est admis au SRD Long-seulement depuis le 29 décembre 2014. Cette admission du titre EXAIL TECHNOLOGIES au label SRD Long-seulement devrait favoriser une meilleure liquidité du titre.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale se sont élevés, au titre des exercices précédents, à :

- 2018 : dividende par action de 0,32 euro (13 502 843 actions), soit un dividende total de 4 320 909,76 euros ;
- 2019 : dividende par action de 0,32 euro (13 502 843 actions), soit un dividende total de 4 320 909,76 euros ;
- 2020 : dividende par action de 0,32 euro (17 424 747 actions), soit un dividende total de 5 575 919,04 euros.
- En décembre 2021, la Société a procédé à une distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP (trois actions PRODWAYS GROUP pour deux actions EXAIL TECHNOLOGIES), représentant au cours de Bourse de PRODWAYS GROUP du jour de la distribution l'équivalent de 4,11 euros par action. Aucun dividende en numéraire n'a été distribué.
- 2022 : néant.

5.4.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

5.4.3 DOCUMENTS D'INFORMATION

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site Internet (www.exail-technologies.com), de son compte Twitter ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2023 : 27 avril 2023 ;
- Assemblée générale : 15 juin 2023 ;
- chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2023 : 26 juillet 2023 ;
- résultats semestriels 2023 : 27 septembre 2023 ;
- chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2023 : 24 octobre 2023 ;
- chiffre d'affaires du 4^e trimestre 2023 : fin février 2024.

La communication concernant les résultats de l'exercice 2022 a eu lieu le 17 avril 2023.

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- la dernière version à jour des statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société, 30, rue de Gramont – 75002 Paris, ainsi que sur le site Internet www.exail-technologies.com. Les communiqués de la

Société sont relayés *via* des services professionnels de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT, etc.

Le site Internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité de EXAIL TECHNOLOGIES mises à jour. Tous les communiqués de EXAIL TECHNOLOGIES y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'actions, etc.

EXAIL TECHNOLOGIES participe à des salons (*Smallcap* et/ou *Midcap events*), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants pour le Groupe au cours de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à UPTEVIA Services Financiers Émetteurs, 12 place des Etats Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex, ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Ponthieu – 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.



6 >

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

6.1 Démarche générale et méthodologie	170	6.6 Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs et les personnes	178
6.2 Notre modèle d'affaires	171	6.7 Un comportement responsable et des relations durables avec ses parties prenantes	184
6.3 Les risques, enjeux et engagements RSE d'EXAIL TECHNOLOGIES	172	6.8 Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique	185
6.4 La taxonomie verte européenne	174	6.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	187
6.5 Des activités à l'impact limité sur l'environnement et le changement climatique	175		



6.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE

6.1.1 CONTEXTE ET ORGANISATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

EXAIL TECHNOLOGIES produit conformément à l'article R.225-105 du Code de commerce une déclaration de performance extra-financière (DPEF) sur le périmètre Groupe. Cette déclaration fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

Le Groupe met la RSE au cœur de sa stratégie et a engagé une démarche volontariste d'amélioration continue de son engagement social, environnemental et économique.

Périmètre de reporting

Le périmètre d'EXAIL TECHNOLOGIES a fortement évolué en 2022 et les informations présentes dans ce rapport reflètent partiellement ce nouveau périmètre. En particulier, les sociétés du pôle ISP (Ingénierie & Systèmes de Protection), placées en IFRS 5 dans les comptes 2022 et cédées au premier trimestre 2023 sont sorties du périmètre.

Les sociétés du groupe iXblue, acquises en septembre 2022 ne sont pas encore intégrées dans le périmètre de consolidation de la déclaration de performance financière ; en effet, iXblue, n'étant pas cotée était jusqu'alors exempt de reporting extra financier. Les procédures de remontée d'information pour les sociétés d'iXblue sont en cours d'élaboration, et les sociétés du groupe ex-iXblue seront intégrées dans le rapport DPEF de l'année 2023.

En conséquence, le périmètre de reporting regroupe l'ensemble des filiales de l'ancien pôle Drones & Systèmes (GROUPE ECA), soit 6 filiales françaises et belges en 2022, contre 10 filiales en 2021.

Ces dernières représentent à fin 2022, 99 % des effectifs et 100 % du chiffre d'affaires du Groupe hors iXblue, contre 97 % des effectifs et 98 % du chiffre d'affaires en 2021. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité. Les filiales sous ce seuil de matérialité ne portent pas de risque significatif.

Gouvernance et reporting des indicateurs RSE

EXAIL TECHNOLOGIES renforce depuis plusieurs années sa politique RSE et la gouvernance de celle-ci. En particulier, l'ensemble de la stratégie RSE du Groupe s'articule désormais autour d'une responsabilisation à tous les niveaux de l'entreprise :

UNE REMONTÉE DES INDICATEURS RSE PROFESSIONNALISÉE

La production d'indicateurs de RSE (responsabilité sociétale des entreprises) nécessite la mise en place de remontées d'informations à destination de la Direction financière de GROUPE GORGÉ. Un protocole a été établi et est partagé

aux équipes au lancement de chaque campagne RSE ; il décrit les indicateurs RSE de façon précise et uniforme, la méthodologie de remontée avec deux niveaux de vérification interne, ainsi que les objectifs clés du Groupe.

Depuis 2020, le Groupe coordonne son processus de collecte des données autour de la Direction financière du Groupe avec la nomination dans chaque filiale de deux responsables RSE (RH et QHSE ou Directeur financier) afin de disposer de relais et d'accélérer le développement de pratiques RSE au niveau local au sein de ses filiales.

Depuis le deuxième semestre 2022, des réunions trimestrielles sont organisées avec l'ensemble des référents afin d'accélérer la politique RSE du Groupe : organisation et suivi des remontées des indicateurs, notamment pour les nouvelles filiales, informations sur les nouveautés réglementaires, suivi d'actions lancées et définitions de nouvelles actions, et présentation annuelle des résultats de la campagne précédente, avec notamment une évaluation et une analyse des KPIs clés.

UNE IMPLICATION DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA STRATÉGIE RSE

Fin 2020, EXAIL TECHNOLOGIES a par ailleurs renforcé sa gouvernance RSE à travers l'implication croissante du Conseil d'administration. Celui-ci a nommé Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée du Groupe, responsable de la RSE pour mener les avancées sur l'ensemble du Groupe.

Depuis 2021, des critères RSE ont été introduits dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants, ces critères représentant jusqu'à 20 % de la part variable. Ces critères sont progressivement répercutés aux dirigeants des filiales du Groupe.

Il est par ailleurs prévu et organisé que les administrateurs d'EXAIL TECHNOLOGIES participent à une réunion de formation RSE au cours de l'année 2023, formation dispensée par un organisme indépendant.

MISE EN PLACE DE FINANCEMENTS À IMPACT

Dès 2020, le Groupe a mis en place un premier financement à impact. Les objectifs fixés à l'occasion de ce financement, en ligne avec ses enjeux stratégiques et RSE du Groupe concernaient :

- la réduction des émissions carbone du Groupe, mesuré selon les pôles par des indicateurs spécifiques ;
- le bien-être des collaborateurs, mesuré par le taux de sortie des collaborateurs ;
- les efforts pour mettre en place une chaîne d'approvisionnement plus responsable, mesuré par l'indice GAIA des fournisseurs.

En 2021, les 3 objectifs avaient été tenus.

En 2022, à l'occasion de l'acquisition d'iXblue, le financement de l'acquisition d'iXblue a à nouveau été réalisé avec un financement à impact. Les indicateurs de performance retenus reprennent les critères du financement de 2020 ; les objectifs chiffrés sont eux en cours de mise à jour avec l'intégration du périmètre ex-iXblue dans la trajectoire.

6.1.2 MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ENJEUX

En 2018, EXAIL TECHNOLOGIES avait réalisé une évaluation approfondie de ses enjeux et risques liés à la RSE du Groupe en réalisant, avec l'appui d'un consultant externe, une analyse de matérialité afin d'anticiper les attentes, les risques et opportunités liés aux enjeux du développement durable et à nos responsabilités vis-à-vis de nos parties prenantes.

Cette analyse avait été menée en plusieurs étapes :

- la réalisation de *benchmarks* sectoriels ;
- l'identification des principaux enjeux à partir de ressources internes, notamment la cartographie des risques financiers ;
- l'organisation d'ateliers internes avec des opérationnels de chaque pôle afin de valider la pertinence des enjeux ;
- la collecte des données RSE par la Direction générale de GROUPE GORGÉ.

Ce travail a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux de chaque pôle puis du Groupe en fonction :

- des attentes des parties prenantes ;
- de leurs impacts sur l'activité du Groupe.

La cotation de ces risques a fait ressortir trois niveaux de risques potentiels : modéré, important ou capital.

EXAIL TECHNOLOGIES a évalué ses enjeux ainsi que la contribution de sa mission et de ses initiatives sociales et environnementales au programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'ONU en 2015. Ce programme est composé de 17 objectifs pour un développement durable (ODD). Les ODD s'affirment comme le nouveau cadre mondial des priorités et leur traduction pour les entreprises par le *Global Compact*, le WBCSD et la GRI constitue un nouveau référentiel RSE exhaustif et pérenne au sein duquel le Groupe souhaite s'inscrire.

En 2020/2021, à l'occasion de la mise en place du premier financement à impact, le Groupe a revu en interne et avec ses bailleurs de fonds la matérialité de ses enjeux, les a confirmés, et s'est fixé des objectifs précis détaillés dans le paragraphe 6.3 « Les engagements RSE d'EXAIL TECHNOLOGIES ».

En 2023, suite aux évolutions majeures de périmètre du Groupe et dans le contexte de la préparation à la CSRD, cette matrice des risques et enjeux sera revue.



6.2 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

EXAIL TECHNOLOGIES est un groupe industriel de hautes technologies, spécialisé dans les technologies de pointe en matière de robotique, de navigation, d'aérospatiale et de photonique. Grâce à une forte culture entrepreneuriale, EXAIL offre des performances, une fiabilité et une sécurité inégalées à ses clients civils et militaires opérant dans des environnements difficiles. De la haute mer à l'espace, EXAIL étend ses capacités avec une gamme complète de composants, produits et systèmes robustes fabriqués en interne. Le modèle d'affaires détaillé du Groupe est présenté dans la partie 1.2 « Présentation du Groupe et de ses activités » ainsi que dans les pages introductives du présent Document d'enregistrement universel.

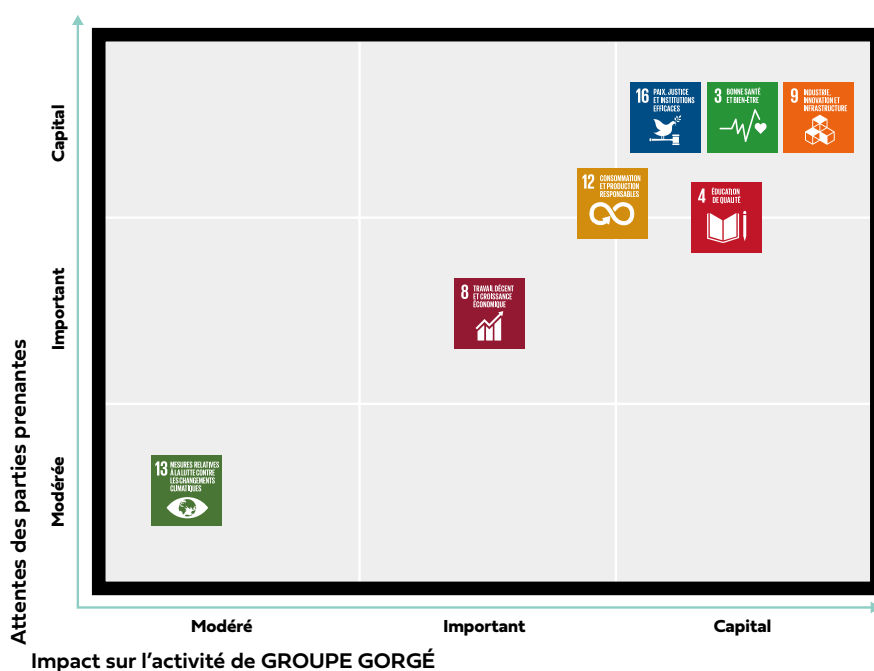


6.3 LES RISQUES, ENJEUX ET ENGAGEMENTS RSE D'EXAIL TECHNOLOGIES

Les enjeux liés à l'activité d'EXAIL TECHNOLOGIES ont été attribués aux différents Objectifs de Développement Durable pour suivre la contribution du Groupe en matière de RSE et mesurer les actions et leur performance associée.

Matrice de matérialité d'EXAIL TECHNOLOGIES

La matrice de matérialité du Groupe représente les enjeux RSE identifiés comme prioritaires pour le Groupe. L'analyse de la matérialité du Groupe a identifié 9 enjeux prioritaires, correspondant à six Objectifs du Développement Durable. Ces neuf enjeux traduisent les risques et opportunités identifiés lors de l'analyse des risques.



ODD	Enjeux RSE	ODD	Enjeux RSE
	L'innovation au service de la protection des personnes et des biens Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous les collaborateurs		Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs S'assurer de conditions de travail décentes chez nos fournisseurs
	Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique Rendre les infrastructures plus sûres		Agir en groupe efficace, responsable et éthique
	Attirer et former les talents		Des activités à l'impact limité sur le changement climatique

En 2021, des Indicateurs Clés de Performance ont été identifiés, en lien avec la matrice des risques d'EXAIL TECHNOLOGIES, autour de trois thèmes majeurs : le bien-être et la rétention des collaborateurs, la création d'une *supply chain* proche et responsable, et la réduction des émissions carbone du Groupe. Ces indicateurs de performance font l'objet d'un suivi particulier et d'objectifs chiffrés. En 2022, avec l'évolution du périmètre du Groupe, ces indicateurs de performance ont été diffusés aux nouvelles entités du Groupe (notamment du périmètre ex-ixblue), ont été calculés et ont commencé à faire l'objet d'un suivi et de plans d'actions.

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE
LES RISQUES, ENJEUX ET ENGAGEMENTS RSE D'EXAIL TECHNOLOGIES

UN PLAN D'ACTIONS RSE AMBITIEUX RÉPONDANT AUX ENJEUX DES ACTIVITÉS D'EXAIL TECHNOLOGIES

Axes	ODD	Engagements	Objectifs	KPIs	Réalisation 2022 (ancien Pôle Drones & Systèmes)
Capital humain		Bien-être et motivation des collaborateurs	Fidéliser le capital humain et développer les compétences des collaborateurs	Taux de sortie subi des collaborateurs ⁽¹⁾	Taux de sortie de 17,7 % en 2022 (contre 9 % en 2021)
Environnement	 	Participer à la lutte contre le changement climatique	Réduire l'empreinte carbone du Groupe	Pôle Drones & Systèmes : Émissions Carbones (scopes 1 et 2)/surface des locaux	Baisse du ratio de 17% par rapport à 2021
Approvisionnements responsables	 	Participer à la création d'une chaîne d'approvisionnement responsable	Renforcer la prise en compte de critères RSE dans les relations avec nos fournisseurs	Agrégat de critères multiples ⁽²⁾	Développement et renforcement de la politique d'achats responsables Note Gaia/Fournisseurs très supérieure au benchmark
Gouvernance	 	Conduire une gouvernance efficace et attentive à l'éthique	Garantir un cadre éthique et transparent assurant des pratiques exemplaires	Part de membres indépendants au Conseil d'administration Part de femmes au Conseil d'administration Taux de participation des administrateurs	62,5% de membres indépendants ⁽³⁾ 50 % de femmes ⁽³⁾ Taux de participation de 98 %

(1) Taux de sortie = nombre de départs subis sur l'année (licenciements, démissions, ruptures conventionnelles)/ effectifs en début d'année.

(2) Agrégat de plusieurs critères inspirés par les agences de notations extra-financières et sujet à évolution (intégration de critères sociaux et environnementaux dans les pratiques d'achats, mise en place d'une charte fournisseurs, etc.).

(3) Pourcentage calculé hors administrateur salarié, en lien avec les recommandations du Code de gouvernement des entreprises.



6.4 LA TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements « durables » dans l'Union européenne, appelé « taxonomie verte européenne ».

Conformément à ce règlement, le Groupe est donc soumis depuis 2021 à l'obligation de publier la part de son activité éligible à la taxonomie – chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) puis la part de ces activités éligibles qui sont alignées.

La Taxonomie européenne est une classification standardisée des activités économiques contribuant substantiellement à la réalisation d'objectifs environnementaux selon des critères scientifiques, avec les six objectifs suivants :

Cette Taxonomie permet l'évaluation de la durabilité de 13 secteurs majeurs comprenant 94 activités économiques, représentant plus de 93 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Union européenne. Cette liste, précise et évolutive, est détaillée dans les actes délégués du règlement Taxonomie.

Activités et OPEX éligibles à la Taxonomie Verte

Une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans les actes délégués du règlement Taxonomie.

EXAIL TECHNOLOGIES, assisté de son auditeur indépendant, a réalisé une analyse de l'ensemble de ses activités selon la méthode suivante :

- liste des activités du Groupe par site de production : Robotique marine et sous-marine, Systèmes Sonars, Architecture navale, Équipements embarqués pour l'aéronautique, AMR, Simulateurs, Équipements de tests, Stations Sols pour le spatial, Systèmes d'assemblage :
 - métier/activité,
 - marchés ciblés ;
- revue de chaque activité précisément au regard des 90 secteurs listés dans la Taxonomie et recherche de correspondance avec ceux-ci.

À l'issue de cette revue, il est ressorti qu'aucune des activités du Groupe ne correspond à l'une des activités listées dans le règlement Taxonomie. Les activités du Groupe ne sont pas dans le champ de la Taxonomie Verte, et à ce titre, aucun revenus n'est éligible.

Aucune activité n'étant éligible, il ressort qu'aucun coût ou OPEX ne peut être éligible.

Il est prévu que la taxonomie soit revue tous les trois ans pour répondre au mieux aux évolutions technologiques, scientifiques ainsi qu'aux nouvelles activités. À ce titre, EXAIL TECHNOLOGIES et ses conseils continueront de monitorer les évolutions éventuelles de cette liste chaque année afin de mettre à jour cette analyse.

CAPEX éligibles à la Taxonomie Verte

Les CAPEX éligibles sont les investissements liés (i) à des actifs ou des charges associés à des activités éligibles, ou (ii) à des CAPEX individuellement éligibles. Étant donné l'absence d'activités éligibles pour EXAIL TECHNOLOGIES, l'analyse sur l'exercice 2022 porte uniquement sur les investissements individuellement éligibles.

Les CAPEX éligibles à la taxonomie regroupent l'ensemble des CAPEX du Groupe relatifs aux investissements immobiliers (construction ou rénovation de bâtiments), y compris IFRS 16.

L'ensemble de ces CAPEX représente environ 6,3 millions, sur des CAPEX totaux de 18,9 millions d'euros, soit 33,3 %.

CAPEX alignés à la Taxonomie Verte

Pour être considérée comme alignée, une activité éligible telle que définie ci-dessus doit contribuer de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux listés ci-dessous, ne pas entraver les cinq autres selon le principe dit *Do No Significant Harm* (DNSH) et respecter des standards sociaux minimums. Le règlement Taxonomie est complété par deux actes délégués : le premier paru en avril 2021 précisant les critères techniques environnementaux pour les deux premiers objectifs, le second paru en juillet 2021 précisant les modalités du *reporting* attendu sur la taxonomie.

Parmi les capex éligibles identifiés, la part des capex alignés est non significative. Le Groupe retient donc que 0 % des capex éligibles sont alignés selon les définition actuelle en 2022.

Les six objectifs environnementaux de la taxonomie

1. Atténuation du changement climatique.
2. Adaptation au changement climatique.
3. Utilisation durable de l'eau et des ressources marines.
4. Transition vers une économie circulaire.
5. Prévention et réduction de la pollution.
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Sur les deux premiers objectifs liés au changement climatique, une activité donnée peut être alignée à la taxonomie si elle est déjà à faible intensité carbone (*own performance*), si elle contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050 (*transitional activity*), ou encore si elle permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO₂ (*enabling activity*). Pour être alignée, une activité doit être éligible et satisfaire aux critères techniques (*technical screening criteria*) et aux standards sociaux minimums précisés dans le règlement.

Chiffre d'affaires, OPEX et CAPEX éligibles et alignés au 31 décembre 2022

	Indicateur	Éligibilité en %	Alignement en %
Chiffre d'affaires EXAIL TECHNOLOGIES ⁽¹⁾	0	0 %	0 %
OPEX	0	0 %	0 %
CAPEX	6,3	33,3%	0 %

(1) Revenus de la division Drones & Systèmes, ex- GROUPE ECA ; non prise en compte des filiales Ingénierie & Systèmes de Protection, classées en « activités non poursuivies » dans les comptes 2022.

6.5 DES ACTIVITÉS À L'IMPACT LIMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.5.1 PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



6.5.1.1 Les produits et solutions d'EXAIL TECHNOLOGIES participent à la lutte contre le changement climatique

EXAIL TECHNOLOGIES conçoit et commercialise des produits et des solutions qui sont des alternatives à des solutions plus polluantes et/ou dont l'usage permet de préserver la biodiversité.

Ainsi, les émissions de CO₂ d'un drone marin sont 100 fois inférieures aux émissions CO₂ d'un navire de 50-100 m par jour. L'institut IFREMER avance même qu'un des objectifs affichés pour le renouvellement de la flotte avec des USVs est une réduction d'au moins 30 % de la consommation de CO₂.

Par ailleurs, certaines solutions d'EXAIL TECHNOLOGIES sont directement utilisées pour permettre de préserver la biodiversité. Ainsi, le drone Ulyx développé par le Groupe en partenariat avec l'IFREMER permet de cartographier les abysses et de faire des prélèvements jusqu'à 6 000 mètres de profondeur. L'AUV A18D multi capteur permet quant à lui de cartographier les écosystèmes à moindre profondeur. En juin 2022 il a notamment participé à une campagne au profit du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. Les océans sont l'un des principaux réservoirs de la biodiversité dans le monde, ce sont des puits de carbone essentiels à la régulation du climat et donc indispensables dans notre lutte contre le dérèglement climatique. En permettant de connaître les océans, nos drones permettent de mieux les protéger.

6.5.1.2 Une politique d'innovation produits qui prend en compte les enjeux climatiques

Conscients que les produits du Groupe répondent à des enjeux sociétaux et soucieux d'améliorer encore leur impact, les femmes et les hommes du Groupe travaillent à des innovations produits vertueux au sens de la RSE.

Ainsi en 2022, les initiatives suivantes se poursuivent ou ont été initiées, parmi lesquelles :

- travaux de recherche autour de la propulsion hybride ou de l'utilisation de l'hydrogène dans le domaine maritime ;
- conception du système de propulsion du drone Ulyx pour réduire son impact environnemental : à propulsion électrique, il optimise par ailleurs sa propulsion pour économiser son énergie, en réglant activement sa pesée, et en prenant ou chassant de l'eau ;
- ingénierie des navires-pilotes du projet Neoline, de cargo à voile; ce mode de propulsion vélique associé à une réduction de la vitesse d'exploitation à 11 nœuds tel que prévu par NEOLINE permet de diviser par deux l'énergie nécessaire pour parcourir un mile nautique ;
- développement d'une gamme de robots autonomes électriques (Autonomous Mobile Robots, AMR) et développement actuel d'une version hydrogène pour limiter les émissions de CO₂ ;
- travaux de recherche et développement pour un navire de maintenance pour champs éoliens plus sûr et plus performant ayant l'ambition de réduire de 25 % à 50 % minimum le niveau d'émission de ces navires ;
- développement d'une nouvelle gamme de balises qui permet de garantir la sécurité de l'aéronef dans le cas d'un emballage thermique d'une des cellules lithium du bloc de piles : le système permet de garantir la non-propagation aux autres cellules et que les flammes et débris issus de l'emballage de la cellule soient contenus au sein de la balise.



6.5.1.3 Une activité industrielle modérément impactante au niveau environnemental

EXAIL TECHNOLOGIES se positionne essentiellement comme un concepteur et un assembleur. Les sociétés du Groupe s'efforcent de limiter leur impact environnemental sur leurs sites ou ceux de leurs clients tout en favorisant les pratiques durables en matière d'approvisionnement et d'optimisation des ressources naturelles, et ce dans le respect de la réglementation applicable.

Le taux de couverture pour les données relatives aux consommations d'énergie, eau et d'émissions de gaz à effet de serre représente la totalité des surfaces totales occupées par les sociétés du panel. Les émissions directes de GES sont liées à la consommation de gaz naturel et aux flottes de véhicules et les émissions indirectes de GES sont liées à la consommation d'électricité.

De plus, les données relatives aux consommations de gaz et d'électricité couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile.

6.5.1.3.1 TRAJETS DES COLLABORATEURS

Une politique de réduction des déplacements des salariés du Groupe promeut l'utilisation de la visioconférence ou conférence téléphonique en interne ainsi que la généralisation de l'utilisation des transports en commun. Depuis 2020, la généralisation du télétravail et la mise à disposition des outils adéquats par les sociétés du Groupe à leurs collaborateurs ont aussi un impact fort sur la réduction des trajets des collaborateurs.

Au-delà de ces éléments, la quasi-totalité des filiales ont lancé des actions de mobilité verte à destination des collaborateurs en :

- promouvant les déplacements « verts » : Indemnité kilométrique pour la mobilité verte (vélo et trottinette) pour chaque salarié lors du déplacement domicile/travail par exemple ;
- favorisant l'utilisation de véhicules moins polluants par les collaborateurs, mise en place de bornes électriques dans de nombreux sites du Groupe.

En 2022, les émissions liées aux flottes de véhicules des filiales ont représenté 57 t éq. CO₂ sont en légère augmentation par rapport à 2021 en raison de l'accélération de la reprise des déplacements professionnels.

	2022	2021 retraité	2021
Émissions de GES liées aux flottes de véhicules (en t éq. CO ₂)	57	46	1 844

6.5.1.3.2 CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Les consommations de gaz et d'électricité sont majoritairement générées par le chauffage des sites et l'alimentation des équipements industriels qui sont globalement de petite taille.

Le Groupe met de plus en plus en place des mesures pour réduire ces consommations. En particulier, depuis ces dernières années, plusieurs sites sont déménagés pour accéder à des locaux entièrement neufs ou récemment

construits. Ces nouveaux locaux, respectant les dernières normes environnementales en vigueur, permettent de réduire la consommation d'énergie de manière significative. Par ailleurs, le Groupe a mis en place des mesures volontaristes visant à réduire sa consommation d'électricité : automatisation des éclairages avec capteurs de présence, passage en éclairage à LEDs, affichage des mesures de restrictions de l'électricité, ou limitation des températures de chauffage par exemple.

	2022	2021 retraité	2021
Consommation de gaz (en MWh PCS)	204	226	973
Consommation d'électricité (en MWh)	1 812	1 931	3 381

Malgré la forte croissance des activités en 2022, les consommations d'électricité et de gaz ont ainsi été réduites dans le Groupe, grâce aux mesures mises en œuvre.

L'EMPREINTE CARBONE DE EXAIL TECHNOLOGIES

Les émissions en équivalent CO₂ ont représenté 248 tonnes en 2022, stables par rapport à 2021, et ce malgré la croissance du Groupe.

	2022	2021 retraité	2021
Émissions de GES liées aux flottes de véhicules (en t éq. CO ₂)	57	46	1 844
Émissions de GES liées au gaz (en t éq. CO ₂)	42	46	199
Émissions de GES liées à l'électricité (en t éq. CO ₂)	149	158	277
TOTAL DES ÉMISSIONS DE CO₂	248	250	2 320

	2022	2021 retraité	2021
Émissions de GES directes (en t éq. CO ₂)	99	92	2 043
Émissions de GES indirectes (en t éq. CO ₂)	149	158	277
TOTAL DES ÉMISSIONS DE CO₂	248	250	2 320

OBJECTIF DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

Depuis 2021, le Groupe s'est donné de nouvelles ambitions dans ses efforts de réduction des émissions carbone. Les objectifs quantitatifs fixés pour l'ancien périmètre sont en cours de mise à jour pour refléter le nouveau périmètre du Groupe et définir une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

La principale source des émissions carbone du Groupe, dont l'activité est peu intense en énergie, est la consommation énergétique des bâtiments. En conséquence, EXAIL TECHNOLOGIES a retenu comme indicateur le ratio suivant : émissions carbone totales de ce pôle/surface totale des locaux en m².

En 2022, ce ratio s'établit à 0,008 tonne équivalent CO₂, par m², en baisse de 17 % par rapport à 2021.

Cette baisse très notable s'explique notamment par des efforts de réduction énergétique des bâtiments et de sensibilisation des collaborateurs sur les bonnes pratiques à adopter.

6.5.2 DE BONNES PRATIQUES QUI CONVERGENT AVEC LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Réglementation et politique environnementale

Les sociétés du Groupe ont globalement des activités peu polluantes.

Le Groupe est soumis à de fortes réglementations en lien avec ses activités : REACH, RoHS, ATEX et DEEE. La société EXAIL ROBOTICS a mis en place tout un système de procédures basé sur l'ISO 14001 et l'ISO 45001, sans toutefois avoir un objectif de certification à court terme. En tant que partie prenante de grands groupes (tel AIRBUS ou NAVAL GROUP), le Groupe a dû se soumettre à une analyse de ses impacts environnementaux et à des audits.

De manière générale, les sociétés du Groupe sont certifiées ISO 9001.

Démarche d'approvisionnement responsable

Les démarches du Groupe en termes d'approvisionnement sont motivées par de fortes contraintes techniques et de qualité. Le Groupe sous-traite la majorité de sa production et est contraint dans le choix de ses achats par les cahiers des charges de ses clients et des réglementations strictes (REACH, UECE, ROHS...).

Dans un souci de qualité, de contrainte réglementaire et de logistique l'ensemble des sociétés du Groupe s'approvisionnent majoritairement chez des fournisseurs locaux (plus de 80 % des fournisseurs sont français), ce qui réduit les émissions de CO₂ liées au transport et favorise le développement du tissu économique local.

Gestion de la fin de vie des produits et des déchets

Dans ses activités de production, le Groupe réalise uniquement l'assemblage de composants achetés auprès de fournisseurs et produit un nombre limité de déchets.

Le Groupe met en œuvre certaines actions préventives de recyclage et d'élimination des déchets et utilise de manière générale des prestataires externes pour la récupération et le traitement des déchets. De même, la réutilisation des matériaux et les chantiers « zéro déchets » sont des démarches habituelles. Le Groupe sensibilise ses collaborateurs, notamment lors de leur intégration, aux engagements de la Direction :

- la maîtrise des dépenses énergétiques ;
- le recyclage et la valorisation des déchets, en suivant les tonnages et en faisant appel à des prestataires certifiés ;
- la gestion des produits chimiques en limitant le gaspillage ;
- la limitation du rejet de CO₂ lors des déplacements professionnels et en favorisant le télétravail.

En 2022, six personnes du Groupe ont par ailleurs bénéficié d'une formation ADR 1.3 pour la gestion des matières dangereuses vision cycle de vie.

Les principaux déchets générés par les filiales du pôle sont des déchets non dangereux comme le bois, le carton et le papier. Ces déchets sont systématiquement collectés par des organismes agréés.



L'ensemble des déchets dangereux produits par les filiales sont pris en charge et traités conformément à la réglementation en vigueur.

Les quantités de copeaux métalliques et de contenants souillés (huiles et solvants) sont négligeables.

Ainsi, les principaux déchets produits dans le Groupe sont répartis en deux catégories :

Quantité de déchets produits (liste des principaux déchets) (en tonnes)	2022	2021 retraité	2021
Déchets dangereux	n/s	n/s	n/s
Déchets non dangereux	32	39	292

Les déchets dangereux sont négligeables.

Les déchets non dangereux font référence aux déchets ménagers, bois, carton, acier et papier.

6.6 LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ENVERS SES COLLABORATEURS ET LES PERSONNES

6.6.1 UN GROUPE AU SERVICE DE LA PROTECTION DES PERSONNES



À travers ses activités, le Groupe vise à protéger les personnes et les biens. En particulier, dans ses activités Défense, le Groupe développe et produit uniquement des solutions visant identifier et neutraliser des menaces, telles que les mines sous-marines, et non à attaquer.

Le Groupe offre à ses clients des solutions pour assurer la sécurité de leurs opérations et de leurs équipes.

Pour les Forces Armées et la Sécurité Civile, EXAIL TECHNOLOGIES développe des solutions robotiques de pointe. L'objectif principal des développements du Groupe est d'éviter l'exposition du personnel aux dangers, tels que l'élimination des explosifs (EOD) et des explosifs improvisés (IED), les conflits et les menaces terroristes. EXAIL TECHNOLOGIES ne développe pas d'armes.

Le Groupe est ainsi engagé depuis plus de 50 ans aux côtés des forces armées dans la lutte contre les mines. Aujourd'hui, les mines marines restent une menace et un moyen très efficace pour perturber la navigation commerciale ou empêcher les opérations navales. Elles sont peu coûteuses, faciles à déployer et mortelles ; en France en 2020, les trois groupes de plongeurs démineurs de la Marine et les chasseurs de mines triparties, avaient ainsi neutralisé 1 760 engins explosifs en mer ou sur les littoraux. EXAIL TECHNOLOGIES est leader sur les solutions autonomes et téléopérées spécialisées dans la détection, la classification, l'identification et la neutralisation de mines à distance, en gardant les équipages en dehors des zones de danger ; la solution vendue en 2019 par le consortium *Belgium Naval & Robotics* formé par Naval Group et EXAIL TECHNOLOGIES est ainsi la première au monde basée sur l'approche innovante *stand-off* du déminage en mer à distance.

EXAIL TECHNOLOGIES propose également des versions de ses drones pour répondre aux besoins de protection et de préservation des grands fonds marins dans le cadre du programme France 2030 annoncé par le Président de la République.

Dans ses activités aéronautiques, EXAIL TECHNOLOGIES est notamment le leader mondial des balises de détresse qui sont des équipements obligatoires des aéronefs destinés à aider les autorités de recherche et de sauvetage à localiser tout avion en détresse ainsi que les passagers ou équipages. Sa balise « ELiTe » est la première balise de survie aéronautique (ELT) qui intègre un émetteur GPS ainsi qu'un système d'activation au contact de l'eau, fiabilisant ainsi le déclenchement et la localisation des survivants d'un aéronef en perdition.

La gamme d'AMR développée par le Groupe depuis 2019 a aussi une fonction de protection des personnes : cette gamme de véhicules autonomes peut prendre en charge sur des sites industriels la logistique et des tâches dangereuses et répétitives, contribuant ainsi à une plus grande sécurité sur le lieu de travail et une amélioration des conditions de travail des opérateurs.

6.6.2 INVESTIR DANS UNE RELATION DURABLE ET RESPONSABLE VIS-À-VIS DES COLLABORATEURS



Objectif RSE répondant au risque décrit dans le chapitre 2, section 2.3.1 « Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu »

Favoriser des emplois durables et attractifs et assurer un accès à des services de santé de qualité à tous ses collaborateurs.

6.6.2.1 Politique d'emploi

Dans les métiers de haute technologie, les innovations – et donc les talents – d'aujourd'hui font les succès de demain. C'est pourquoi le développement du potentiel humain est une priorité pour le Groupe. Afin de permettre à ses collaborateurs de bénéficier d'un environnement stimulant, les filiales du Groupe cherchent à mettre en œuvre les meilleures pratiques RH.

Tous les indicateurs ci-après (à l'exception du tableau ci-dessous) portent sur l'effectif du panel de filiales retenues soit 762 collaborateurs. Ce qui représente 99 % de l'effectif du panel (supérieur à 2021 à périmètre constant. Pour rappel, la société Ixblue ne fait pas partie intégrante du panel et est donc exclue du calcul des indicateurs pour l'exercice. Ces

sociétés ont en effet intégré le Groupe au dernier trimestre. La période 2021 a été retraitée des activités cédées ou en cours de cession (pôle Ingénierie et Systèmes de Protection) pour faciliter la comparaison.

EFFECTIF TOTAL AU NIVEAU DU GROUPE ET IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES

Pour le tableau ci-dessous, la population prise en compte concerne l'ensemble des salariés du Groupe, stagiaires exclus. L'effectif se traduit par le nombre de personnes présentes au sein du Groupe au 31 décembre 2022 et liées par un CDI, un CDD ou un contrat d'apprentissage. Les temps partiels sont comptés pour une personne.

	Drones & Systèmes			Siège		Groupe	
	2022 ixblue	2022 ECA	2021	2022	2021	2022	2021
Cadres et ingénieurs	520	489	497	5	6	1 014	503
Techniciens et agents de maîtrise	52	161	147	1	1	214	148
Employés	263	72	74	-	-	335	74
Ouvriers	28	45	42	-	-	73	42
TOTAUX	863	767	760	6	7	1 636	767

* Colonne 2021 retraitée des activités non poursuivies.

Après une forte année d'embauches en 2021, le Groupe a continué à embaucher en 2022, notamment dans l'hexagone. En France, où le Groupe emploie la très grande majorité de ses effectifs, EXAIL TECHNOLOGIES est le fruit d'une histoire locale et engagée. Implanté dans 5 régions et plus

particulièrement en région PACA, Occitanie, et Bretagne, avec 3 sites majeurs, le Groupe est un pourvoyeur d'emploi local et durable. Le Groupe a également des implantations en Belgique et à Singapour.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

(en %)	Hommes			Femmes			Total		
	2022	2021 retraité	2021	2022	2021 retraité	2021	2022	2021 retraité	2021
Cadres et professions supérieures	53	54	47	11	11	12	64	65	59
Techniciens et agents de maîtrise	17	16	14	4	3	3	21	19	17
Employés	2	3	4	6	6	6	8	9	11
Ouvriers	5	3	11	1	1	1	6	4	12
Apprentis	1	2	1	0	1	1	1	3	2
TOTAL	77	77	77	23	23	23	100	100	100

RÉPARTITION PAR ÂGE

(en %)	2022	2021 retraité	2021
Moins de 30 ans	12	13	19
De 30 ans à 39 ans révolus	27	26	29
De 40 ans à 49 ans révolus	26	27	24
De 50 ans révolus à 59 ans révolus	25	26	22
60 ans et plus	9	8	5



6.6.2.2 Politique de recrutement et de rétention

Le Groupe cherche à recruter des profils avec des niveaux de compétences élevés (ingénieurs, grandes écoles) sur un marché du travail mobile. Les compétences doivent souvent être acquises en interne après le recrutement.

Le Groupe étant positionné sur des activités de haute technologie nécessitant le plus souvent pour ses collaborateurs de détenir un savoir-faire et/ou une expertise particulière, il privilégie les embauches dans le cadre de contrats à durée indéterminée lui permettant ainsi de maintenir les connaissances et le savoir-faire en interne.

En effet, en 2022, les contrats à durée indéterminée représentent 97 % de l'effectif total et 83 % des embauches.

	2022	2021 retraité	2021
Embauches* :	162	154	372
dont CDI	134	120	319
dont CDD	18	24	34
dont apprentis	10	10	19

* Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.
 Concernant les mouvements de personnel, 5 embauches concernent des transferts de société du Groupe faisant partie du panel de sociétés retenues.

Le tableau ci-dessous détaille les départs par motifs :

	2022	2021 retraité	2021
Départs :	160	94	276
dont licenciements économiques	-	12	12
dont licenciements pour autres motifs	8	8	35
dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	152	74	229

Les licenciements renseignés ci-dessus présentent les licenciements notifiés, tous motifs confondus, dans les entreprises du Groupe pour l'année 2022, en France.

Concernant la mobilité du personnel, 5 transferts ont été enregistrés entre sociétés du Groupe cette année, reflétant les vecteurs de mobilité interne. Cette mobilité interne est un facteur d'attractivité et de rétention des talents, et permet aussi d'amortir les effets sur le personnel des réorganisations rendues nécessaires par le contexte économique actuel dans certaines activités du Groupe.

En 2022, le Groupe a un taux de roulement des effectifs (*turnover*) de 19,2 % contre 15 % en 2021 (à périmètre constant). En 2022, le Groupe a dû faire face à un contexte particulièrement complexe au niveau des ressources humaines : forte reprise du secteur aéronautique, et débauchages de la part des acteurs majeurs du secteur, constitution de centres d'excellence par des partenaires et concurrents proches de nos sites, augmentation des salaires sur le marché. Dans ce contexte, et malgré une politique

toujours plus structurée de ressources humaines en général, et de communication interne, le *turnover* et le taux de sortie des collaborateurs (indicateur clé suivi par le Groupe) se sont détériorés.

Afin d'améliorer ce taux, le Groupe poursuit et renforce sa politique de fidélisation des équipes, avec un parcours d'accueil des collaborateurs suivi d'un « rapport d'étonnement » quelques mois après son arrivée, la systématisation des entretiens de départs pour comprendre ceux-ci et mettre en place des actions correctives, une formation continue (cf. ci-dessous) et le lancement d'enquêtes annuelles d'engagement des collaborateurs.

INTÉGRATION DE JEUNES DIPLÔMÉS ET POLITIQUE EMPLOYEUR DU GROUPE

Afin de conserver son leadership sur ses activités, le Groupe souhaite attirer les talents de demain et les fidéliser. Le Groupe et ses pôles sont présents sur les réseaux sociaux au moyen de LinkedIn ou Twitter ce qui leur permet de relayer les informations importantes relatives aux marchés, partager des tendances, communiquer sur les derniers contrats remportés, annoncer de nouvelles solutions ou la participation à un salon, publier une offre d'emploi, etc. Ce flux d'actualités important est le reflet du dynamisme des activités du Groupe qui souhaite mieux se faire connaître en tant qu'employeur dans le monde. La création d'EXAIL fin 2022, et le rapprochement avec iXblue, a notamment été l'opportunité d'une forte communication sur le Groupe, ses produits, et ses opportunités.

Parallèlement à cette présence sur le Web, EXAIL TECHNOLOGIES travaille activement sur le développement de sa marque employeur et son attractivité.

Pour recruter et communiquer, une quinzaine d'écoles ont été identifiées près des sites de Toulon, Toulouse et Brest, dont le programme dispensé aux étudiants est en totale adéquation avec les besoins du GROUPE ECA. Des référents internes pour ces écoles assistent aux forums étudiants et échangent avec les étudiants afin de promouvoir les métiers de GROUPE ECA. Des publications métiers ont également été réalisées afin de partager et faire connaître les métiers du GROUPE ECA. Le pôle participe depuis quelques années à des salons d'écoles d'ingénieurs et d'IUT ciblées et a mis en place en 2022 un atelier sur le salon APEC sur les métiers du logiciel.

Le pôle Robotique de GROUPE ECA a également rejoint les partenaires du Campus des industries navales (CINAV) en partenariat avec le GICAN afin d'échanger avec des étudiants et de promouvoir les métiers du Groupe et l'industrie navale.

Le Groupe pratique la pré-embauche de jeunes diplômés avec des contrats professionnalisants, des apprentissages, des stages de fin d'études et des thèses. En effet, en 2022, le Groupe a accueilli 79 stagiaires et apprentis, soit 9,6 % de ses effectifs. En 2022, 13 salariés ont été embauchés en CDI après un contrat d'apprentissage ou un CDD.

	2022	2021 retraité	2021
Salariés en contrat d'alternance	17	20	32
Stagiaires	62	46	57

DIVERSITÉ DES PROFILS DANS LES ÉQUIPES

EXAIL TECHNOLOGIES est convaincu que la diversité des profils est une richesse pour l'entreprise. Le Groupe tient à être un employeur responsable et est vigilant à ce que sa conduite et ses pratiques soient exemplaires, ainsi il s'engage à prévenir toute forme de discrimination à l'embauche.

Le Groupe employait 1,2 % de personnes en situation de handicap en 2022, en diminution par rapport à 2021.

	2022	2021 retraité	2021
Nombre de salariés en situation de handicap	9	12	19

6.6.2.3 Égalité hommes-femmes

Les métiers technologiques peinent encore à recruter des femmes dans certains métiers. Le Groupe n'obtient pas la parité sur tous ses métiers mais mène dans ses filiales des actions pour y remédier. Les sociétés du Groupe doivent s'assurer du respect des dispositions légales en matière d'égalité de traitement des salariés.

En 2022, les femmes représentent 11 % des cadres, équivalent à 2021 à périmètre constant.

En 2022, deux sociétés du Groupe ont plus de 50 salariés et calculent donc leur index d'égalité Femmes/Hommes ; ces sociétés ont obtenu des index de 86/100 et 88/100 ; le Groupe est engagé à continuer à renforcer ces scores, déjà bons.

Afin de promouvoir le rôle des femmes dans l'industrie et sensibiliser l'écosystème aussi bien que l'entreprise, le Groupe a adhéré en 2022 à l'association Elles Bougent, qui a pour ambition de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques, notamment en combattant les stéréotypes qui pèsent sur l'Industrie et incitant les jeunes filles à envisager des carrières dans les secteurs scientifiques et technologiques.

La composition du Conseil d'administration de la Société respecte les règles de parité hommes-femmes prévue par la loi COPÉ-ZIMMERMANN.

ÉQUILIBRE VIE PRIVÉE/VIE PROFESSIONNELLE

Les mesures en faveur de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle profitent à l'égalité hommes-femmes en

permettant aux deux parents de porter les responsabilités familiales.

À ce titre, divers accords sont en place dans les sociétés du Groupe, et notamment :

- des accords sur le télétravail : la crise sanitaire a grandement accéléré les négociations sur ce sujet et permis de déployer des outils nécessaires à sa mise en œuvre ; toutes les sociétés françaises du Groupe ont signé un accord sur ce volet ;
- les congés « enfants malades » ; la quasi-totalité des filiales ont aujourd'hui un accord pour prendre au minimum un jour de congé enfant malade par an ;
- la meilleure prise en compte des contraintes de la vie personnelle par la programmation des réunions de travail sur des horaires adaptés et le télétravail ;
- le temps partiel volontaire ;
- mise à disposition de places en crèches pour les collaborateurs à Toulon ; de nouvelles places ont encore été réservées en 2022.

	2022	2021 retraité	2021
Part de femmes dans l'effectif	23	23	23
Part de femmes cadres	11	11	12
Part de femmes non-cadres	12	12	11
Part de femmes en CDI	22	22	22
Part de femmes en CDD	0,4	1	1

6.6.2.4 Politique de rémunération et avantages financiers

Chaque filiale a sa propre politique de rémunération, et certaines d'entre elles ont mis en place des accords d'intéressement. Le Groupe propose également une participation aux tickets-restaurant et a mis en place dans certaines filiales des accords avec des restaurants interentreprises.

En 2022 et 2023, à l'occasion de l'acquisition de iXblue, le Groupe a par ailleurs mis en place des modalités d'actionnariat salarié au sein de sa filiale EXAIL HOLDING : ouverture du capital aux managers du Groupe et mise en place d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise avant la fin du premier semestre 2023.

BILAN DES RÉMUNÉRATIONS

	2022	2021 retraité	2021
Rémunérations brutes	38 059	34 701	61 221
Charges sociales	15 211	14 074	24 342
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	190	319	493
Participation, intéressement	627	-	443
TOTAL	54 088	49 094	86 500



6.6.2.5 Relations sociales

Toutes les sociétés du Groupe mettent en œuvre une politique active de dialogue avec leurs partenaires sociaux. Des réunions entre les délégués du personnel et la Direction sont organisées périodiquement dans toutes les filiales du Groupe. À l'occasion du rapprochement avec ex-ixblue, les représentants du personnel ont été largement sollicités ; une nouvelle organisation a été présentée et validée dès novembre 2022.

Par ailleurs, le Groupe s'oppose à toute discrimination ou pression sur un salarié ou représentant du personnel en raison de son appartenance, soutien ou opposition à un syndicat. Les moyens de communication interne au Groupe (intranet, affichages internes, newsletter, notes internes...) permettent de diffuser des informations locales et nationales.

La politique sociale du Groupe favorise la conclusion d'un certain nombre d'accords collectifs en fonction des obligations réglementaires des pays où le Groupe est implanté, et comme chaque année des accords collectifs ont été signés avec les instances représentatives du personnel dans les filiales du Groupe en 2022, notamment sur le télétravail, ou les astreintes.

6.6.3 CONSTRUIRE DES COMPÉTENCES ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE



Objectif RSE répondant aux risques décrit dans le chapitre 2, section 2.3.1 « Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu » ; section 2.3.2 « Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe » ;

Les évolutions technologiques et les attentes des clients imposent à EXAIL TECHNOLOGIES de réaliser des efforts en R&D, en innovation et de maintenir les compétences de son capital humain.

Le développement des savoir-faire et de l'innovation est prioritaire dans la politique de gestion des compétences d'EXAIL TECHNOLOGIES. Le Groupe a mis en place sa propre politique de développement de compétences en interne en fonction des pressions liées au marché.

Les plans de formation sont mis en place par les ressources humaines qui tiennent compte des attentes des collaborateurs, de leurs managers et de la stratégie de la Direction générale. Ainsi, la politique de formation, de développement et de promotion interne, assure aux collaborateurs leur développement personnel et professionnel.

De manière générale, la grande technicité des métiers du Groupe impose que les nouveaux embauchés soient formés, par leurs supérieurs ou des formations internes, à leurs métiers spécifiques, ainsi qu'à la sécurité/sûreté de leurs environnements.

Le transfert de connaissances et de bonnes pratiques d'une filiale à l'autre est une priorité. Ainsi, il a été décidé de développer des formations au sein du Groupe à destination de l'ensemble des chefs de projets et responsables d'affaires. Ces personnes sont en effet pour le pôle le relais de son engagement auprès de ses clients en charge de coordonner les différentes équipes, en vue de livrer les meilleures solutions pour assurer la sécurité, la précision, la fiabilité et la durabilité des solutions destinées aux clients. Le Groupe a souhaité à travers la mise en place de cette formation créer une culture commune et un référentiel de compétences commun.

Bilan de la formation

Au cours de l'exercice 2022, près de 13 138 heures de formation ont ainsi été dispensées. La part de personnes formées représente 66 % de l'effectif retenu. Le budget consacré à la formation a augmenté de 5,1 %.

Ces formations portent sur des sujets techniques ou opérationnels (*lean management*, gestion des contrats, composites, logiciel, etc.) ainsi que, de plus en plus fréquemment, sur des sujets de *management* et de comportement (*management à distance*, *management* et communication interculturelle, gestion de conflits, etc.).

	2022	2021 retraité	2021
Nombre d'heures de formation dispensées	13 138	13 436	22 024
Nombre de personnes formées	506	495	832
Taux d'accès à la formation	66	65	58
Nombre d'heures moyen par salarié	26	27	26
Budget (en milliers d'euros)	494	470	728

6.6.4 SANTÉ, SÉCURITÉ : UN ENGAGEMENT POUR TOUS LES COLLABORATEURS



Objectif RSE répondant aux risques décrit dans le chapitre 2, section 2.4.4 « Risques concernant la sécurité et sûreté » des collaborateurs

L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés est retranscrite dans le document unique mis en place dans les sociétés. La communication sur les risques est également faite au travers du CHSCT quand il en existe un. Le personnel utilisant des produits dangereux ou polluants reçoit une formation adaptée aux risques liés à ces produits.

Les collaborateurs du Groupe travaillent pour la plupart dans des bureaux d'études, mais certaines interventions, notamment en extérieur, nécessitent l'application de procédures.

Compte tenu de la réglementation et des seuils établis en matière de pénibilité du travail et d'exposition à des risques majeurs en France, EXAIL TECHNOLOGIES n'est pas exposé et n'est donc pas tenu de formaliser des accords collectifs en la matière. En tant qu'employeur responsable et dans un souci de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des fiches individuelles d'exposition aux risques sont réalisées dans les filiales les plus à risque par les différents Comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Ces fiches permettent d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'actions préventives en matière de risques professionnels.

Performance de la politique Santé et Sécurité

Le taux d'absentéisme maladie ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

	2022	2021 retraité	2021
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	2	5	33
Nombre de journées perdues	1	128	711
Taux de fréquence	1,5	4,0	13,4
Taux de gravité	0,00	0,10	0,30
Taux d'absentéisme maladie	3,86	3,08	4,05

Les accidents du travail concernent les accidents sur le lieu de travail et lors des déplacements professionnels mais sont exclus les accidents de trajets domicile-travail. Le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées non travaillées (jours calendaires) exprimé par milliers d'heures travaillées.

EXAIL TECHNOLOGIES a enregistré en 2022 2 accidents de travail, dont un avec arrêt.



6.7 UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS DURABLES AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Groupe a conscience de faire partie d'un écosystème de parties prenantes avec lesquelles il lui incombe d'organiser des relations équilibrées, éthiques, respectueuses de la loi et motivantes. Ainsi, les participants aux succès présents et futurs du Groupe sont : les collaborateurs, clients, sous-traitants et autres fournisseurs, écoles, État et collectivités territoriales, acteurs de la société civile et actionnaires.

6.7.1 S'ASSURER DE CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES CHEZ NOS FOURNISSEURS



Objectif RSE répondant aux risques décrit dans le chapitre 2, section 2.4.3 « Risques concernant la qualité et performance insuffisante des partenaires ou sous-traitants utilisés »

Le Groupe n'est pas implanté dans des zones géographiques dites « à risques » mais travaille avec des fournisseurs et des sous-traitants qui peuvent l'être.

De manière générale, le Groupe est peu intégré industriellement et réalise essentiellement des activités d'assemblage plus que de production. La sous-traitance et le choix des fournisseurs revêtent ainsi un caractère stratégique. Conscient de cet aspect et de son rôle dans la chaîne de valeurs, EXAIL TECHNOLOGIES a décidé de se fixer un ou plusieurs objectifs clairs et mesurables concernant l'attitude de ses fournisseurs vis-à-vis des ODD.

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leur performance et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

Au-delà de ces critères, clés, le Groupe a généralisé, en 2022, une charte d'exigence et un suivi vis-à-vis de leurs fournisseurs principaux. Les objectifs sont à plusieurs niveaux :

- respect par les fournisseurs de règles éthiques et sociales ;
- respect par les fournisseurs des règles environnementales ;
- indépendance des fournisseurs vis-à-vis du Groupe.

Les conditions générales d'achat reprennent les principes de l'OCDE en matière d'éthique, de lutte contre la corruption ; un Code de conduite fournisseur qui intègre des principes RSE a été établi et partagé avec tous les fournisseurs en 2022. Par ailleurs, le Groupe intègre, dans sa notation au moment du choix du fournisseur ou de son évaluation périodique pour les fournisseurs clés, des critères RSE dont le poids a été sensiblement revu à la hausse en 2022. L'audit sur site des

fournisseurs est une pratique répandue afin de contrôler leurs performances tant opérationnelles que RSE et les aider à s'améliorer ; en 2022, plus de 40 fournisseurs ont ainsi été audités sur site par les équipes du Groupe.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Les sociétés du panel retenu étant toutes en France, le respect de la réglementation française suffit à assurer la promotion et le respect des dispositions fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.). Par ailleurs, plus de 80 % des fournisseurs sont français et plus de 90 % sont européens, tandis qu'aucun fournisseur direct n'a été identifié dans un « pays à risque » au sens des conventions fondamentales de l'OIT. Les équipes achats et opérationnelles portent une attention particulière à ce sujet.

6.7.2 CONSTRUIRE UN GROUPE EFFICACE, RESPONSABLE ET ÉTHIQUE



Objectif RSE répondant aux risques décrit dans le chapitre 2, section 2.3.8 « Risques concernant les pratiques commerciales inappropriées »

La typologie d'activité ainsi que la nature des parties prenantes avec lesquelles travaille le Groupe imposent de traiter les questions d'éthiques et de conformité. La prévention et la lutte contre la corruption ont toujours constitué un enjeu important pour le Groupe, dont les activités orientées vers l'international nécessitent une vigilance particulière en la matière.

6.7.2.1 Lutte contre la corruption

L'intégrité en affaires participe à la bonne réputation du Groupe qui s'attache à agir de façon irréprochable et juste avec ses parties prenantes.

Cet enjeu de lutte contre la corruption touche le cœur des activités du Groupe, qui aide les États à renforcer leur souveraineté à travers la sécurisation des citoyens et des espaces publics, la lutte contre le terrorisme ainsi que la protection de leur territoire et de leurs populations. Le Groupe s'attache à déployer les huit mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence prévues à la loi Sapin II dans l'ensemble de ses filiales.

Ainsi, sur la base de sa propre cartographie des risques permettant d'identifier, évaluer et hiérarchiser les risques de corruption auxquels il est exposé, le Groupe a élaboré un Code de conduite et des procédures et politiques internes de prévention et de formation. Les dirigeants des filiales, la Direction juridique et les Directions des ressources humaines sont impliqués dans l'élaboration et le déploiement du dispositif anti-corruption prévu par la loi SAPIN II. Par ailleurs, la formation des dirigeants et des collaborateurs les plus exposés au risque, viennent renforcer les mesures d'identification et de lutte contre la corruption ; une nouvelle campagne de formation à l'anticorruption a été réalisée en 2022 auprès des commerciaux, responsables d'affaires, Directeurs d'activité, etc. ; 101 personnes ont suivi cette formation.

Par ailleurs, le dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs et parties prenantes du Groupe est en cours de renforcement avec la mise en place d'une nouvelle plateforme de lanceurs

d'alerte, gérée par des avocats externes, ouverte aux internes et externes. Enfin, fin 2022, la liste des pays sous surveillance par le Groupe a été élargie au-delà des pays sous sanctions internationales et tout échange avec eux fait l'objet d'une revue au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING.

6.7.2.2 Loyauté des pratiques

Chaque société du Groupe met en œuvre son savoir-faire en vue de proposer des produits fiables à ses clients. Les produits sont en général soumis à des contrôles qualité interne.

L'impact économique du Groupe est principalement situé en France. Le Groupe est transparent concernant sa fiscalité et souhaite que sa politique fiscale s'inscrive pleinement dans sa stratégie de responsabilité d'entreprise. Le Groupe adopte donc un comportement citoyen consistant, non seulement à respecter la législation, mais surtout à apporter une juste contribution aux pays dans lesquels il exerce son activité.

6.8 BÂTIR UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE EN TERMES D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



Objectif RSE répondant au risque décrit dans le chapitre 2, section 2.2.2 « Risques liés à un positionnement stratégique défaillant »

Être toujours à la pointe de l'innovation, telle est l'ambition du Groupe. Aujourd'hui, les équipes R&D du Groupe conçoivent les innovations de demain afin de répondre encore plus efficacement aux besoins de leurs clients dans la robotique, l'aéronautique et le spatial.

6.8.1 L'INNOVATION : UN LEVIER DE CROISSANCE

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissements en matière de recherche et développement. La politique de recherche et développement du Groupe est décrite dans le

paragraphe 1.3 « Stratégie et perspectives, politiques d'investissement et de R&D ».

En 2022, le montant de la R&D s'élève à 12,0 millions d'euros, soit 9,4 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe favorise cette innovation dans chacun de ses pôles et s'attache à préparer le futur, finançant le développement de nouvelles technologies ou de nouveaux produits.

En 2022, le Groupe a alloué 12,0 millions d'euros à la R&D, ce qui représente 9,4 % de son chiffre d'affaires, comparé à 14,0 millions d'euros et 12,1 % du chiffre d'affaires en 2021. Le pôle développe notamment un programme de recherche sur les « systèmes de robots » du futur pour développer aujourd'hui les robots de demain.

Brevets déposés

Afin de conserver ses avantages concurrentiels et en développer de nouveaux, le Groupe maintient un niveau important d'investissements en matière de recherche et développement. Les sociétés du Groupe déposent des brevets si cela permet de protéger des avancées techniques, technologiques ou commerciales brevetables.

En 2022, EXAIL TECHNOLOGIES (y compris iXblue) a déposé une vingtaine de brevets et détient un portefeuille de plus de 330 brevets en fin d'année. Afin d'encourager, d'encadrer l'innovation, et valoriser la propriété intellectuelle, une charte de l'innovation a été mise en place et déployée au sein du Groupe.



6.8.2 PARTAGE ET HÉRITAGE TECHNOLOGIQUE

Le Groupe fonde sa vision de l'innovation sur l'ouverture et le partenariat, selon plusieurs dimensions :

Projets de co-innovation

EXAIL TECHNOLOGIES participe régulièrement à des projets de recherche paneuropéens. Le Groupe est par exemple un participant majeur du Projet CORAL, projet cofinancé par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État, l'Europe et l'IFREMER, et qui s'appuie sur l'expertise d'entreprises innovantes et universités pour développer Ulyx, un AUV profond ; le premier engin a été livré en 2020. Ulyx peut plonger jusqu'à 6000 mètres de fond et y accomplir une mission multi-fonctions en autonomie de 24 à 48h. Il participe aussi activement à d'autres projets tels que le projet MIRICLE, projet de développement des futures capacités de guerre des mines sous-marine intégrant les drones et les plateformes navales basées sur le concept opérationnel de *stand-off*, ou le projet ATLANTIS (démonstration d'un robot crawler sous-marin pour l'inspection de structure immergée, notamment les infrastructures immergées des fermes éoliennes offshore).

Le Groupe pilote par ailleurs des projets collaboratifs H2020 dans le domaine des balises de détresse, tels le projet ISSAR – *Innovative System for Search And Rescue*, qui vise à développer une balise de détresse aéronautique prête à être certifiée et commercialisée, dans un projet qui intègre de nombreux acteurs de la filière tels que THALES ALENIA SPACE et TÜV Sud, ou le projet H2020 – GAMBAS dont l'objectif est de soutenir et promouvoir les balises de détresse marines anti-piratage de nouvelle génération avec THALES ALENIA SPACE, Pildo Labs, et Synthetica P.C.

Partenariats industriels

Le Groupe noue régulièrement des partenariats avec des clients ou des PME ou grands groupes de son écosystème afin de proposer des solutions innovantes.

Ainsi, depuis 2016, NAVAL GROUP et le Groupe collaborent étroitement dans le cadre d'un partenariat technologique et commercial dans le domaine de la guerre des mines robotisée. La première application concrète s'est faite dans le cadre de la réponse à la consultation lancée par la Belgique dans le cadre d'une coopération belgo-néerlandaise pour la fourniture de douze chasseurs de mines.

Le partage de connaissances avec le plus grand nombre

Le Groupe tente d'initier au travers de conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès de tout public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe.

Ainsi, au cours de l'année 2022, le Groupe a participé à de nombreux salons professionnels. À travers la participation à ce type de manifestations, le Groupe souhaite aussi promouvoir la place des ETI en France et soutenir l'innovation française.

EXAIL TECHNOLOGIES est très actif au sein des filières du Naval et de la Défense en France. Le Groupe tente d'initier au travers de conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès de tout public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe, notamment en organisant des conférences thématiques avec ses experts lors des salons auxquels il participe.

Le Groupe est par ailleurs très investi dans son écosystème aéronautique ; il est par exemple membre du Comité équipements embarqués & systèmes de test au sein du Comité stratégique régional de la filière Aéronautique Occitanie, où il promeut notamment les intérêts des ETI de la filière.

6.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité d'Organisme Tiers Indépendant de la société EXAIL TECHNOLOGIES, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC (accréditation Cofrac Inspection n° 3-1080, portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponible(s) sur le site internet ou sur demande auprès de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- de préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ;
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.



Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, *Intervention du Commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre février et avril 2023, sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les équipes RSE, les responsables QHSE, et les ressources humaines.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

A ce titre :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et que cette dernière comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés,
 - corroborer les informations qualitatives⁽¹⁾ (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

(1) Informations qualitatives relatives aux parties suivantes : « Intégration de jeunes diplômés et politique employeur du groupe » ; « Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique ».

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁽¹⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽²⁾ et couvrent entre 24 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2023

L'Organisme Tiers Indépendant

Grant Thornton

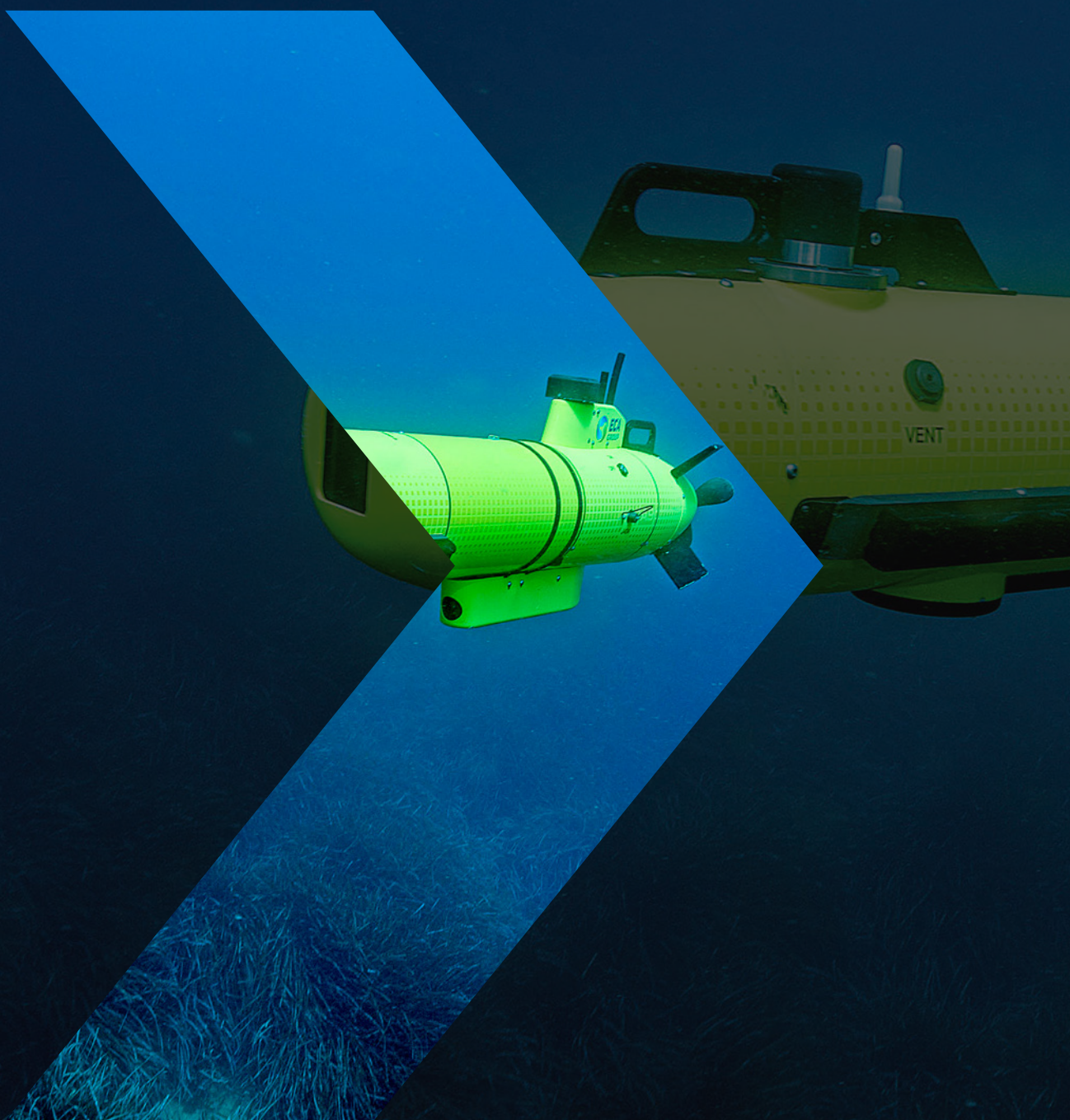
Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt
Associé

Bertille Crichton
Associée

(1) Informations quantitatives sociales : effectif total et répartition par genre et par âge ; embauches ; départs (dont licenciements) ; nombre d'accidents avec arrêt ; nombre de journées perdues pour accident avec arrêt ; taux de fréquence ; taux de gravité ; nombre d'heures de formation ; nombre de personnes formées.

(2) EXAIL Aerospace, EXAIL Robotics BELGIUM, MAURIC, MAURIC Belgium.





INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2023

7.1	Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2023	192	7.3	Rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale	214
7.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 15 juin 2023	204	7.4	Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 15 juin 2023	218

7.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2023

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 7 440 420,04 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat (part du Groupe) de - 5 869 milliers d'euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 21 614 euros et l'impôt théorique correspondant, soit 5 404 euros.

Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 7 440 420,04 euros en totalité en report à nouveau :

- Origine :
 - Bénéfice de l'exercice : 7 440 420,04 euros
- Affectation
 - Report à nouveau : 7 440 420,04 euros

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Le Conseil d'administration propose ainsi de ne pas verser de dividende à la prochaine Assemblée générale.

Néanmoins, une distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP est proposée aux actionnaires (voir résolutions suivantes).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2018	4 320 909,76 € ⁽¹⁾ soit 0,32 € par action	-	-
2019	4 320 909,76 € ⁽¹⁾ soit 0,32 € par action	-	-
2020	5 575 919,04 € ⁽¹⁾ soit 0,32 € par action	-	-
2021		Distribution en nature d'actions PRODWAYS GROUP (70 740 013,02 € soit 4,11 € par action) ⁽²⁾	

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) Le montant total de la distribution en nature s'est élevé à 70 740 013,02 euros, prélevés sur les comptes de réserves à concurrence de 54 296 747,02 euros et les comptes de primes à concurrence de 16 443 266 euros. Sur le dividende de 4,11 euros par action, une quote-part de 3,15 euros est qualifiée de revenu distribué et une quote-part de 0,96 euro est qualifiée de remboursement d'apport.

Distribution en nature d'actions de la société PRODWAYS GROUP (quatrième et cinquième résolutions)

Nous vous proposons d'approuver une distribution exceptionnelle en nature sous la forme d'actions PRODWAYS GROUP à concurrence de 1 action PRODWAYS GROUP pour 6 actions EXAIL TECHNOLOGIES détenues, dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après. Cette distribution en nature d'actions PRODWAYS GROUP serait mise en paiement le 23 juin 2023.

L'attention des actionnaires et notamment les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France est attirée sur le régime fiscal de la distribution en nature d'actions PRODWAYS GROUP décrit au paragraphe 3 ci-après.

1. MODALITÉS DE LA DISTRIBUTION EN NATURE

1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA DISTRIBUTION EN NATURE

La société EXAIL TECHNOLOGIES détient à la date du présent communiqué 3 050 210 actions PRODWAYS GROUP, représentant, sur la base du nombre d'actions et de droits de vote composant le capital de PRODWAYS GROUP au 31 décembre 2022, 5,95 % du capital social et 10,13 % des droits de vote de cette société.

Les actions composant le capital social de PRODWAYS GROUP sont des actions ordinaires toutes de même catégorie, entièrement libérées, et admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, compartiment B, sous le code ISIN FR0012613610.

Les actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES sont invités, pour toutes informations relatives à la société PRODWAYS GROUP, à se reporter à l'information publiée par PRODWAYS GROUP et en particulier son document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. L'ensemble de ces informations sont disponibles sur le site Internet de PRODWAYS GROUP (www.prodways-group.com).

Ratio de Distribution (parité)

Il est proposé aux actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES, à l'occasion de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023, de se prononcer sur une distribution exceptionnelle en nature portant sur des actions PRODWAYS GROUP (« la Distribution en Nature ») à concurrence de 1 action PRODWAYS GROUP pour 6 actions EXAIL TECHNOLOGIES détenues (« Ratio de Distribution »).

Date de détachement et de règlement

La Distribution en Nature sera détachée le 21 juin 2023 (la « Date de Détachement ») et mise en paiement le 23 juin 2023 (le « Jour de la Mise en Paiement »).

La Distribution en Nature bénéficiera à tous les actionnaires de la société EXAIL TECHNOLOGIES dont les actions auront fait l'objet d'une inscription en compte à leur nom à la date d'arrêt des positions, prévue le 22 juin 2023, à l'issue du jour de bourse précédant la date de paiement (c'est-à-dire

après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 20 juin 2023 pour lesquels le règlement-livraison interviendra le 23 juin 2023) (la « Date d'Arrêt des Positions »).

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller habituel sur ces questions.

Les actions EXAIL TECHNOLOGIES auto-détenues au soir de la Date d'Arrêt des Positions n'auront pas droit à la Distribution en Nature.

Montant de la distribution, plafond et imputation comptable

Le montant correspondant à la Distribution en Nature sera déterminé en multipliant le nombre total d'actions PRODWAYS GROUP distribuées (qu'elles soient remises aux actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES ou cédées à raison des rompus) par le cours de bourse d'ouverture de l'action PRODWAYS GROUP le jour de détachement de la Distribution en Nature (la « Date d'Evaluation »).

Préalablement à la Distribution en Nature, il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de prélever 12 500 000 euros du poste report à nouveau créditeur s'élevant à 47 917 325,84 euros (avant affectation du résultat 2022) au compte « Autres réserves » qui serait ainsi porté à un montant de 12 500 000 euros.

Le montant de la part de la Distribution en Nature sera imputé comptablement sur le poste Autres réserves ainsi constitué, étant précisé que le montant de la Distribution en Nature d'actions PRODWAYS GROUP ne pourra excéder le montant du poste Autres réserves, soit 12 500 000 euros (le « Plafond »).

En cas de dépassement du Plafond (si le cours de bourse de l'action PRODWAYS GROUP dépassait 4,098 euros la veille de la Date de détachement), le Conseil d'administration pourrait renoncer à mettre en œuvre la Distribution en Nature des actions PRODWAYS GROUP.

Rompus

Les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. En conséquence, lorsque l'attribution à laquelle un actionnaire aura droit par application du Ratio de Distribution ne sera pas un nombre entier d'actions PRODWAYS GROUP, l'actionnaire recevra le nombre d'actions PRODWAYS GROUP immédiatement inférieur, complété pour le solde d'une soultte en numéraire dont le montant sera calculé sur la base du prix auquel auront été cédées les actions PRODWAYS GROUP correspondant aux rompus.

Autorisation de la distribution d'actions Prodways par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 décembre 2021

Il est rappelé que l'Assemblée générale des actionnaires en date du 14 décembre 2021 a autorisé la distribution aux actionnaires, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions PRODWAYS GROUP figurant à l'actif de la Société, par imputation sur les comptes de réserves et/ou de primes.



1.2 CALENDRIER INDICATIF DE LA DISTRIBUTION EN NATURE

Suspension du contrat de liquidité de EXAIL TECHNOLOGIES	16 juin 2023
Assemblée générale mixte	15 juin 2023
Date à laquelle le CA peut renoncer à mettre en œuvre la Distribution en Nature en cas de dépassement prévisible du Plafond	20 juin 2023
Date de détachement	21 juin 2023
Date d'arrêt des positions	22 juin 2023
Jour de la Mise en Paiement	23 juin 2023
Reprise du contrat de liquidité de EXAIL TECHNOLOGIES	26 juin 2023
Cession des rompus	A partir du 23 juin 2023
Règlement des rompus	A partir du 23 juin 2023

1.3 MISE EN PAIEMENT DE LA DISTRIBUTION

Les opérations de mise en paiement de la Distribution en Nature interviendront à compter du Jour de la Mise en Paiement, soit le 23 juin 2023, dans les conditions précisées ci-après.

Le Prestataire de Services d'Investissements qui assure les opérations de centralisation dans le cadre de la Distribution en Nature (le « PSI ») est UPTEVIA - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 MONTROUGE CEDEX.

Pour les ayants droit à la Distribution en Nature détenant des actions EXAIL TECHNOLOGIES au porteur ou au nominatif administré :

- le PSI créditera via Euroclear France chaque établissement financier teneur de compte (i) le Jour de la Mise en Paiement, du nombre entier d'actions PRODWAYS GROUP correspondant à sa position en actions EXAIL TECHNOLOGIES dûment enregistrée auprès d'Euroclear France en fin de journée comptable à la Date d'Arrêt des Positions, en appliquant la parité de 1 action PRODWAYS GROUP pour 6 actions EXAIL TECHNOLOGIES inscrites en compte chez l'établissement financier teneur de compte concerné et (ii) à compter de la cession des actions correspondant aux rompus post répartition entre les établissements financiers teneurs de compte des titres PRODWAYS GROUP du montant en numéraire de la soulte revenant à cet établissement financier teneur de compte ;

- à la suite de quoi chacun des établissements financiers teneurs de compte créditera chacun de ses clients d'abord (i) du nombre entier d'actions PRODWAYS GROUP correspondant aux actions EXAIL TECHNOLOGIES inscrites dans ses livres au nom du client concerné et ensuite (ii) du montant en numéraire de la soulte revenant à ce client, dont le montant sera fonction du prix de cession des actions correspondant aux rompus post-répartition entre ses clients des titres PRODWAYS GROUP ; et
- les ayants droit à la Distribution en Nature devront s'acquitter auprès de l'établissement payeur des prélèvements sociaux, du PFNL (prélèvement forfaitaire non libératoire) et/ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Distribution en Nature. Le cas échéant, l'établissement payeur pourra vendre le nombre de titres PRODWAYS GROUP nécessaire afin de payer les prélèvements fiscaux en vigueur. Les actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES sont invités à se rapprocher de leur établissement financier teneur de compte afin de connaître la procédure qui sera mise en place à ce titre par ce dernier.

Pour les ayants droit à la Distribution en Nature détenant des actions EXAIL TECHNOLOGIES au nominatif pur :

- Le PSI, agissant en qualité d'établissement financier en charge de la tenue du registre des actionnaires inscrits au nominatif pur, (i) créditera, à compter du Jour de la Mise en Paiement, le compte de chacun des ayants droit à la Distribution en Nature détenant des actions EXAIL TECHNOLOGIES au nominatif pur des actions PRODWAYS GROUP correspondant aux actions EXAIL TECHNOLOGIES détenues au nominatif pur par l'ayant droit à la Distribution en Nature concerné, (ii) créditera, à compter de la cession des actions correspondant aux rompus, le compte de chacun des ayants Droit à la Distribution en Nature concerné du montant net de la soulte lui revenant le cas échéant, dont le montant sera fonction du prix de cession des actions correspondant aux rompus post-répartition entre les ayants droit à la Distribution en Nature des titres PRODWAYS GROUP et (iii) procédera, le cas échéant, à la cession du nombre de titres PRODWAYS GROUP nécessaire afin d'acquitter les prélèvements sociaux, le PFNL et/ou la retenue à la source exigibles au titre de la Distribution en Nature.

2. INCIDENCE DE LA DISTRIBUTION EN NATURE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS PART DU GROUPE DE EXAIL TECHNOLOGIES

La Distribution en Nature entraînera, au Jour de la Mise en Paiement, (i) une diminution des capitaux propres consolidés de EXAIL TECHNOLOGIES égale au nombre d'actions PRODWAYS GROUP distribuées multiplié par le cours de bourse d'ouverture de l'action PRODWAYS GROUP à la Date de Détachement de la Distribution en Nature, ainsi que le constat (ii) d'une plus ou moins-value relative à l'ensemble des titres PRODWAYS GROUP détenus par EXAIL TECHNOLOGIES avant la Distribution en Nature.

L'incidence de cette opération sur les capitaux propres consolidés de EXAIL TECHNOLOGIES par rapport à ceux figurant au bilan consolidé au 31 décembre 2022 peut se résumer ainsi :

	Nombre d'actions EXAIL TECHNOLOGIES ayant droit au dividende ⁽¹⁾	Capitaux propres part du groupe (en milliers d'euros)	Capitaux propres part du groupe par action (en euros par action)
Situation au 31 décembre 2022 ⁽²⁾		106 318	6,22
Incidence de la Distribution en Nature ⁽³⁾		- 10 096	
dont :		dont :	
Distribution en Nature		-7 442	-0,59
Moins-value		- 2 654	
Situation post opération	17 097 661	96 222	5,62

(1) Nombre d'actions composant le capital social de EXAIL TECHNOLOGIES diminué du nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2022

(2) Capitaux propres part du Groupe, sur la base des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'administration le 17 avril 2023

(3) Le cours de bourse de l'action PROWDAYS GROUP retenu dans le tableau ci-dessus pour illustrer le cours du Jour de la Mise en Paiement est le cours de bourse de clôture le 17 avril 2023, soit 2,44 euros ; dans les comptes consolidés 2022 de EXAIL TECHNOLOGIES les titres PROWDAYS GROUP sont valorisés sur la base du cours de clôture de l'exercice soit 3,31 euros, la différence explique la moins-value.

3. REGIME FISCAL DE LA DISTRIBUTION EN NATURE

Les développements qui suivent résument les conséquences fiscales françaises susceptibles, en l'état de la législation en vigueur à ce jour, de s'appliquer aux actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES au titre de la Distribution en Nature (les rompus sont soumis au même régime que celui précisé ici).

L'attention des actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES au titre de la Distribution en Nature.

Les actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES sont invités à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES détenant notamment leurs titres dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA » et / ou « PEA-PME ») sont également invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de vérifier l'éligibilité au PEA et/ou PEA-PME des titres de PROWDAYS GROUP reçus dans le cadre de la Distribution en Nature.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se reporter (i) aux dispositions de la convention fiscale en vigueur entre leur État de résidence et la France, (ii) aux dispositions de la législation fiscale française et (iii) à la législation de leur État de résidence et/ou de nationalité qui peuvent s'appliquer à elles afin de connaître le traitement fiscal qui leur sera applicable. Ces personnes sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de connaître le traitement fiscal qui s'applique à la Distribution en Nature.

3.1 ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUÉE EN FRANCE

L'attention des actionnaires personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France est attirée sur le fait que la Distribution en Nature est assujettie, dans les conditions décrites au paragraphe [3.1.1] ci-après, préalablement à la livraison des titres ou au paiement de la soulte, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (« PFNL ») de 12,8% du montant brut distribué (sauf cas de dispense détaillé ci-après)

(paragraphe [3.1.1.1]) ainsi qu'à différents prélèvements sociaux à hauteur de 17,2% du montant brut distribué (paragraphe [3.1.1.3]), soit un total de prélèvements s'élevant à 30% du montant brut distribué. L'imposition définitive de cette distribution, selon qu'elle est soumise au prélèvement forfaitaire unique ou à l'imposition au barème progressif, est décrite au paragraphe [3.1.1.2]. Certains contribuables pourront également être assujettis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (paragraphe [3.1.1.4]).

Les sommes devront être mises à la disposition de l'établissement payeur préalablement à la livraison des titres ou au paiement de la soulte. Le cas échéant, l'établissement payeur pourra vendre le nombre de titres PROWDAYS GROUP nécessaire afin de payer les prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur. Les actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES sont invités à se rapprocher de leur établissement financier teneur de compte afin de connaître la procédure qui sera mise en place à ce titre par ce dernier.

[3.1.1 Personnes physiques détenant des actions EXAIL TECHNOLOGIES dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations](#)

3.1.1.1 Prélèvement de 12,8%

En application de l'article 117 quater du CGI, depuis le 1er janvier 2018, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties obligatoirement à un PFNL au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des revenus s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^{er} du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune et qui ont demandé à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire qui ont produit, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du



paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus était inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA et / ou PEA PME.

3.1.1.2 Impôt sur le revenu

L'imposition définitive des dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration des revenus souscrite l'année suivant celle de la perception.

En application du 1 de l'article 200 A du CGI, depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes sont en principe soumis à l'impôt sur le revenu au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») de 12,8%.

En application de l'article 193 du CGI, le PFNL de 12,8% s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt sur le revenu dû, l'excédent est restitué. En pratique, l'alignement des taux du PFU et du PFNL revient à s'acquitter de l'imposition à la source.

En application du 2 de l'article 200 A du CGI, depuis le 1^{er} janvier 2018, par dérogation à l'application du PFU, les contribuables y ayant un intérêt peuvent, sur option expresse, globale et irrévocable être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En vertu des dispositions de l'article 158 du CGI, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. L'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Les dividendes bénéficient alors d'un abattement non plafonné de 40% sur le montant des revenus distribués (la « Réfaction de 40% »).

Si les actions EXAIL TECHNOLOGIES sont détenues dans le cadre d'un PEA et / ou PEA PME, les dividendes et revenus distribués assimilés sont exonérés d'impôt sur le revenu, sous réserve du respect des conditions d'application du régime propre au PEA.

3.1.1.3 Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le PFNL de 12,8% soit ou non applicable, le montant brut des revenus distribués par EXAIL TECHNOLOGIES (avant application de la Réfaction de 40% en cas d'option pour le barème progressif) sera également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- a. la contribution sociale généralisée (« CSG »), au taux de 9,2% ;
- b. la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% ; et
- c. le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles des revenus soumis au PFU. Pour les revenus soumis sur option au barème progressif de l'impôt, la CSG est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du PFNL ou de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

3.1.1.4 Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution assise sur le montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu de référence visé comprend notamment les dividendes et revenus distribués perçus par les contribuables concernés (avant Réfaction de 40% en cas d'option pour le barème progressif). Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- a. 3% à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250 000 euros et inférieure ou égale à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés, et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros et inférieure ou égale à 1 000 000 d'euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- b. 4% à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés, et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

3.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

3.1.2.1 Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales autres que celles ayant la qualité de sociétés mères au sens de l'article 145 du CGI devront comprendre les dividendes et revenus distribués perçus dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. S'y ajoutent, le cas échéant, une contribution sociale égale à 3,3% assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 10 000 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 42 500 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Certaines de ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus lorsque leur chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7 630 000 euros.

3.1.2.2 Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Les personnes morales détenant au moins 5% du capital et des droits de vote de EXAIL TECHNOLOGIES et qui remplissent les conditions prévues par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes et revenus distribués encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. Le I de l'article 216 du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables au taux de droit commun de la personne morale bénéficiaire des distributions, d'une quote-part de frais et charges fixée à 5% du produit total des participations, crédit d'impôt compris.

3.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

3.2 ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUÉE HORS DE FRANCE

En l'état de la législation française en vigueur à ce jour et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les développements qui suivent résument certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et/ou de nationalité.

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, le montant brut des revenus distribués fera, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Par conséquent, les sommes correspondant au montant de la retenue à la source devront être mises à la disposition de l'établissement payeur préalablement à la livraison des titres ou au paiement de la soulte. Le cas échéant, l'établissement payeur pourra vendre le nombre de titres PROWDAYS GROUP nécessaire afin de payer les prélèvements fiscaux en vigueur. Les actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES sont invités à se rapprocher de leur établissement financier teneur de compte afin de connaître la procédure qui sera mise en place à ce titre par ce dernier.

Sous réserve de ce qui est précisé ci-après et de la satisfaction des formalités idoines, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 12,8% par le 2° du 1 de l'article 187 du CGI lorsque le bénéficiaire est une personne physique, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et (iii) au taux normal de l'impôt sur les sociétés dans les autres cas.

Cette retenue à la source est également applicable à tout versement effectué au profit d'un non-résident dans le cadre d'une cession temporaire ou d'une opération assimilée donnant le droit ou faisant obligation de restituer ou revendre les actions ou autres droits portant sur ces titres. Conformément au nouvel article 119 bis A, 1 du CGI, l'opération de cession temporaire ou assimilée doit être réalisée pendant une période de moins de quarante-cinq jours incluant la date à laquelle le droit à distribution des produits d'actions est acquis. Si le bénéficiaire de ce versement apporte la preuve qu'il correspond à une opération qui a principalement un

objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal, alors il pourra obtenir le remboursement de la retenue à la source définitivement induite auprès du service des impôts de son domicile ou de son siège. Par ailleurs, ne sont pas soumis à la retenue à la source les versements ayant la nature de dividendes distribués à une société mère de l'Espace économique européen ainsi que les revenus distribués à des organismes de placement collectif étrangers dans les conditions détaillées ci-après.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les revenus distribués par EXAIL TECHNOLOGIES font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire « non coopératif » au sens de l'article 238-0 A du CGI (autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article). La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste a été mise à jour par l'arrêté du 3 février 2023 (publié au JORF du 5 février 2023) et est composée des États et territoires suivants : Îles Vierges britanniques, Anguilla, Panama, Seychelles, Vanuatu, Bahamas, Îles Turques et Caïques. Si des États ou territoires venaient à être inscrits sur la liste noire de l'Union Européenne parce qu'ils facilitent la création de structures ou dispositifs extraterritoriaux, ils seraient alors également concernés par l'application de la retenue à la source de 75% du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté ministériel modifié en conséquence, et ce conformément à l'article 238-0 A 2 bis 1°. Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure et ceux qui sont domiciliés ou établis dans un État ou territoire dit non coopératif sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer le traitement fiscal qui s'applique à eux.

La retenue à la source peut être supprimée pour les actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne, détenant au moins 10% du capital de EXAIL TECHNOLOGIES (ou 5% lorsque l'actionnaire personne morale se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source), et remplissant toutes les conditions de l'article 119 ter du CGI. Les actionnaires personnes morales qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer le traitement fiscal qui leur est applicable.

Par ailleurs, et sous réserve du paiement dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable en vertu du 2 de l'article 119 bis du CGI aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes :

- lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et
- présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier.





Les conditions de cette exonération sont détaillées dans le bulletin officiel des finances publiques du 6 octobre 2021 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20211006).

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales signées par la France. Il appartient par ailleurs aux actionnaires de EXAIL TECHNOLOGIES de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Approbation des conventions réglementées (sixième et septième résolutions)

Les conventions de la nature de celles visées aux articles L.225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2022 ont déjà fait l'objet d'une approbation en Assemblée générale en juin 2022. Il s'agissait de nouvelles conventions de prestations de services rendues par EXAIL TECHNOLOGIES en faveur de PRODWAYS GROUP. Ces conventions se sont poursuivies en 2022 (à l'exception d'une convention qui a pris fin) et vont se poursuivre en 2023. Deux de ces conventions ont été revues début 2023 pour ajuster les services rendus et la rémunération associée. Par parallélisme des formes, ces deux avenants de début 2023 aux conventions en place constituent des conventions réglementées.

Ces avenants des conventions en cours sont présentés au paragraphe 3.7.1 du Document d'enregistrement universel. Le rapport des Commissaires aux comptes sur ces conventions figure au paragraphe 3.7.2 du Document d'enregistrement universel.

Nous vous demandons d'approuver ces modifications des conventions aux termes desquelles EXAIL TECHNOLOGIES continue à rendre des services en faveur de son ancienne filiale PRODWAYS GROUP.

Point sur le mandat des administrateurs

Le mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Sylvie LUCOT arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale. Madame Lucot n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat eu égard à l'ancienneté de son mandat.

Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération des administrateurs (huitième résolution)

La politique de rémunération des administrateurs est décrite au paragraphe 3.2.6 du Document d'enregistrement universel.

Afin de tenir compte de la désignation de nouveaux administrateurs indépendants, nous vous proposons de porter l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs à 90 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2023 (le montant actuel de 60 000 euros étant inchangé depuis 2012).

Politique de rémunération du Président-Directeur général, du Directeur général délégué et des administrateurs (neuvième à onzième résolutions)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président-Directeur général, celle du Directeur général délégué et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, et celle des administrateurs. Ces politiques sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel en section 3.2.

Approbation des informations visées au I de l'article L. L.22-10-9 du Code de commerce (douzième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel en section 3.3.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général (treizième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.1.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée (quatorzième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.4.2.

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (quinzième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (seizième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la seizième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 juin 2022 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EXAIL TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation (s'il en existe une), étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des

mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 87 123 700 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 17 avril 2023 au prix maximal de 50 euros par action).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, aux termes de la seizième résolution, autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Renouvellement des délégations financières (dix-septième à vingt-quatrième résolutions)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait dans les conditions présentées ci-après. Pour simplifier la gestion de ces délégations, il est proposé de renouveler à la fois les délégations qui arriveront prochainement à échéance et de renouveler par anticipation celles qui restent encore valables. Aucune de ces délégations arrivant à expiration n'a été utilisée.

Contrairement aux années précédentes, le conseil ne sollicite pas le renouvellement de la délégation lui permettant de procéder à l'augmentation du capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.

Les autorisations permettant au conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites favorisant l'actionnariat salarié individuel sont encore valables jusqu'en 2024. Elles ne sont donc pas à renouveler.

1. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES (DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration pour une période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DIX-HUITIÈME À VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTIONS)

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, au titre des dix-huitième à vingtième résolutions, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 5 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des 19^e, 20^e et 22^e résolutions. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu des 19^e, 20^e et 22^e résolutions.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (dix-neuvième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 5 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la 18^e résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la 18^e résolution.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation. À ce jour, l'article R.22-10-32 du Code de commerce prévoit à cet égard pour les émissions visées au premier alinéa de l'article L.22-10-52 du Code de commerce que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (vingtième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 3 000 000 euros étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la 18^e résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la 18^e résolution.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation. À ce jour, l'article R.22-10-32 du Code de commerce modifié prévoit à cet égard pour les émissions visées au premier alinéa de l'article L.22-10-52 du Code de commerce que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.3 Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (vingt-et-unième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (19^e et 20^e résolutions), à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :



Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination de la moyenne des cours de référence.

2.2.4 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (vingt-deuxième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (19^e et 20^e résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

2.2.5 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (vingt-troisième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une nouvelle délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital de la 18^e résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

3. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PEE (VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire étant appelée à statuer sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait limité à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre en vertu de la présente délégation ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Modification de l'article 13bis-b des statuts afin de modifier les modalités de désignation d'un administrateur salarié en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce (vingt-cinquième résolution)

Nous vous proposons de modifier l'article 13bis – paragraphe B des statuts afin de prévoir un mode de désignation d'administrateurs salariés en application de l'article L.225-25-1 du Code de commerce mieux adapté à la nouvelle configuration du groupe EXAIL : si la Société répond aux conditions d'application de l'article L.225-27-1 du Code de

commerce et ne peut se prévaloir des exceptions prévues par ce même texte, alors les administrateurs représentant les salariés devant le cas échéant être désignés seront désignés par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français lorsqu'un seul administrateur est à désigner, ou par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections lorsque deux administrateurs sont à désigner.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'administration

7.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Affectation d'une partie du report à nouveau en réserve
5. Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société PRODWAYS GROUP
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions – approbation de la modification de la convention de prestation de services « finances » avec PRODWAYS GROUP
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions – approbation de la modification de la convention de prestation de services *corporate* avec PRODWAYS GROUP
8. Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération des administrateurs
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
12. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

À caractère extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
17. Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
21. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée
22. Autorisation d'augmenter le montant des émissions
23. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail
25. Modification de l'article 13bis-B des statuts afin de modifier les modalités de désignation d'un administrateur salarié en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce

À caractère ordinaire

26. Pouvoirs pour les formalités

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 7 440 420,04 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 21614 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt théorique correspondant.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat (part du Groupe) de - 5 869 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

- Origine :
 - Bénéfice de l'exercice : 7 440 420,04 euros,
- Affectation :
 - Report à nouveau : 7 440 420,04 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2018	4 320 909,76 € ⁽¹⁾ soit 0,32 € par action	-	-
2019	4 320 909,76 € ⁽¹⁾ soit 0,32 € par action	-	-
2020	5 575 919,04 € ⁽¹⁾ soit 0,32 € par action	-	-
2021	-	Distribution en nature d'actions PRODWAYS GROUP (70 740 013,02 € soit 4,11 € par action) ⁽²⁾	

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) Le montant total de la distribution en nature s'est élevé à 70 740 013,02 euros, prélevés sur les comptes de réserves à concurrence de 54 296 747,02 euros et les comptes de primes à concurrence de 16 443 266 euros. Sur le dividende de 4,11 euros par action, une quote-part de 3,15 euros est qualifiée de revenu distribué et une quote-part de 0,96 euro est qualifiée de remboursement d'apport.

Quatrième résolution – Affectation d'une partie du report à nouveau en réserves

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de prélever la somme de 12 500 000 euros du poste report à nouveau créditeur s'élevant à 47 917 325,84 euros (avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022) au compte "Autres réserves" qui serait ainsi porté à un montant de 12 500 000 euros.

Cinquième résolution – Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société PRODWAYS GROUP

Sous réserve de l'approbation préalable de la quatrième résolution ci-dessus, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- de l'approbation de la deuxième résolution de l'Assemblée du 14 décembre 2021 ;
- du rapport du Conseil d'administration comportant la description détaillée du projet de distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP qui a été publié préalablement à la présente Assemblée ;

prend acte du montant des postes Autres réserves et décide :

- de procéder, dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après, à une distribution exceptionnelle sous la forme d'une attribution d'actions de la société PRODWAYS GROUP, à raison de 1 action PRODWAYS GROUP pour 6 actions EXAIL TECHNOLOGIES ;
- que la distribution exceptionnelle en nature fera l'objet d'un détachement le 21 juin 2023 et d'une mise en paiement le 23 juin 2023 ;
- que les ayants droits à l'attribution d'actions PRODWAYS GROUP seront les actionnaires de la société EXAIL TECHNOLOGIES dont les actions auront fait l'objet d'une inscription en compte à leur nom à la date d'arrêté des positions, prévue le 22 juin 2023, à l'issue du jour de bourse précédant la date de paiement (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 20 juin 2023 pour lesquels le règlement-livraison interviendra le 22 juin 2023) ;
- que les actions PRODWAYS GROUP ainsi attribuées seront évaluées au cours de bourse d'ouverture de l'action PRODWAYS GROUP sur Euronext Paris à la date de détachement de la distribution exceptionnelle soit le 21 juin 2023 (ci-après « Date d'évaluation ») ;
- que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. En conséquence, lorsque l'attribution à laquelle un actionnaire aura droit par application de la parité retenue ne sera pas un nombre entier d'actions PRODWAYS GROUP, l'actionnaire recevra le nombre d'actions PRODWAYS GROUP immédiatement inférieur, complété pour le solde d'une soulte en espèces dont le montant sera calculé sur la base du prix auquel auront été cédées les actions PRODWAYS GROUP correspondant aux rompus ;
- que le montant de la distribution exceptionnelle correspondra au nombre d'actions PRODWAYS GROUP distribuées (qu'elles soient remises aux actionnaires ou cédées notamment en raison des rompus) multiplié par le cours de bourse d'ouverture à la Date d'évaluation. Il est

précisé à titre indicatif que sur la base d'une distribution de 3 050 210 actions PRODWAYS GROUP détenues par la Société et d'une évaluation de l'action PRODWAYS GROUP égale à 2,44 euros (cours de clôture au 17 avril 2023), le montant de la distribution exceptionnelle s'élèverait à 7 442 512,40 euros ;

- que le montant de la distribution exceptionnelle sera prélevé comptablement sur le poste Autres réserves et que par conséquent le montant total de la distribution exceptionnelle d'actions PRODWAYS GROUP ne pourra excéder le montant du poste Autres réserves distribuables, soit 12 500 000 euros (le « Plafond ») ;
- que dans l'hypothèse où la distribution exceptionnelle dépasserait le Plafond décidé ci-dessus, le Conseil d'administration pourra renoncer au plus tard le 20 juin 2023 à mettre en œuvre la distribution exceptionnelle des actions PRODWAYS GROUP.

L'Assemblée générale prend acte :

- que, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, les actions EXAIL TECHNOLOGIES détenues par la Société n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution ;
- que l'exécution du contrat de liquidité conclu par la Société avec EXANE BNP PARIBAS sera suspendue à compter du 16 juin 2023 à 0h00 (heure de Paris) et jusqu'au jour ouvré suivant la date de mise en paiement de la distribution exceptionnelle ;
- que les actions PRODWAYS GROUP non attribuées en raison notamment des rompus seront vendues ;
- que la distribution exceptionnelle en nature des actions PRODWAYS GROUP aura la nature d'une distribution de revenus de capitaux mobiliers sur le plan fiscal : lorsqu'elle est versée à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un PEA, elle est soumise, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le montant brut de la distribution au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). La distribution est par ailleurs soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ;
- et que l'établissement payeur pourra vendre le nombre de titres PRODWAYS GROUP nécessaire afin de payer les prélèvements fiscaux et retenues à la source en vigueur. Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leur établissement financier afin de connaître la procédure qui sera mise en place par ce dernier.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président directeur général, pour prendre toutes dispositions nécessaires en vue de la réalisation des opérations prévues dans la présente résolution, et notamment imputer le montant exact de la distribution exceptionnelle sur le poste Autres réserves, vendre le cas échéant les actions PRODWAYS GROUP correspondant aux rompus, procéder à la diffusion des communiqués d'information nécessaires, le cas échéant, décider de modifier les dates de détachement et de mise en paiement et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Sixième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions – approbation de la modification de la convention de prestation de services conclue avec PRODWAYS GROUP, aux termes de laquelle EXAIL TECHNOLOGIES rend des prestations de services en matière financière à PRODWAYS GROUP

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la modification de la convention de prestations de services en matière financière en faveur de PRODWAYS GROUP qui y est présentée.

Septième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions – approbation de la modification de la convention de prestation de services conclue avec PRODWAYS GROUP, aux termes de laquelle EXAIL TECHNOLOGIES rend des prestations de services en matière corporate à PRODWAYS GROUP

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la modification de la convention de prestations de services en matière corporate en faveur de PRODWAYS GROUP qui y est présentée.

Huitième résolution – Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 90 000 euros par exercice et jusqu'à décision nouvelle, le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration à compter de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2023.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.2.1.

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.2.2.

Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.2.4.

Douzième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.3.

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (paragraphe 3.4.1).

Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (paragraphe 3.4.2).

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 juin 2022 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EXAIL TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement à travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation s'il en existe une, étant précisé que dans ce

cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 87 123 700 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 17 avril 2023 au prix maximal de 50 euros par action).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

Seizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite

des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- 5) ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- 6) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des 18^e, 19^e, 20^e et 22^e résolutions,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des 18^e, 19^e et 20^e résolutions ;

- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- 5) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-52, R.22-10-32, L.22-10-54 et L.228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 18^e résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 18^e résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-52 et L.228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution – Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs

mobilières donnant accès au capital en application des 19^e et 20^e résolutions de la présente Assemblée générale, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 19^e et 20^e résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Vingt-troisième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147, L.22-10-53 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la dix-huitième résolution ;
- 4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports,

de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;

- 5) prend acte que la présente délégation prive, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;

- 6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-cinquième résolution – Modification de l'article 13bis-B des statuts afin de modifier les modalités de désignation d'un administrateur salarié en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 bis – paragraphe B des statuts comme suit :

« Article 13 bis :

A. [inchangé]

B. Si la Société répond aux conditions d'application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce et ne peut se prévaloir des exceptions prévues par ce même texte, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés du groupe.

Si le Conseil d'administration comprend un ou deux membres désignés en application des articles L.225-27 et L.22-10-6 du Code de commerce et des présents statuts, la Société n'est pas tenue à cette obligation dès lors que le nombre de ces administrateurs est au moins égal au nombre prévu ci-dessous.

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu des articles L.225-27 et L.22-10-6 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L.225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale dépasse huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois la nomination par l'Assemblée générale du nouvel administrateur.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de commerce.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans.

Les administrateurs sont désignés par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français lorsqu'un seul administrateur est à désigner, ou par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections lorsque deux administrateurs sont à désigner.

En cas de la sortie par la Société du champ d'obligation de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie du champ de l'obligation. »

À caractère ordinaire

Vingt-sixième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Voir paragraphe 2.5.2 du Document d'enregistrement universel.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale du 15 juin 2023 – Résolution n° 16

A l'Assemblée générale des actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, 27 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe DRIEU
Associé

RSM PARIS

Stéphane MARIE
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte – du 15 juin 2023 – résolution n° 18 à 23

A l'assemblée générale

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution), en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - Emission, en une ou plusieurs fois, sur le marché français et/ou international, par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (19^{ème} résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - Emission, en une ou plusieurs fois, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an (20^{ème} résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 21^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 ne s'appliquent pas (23^{ème} résolution) dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5 000 000 euros au titre des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions et 3 000 000 euros au titre de la 20^{ème} résolution.

En outre, ces plafonds s'imputeront sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 18^{ème} résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale (ou toute résolution qui viendrait lui succéder), laquelle fixe à 5 000 000 euros le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19^{ème} et 20^{ème} résolutions dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 22^{ème} résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 50 000 000 euros pour les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions et 30 000 000 euros pour la 20^{ème} résolution.

En outre, ces plafonds s'imputeront sur le montant nominal des titres de créance prévu à la 18^{ème} résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale (ou toute résolution qui viendrait lui succéder), laquelle fixe à 50 000 000 euros le montant nominal global maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises.



Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18^{ème} et 23^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe DRIEU

RSM PARIS

Stéphane MARIE

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 – résolution n° 24

Aux Actionnaires de la société EXAIL TECHNOLOGIES,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui résulterait de cette émission s'élève à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129 6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

RSM PARIS

Société de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

Stéphane MARIE

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Société de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

Christophe DRIEU

Associé





7.4 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2023

Rapport de gestion

Voir la table de concordance du paragraphe 8.3.3 du Document d'enregistrement universel.

Rapport du Conseil d'administration sur application des dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Voir la table de concordance du paragraphe 8.3.4 du Document d'enregistrement universel.

Extraits du rapport d'EXAIL présenté à l'Assemblée générale d'EXAIL TECHNOLOGIES, en application des dispositions des articles L.225-197-5 et L.225-180 du Code de commerce

EXAIL SAS, filiale indirecte de EXAIL TECHNOLOGIES, a mis en place des plans d'attributions gratuites d'actions et d'option de souscription d'actions en faveur de ses collaborateurs.

Conformément aux articles L.225-180, L.225-184, L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, nous avons reproduit ci-dessous les informations relatives aux plans d'attributions gratuites d'actions et d'option de souscription d'actions en vigueur au sein de EXAIL SAS. Ces informations sont extraites du rapport de gestion de EXAIL SAS :

1. Attribution Actions Gratuites 2018

Un plan d'actions gratuites et de stock-options a été approuvé par l'assemblée le 28 juin 2018. Il autorise l'attribution d'un maximum de 6.000.000 d'actions gratuites et de 3.000.000 de stocks-options. Ce plan a donné lieu aux attributions distinctes suivantes :

a) 1ère attribution

Le 21 décembre 2018, il a été attribué 2 085 700 actions gratuites sur les 6.000.000 actions autorisées selon les conditions d'attribution arrêtées le 21 décembre 2018 par le Président.

La période d'acquisition de la 1ère phase de ce plan courrait jusqu' au 1er janvier 2021. Au 1er janvier 2021, 1.997.700 actions ont été définitivement acquises.

Le 21 décembre 2018, il a été attribué 2 085 700 sur les 3.000.000 de stock-options autorisées selon les conditions arrêtées le 21 décembre 2018 par le Président.

La période d'exercice des options est fixée du 1er septembre 2022 au 30 novembre 2022. Lors de cette levée de stock-options, 1 824 000 options ont été levées.

Le 21 décembre 2018, il a été attribué 2 085 700 actions gratuites sur les 6.000.000 actions autorisées selon les conditions arrêtées le 21 décembre 2018 par le Président. Ces actions sont destinées à bonifier les stock-options qui auront été exercées. Au 1er décembre 2022, et compte tenu de certains départs, 1 686 200 actions de bonifications ont finalement été attribuées.

b) 2ème attribution :

Le 17 juin 2020, il a été attribué 968.800 actions gratuites sur les 6.000.000 actions autorisées, selon les conditions arrêtées le 17 juin 2020 par le Président.

La période d'acquisition de la 1ère phase de ce plan court jusqu' au 1er septembre 2022. 944 800 actions ont finalement été acquises au 1er septembre 2022.

Le 17 juin 2020, il a été attribué 968.800 stock-options dont le principe, les conditions et les modalités ont été arrêtés le 17 juin 2020 par le Président.

La période d'exercice des options est fixée du 1er septembre 2023 au 30 novembre 2023.

Le 21 décembre 2018, il a été attribué 968 800 actions gratuites sur les 6.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 17 juin 2020 par le Président. Ces actions sont destinées à bonifier les stock-options qui auront été exercées.

2. Attribution Actions Gratuites 2019

Un plan d'attribution d'actions gratuites et de stock-options a été approuvé par l'assemblée le 18 décembre 2019. Il autorise l'attribution d'un maximum de 2.000.000 d'actions gratuites et de 1.000.000 de stock-options. Ce plan a donné lieu aux attributions distinctes suivantes :

a) 1ère attribution :

Le 17 juin 2020, il a été attribué 42 200 actions gratuites sur les 2.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 17 juin 2020 par le Président.

La période d'acquisition de la 1ère phase de ce plan court jusqu' au 1er septembre 2022. 30 200 actions ont finalement été attribuées au 1er septembre 2022.

Le 17 juin 2020, il a été attribué 42.200 options d'achat dont le principe, les conditions et les modalités ont été arrêtés le 17 juin 2020 par le Président.

La période d'exercice des options est fixée du 1er septembre 2023 au 30 novembre 2023.

Le 17 juin 2020, il a été attribué 42.200 actions gratuites sur les 2.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 17 juin 2020 par le Président. Ces actions sont destinées à bonifier les stock-options qui auront été exercées.

b) 2ème attribution :

Le 17 juillet 2020, il a été attribué 855.400 actions gratuites sur les 2.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 17 juillet 2020 par le Président.

La période d'acquisition de la 1ère phase de ce plan court jusqu' au 1er septembre 2022. Il convient de noter que, depuis la clôture de l'exercice, le départ de salariés a rendu caduque l'attribution de 9 500 actions sur le plan de juillet 2020. Au 1er septembre 2022, 772 000 actions ont finalement été acquises.

Le 17 juillet 2020, il a été attribué 855.400 options d'achat dont le principe, les conditions et les modalités ont été arrêtés le 17 juillet 2020 par le Président.

La période d'exercice des options est fixée du 1er septembre 2023 au 30 novembre 2023.

Le 17 juillet 2020, il a été attribué 855.400 actions gratuites sur les 2.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 17 juillet 2020 par le Président. Ces actions sont destinées à bonifier les stock-options qui auront été exercées.

c) 3ème attribution :

Le 28 août 2020, il a été attribué 10.000 actions gratuites sur les 2.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 28 août 2020 par le Président.

La période d'acquisition de la 1ère phase de ce plan court jusqu' au 1er septembre 2022. Au 1er septembre 2022, 10 000 actions ont finalement été acquises.

Le 28 août 2020, il a été attribué 10.000 options d'achat dont le principe, les conditions et les modalités ont été arrêtés le 28 août 2020 par le Président.

La période d'exercice des options est fixée du 1er septembre 2023 au 30 novembre 2023.

Le 28 août 2020, il a été attribué 10.000 actions gratuites sur les 2.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 28 août 2020 par le Président. Ces actions sont destinées à bonifier les stock-options qui auront été exercées.

d) 4ème attribution :

Le 25 août 2021, il a été attribué 111 400 actions gratuites sur les 4.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 25 août 2021 par le Président.

Le 25 août 2021, il a été attribué 111 400 options d'achat dont le principe, les conditions et les modalités ont été arrêtés le 25 août 2021 par le Président.

La période d'exercice des options est fixée du 1er septembre 2024 au 30 novembre 2024.

Le 25 août 2021, il a été attribué 111 400 actions gratuites sur les 4.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 25 août 2021 par le Président. Ces actions sont destinées à bonifier les stock-options qui auront été exercées.

3. Attribution Actions Gratuites 2020

Un plan d'attribution d'actions gratuites et de stock-options a été approuvé par l'assemblée le 30 juin 2020. Il autorise l'attribution d'un maximum de 4.000.000 d'actions gratuites et de 2.000.000 de stock-options. Ce plan a donné lieu aux attributions distinctes suivantes :

a) 1ère attribution :

Le 25 août 2021 il a été attribué 1 866 600 actions gratuites sur les 2.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 25 août 2021 par le Président.

La période d'acquisition de la 1ère phase de ce plan court jusqu' au 1er septembre 2023.

Le 25 août 2021, il a été attribué 1 866 600 options d'achat dont le principe, les conditions et les modalités ont été arrêtés le 25 août 2021 par le Président.

La période d'exercice des options est fixée du 1er septembre 2024 au 30 novembre 2024.

Le 25 août 2021, il a été attribué 1 866 600 actions gratuites sur les 2.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 25 août 2021 par le Président. Ces actions sont destinées à bonifier les stock-options qui auront été exercées.

b) 2ème attribution :

Le 30 août 2021, il a été attribué 10 000 actions gratuites sur les 2.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 30 août 2021 par le Président.

La période d'acquisition de la 1ère phase de ce plan court jusqu' au 1er septembre 2023.

Le 30 août 2021, il a été attribué 10 000 options d'achat dont le principe, les conditions et les modalités ont été arrêtés le 30 août 2021 par le Président.

La période d'exercice des options est fixée du 1er septembre 2024 au 30 novembre 2024.

Le 30 août 2021, il a été attribué 10 000 actions gratuites sur les 2.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 30 août 2021 par le Président. Ces actions sont destinées à bonifier les stock-options qui auront été exercées.

c) 3ème attribution :

Le 1er décembre 2021, il a été attribué 120 000 actions gratuites sur les 2.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 1er décembre 2021 par le Président.

La période d'acquisition de la 1ère phase de ce plan court jusqu' au 1er septembre 2024.

Le 1er décembre 2021, il a été attribué 120 000 options d'achat dont le principe, les conditions et les modalités ont été arrêtés le 1er décembre 2021 par le Président.

La période d'exercice des options est fixée du 1er septembre 2025 au 30 novembre 2025.

Le 1er décembre 2021, il a été attribué 120 000 actions gratuites sur les 2.000.000 actions autorisées et selon les conditions arrêtées le 1er décembre 2021 par le Président. Ces actions sont destinées à bonifier les stock-options qui auront été exercées.



8 >

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	222	8.3 Tables de concordance	223
8.2 Responsable de l'information	222	8.3.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel (annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980)	223
8.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel	222	8.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel	226
8.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	222	8.3.3 Table de concordance du rapport consolidé de gestion (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière)	227
		8.3.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce	229

8.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur Christophe DRIEU

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes de la Société nommé pour la première fois par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 18 juin 2021 (second mandat). Il expirera après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RSM Paris

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Stéphane MARIE

26, rue Cambacérès – 75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2018 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (première nomination).

Commissaire aux comptes suppléant

FIDINTER

26, rue Cambacérès – 75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2018 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (première nomination).

8.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

8.2.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président-Directeur général de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA.

8.2.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion qu'il contient (figurant dans le présent document par renvoi, suivant la table de concordances figurant au paragraphe 8.3.3) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Paris, le 28 avril 2023
Le Président-Directeur général

8.3 TABLES DE CONCORDANCE

8.3.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL (ANNEXES I ET II DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019 :

Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	8.2.1	222
Point 1.2	Attestation des responsables du document	8.2.2	222
Point 1.3	Déclaration d'expert	N/A	-
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A	-
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	Encart AMF	1
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes		
Point 2.1	Coordonnées	8.1	222
Point 2.2	Changements	8.1	222
Section 3	Facteurs de risques		
Point 3.1	Description des risques importants	2	32 et s.
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	5.1.1	158
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	5.1.1	158
Point 4.3	Date de constitution et durée	5.1.1	158
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	5.1.1	158
Section 5	Aperçu des activités		
Point 5.1	Principales activités	1.2	11 et s.
Point 5.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.2	11 et s.
Point 5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.2, note 1.1 des comptes consolidés	11 et s., 88
Point 5.2	Principaux marchés	1.2.2	12 et s.
Point 5.3	Événements importants	Introduction, 1.2.4, 1.3.4, notes 13.2 et 13.3 des comptes consolidés	2 et s., 19, 22, 132
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.3, 1.4, 6	20 et s., 23 et s., 169 et s.
Point 5.5	Degré de dépendance	2.2, notes 3.3 et 4.5 des comptes consolidés	34-35, 100, 103
Point 5.6	Position concurrentielle	1.2.2	12 et s.
Point 5.7	Investissements	1.3.3, note 6 des comptes consolidés	21-22, 112 et s.
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	1.3.3, 6.8	21-22, 185-186
Point 5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	1.3.3	21-22
Point 5.7.3	Coentreprises et participations significatives	1.2.3, notes 2.2, 8.1.4 et 14 des comptes consolidés	18-19, 91, 120-121, 133
Point 5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	1.3.3.4, 6.2, 6.5 ⁽¹⁾	22, 171, 175 et s.
Section 6	Structure organisationnelle		

(1)

Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Point 6.1	Description sommaire du Groupe/Organigramme	Introduction, 1.2, 1.5.1	2 et s., 11 et s., 26
Point 6.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, notes 2.2 et 14 des comptes consolidés	18-19, 91, 133
Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Section 7 Examen de la situation financière et du résultat			
Point 7.1	Situation financière	1.1, 1.4, 1.5	10, 23 et s., 26 et s.
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	1.1, 1.4, 1.5	10, 23 et s., 26 et s.
Point 7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	1.3	20 et s.
Point 7.2	Résultats d'exploitation	4.1.1, 4.2.1	82, 140
Point 7.2.1	Facteurs importants influant le revenu d'exploitation	1.2.4, 1.4, 4.1, 4.2	19, 24 et s., 82 et s., 140 et s.
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.4, 4.1	23 et s., 82 et s.
Section 8 Trésorerie et capitaux			
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	1.4, note 10 des comptes consolidés, note 3 des comptes sociaux	23 et s., 127-128, 145 et s.
Point 8.2	Flux de trésorerie	1.4, note 7 des comptes consolidés, notes 2 et 3 des comptes sociaux	23 et s., 116 et s., 143-144, 145 et s.
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.4.2, 2.3.5, notes 8 et 13.3 des comptes consolidés, notes 3.5, 3.6, 5.3 et 5.4 des comptes sociaux	26, 37, 118 et s., 132, 148, 149
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	note 8 des comptes consolidés et note 5.3 des comptes sociaux	118 et s., 149
Point 8.5	Sources de financement attendues	1.4.2, notes 8 et 12 des comptes consolidés	26, 118 et s., 129
Section 9 Environnement réglementaire			
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	1.2.2, 2.2.4, 2.3.8, 6.4	12 et s., 35, 39, 174-175
Section 10 Informations sur les tendances			
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	1.3.2, 1.3.4, notes 7.2 et 13.3 des comptes consolidés	20-21, 22, 132
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	1.3.2	20-21
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.3.2, 1.3.4, Message du Président	20-21, 22, 2
Section 11 Prévisions ou estimations du bénéfice			
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A	-
Point 11.2	Principales hypothèses	N/A	-
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A	-
Section 12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale			
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	3.1	44
Point 12.2	Conflits d'intérêts	3.1.5	54

Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Section 13	Rémunération et avantages		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	3.2, 3.3, 3.4	57 et s.
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	Note 5.3 des comptes consolidés, note 5.6 des comptes sociaux	108, 150
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
Point 14.1	Durée des mandats	3.1.1, 3.1.6.3	44, 55
Point 14.2	Contrats de service	1.5.1, 3.2, 3.4, 3.7.1	26, 57 et s, 67 et s., 71
Point 14.3	Comités	3.1.1, 3.1.8, 3.1.9, 3.1.10	44, 55, 56, 56
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	3.5	70
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	3.1	44 et s.
Section 15	Salariés		
Point 15.1	Répartition des salariés	1.1.3, note 5.1 des comptes consolidés, note 2.3 de comptes sociaux, 6.6	10, 107, 143, 178 et s.
Point 15.2	Participations et stock-options	notes 5.2 et 5.4 des comptes consolidés, 5.3.5, 6.6	107, 109-111, 165, 178 et s.
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	voir point 15.2 ci-dessus	-
Section 16	Principaux actionnaires		
Point 16.1	Répartition du capital	5.3.1	165
Point 16.2	Droits de vote différents	5.3.2	165
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	5.3.1	165
Point 16.4	Accord d'actionnaires	N/A	-
Section 17	Transactions avec des parties liées		
Point 17.1	Détail des transactions	1.5.1, 3.7.1, note 5.5 des comptes consolidés, note 4 des comptes sociaux	26, 71, 111, 149
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
Point 18.1	Informations financières historiques	Encart AMF, 4.1, 4.2	1, 82 et s., 140 et s.
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	4.1, 4.2	82 et s., 140 et s.
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	-
Point 18.1.3	Normes comptables	4.1 (note 1) 4.2 (note 1)	82 et s.
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	4.1 (note 1), 4.2 (note 1)	82 et s.
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	4.1, 4.2	82 et s., 140 et s.
Point 18.1.6	États financiers consolidés	4.1	82 et s.
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	4.1, 5.4.1	82 et s., 166
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	-
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	N/A	-
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	4.2.5, 4.1.7	152 et s., 136 et s.
Point 18.3.1	Rapport d'audit	4.2.5, 4.1.7	152 et s., 136 et s.
Point 18.3.2	Autres informations auditées	3.7.2	73-76
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	N/A	-

Références DEU	Intitulés	Paragraphe/chapitres	Pages
Point 18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	1.1.1, 1.4.1, note 2.2.2 des comptes consolidés	10, 23, 91-95
<i>Point 18.4.1</i>	<i>Description des informations financières pro forma</i>	<i>1.1.1, 1.4.1, note 2.2.2 des comptes consolidés</i>	<i>10, 23, 91-95</i>
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	5.4.2	166
<i>Point 18.5.1</i>	<i>Description</i>	<i>5.4.2</i>	<i>166</i>
<i>Point 18.5.2</i>	<i>Montant du dividende par action</i>	<i>1.5.3, 7.1</i>	<i>27, 192</i>
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	note 13.2 des comptes consolidés, note 7.1 des comptes sociaux	132, 151
Point 18.6.1	Procédures significatives	Voir point 18.6 ci-dessus	-
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1.2.2, 1.2.4, 1.3.4, note 8 des comptes consolidés	12 et s., 19, 22, 118
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	Voir point 18.7 ci-dessus	-

Références DEU	Intitulés	Paragraphe/chapitres	Pages
Section 19	Informations supplémentaires		
Point 19.1	Capital social	5.2	159
<i>Point 19.1.1</i>	<i>Montant du capital émis</i>	<i>5.2</i>	<i>159</i>
<i>Point 19.1.2</i>	<i>Actions non représentatives du capital</i>	<i>N/A</i>	<i>-</i>
<i>Point 19.1.3</i>	<i>Actions autodétenues</i>	<i>5.2.2</i>	<i>159</i>
<i>Point 19.1.4</i>	<i>Valeurs mobilières</i>	<i>5.2.1</i>	<i>159</i>
<i>Point 19.1.5</i>	<i>Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation</i>	<i>5.2.1, 5.2.3</i>	<i>159, 161</i>
<i>Point 19.1.6</i>	<i>Option ou accord</i>	<i>N/A</i>	<i>-</i>
<i>Point 19.1.7</i>	<i>Historique du capital social</i>	<i>5.3.2</i>	<i>165</i>
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	5.1.2	158-159
<i>Point 19.2.1</i>	<i>Inscription au registre et objet social</i>	<i>5.1.1, 5.1.2</i>	<i>158</i>
<i>Point 19.2.2</i>	<i>Catégories d'actions existantes</i>	<i>5.2</i>	<i>159</i>
<i>Point 19.2.3</i>	<i>Disposition impactant un changement de contrôle</i>	<i>5.3.4</i>	<i>165</i>
Section 20	Contrats importants		
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	2.4.1	40-41
Section 21	Documents disponibles		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	5.4.3	167

8.3.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document d'enregistrement universel inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document d'enregistrement universel sont précisés ci-après :

	Rapport financier annuel	Chapitres/sections	Pages
1.	Comptes annuels	4.2	140 et s.
2.	Comptes consolidés	4.1	82 et s.
3.	Rapport de gestion (informations au sens de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF)	Voir table de concordance en 8.3.3 ci-dessous	-
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	8.2.2	222

	Rapport financier annuel	Chapitres/sections	Pages
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	4.2.5	152 et s.
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.1.7	136 et s.
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	3.7.2	73-76
8.	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	-

8.3.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT CONSOLIDÉ DE GESTION (AUQUEL SONT JOINTS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE)

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L.225-100 et suivants et L.232-1 du Code de commerce, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/sections	Pages
1.	Marché des affaires		
1.1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5, 4.2	26, 140 et s.
1.2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.1, 1.4, 4.1	10, 23 et s., 82 et s.
1.3.	Indicateurs clés de performance de nature financière	1.1	10
1.4.	Indicateurs clés de performance de nature non financière	1.1 et 6	10, 170 et s.
1.5.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4	23
1.6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.2.5, 1.3.4, note 13.3 des comptes consolidés et note 7.2 des comptes annuels	20-21, 22, 132, 151
1.7.	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	Message du Président, 1.3.2	2, 20-21
1.8.	Activités en matière de Recherche et de Développement	1.2.2, 1.3, note 6 des comptes consolidés	12 et s., 20 et s., 112 et s.
1.9.	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, note 2.2 des comptes consolidés	11, 18-19, 19, 91-95
1.10.	Mention des succursales existantes	N/A	-
2.	Facteurs de risques – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques		
2.1.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	2	32 et s.
2.2.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.8	77 et s.
2.3.	Indication sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	2, 6.4, 6.5	32 et s., 174, 175-178
2.4.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers (politique de couverture)	Note 8 des comptes consolidés, note 5.7 des comptes annuels	118 et s., 150
2.5.	Dispositif anti-corruption	6.7.2.1	184-185
3.	Déclaration de performance extra-financière	6	170 et s.
3.1.	Modèle d'affaires	6.2	171

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/sections	Pages
3.2.	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société et du Groupe	2, 6.3	32 et s., 172 et s.
3.3.	Informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	6.4 à 6.8	174 et s.
3.4.	Résultats des politiques appliquées par le Groupe (indicateurs clé de performance)	6.3 à 6.8	172 et s.
3.5.	Informations sociales	6.6	178 et s.
3.6.	Informations environnementales	6.4, 6.5, 6.8	174, 175, 185
3.7.	Informations sociétales	6.7	184-185
3.8.	Lutte contre la corruption	2.3.8, 6.7.2.1	39, 184-185
3.9.	Actions en faveur des droits de l'homme	6.7	184-185
3.10.	Site Seveso – gestion du risque	N/A	-
3.11.	Accords collectifs et leur impact sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	6.6	178 et s.
3.12.	Attestation de l'organisme tiers indépendant	6.9	187
4.	Actionnariat et capital		
4.1.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice, franchissements de seuils	5.2, 5.3	159 et s., 165
4.2.	État de la participation des salariés au capital social	5.3.5	165
4.3.	Rachat et revente par la Société de ses propres actions – autocontrôle	5.2.2	159
4.4.	Nom des sociétés contrôlées et pourcentage de détention	Note 14 des comptes consolidés	133
4.5.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées, ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	N/A	-
4.6.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	3.1.4	54
4.7.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1	62 et s., 159
4.8.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1, notes 5.4 et 5.5 des comptes consolidés	62 et s., 159, 109-112
5.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise (art. L.225-37 et suivants du Code de commerce)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	-
6.	Autres informations		
6.1.	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	1.5.2	27
6.2.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	1.5.5	29
6.3.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 5.4.2, 7.1	27, 166, 192
6.4.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
6.5.	Montant des prêts interentreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6-3 bis du Code monétaire et financier	N/A	-
6.6.	Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	-
6.7.	Délais de paiement clients et fournisseurs	1.5.4, note 3.6 des comptes sociaux	27, 148

8.3.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉVU PAR L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitres/sections	Pages
1.	Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil		
1.1.	Composition du Conseil d'administration	3.1	44
1.2.	Présentation des membres du Conseil d'administration, liste de leurs mandats et fonctions	3.1	44
1.3.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.7	55
1.4.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	3.1.3	54
1.5.	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil	3.1.1	44 et s.
1.6.	Parité au sein du Comité mis en place par la Direction générale	N/A	-
1.7.	Mixité dans les 10 postes à plus forte responsabilité	N/A	-
1.8.	Modalités d'exercice de la Direction générale	3.1.6	54
1.9.	Éventuelles limitations des pouvoirs des Directeurs généraux	3.1.6	54
1.10.	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	3.5	70
1.11.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital	5.2.3	161
1.12.	Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	3.7.1	71
2.	Informations relatives aux rémunérations		
2.1.	Politique des rémunérations des mandataires sociaux	3.2	57
2.2.	Informations mentionnées au 1 de l'article L.225-37-3 du Code de commerce	3.3	62
2.3.	Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice écoulé	3.4	67
2.4.	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale	3.7.1, 1.5.1	71 et s., 26
2.5.	Modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues de l'exercice de stock-options	N/A	-
3.	Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique		
3.1.	Structure du capital de la Société	5.2	159-160
3.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce en matière d'augmentation de capital	5.1.2, 5.3.4	158, 165
3.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	5.3.1	165
3.4.	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	5.3.1, 5.3.4	165
3.5.	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	5.3.5	165
3.6.	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A	-
3.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	3.1.1, 5.1.2	44, 158-159
3.8.	Accords prenant fin en cas de changement de contrôle	N/A	-
4.	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	3.6	71







Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Adresse : 30 rue de Gramont 75002 Paris
Téléphone : +33 (0)1 44 77 94 77